



Commune de Villefort

Département de la Lozère (48)

Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

1. RAPPORT DE PRESENTATION Tome 1

Approbation du PLU : DCM du 04/09/2006

Prescription de la révision du PLU : DCM du 01/12/2020

Arrêt du projet de révision du PLU : DCM du 01/07/2024

Approbation de la révision du PLU : DCM du 10/02/2025



Agence MTDA
47 avenue des Ribas
13 770 Venelles
Tél : 04 42 20 12 57
mtda@mtda.fr
www.mtda.fr

ADELE-SFI Urbanisme
434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01 74
adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr



SOMMAIRE



I.	PREAMBULE	5
I.1.	RAPPELS REGLEMENTAIRES	6
I.1.1.	Les objectifs généraux du PLU	6
I.1.2.	Le contenu du rapport de présentation	7
I.1.3.	Spécificités liées à la loi Montagne	8
I.2.	PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE	10
I.2.1.	Situation géographique.....	10
I.2.2.	Situation administrative.....	12
I.3.	ELEMENTS HISTORIQUES : DE LA VILLA <i>MONTIS FORTIS</i> AU PROJET DE BOURG-CENTRE	15
II.	DIAGNOSTIC	21
II.1.	POPULATION	22
II.1.1.	Évolutions socio-démographiques.....	22
II.1.2.	Impôts et revenus des foyers fiscaux	27
II.1.3.	Diplômes et formation.....	28
II.1.4.	Synthèse population	30
II.2.	LOGEMENT	31
II.2.1.	Évolution du parc de logements.....	31
II.2.2.	Caractéristiques du parc de logements et tendances d'évolution	33
II.2.3.	Synthèse logements.....	42
II.3.	ANALYSE URBAINE ET FONCIERE	43
II.3.1.	Évolution du développement urbain	43
II.3.2.	Formes urbaines et typologies d'habitat	47
II.3.3.	Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au titre de la loi climat et résilience (2011-2021)	58
II.3.4.	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années (entre 2012 et 2022)	58
II.3.5.	Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	61
II.3.6.	Foncier communal	69
II.3.7.	Synthèse Analyse urbaine et foncière	71
II.4.	ECONOMIE	72
II.4.1.	Caractéristiques de la population active	72
II.4.2.	Caractéristiques de l'emploi	75
II.4.3.	Démographie et caractéristiques des entreprises	77
II.4.4.	Activité agricole	79
II.4.5.	Activités commerciales et artisanales.....	83
II.4.6.	Activités touristiques et de loisirs.....	86
II.4.7.	Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	93
II.4.8.	Synthèse Economie.....	93
II.5.	EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE	94
II.5.1.	Equipements administratifs et services publics	94
II.5.2.	Equipements culturels, religieux et vie associative.....	95
II.5.3.	Equipements de Santé	96
II.5.4.	Equipements d'enseignement et petite enfance	96

II.5.5.	Equipements sportifs et de loisirs	97
II.5.6.	Espaces publics.....	98
II.5.7.	Localisation des équipements et espaces publics	99
II.5.8.	Synthèse équipements et vie sociale.....	101
II.6.	TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	102
II.6.1.	Réseau viaire et ferroviaire	102
II.6.2.	Stationnement.....	105
II.6.3.	Equipement automobile des ménages	110
II.6.4.	Transports en commun	112
II.6.5.	Modes de déplacements doux.....	115
II.6.6.	Covoiturage	116
II.6.7.	Synthèse Transports et déplacements	117
II.7.	RESEAUX	118
II.7.1.	Alimentation en eau potable et ressource en eau	118
II.7.2.	Assainissement des eaux usées.....	130
II.7.3.	Transition écologique et énergétique.....	134
II.7.4.	Réseau de télécommunications numériques	135
II.7.5.	Synthèse réseaux	138
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	139
III.1.	MILIEU PHYSIQUE	140
III.1.1.	Relief	140
III.1.2.	Occupation des sols	143
III.1.3.	Géologie	145
III.1.4.	Réseau hydrographique	145
III.1.5.	Synthèse milieu physique	151
III.2.	PAYSAGES ET PATRIMOINE	152
III.2.1.	Grand Paysage	152
III.2.2.	Paysage communal	159
III.2.3.	Patrimoine historique	167
III.2.4.	Scénario tendanciel et enjeux	176
III.3.	PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE	177
III.3.1.	Périmètres d'inventaire et de protection	177
III.3.2.	Zones humides	190
III.3.3.	Atlas de la biodiversité	191
III.3.4.	Espèces exotiques envahissantes.....	192
III.3.5.	Continuités écologiques	193
III.3.6.	Scénario tendanciel et enjeux	199
III.4.	RISQUES	200
III.4.1.	Risques naturels.....	200
III.4.2.	Risques technologiques.....	220
III.4.3.	Scénario tendanciel et enjeux	224
III.5.	RESSOURCES NATURELLES	225
III.5.1.	Ressource en eau	225
III.5.2.	Ressource minérale	230
III.5.3.	Scénario tendanciel et enjeux	230
III.6.	CLIMAT, AIR, ENERGIE	231
III.6.1.	Climat.....	231
III.6.2.	Qualité de l'air	237
III.6.3.	Ressource énergétique	239

III.6.4.	Scénario tendanciel et enjeux	240
III.7.	CADRE DE VIE ET NUISANCES	241
III.7.1.	Gestion des déchets	241
III.7.2.	Sites et sols pollués	244
III.7.3.	Nuisances sonores	245
III.7.4.	Scénario tendanciel et enjeux	245
III.8.	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	246
III.9.	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	248

I. PREAMBULE

I.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

I.1.1. LES OBJECTIFS GENERAUX DU PLU

Le PLU doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

I.1.2. LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

I.1.3. SPECIFICITES LIEES A LA LOI MONTAGNE

La commune de Villefort est soumise à l'application de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne.

La montagne couvre un cinquième du territoire national et joue un rôle écologique irremplaçable : réservoir hydrologique, agriculture et sylviculture spécifique, réserves biogénétiques. Cet espace doit lutter contre des agressions nombreuses, soit naturelles (érosion des sols, glissements de terrains, avalanches) soit des aménagements industriels ou touristiques.

Les principes de cette loi sont intégrés dans le Code de l'urbanisme et plus spécifiquement dans les articles L.122-5 à L.122-11 et L.122-15 du Code de l'Urbanisme.

Le classement de Villefort en zone de montagne induit des prescriptions spécifiques, telles que

- **Le principe d'urbanisation en continuité.**

Les espaces urbanisés présentant le caractère de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, peuvent faire l'objet d'une extension en continuité.

Article L122-5 Code de l'urbanisme :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Article L122-5-1 Code de l'urbanisme :

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux ».

Article L122-6 Code de l'urbanisme :

Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :

- a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;*
- b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.*

- **La protection des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares**

Villefort comprend également un plan d'eau artificiel de moins de 1000 hectares.

L'article L. 122-12 du code de l'urbanisme prévoit que les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une **distance de trois cents mètres à compter de la rive**. À l'exception de ce qui est autorisé par l'article L. 122-13, toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toute extraction et tout affouillement y sont interdits, que le plan d'eau soit situé totalement ou partiellement en zone de montagne.

- **La protection des espaces agricoles, pastoraux ou forestiers**

Les espaces agricoles, pastoraux et forestiers doivent être préservés, et l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne peut justifier l'extension de l'urbanisation. Les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole doivent être maintenus. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation agricole, pastorale et forestière, ainsi que certains équipements sportifs peuvent y être autorisés.

I.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

I.2.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Villefort, située dans le département de la Lozère, compte 548 habitants en 2019, appelés les Villefortais.

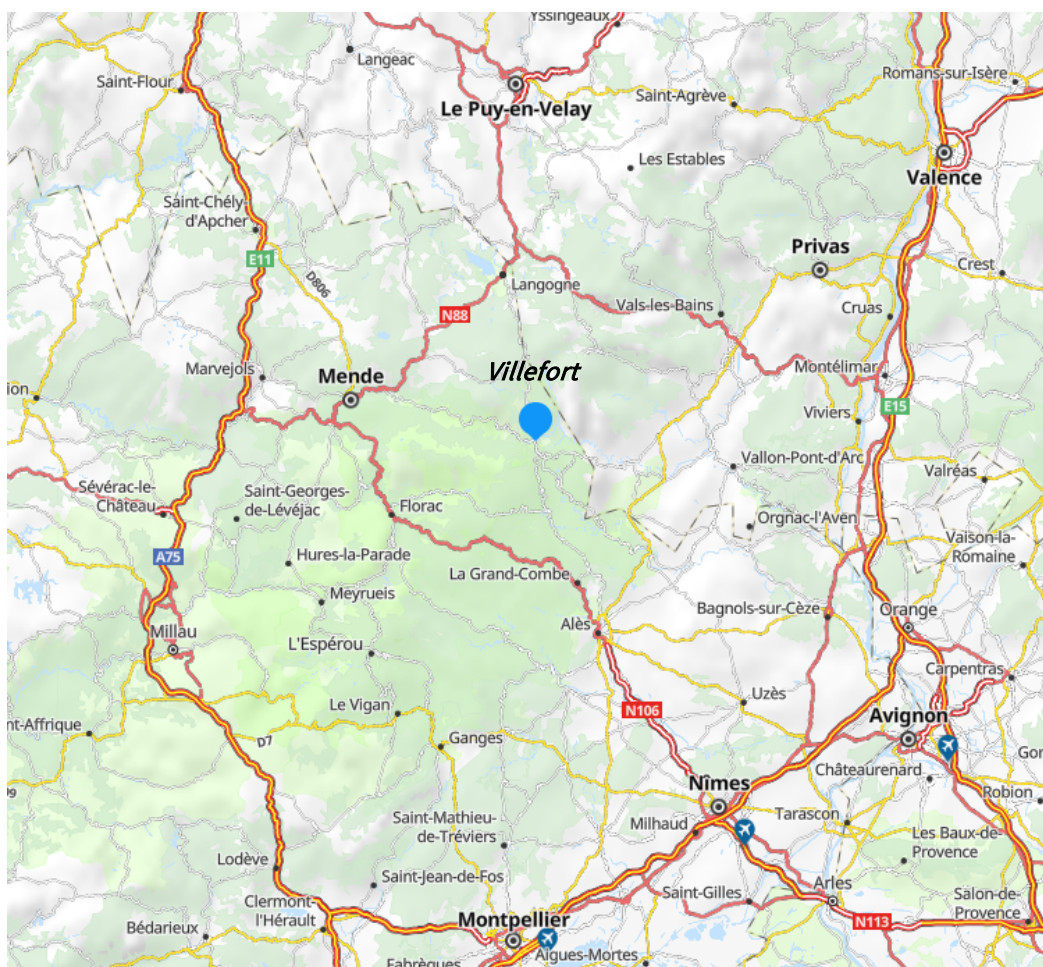
C'est une zone de passage entre le bassin Méditerranéen et le Massif Central, limitrophe avec les départements du Gard et de l'Ardèche.

Elle fait partie de la communauté de communes Mont Lozère, regroupant 21 communes et environ 5 500 habitants. Elle est inscrite dans l'Aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et est incluse dans le territoire Terres de Vie en Lozère. Elle n'est pas concernée ni par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), ni par un Plan Local de l'Habitat (PLH).

Villefort est un village-rue typique des Cévennes, situé au pied du Mont-Lozère, à 580 mètres d'altitude. Son territoire s'étend sur une superficie de 7,35 km² et présente une densité très faible de 74 habitant/km².

La commune est située à environ 1h d'Alès et de Mende ainsi qu'à environ 1h30 du Puy-en-Velay. Elle est desservie par le rail, par une gare sur la ligne de Clermont-Ferrand à Nîmes (où passe notamment le train Cévenol), la reliant notamment à Nîmes, Clermont-Ferrand et Alès.

Situation de Villefort par rapport aux agglomérations les plus proches et aux axes de communication



Source : viamichelin.fr, Octobre 2022

Villefort bénéficie d'une forte attractivité touristique, tournée vers la nature et les activités de plein air. En effet, elle bénéficie d'atouts indéniables, par la présence du Lac de Villefort (site inscrit) et sa situation du Parc National des Cévennes.

Son territoire porte à la fois de grandes richesses et de fortes sensibilités, d'un point de vue environnemental, paysager et par rapport aux risques naturels (incendie, inondation...). Associé aux contraintes d'exposition, de relief et d'accessibilité, le développement de la commune y est particulièrement contraint et s'inscrit essentiellement en vallée.

De par sa situation, elle est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

I.2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

I.2.2.1. Communauté de Communes du Mont Lozère

C'est la loi NOTRe du 7 août 2015 qui modifie la structure locale des EPCI et qui fait naître au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Mont-Lozère. Celle-ci est issue de la fusion des Communautés de Communes de Villefort et Goulet-Mont Lozère augmentée de 5 autres communes lozériennes et de 2 communes gardoises.

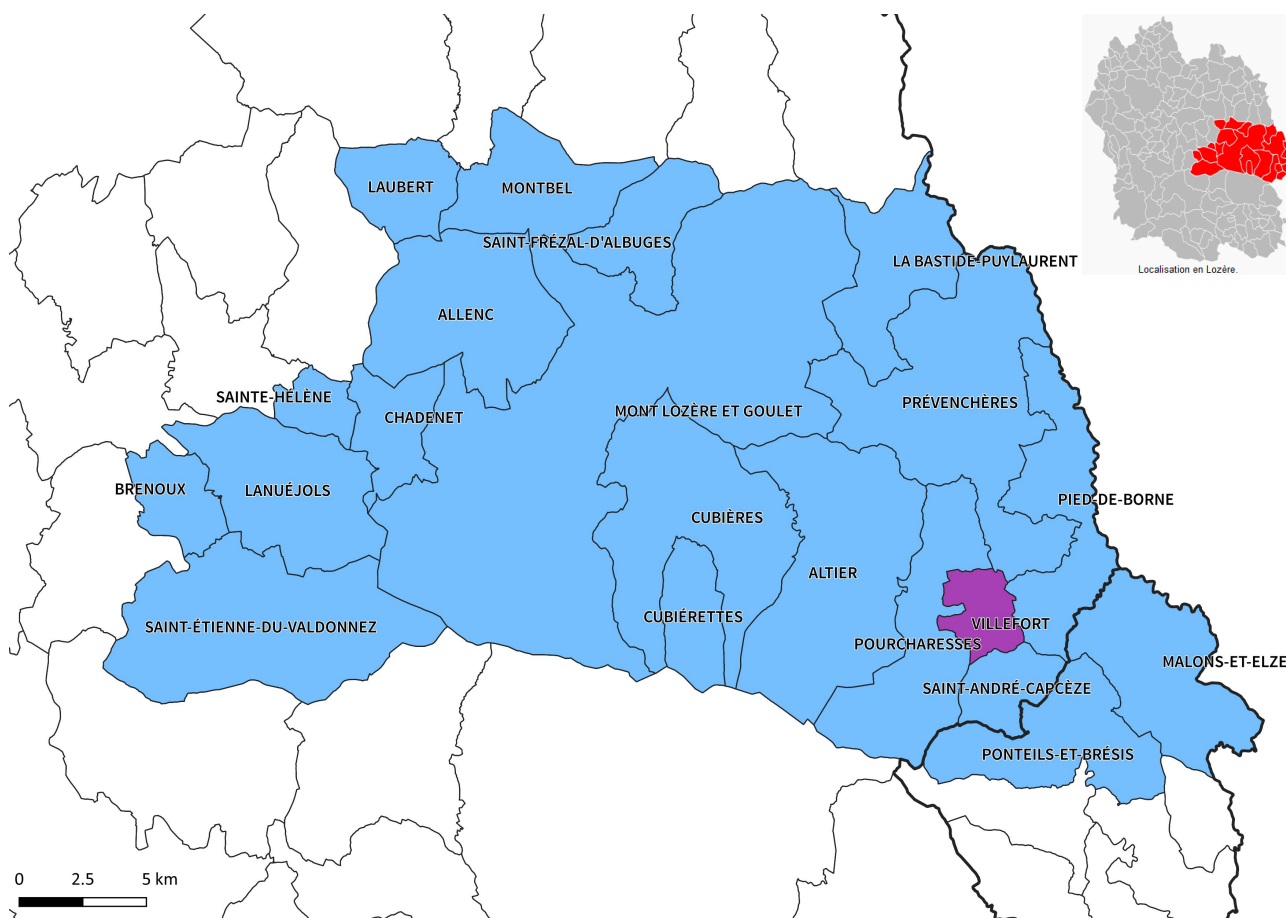
Cette nouvelle collectivité a choisi le nom du massif montagneux « Mont-Lozère », fort et rude, affirmant ainsi son positionnement et son identité au regard du Département. Ce massif granitique, point culminant de la Lozère constitue le point commun à toutes les communes fédérées.

La communauté de communes du Mont Lozère s'étend sur 21 communes, totalisant environ 5500 habitants sur une superficie de 716 km².

Elle regroupe les communes suivantes : Allenc, Altier, La Bastide Puylaurent, Brenoux, Chadenet, Cubières, Cubières, Lanuéjols, Laubert, Malons et Elze (30), Montbel, Mont-Lozère et Goulet, Pied de Borne, Pontails et Brésis (30), Pourcharesses, Prévencières, Saint André Capcèze, Saint Étienne du Va Idonnez, Saint Fréal d'Albuges, Saint Hélène et Villefort.

Villefort est la troisième commune de l'intercommunalité en termes de poids démographique, après Mont Lozère et Goulet et Saint-Etienne-du-Valdonnez.

Territoire de la Communauté de Communes du Mont Lozère



Source : ADELE SFI, avril 2022

Les compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace**
 - ➔ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
 - ➔ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- **Développement économique**
 - ➔ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
 - ➔ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire.
 - ➔ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - ➔ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- **Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Les compétences facultatives :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - ➔ Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- **Politique du logement et du cadre de vie**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Création et gestion des maisons de services au public**

Les compétences facultatives

- **Service public d'assainissement non collectif (SPANC).**
- **Sanitaires et social :**
 - ➔ Création d'une maison de santé au Bleymard,
 - ➔ Construction et entretien d'une maison médicale à la Bastide Puylaurent.
- **Production, distribution d'énergie :**
 - ➔ Développement et promotion des énergies renouvelables et des bio-énergies.
- **Équipements touristiques et divers**
 - ➔ Taxe de séjour
 - ➔ Aménagement, mise en valeur de sites touristiques – station été-hiver du Mont-Lozère, lac de Villefort, gorges du Chassezac, valorisation de la Voie Régordane
 - ➔ Construction d'un pôle d'hébergements touristiques éclaté : les châtaigniers du lac et gîtes de Pied de Borne
 - ➔ Randonnée (entretien des sentiers, création, signalétique, promotion).
 - ➔ Autres
- **Gestion du centre de secours de Villefort, du Bleymard et de Saint-Etienne-du-Valdonnez**

I.2.2.2. Le Parc National des Cévennes

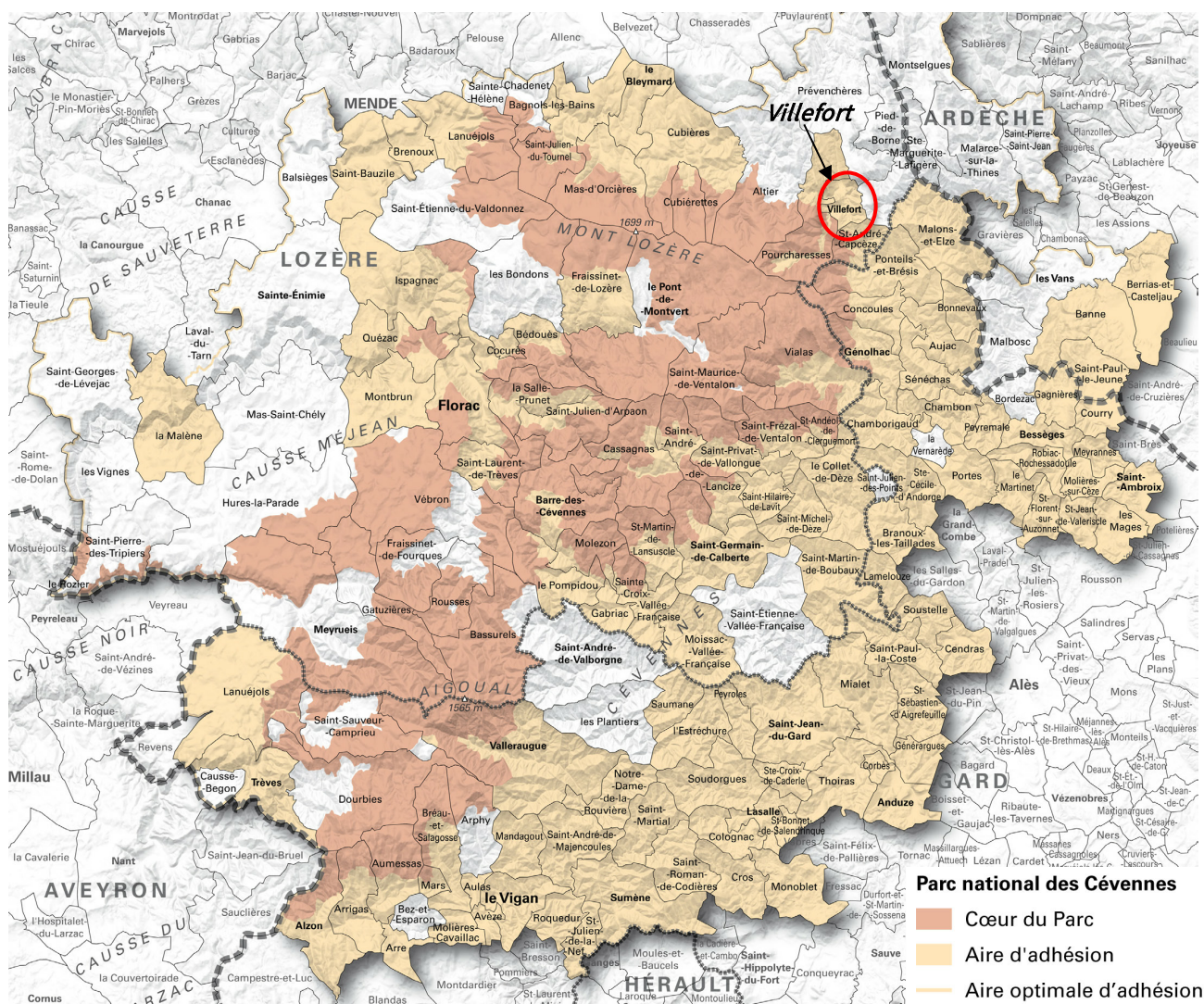
Le Parc national des Cévennes est l'un des onze parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et un des rares dont la population permanente est significative dans le cœur.

Comme tous les parcs nationaux français, le Parc national des Cévennes se compose de deux zones : un cœur et une aire d'adhésion. Il est également constitué de cinq massifs : l'Aigoual, Causses-Gorges, le mont Lozère, les vallées cévenoles et le piémont cévenol.

Le Parc est l'un des rares parcs nationaux habités par une population permanente significative (67 000 habitants) y compris dans le cœur, espace protégé et réglementé. Il regroupe 118 communes.

Villefort est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes.

Territoire du Parc National des Cévennes



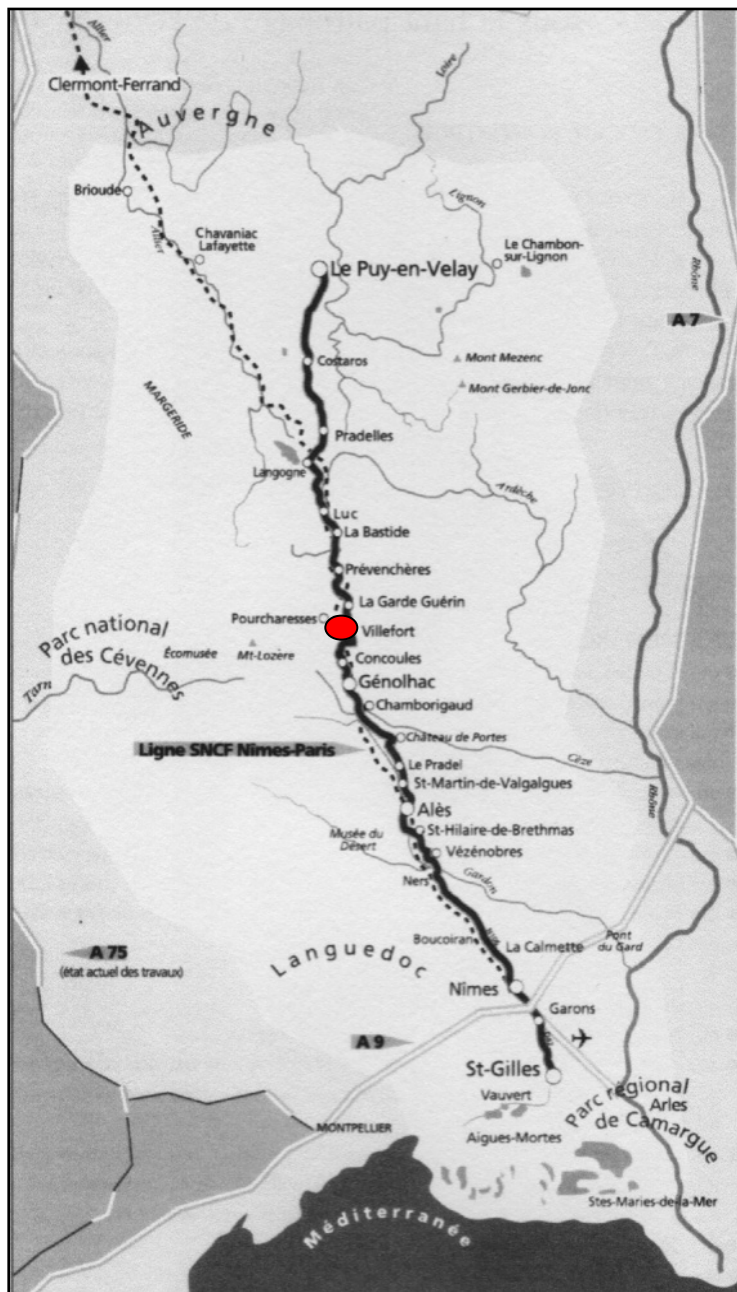
Source : Parc National des Cévennes, BDTOPO, édition mars 2014

La charte du Parc national des Cévennes a été approuvée en conseil d'État par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013. Elle définit le projet du territoire pour quinze ans. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Cent dix-huit communes ont adhéré à ce projet collectif en faveur de la protection et du développement du territoire, et d'un mode de vie harmonieux et durable.

Le tracé de la Régordane

Il suit une faille longitudinale entre Alès et Pradelles, liée géologiquement à une dislocation et à une translation entre le massif du Mont Lozère à l'Ouest et le plateau de Montselgues à l'Est. De vallées en vallées, le chemin transite par une série de 7 à 8 cols (variant de 400 à 700 mètres). Un profil en montagne russe : des passages à gués, des ponts et 170 rivières, ruisseaux valats enjambés, ...

Le chemin de la Régordane du Puy à Saint Gilles²



« 'Parmi les chemins du monde, il en est dont l'existence est aussi vieille que les voies naturelles qu'ils empruntent ; ils ont l'âge des vallées et des cols ; ils sont faits de la même chair que la terre qu'ils ont creusée. Les générations se repassent ces commodités itinéraires, se lèguent ce capital humain que sont les routes et leur histoire se confond avec l'Histoire. »

Paul Morand - Méditerranée - 1938.

² Extrait des « Chemins de tolérance ». Tome 1

I.3.1.2. La commune au fil du temps ³

Les jeux de succession transmettent les terres dans le patrimoine de la famille des Morangiès, célèbre famille du Gévaudan, au XVI^e siècle. D'abord villa de Montisfortis, puis Villafortis, et enfin Villefort, les terres de Montfort relevaient anciennement de l'Abbaye de Saint-Gilles. La commune faisait partie du riche patrimoine de la maison de Châteauneuf-de-Randon.

Le Castel Viel (Castrum de Montisfortis – château du Mont fortifié) était le fleuron du territoire dominant les terres d'un sommet proche du Collet de Villefort.

Pour se protéger de l'agresseur, Villefort fut fortifiée et défendue par plusieurs tours (XVII^e). Les périodes de guerres de religions font tomber Villefort sous l'influence protestante. Ils y développent les axes de communications entre les Cévennes, la Haute Ardèche et le Gévaudan. Toutefois, le soulèvement des Protestants du Midi et la prise du village marquèrent les esprits par l'incendie de la commune qui détruisa même l'église.

Après la Révolution, la commune intègre le département du Gévaudan (1790), ancêtre de l'actuel département de la Lozère.

A. La géologie et l'économie

Au-delà de la vocation agricole, l'économie locale s'est dynamisée avec l'exploitation des richesses minières dans une zone géologique d'importance. Cette dynamisation de l'économie s'est réalisée à partir du milieu du XVIII^{ème} jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Plomb argentifère, filon cuivreux et barytes sont exploités. Des recherches minières montrent la présence d'or, d'uranium, d'arsenic et d'autres richesses des sols et sous-sols qui ne manqueront pas de renouveler les convoitises minières, même si à l'heure actuelle, aucune exploitation n'est en activité.

B. Les échanges et l'économie

Au cœur d'un passage naturel entre des entités géographiques, Villefort est un lieu d'étape et d'échanges. Artisans, commerçants et agriculteurs fournissent l'ensemble des emplois. La place forte occupée par la commune sur la Régordane permet une affluence naturelle d'acheteurs potentiels.

La commune resta une place forte tant qu'elle fut animée par ses commerçants et artisans, par ses foires et marchés.

Le manque d'entretien des routes, la diminution du commerce liée à la baisse d'attractivité de l'axe de la Régordane au profit de la vallée du Rhône, engendre un déclin démographique sans précédent : 2 136 habitants en 1806 contre 620 en 1999.

Les travaux de constructions du chemin de fer et l'aménagement du barrage du Chassezac ont permis une revitalisation du tissu social et économique.

³ Histoire de Villefort et de son canton, A. Laurans, J-L. Maurin (1990)

C. La place historique de l'agriculture

La châtaigne devient le poumon économique du secteur : son fruit et surtout son bois apportent prospérité à la terre cévenole aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Outre la châtaigne, les ressources agricoles sont composées essentiellement de seigle, d'avoine et d'orge mais également de vignes. Cependant, les conditions climatiques difficiles rendent la ressource agricole et l'économie locale fragiles.

L'exode rural, la baisse du prix de la châtaigne et l'augmentation du coût des transports provoqua une déprise agricole importante entre les XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Les effets paysagers et environnementaux sont caractérisés par un fort déboisement de châtaigneraie, hêtre et fayard au bénéfice de résineux. Le déboisement aura tout de même permis d'alimenter pendant quelques temps une fonderie industrielle (XIX^{ème}).

En contrepartie, les conditions climatiques ont permis le développement d'une ingénierie agricole : maîtrise de l'eau, mise en culture des terres vont nécessiter l'intervention humaine. La maîtrise du milieu se traduisant par un patrimoine rural spécifique avec ses terrasses, ponts et viaducs.

D'hier à aujourd'hui, la géologie tient une place prépondérante dans l'organisation spatiale et économique du territoire communal.

La faille de Villefort, phénomène grandiose des grands moments de l'histoire alpine du Languedoc-Roussillon, a non seulement sculpté les paysages mais elle a induit un mode d'organisation humaine, économique et culturelle qui se retrouve à chaque époque de l'histoire communale.

I.3.1.3. Le projet de bourg-centre

La commune s'est engagée dans un contrat « Bourgs-Centres » 2022-2023, en partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, ainsi que le Conseil Départemental de Lozère, la Communauté de Communes du Mont Lozère, l'association Terres de vie en Lozère et le Parc National des Cévennes.

Cette démarche s'adresse aux communes « villes centres » des bassins ruraux tels que définis par l'Insee, ainsi que les « Pôles de services » de moins de 1500 habitants qui remplissent un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique (anciens chefs-lieux de canton), tels que Villefort.

Le contrat Bourg-centre a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie (qualification des espaces publics et de l'habitat) ;
- La valorisation des spécificités locales (patrimoine naturel, architectural, culturel...).

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

Dans ce cadre, le contrat Bourg-Centre de Villefort définit une stratégie de développement et de valorisation. Celle-ci se décline en 4 axes stratégiques et 10 actions, traduits par de multiples projets concrets :

- **Axe 1 – Développement harmonieusement et durablement le territoire**
 - Action 1.1. Aménager le territoire
 - Action 1.2. Développer la mobilité durable
 - Action 1.3. Répondre aux problématiques foncières par le foncier communal
- **Axe 2 – Améliorer l'offre de services**
 - Action 2.1. Transformer l'hôtel du Nord en pôle multiservices
 - Action 2.2. Rénover les bâtiments communaux
- **Axe 3 – Développer l'attractivité économique**
 - Action 3.1. Accueillir les entreprises
 - Action 3.2. Développer l'offre touristique
 - Action 3.3. Relancer ou développer de nouvelles filières
- **Axe 4 – Favoriser l'attractivité par l'amélioration du cadre de vie**
 - Action 4.1. Rendre les espaces publics plus attrayants
 - Action 4.2. Valoriser le patrimoine

II. DIAGNOSTIC

II.1. POPULATION

Avertissement :

Les chiffres et les résultats présentés ci-dessous, relatifs à la population, au logement, et à l'économie sont basés sur les données fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Ces données donnent un aperçu général du profil socio-économique de la commune et de ses évolutions.

Dans le présent rapport, les analyses issues de l'INSEE ont été effectuées sur des périodes qui ne vont pas au-delà de l'année 2020 (dernier dossier complet données détaillées accessibles en décembre 2023).

Bien que l'INSEE ait validé le dernier recensement effectué sur la commune qui donne une population totale de 610 habitants en 2022 (soit 40 habitants de plus qu'en 2020), le diagnostic et l'estimation des perspectives démographiques ont été établis sur la base des données de 2020 qui demeurent les derniers chiffres détaillés disponibles.

II.1.1. ÉVOLUTIONS SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

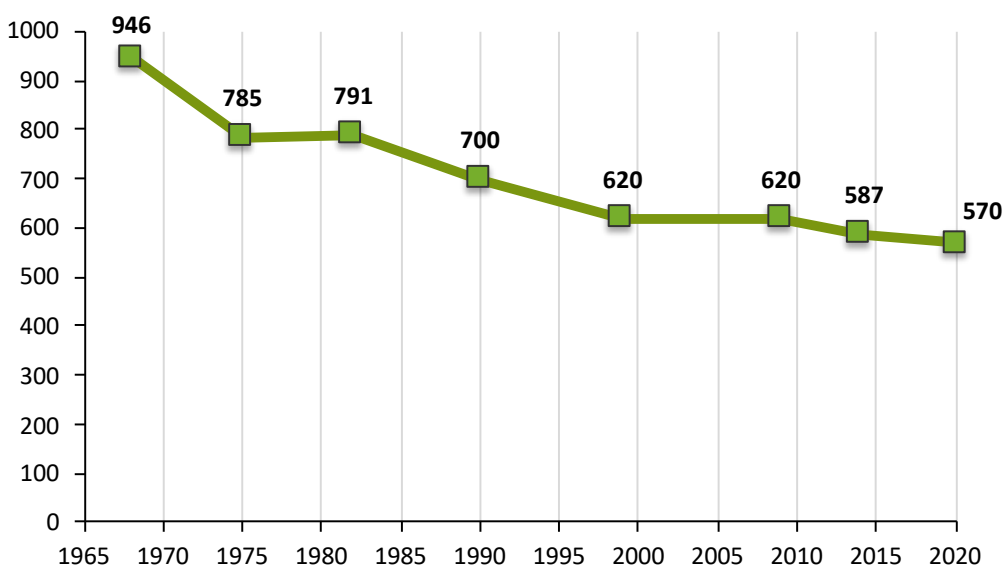
II.1.1.1. Un déclin démographique continu

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la population municipale de Villefort s'élevait à 570 habitants en 2020.

L'évolution de la population de Villefort est en baisse quasiment constante depuis 1968 (environ 1,06% de baisse annuelle).

Sur l'ensemble de la période observée, le déclin démographique a été alimentée à la fois par le solde naturel (vieillessement de la population) et le solde migratoire (départ de population).

Évolution démographique de 1968 à 2020 (en nombre d'habitants)

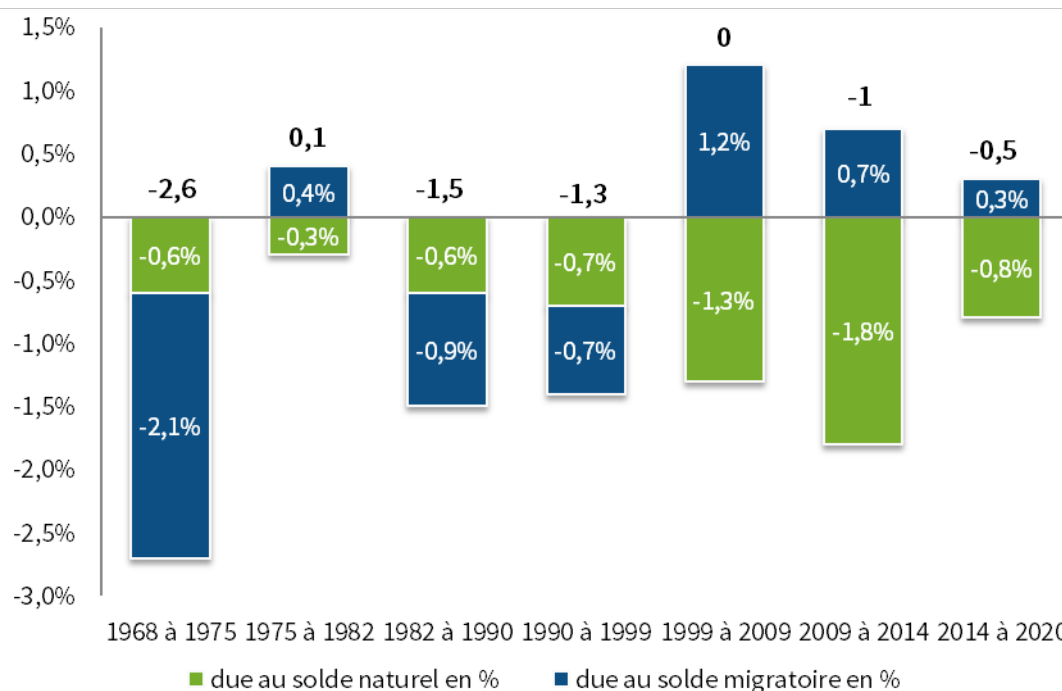


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombbrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales

Toutefois, des évolutions différentes sont observées selon les périodes :

- Le déclin démographique fut particulièrement marqué sur la période 1968-1975, en raison d'un départ important de la population (solde migratoire de -2,1%).
- Les seules périodes où la commune n'a pas perdu d'habitants sont les années 1975-1982 et 1999-2009, avec une stagnation de la population (+0,1% de croissance annuelle et croissance annuelle nulle).
- Entre 1999 et 2014, la commune a attiré de nouveaux habitants sur son territoire mais cette dynamique a été contrebalancée par un vieillissement important de la population (solde naturel négatif).
- Sur la dernière période recensée (2014-2020), le taux de croissance démographique était toujours négatif, de l'ordre de -0.5%/an, alimenté à la même hauteur par un solde naturel et un solde migratoire négatifs.

Variation annuelle de la population par période (en %) entre 2013 et 2019

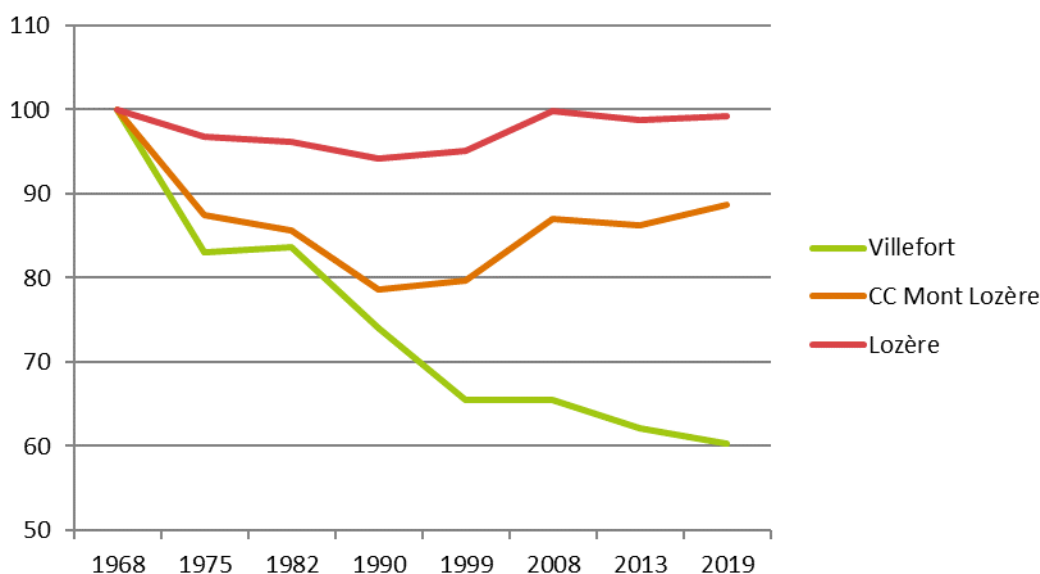


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales

Ces mêmes dynamiques sont observées à l'échelle de la Lozère et de la Communauté de Communes Mont Lozère (CCML). Mais à Villefort, le déclin démographique est beaucoup plus marqué.

Il se poursuit dans les années 1990-2000, alors que parallèlement, le département retrouve une attractivité démographique, grâce à une arrivée de familles avec enfants et retraités.

Ce constat est d'autant plus flagrant depuis 2014, avec une baisse continue de la population de Villefort, alors celle de l'intercommunalité et du département stagne.

Evolution démographique comparée de 1968 à 2020 (en indice – base 100)

*Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2032.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales*

Cette tendance au déclin démographique est observée sur une période bien plus longue.

En effet, la population communale s'élevait à 2450 habitants en 1806. Elle offrait à sa population une situation de centralité dans la ruralité des bords du Mont Lozère.

Le manque d'entretien des routes, la diminution du commerce liée à la baisse d'attractivité de l'axe de la Régordane au profit de la vallée du Rhône, engendre un déclin démographique sans précédent : 2 136 habitants en 1806 contre 620 en 1999.

Villefort, comme l'ensemble des zones rurales de basse et moyenne montagne, a connu un exode rural massif à la fin du XVIII^{ème} siècle et dans la période suivant la deuxième guerre mondiale.

Toutefois, la position de chef-lieu de canton de la commune, cumulée à la présence d'un secteur tertiaire fort doté d'activités commerciales et artisanales, a permis à la commune, de résister plus que la plupart des autres communes à vocation purement agricole. Malgré tout, l'évolution démographique de la commune est en proie à un déclin de sa population permanente.

Deux périodes ont fait exception à ce déclin démographique :

- de 1855 à 1872, grâce à la construction de la ligne de chemin de fer Brioude/Alès
- de 1958 à 1964, grâce à l'aménagement hydroélectrique du Chassezac.

Mais les périodes de croissance ont été éphémères.

Ce déclin démographique peut s'expliquer par la position géographique de Villefort, qui ne lui permet pas de bénéficier d'une aire urbaine à proximité et d'axes de communication structurants. Villefort est éloignée des bassins d'emplois régionaux.

Par ailleurs, les fortes contraintes territoriales (topographie, risques, réseaux...) limitent les possibilités de construire pour accueillir de nouvelles familles.

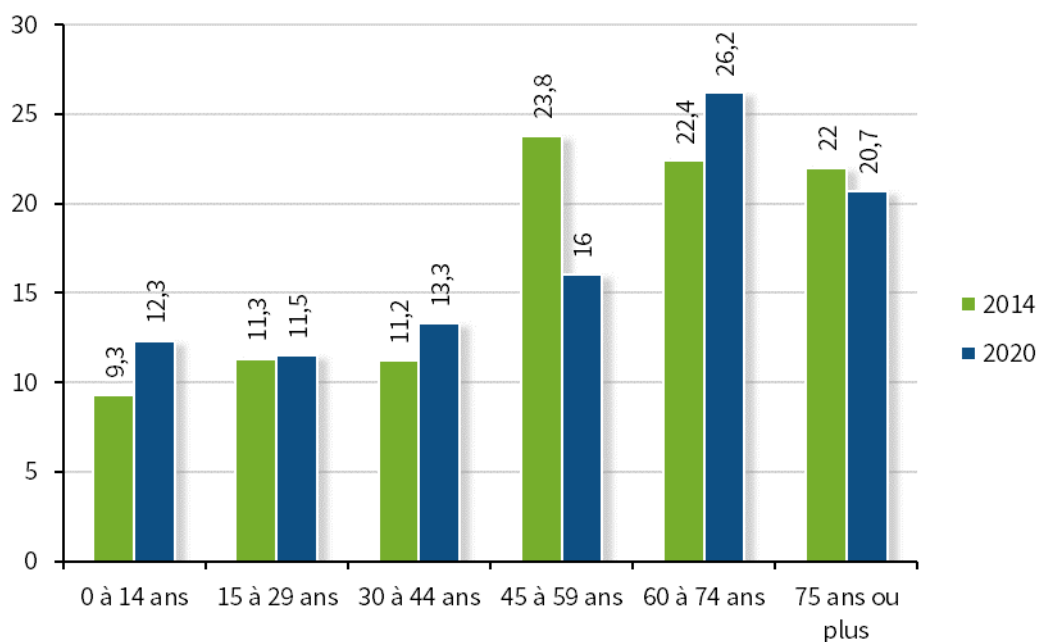
Sa vocation touristique et culturelle lui offre une attractivité relative.

II.1.1.2. Une population vieillissante

On assiste à l'échelle nationale et même à l'échelle mondiale à un phénomène général de vieillissement de la population. Les villages périphériques aux agglomérations sont particulièrement concernés.

La commune ne fait pas exception, avec un vieillissement général de sa population observé ces dernières années. Ce vieillissement se traduit notamment par une augmentation des classes d'âges de plus de 60 ans, passant de 44.4% en 2014 à 47% en 2020.

Évolution de la population par grandes tranches d'âges (2014-2020)



Source : RP2014 et RP2020 exploitations principales.

A contrario, les classes d'âges de moins de 45 ans ne représentent que 37.1% de la population en 2020.

La classe d'âge des 60-74 ans est la plus représentée, suivi par les 75 ans et plus.

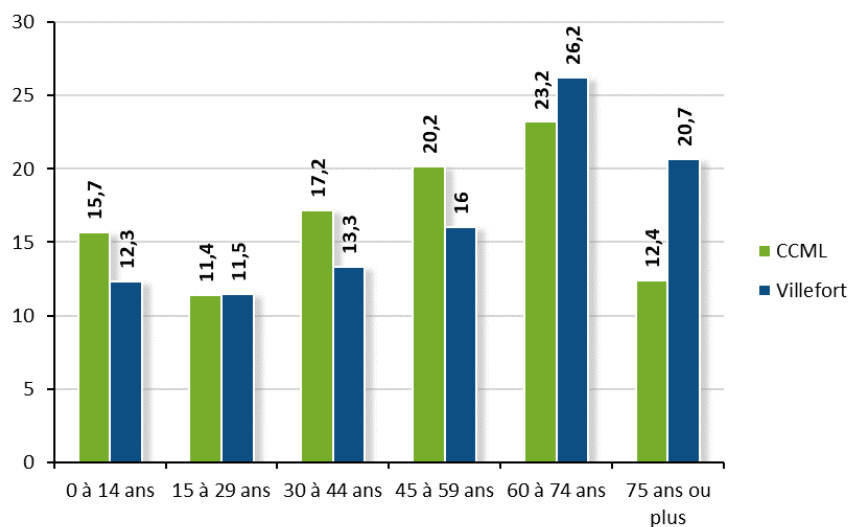
Toutefois, ces tendances s'inscrivent dans une période plus longue, le vieillissement de la population étant déjà à l'œuvre depuis plusieurs décennies. En effet, ce phénomène était déjà mis en évidence dans le précédent PLU, basé sur les chiffres de 1990-1999. Ce dernier mettait déjà en évidence une augmentation de plus de 75 ans et une baisse des classes d'âges de moins de 30 ans.

En comparaison à la Communauté de Communes du Mont Lozère (CCML), le vieillissement de la population est beaucoup plus marqué à Villefort.

La classe d'âge des 75 ans et plus est bien plus représentée à Villefort (20.7% contre 12.4% sur la CCML). La part des classes d'âges des 45-75 ans est également supérieure à Villefort qu'à l'échelle intercommunale, les écarts sont toutefois moindres.

A l'inverse, les classes d'âges de 0-14 ans et des 30-44 ans sont beaucoup moins bien représentées à Villefort, qu'à l'échelle intercommunale (respectivement 12.3% et 13.3% à Villefort, contre 15.7% et 17.2% à la CCML).

Comparaison de la population par tranches d'âges en 2020 entre Villefort et la CCML



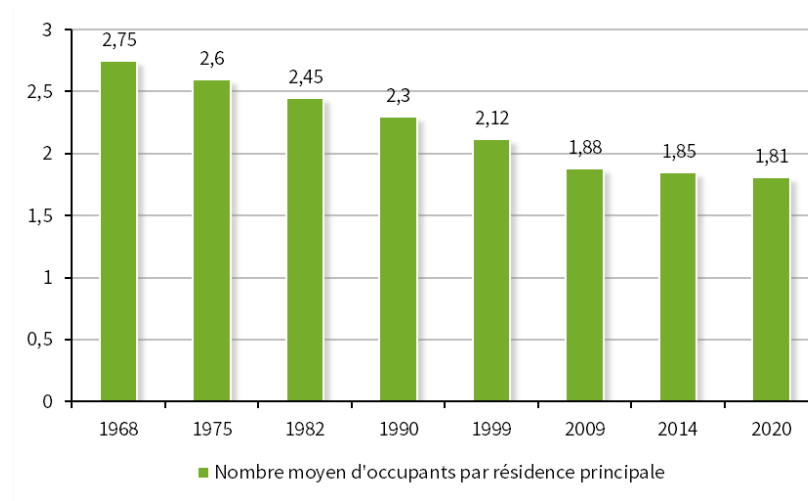
Source : RP2020 exploitations principales.

II.1.1.3. Un phénomène de desserrement des ménages

Au même titre que le vieillissement de la population, la diminution de la taille des ménages est un phénomène observé à l'échelle nationale. Il est la conséquence d'évolutions sociales structurantes, telles que l'allongement de la durée de vie, la baisse de la natalité, l'augmentation des divorces et des familles monoparentales, etc.

Ainsi, Villefort n'échappe pas à cette tendance, avec une diminution continue de la taille des ménages constatée depuis 1968. Ainsi, la taille des ménages est passée de 2,75 occupants / logement en 1968, contre 1,81 en 2020.

Evolution de la taille des ménages (1968-2020)



Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009, 2014 et RP2020 exploitations principales.

La taille des ménages de Villefort en 2020 est particulièrement faible (1,81), en comparaison avec celle de la CCML (2,08) et même de la Lozère (2,04). On peut donc considérer que Villefort accueille relativement peu de familles.

Sur la commune, ce phénomène est multifactoriel. On observe chez les personnes vivant seules, que les classes d'âges des 40 à 54 ans sont les plus représentées, suivi des 55-64 ans et des 80 ans et plus. Ce sont aussi les classes d'âges des 40-54 ans et 55-64 ans qui vivent le moins en couple par rapport aux autres classes d'âges âgées de plus de 25 ans.

La diminution de la taille des ménages a deux conséquences majeures sur les besoins en logements :

- Une augmentation globale du nombre de ménages et un accroissement des besoins en logements, à population égale ;
- Une diversification des besoins en logements correspondant à la diversité des situations familiales, des revenus, etc.

II.1.2. IMPOTS ET REVENUS DES FOYERS FISCAUX

En 2020, il est recensé 280 ménages fiscaux à Villefort. Le revenu annuel médian par ménage fiscal s'élève à 20 190 euros.

Le revenu disponible média pour Villefort est légèrement supérieur à celui de la CCML (20 050 à l'échelle intercommunale). En revanche, il reste inférieur à celui du Département (20 940 à l'échelle départementale).

Ménages fiscaux de l'année 2020p à Villefort

	2020
Nombre de ménages fiscaux	280
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	500
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 190

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

En raison du poids démographique de la commune, nous ne disposons pas des données relatives à la part des ménages fiscaux imposés.

II.1.3. DIPLOMES ET FORMATION

Historiquement, le niveau de formation des habitants de Villefort est relativement peu élevé, avec une population en grande partie sans diplôme ou détenant au plus un certificat d'études primaires (30.8% en 2009).

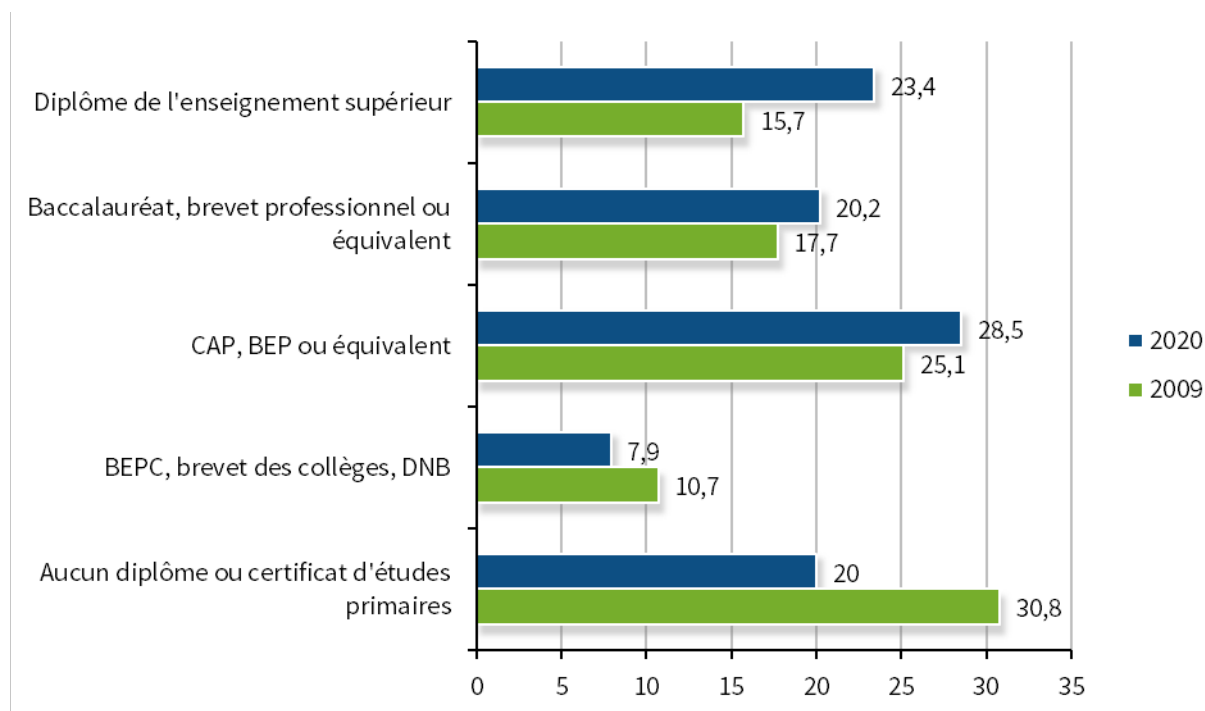
Toutefois, cette tendance tend à s'inverser depuis une dizaine d'années (sur la période recensée 2009-2014). En effet, la proportion de population non diplômée ou avec au plus un certificat d'études primaires, a été considérablement réduite, passant de 30.8% à 20%.

Cette évolution s'est traduite en parallèle par une augmentation importante de population diplômée d'un CAP, BEP ou équivalent passant 25.1 à 28.5%. La part des personnes disposant d'un baccalauréat, brevet professionnel (ou équivalent) ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur a considérablement augmentée. (passant respectivement de 17.7% à 20.2% et 15.7% à 23.4%)

Au total, les diplômés de niveau baccalauréat ou supérieur représentent 43.6% de la population de 15 ans ou plus non scolarisée.

A l'inverse, environ 56.4% de la population n'est pas diplômée ou dispose d'un diplôme allant du certificat d'études primaires ou CAP, BEP ou équivalent.

Évolution du diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus entre 2009 et 2020

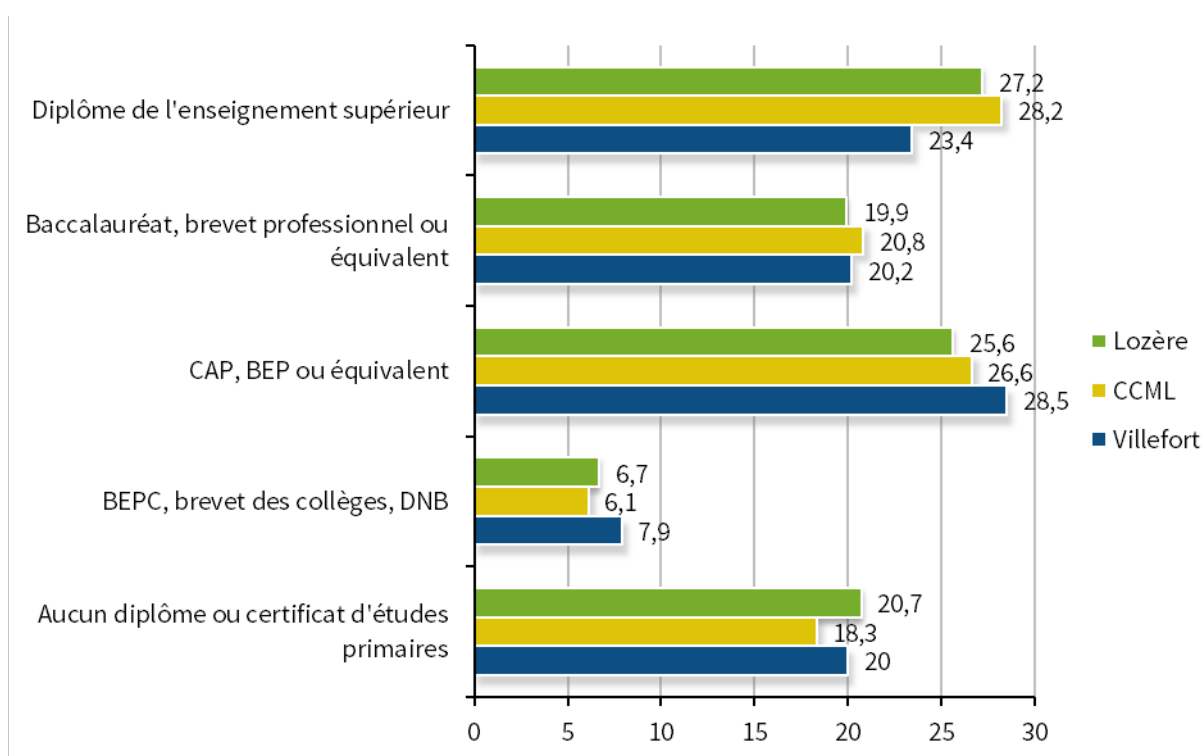


Source : RP2009 et RP2020 exploitations principales.

En comparaison avec la CCML et le Département, la population de Villefort apparaît moins diplômée. En effet, les diplômés de l'enseignement supérieurs sont bien moins représentés à Villefort avec environ 5 points d'écart). Les diplômés de niveau baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent sont moindre ou équivalent à l'échelle communale (environ 1 point de moins).

En parallèle, la population disposant d'un CAP, BEP ou équivalent est bien plus importante à Villefort (environ 5 à 6 points de plus), de la même façon que les personnes sans diplôme ou certificat d'études primaires (environ 5 points d'écart).

Comparaison du niveau de Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2020



Source : RP2020 exploitations principales

II.1.4. SYNTHESE POPULATION

POINTS CLES
• Une population de 570 habitants en 2020. • Un déclin démographique observé depuis 1968 (environ -1,1%/an) mais qui s'inscrit sur une période bien plus longue (depuis les années 1800 environ). • Une tendance au vieillissement de la population, avec une augmentation des classes d'âges de plus de 60 ans (44.4% en 2014 à 47% en 2020). • Un phénomène général de desserrement des ménages, avec une taille des ménages passant de 2,75 occupants/logement en 1968 à 1,81 en 2020. • Des revenus relativement peu élevés, en comparaison avec le Département. • Un niveau de diplôme relativement peu élevé, mais qui tend à augmenter (notamment une baisse des personnes non diplômées, en faveur des diplômes de BEP, CAP ou équivalent).
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Retrouver un certain dynamisme démographique, en permettant notamment d'accueillir de nouvelles familles (<i>ce qui semble être déjà le cas au regard du dernier recensement de 2022 que l'INSEE n'a pas encore publié dans les détails au moment de l'établissement du diagnostic</i>). ➤ Prendre en compte les évolutions sociodémographiques pour répondre à la diversité des besoins (ménages de taille réduite, population vieillissante, ménages modestes...). ➤ Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.

II.2. LOGEMENT

II.2.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

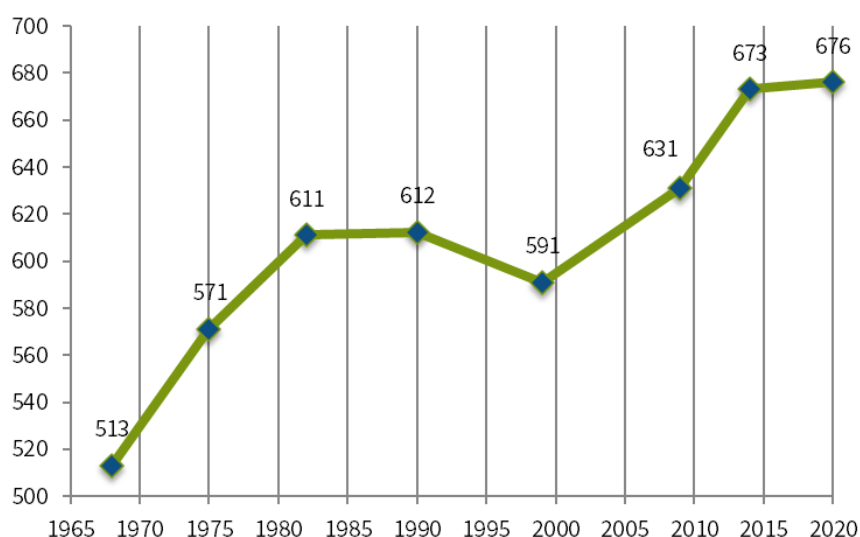
II.2.1.1. Un parc de logements en augmentation

En 2020, Villefort comptait 676 logements, dont 287 résidences principales pour 570 habitants.

Suite à une baisse du parc de logements sur la période 1990-1999 (une vingtaine de logements), le parc a connu une croissance continue depuis 1999.

La perte d'une vingtaine de logements est observée entre 1990 et 1999. Cette période fut marquée à la fois par une baisse du nombre de résidences principales (-10 logements), de résidences secondaires (-17 logements) et d'une augmentation des logements vacants (+6 logements).

Evolution du parc de logement entre 1968 et 2020

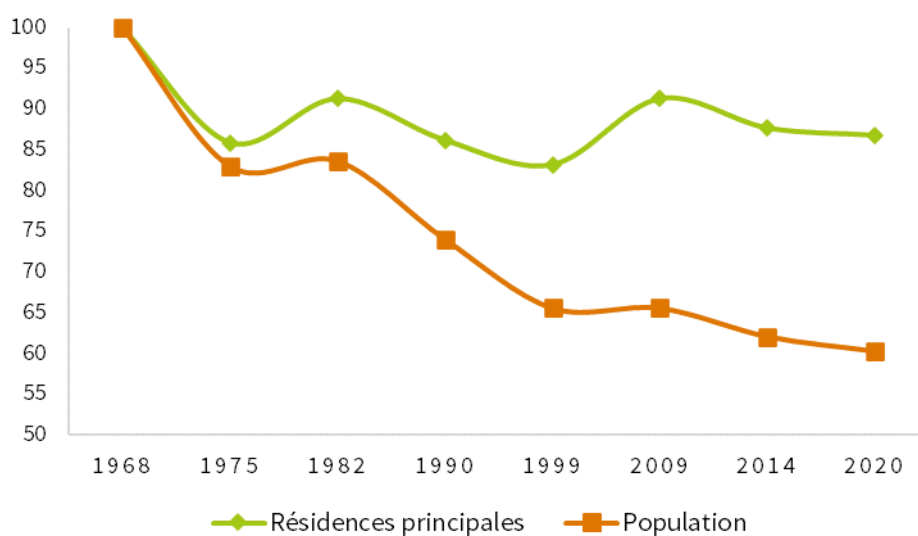


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009, RP2014 et RP2020 exploitations principales.

Ces évolutions du nombre de logements sont corrélées avec l'évolution démographique.

L'augmentation du nombre de résidences principales n'a pas suffi à enrayer le déclin de la population mais a contribué à le limiter.

Le décalage existant entre les courbes de résidences principales et de population s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, qui induit des besoins en logements croissants.

Évolution comparée du parc de logements et de la population de Villefort de 1968 à 2019 (indice base 100)

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009, RP2014 et RP2020 exploitations principales.

II.2.1.2. Une dynamique de construction de logements faible ces 10 dernières années

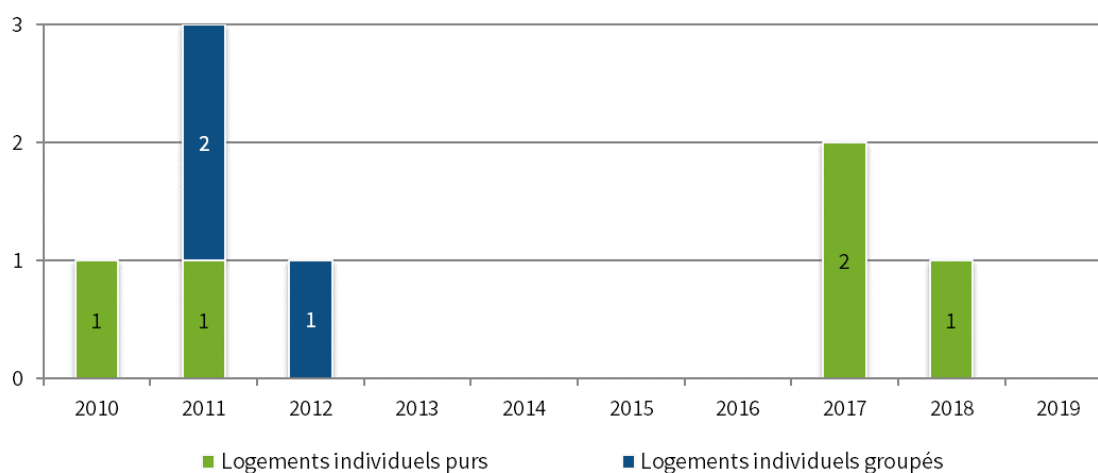
Sur les 10 dernières années, seulement 8 logements ont été commencés selon la base de données Sit@del2. En parallèle, 9 ont été autorisés sur la période 2011-2020.

Cela correspond à un rythme de production de nouveaux logements de moins d'un logement par an.

Il s'agit principalement de logement individuel purs (pour 5 d'entre eux) et dans une moindre mesure de logements individuels groupés (pour 3 d'entre eux).

Les années 2010-2013 fut plus dynamiques au niveau de la construction, avec un creux constaté entre 2013 et 2016.

Logements commencés entre 2010 et 2019



Source : Sit@del 2, logements commencés 2010 à 2019

Toutefois, sur la période 2013-2019, l'INSEE référence 15 nouveaux logements, ce qui correspond à 2 à 3 logements créés/an. En effet, la production de logements n'est pas uniquement liée à la construction neuve.

II.2.2. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS ET TENDANCES D'EVOLUTION

II.2.2.1. Une répartition équilibrée entre résidences principales et secondaires et un taux de logements vacants en baisse

Le parc de logements est réparti de façon relativement équilibrée entre résidences principales et résidences secondaires (et logements occasionnels).

En effet, les résidences principales représentent environ 42.4% contre 49.3% de résidences secondaires et logements occasionnels en 2020.

La part importante de résidences secondaires s'explique par la vocation touristique de Villefort. Néanmoins, la part de résidences principales (habitat permanent) devient inférieure à celle des résidences secondaires (habitat saisonnier).

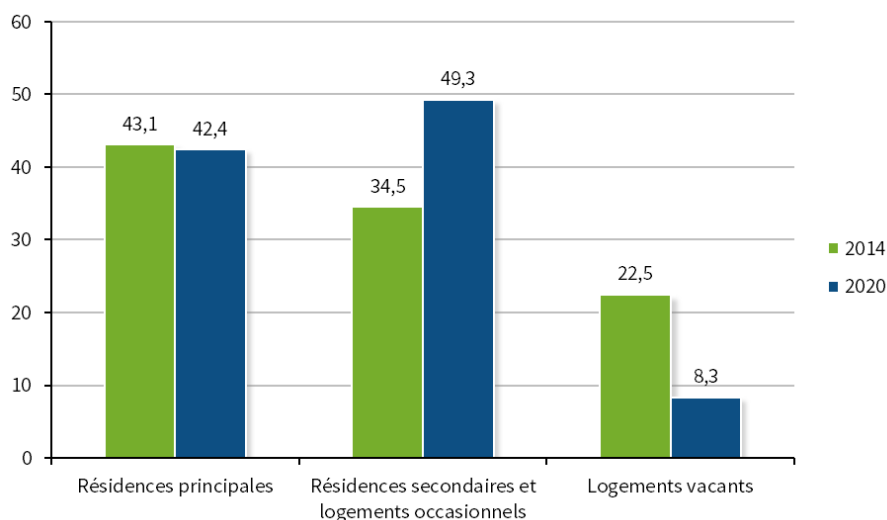
Sur la dernière période recensée (2014-2020), la tendance est à la forte diminution des logements vacants dont la part passe de 22.5% à 8.3%, causant l'augmentation des résidences secondaires.

Le taux de vacance était important en 2014 mais a largement diminué en 2020 (-14.2points).

A titre de comparaison, le taux de logements vacants est de seulement 5.1% à l'échelle intercommunale et de 10,2% à l'échelle départementale.

On considère qu'une proportion de logements vacants de 6 à 7% est indispensable au bon fonctionnement du marché. Elle permet une rotation du parc, nécessaire à la fluidité des parcours résidentiels et au renouvellement du parc existant. On parle de « vacance frictionnelle ».

Répartition des logements par catégories (2013-2019)



Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales.

Toutefois les 16 à 17% restant relèvent de la « vacance structurelle » (voir définition plus loin).

La grande majorité de ces logements vacants correspondent à des logements vétustes, voire insalubres, à rénover dans le centre-bourg qui présente pourtant un réel atout patrimonial.

La commune en a réalisé un inventaire et a contacté la plupart des propriétaires pour les informer des aides existantes (ADIL, etc) et favoriser leur remise sur le marché.

Toutefois, les coûts importants liés notamment à la rénovation énergétique de ces bâtiments anciens pour obtenir un DPE favorable, n'a pas permis d'obtenir le résultat escompté. Certains propriétaires laissant leur logement vacant ou préférant les mettre en location saisonnière (type Airbnb ou autre) évitant ainsi la réglementation sur la rénovation énergétique tout en profitant du caractère touristique de la commune en période estivale.

De plus, nombreux de ces logements ne correspondent pas à la demande des personnes qui vivent à l'année sur Villefort, plutôt à la recherche de maisons avec un extérieur.

Rappel de la définition des logements vacants

Les logements vacants ne correspondent pas toujours à des logements disponibles, susceptibles d'être occupés sans délai. Un même statut peut dissimuler des natures de vacance très différentes : le logement vient d'être libéré par son locataire et attend preneur, le logement ne répond pas aux normes de confort minimum et est inoccupé depuis plusieurs années, le logement est réservé pour les enfants du propriétaire, etc.

Ainsi, plusieurs typologies de vacance peuvent être distinguées, selon la durée de la vacance :

- **Logements vacants sur le marché « vacance frictionnelle »** : logements disponibles à vendre ou à louer.

Il s'agit d'une situation de vacance provisoire et de courte durée. Le logement est inoccupé pendant quelques jours ou quelques semaines en attendant un nouveau locataire ou un acheteur. Cette vacance incompressible est nécessaire pour assurer l'entretien du parc et participe à la fluidité des parcours résidentiels. Elle correspond au temps nécessaire pour la revente ou la relocation du logement.

- **Logements vacants hors marché « vacance structurelle »** : le logement reste vide pendant plus d'une année, soit parce que le marché immobilier est peu actif, soit parce que le logement n'est plus en adéquation avec la demande.
 - o *Vacance d'obsolescence ou de dévalorisation* : logements vacants obsolètes, inadaptés à la demande, logements en attente de destruction, logements « hors marché » de fait ne pouvant trouver acquéreur ou locataire (dégradés, inadaptés...).
 - o *Vacance de transformation du bien* : logements en travaux pour amélioration ou changement d'usage.
 - o *Vacance patrimoniale* : logements réservés pour soi, pour un proche ou pour ses héritiers en situation transitoire (propriétaires en maison de retraite), logements en situation juridique bloquée (indivision, succession), rétention spéculative.
 - o *Vacance de désintérêt* : patrimoine haut revenu, faible rendement économique, désintérêt pour s'en occuper.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux »

Il est utile de rappeler qu'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux » est porté par le département de la Lozère.

Le Conseil départemental de la Lozère a approuvé la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la période 2022-2025 en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire. Ce dispositif contractualisé avec l'Anah permet d'accompagner les propriétaires occupants de leur logement et les propriétaires bailleurs à définir leur programme de travaux et mobiliser des financements.

Le parc de logements vacants croît depuis ces dernières années en Lozère et représente 4 369 logements, dont une majeure partie est située en bourgs centres.

Par ailleurs, le parc privé locatif apparaît encore limité, vieillissant et de qualité insuffisante. En deçà des attentes des Lozériens et des nouveaux arrivants, le parc locatif privé s'avère parfois un frein à l'accueil de nouvelles populations.

Aussi, pour favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le département et permettre de meilleures conditions de logement aux lozériens, ce nouveau PIG s'adresse tout autant aux propriétaires bailleurs qu'aux propriétaires occupants.

Il a pour ambition d'offrir des logements locatifs de qualité et à loyer maîtrisé. Il répond également aux enjeux de réhabilitation du parc existant notamment dans les centres-bourgs pour limiter l'artificialisation des sols et revitaliser nos villes et villages.

Les champs d'intervention du programme reprennent les principales priorités de l'Anah en 2022 pour les aides aux travaux :

- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.

L'objectif de ce nouveau PIG vise 205 logements par an dont 20 pour propriétaires bailleurs (locatifs).

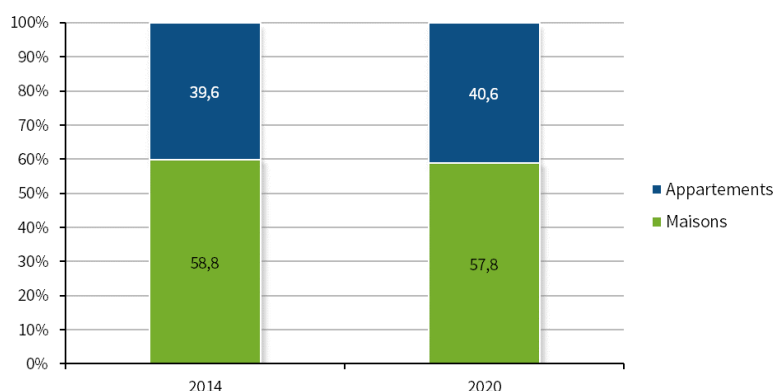
II.2.2.2. Un parc diversifié entre maisons et appartements

Au même titre que la répartition entre résidences principales et secondaires, la répartition du parc de logements entre maisons et appartement apparaît relativement bien équilibrée.

En effet, en 2020, Villefort compte une majorité de maisons, à hauteur de 57.8%, contre environ 40.6% d'appartements.

Depuis 2014, c'est la même tendance, la part des maisons reste supérieure à la part des appartements (respectivement 58.8% et 39.6%).

Répartition de logements par type (2014-2020)



Source : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

A titre de comparaison, à l'échelle de la CCML, la part des maisons est de 86,7% contre 12,5% d'appartements.

A l'échelle départementale, elle est de 77.9 % contre 21,5% d'appartements.

Cette particularité de Villefort s'explique par son attractivité touristique et la présence d'un nombre important de résidences secondaires et logements occasionnels (dont chambres d'hôtes, meublés de tourisme).

II.2.2.3. Une part importante de locataires mais une part de propriétaires qui reste majoritaire

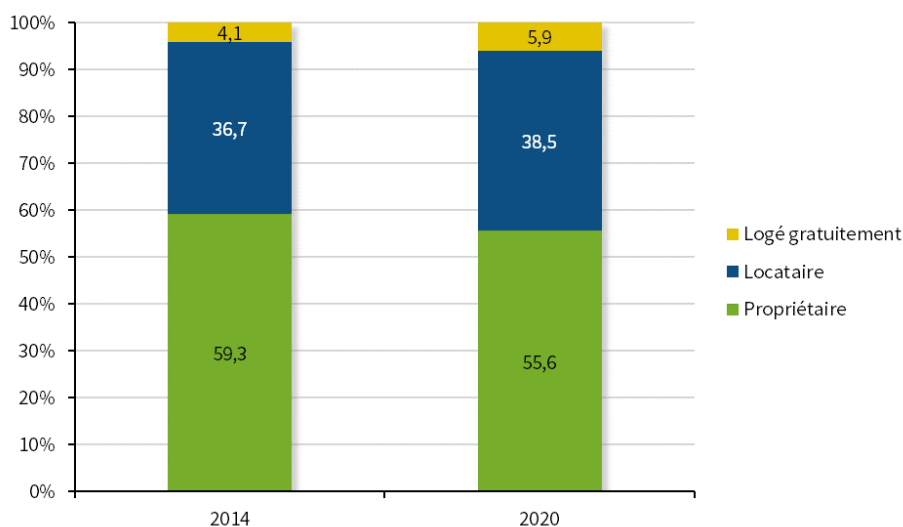
En corrélation avec la répartition des maisons et appartements sur la commune, Villefort compte près de 60% de propriétaires contre un peu moins de 40% de locataires.

On peut considérer que les Villefortais font principalement l'acquisition de maisons, plutôt que d'appartements.

Les évolutions entre 2013 et 2020 sont peu significative, avec toutefois une légère augmentation de la part des locataires et des logé gratuitement, au détriment de celle des propriétaires.

A titre de comparaison, la part des propriétaires est plus importante à l'échelle intercommunale (72,2%) et départementale (65,7%).

Résidences principales selon le statut d'occupation (2014-2020)



Source : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

II.2.2.4. Une majorité de grands logements (4 pièces ou plus) mais une part de logements intermédiaires non négligeable

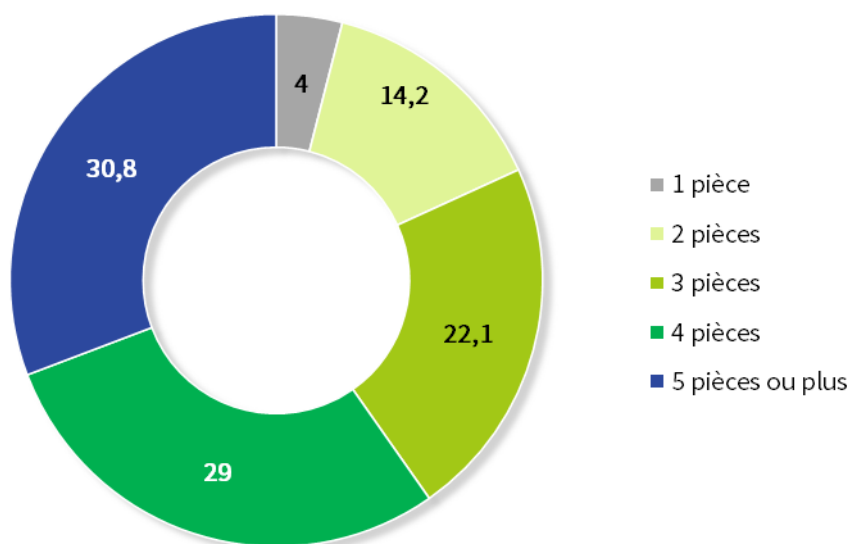
Une majorité des logements de Villefort est composé de 4 pièces ou plus, qui représentent presque 60% du parc.

Toutefois, la part importante d'appartements (environ 40%) à Villefort a aussi une influence sur le nombre de pièces. La commune a la particularité de compter une part non négligeable de logements petits et intermédiaires, avec environ 22.1% de 3 pièces et presque 14.2% de 2 pièces. La part des studios (1 pièce) est limitée à 4% mais correspond à une part plus faible de la population.

Le nombre moyen de pièces des résidences principales était de 3,9 en 2020, dont 4,4 pour les maisons et 3,1 pour les appartements.

En comparaison, le nombre moyen de pièces est de 4,4 à l'échelle intercommunale (4,6 pour les maisons, 3,3 pour les appartements) et 4.3 à l'échelle départementale (4,8 pour les maisons et 3 pour les appartements).

Taille des logements en 2020 (résidences principales selon le nombre de pièces)



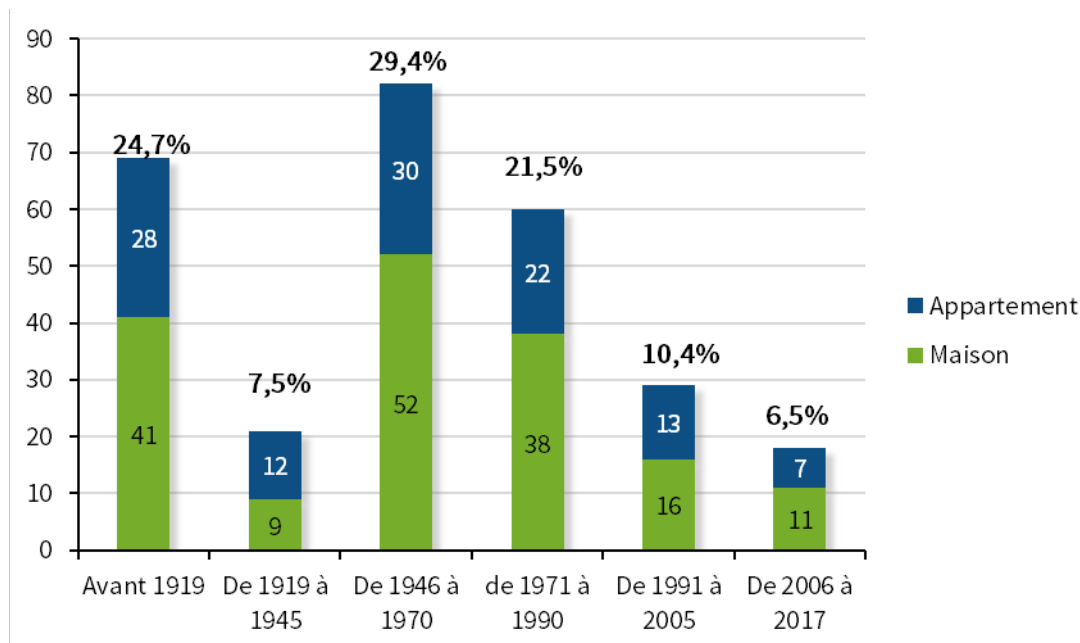
Source : Insee, RP2020 exploitations principales.

II.2.2.5. Un parc de logements relativement ancien

Le parc de logements de la commune est relativement ancien.

En effet, environ 22% des logements ont été produits avant 2020. Toutefois, l'époque où le plus de logements a été créé est la période 1946-1990 (48,9%), notamment entre 1946 et 1970 (environ 27%).

Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2018. Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Villefort a connu une production importante de logements sur la période 1946-1970, tendance que l'on ne retrouve pas aux échelles intercommunales et départementales (mais une forte production à partir des années 1970).

Cela s'explique par l'aménagement du barrage, entre 1956 et 1964 (dont l'ouverture du plan d'eau) qui a eu une influence sur la production de logements, le développement économique et touristique de Villefort. En effet, son aménagement a nécessité un apport important de main d'œuvre et l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

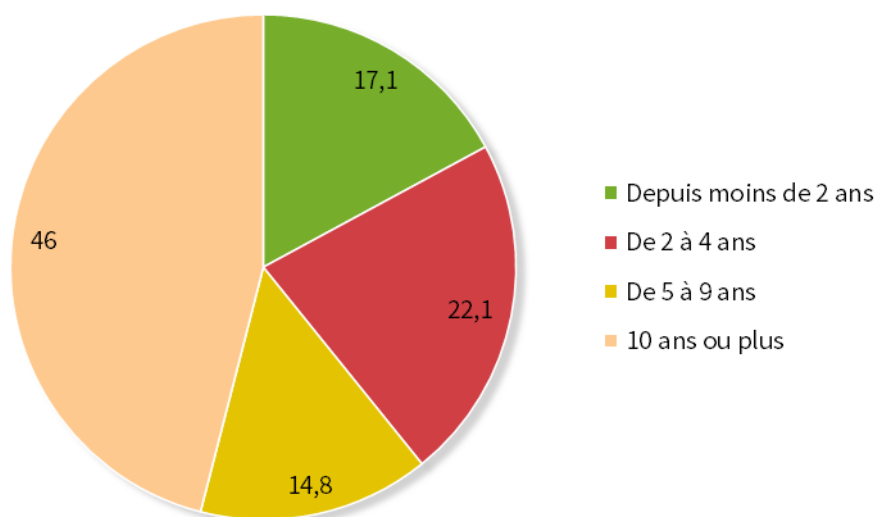
A contrario, la commune compte peu de logements récents. Seuls environ 21% des logements ont été construits depuis 1991, dont moins de 8% depuis 2006.

II.2.2.6. Une installation des ménages plutôt récente

Les périodes d'emménagement des ménages dans leur résidence principale sont quasiment équivalentes, entre la part des ménages implantés depuis plus de 10 ans ou moins de 10 ans.

Bien que la part des habitants installés depuis plus de 10 logements dans le même logement soit importante (46%), elle est inférieure à celle des échelles intercommunales (56.3%) et départementales (55,2%).

Ancienneté d'emménagement des ménages dans la résidence principale (2019)



Sources : Insee, RP2020 exploitations principales.

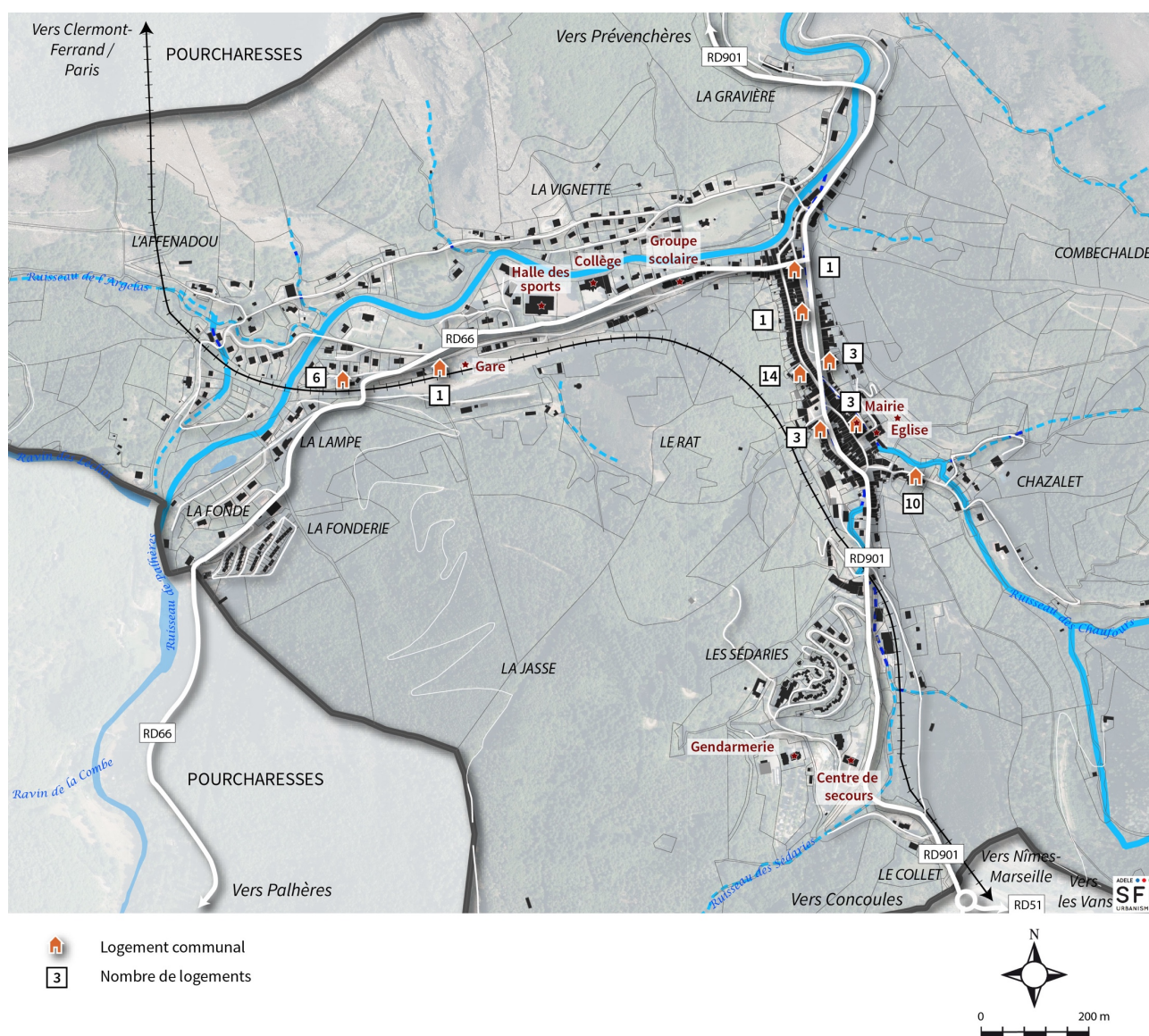
II.2.2.7. Logements communaux

La mairie est propriétaire de 42 logements, avec un taux d'occupation de plus de 90%.

La commune s'est orientée volontairement vers l'acquisition d'un parc immobilier important en raison de la baisse constante des dotations de l'Etat, afin d'obtenir des ressources pérennes et de permettre d'accueillir une population permanente sur la commune.

Elle a également acquis récemment l'immeuble Saint Joseph, ancienne école des sœurs (école privée) où vont être réalisés prochainement cinq logements. Treize appartements sont déjà loués. La création de cinq autres logements va permettre d'enrichir l'offre communale.

Localisation des logements communaux



Source : ADELE SFI, novembre 2022

II.2.2.8. Logements sociaux

Villefort, au regard de son poids démographique, n'est soumise à aucune obligation de création de logements sociaux au titre de la loi SRU. La commune n'est pas couverte par un Programme Local de l'Habitat (PLH).

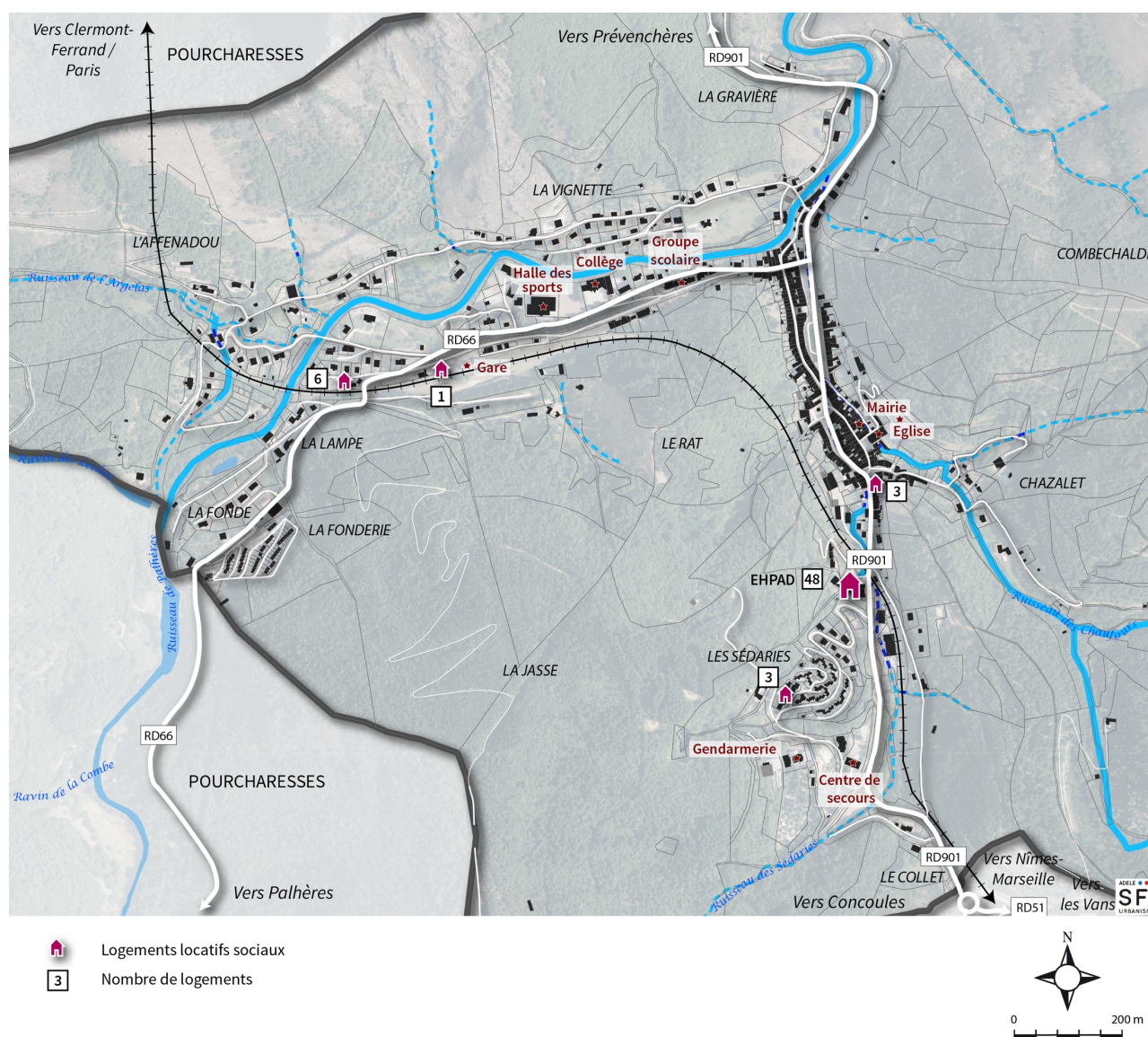
Toutefois, elle compte 13 logements sociaux. Sur un total de 271 résidences principales en 2019, ils représentent environ 4,8% du parc. Il s'agit majoritairement de logements petits à intermédiaires, du T1 au T3, avec un seul T4.

Les bailleurs sociaux sont Lozère Habitations et S.A Interrégionale Polygone.

La commune abrite également l'EHPAD La Résidence des Vallées, d'une capacité de 48 lits (répartis dans 45 chambres simples ou doubles), assimilés à du logement social.

Au total, elle compte donc 61 logements locatifs sociaux ou assimilés.

Localisation des logements locatifs sociaux sur Villefort



Réalisation : ADELE SFI, décembre 2022

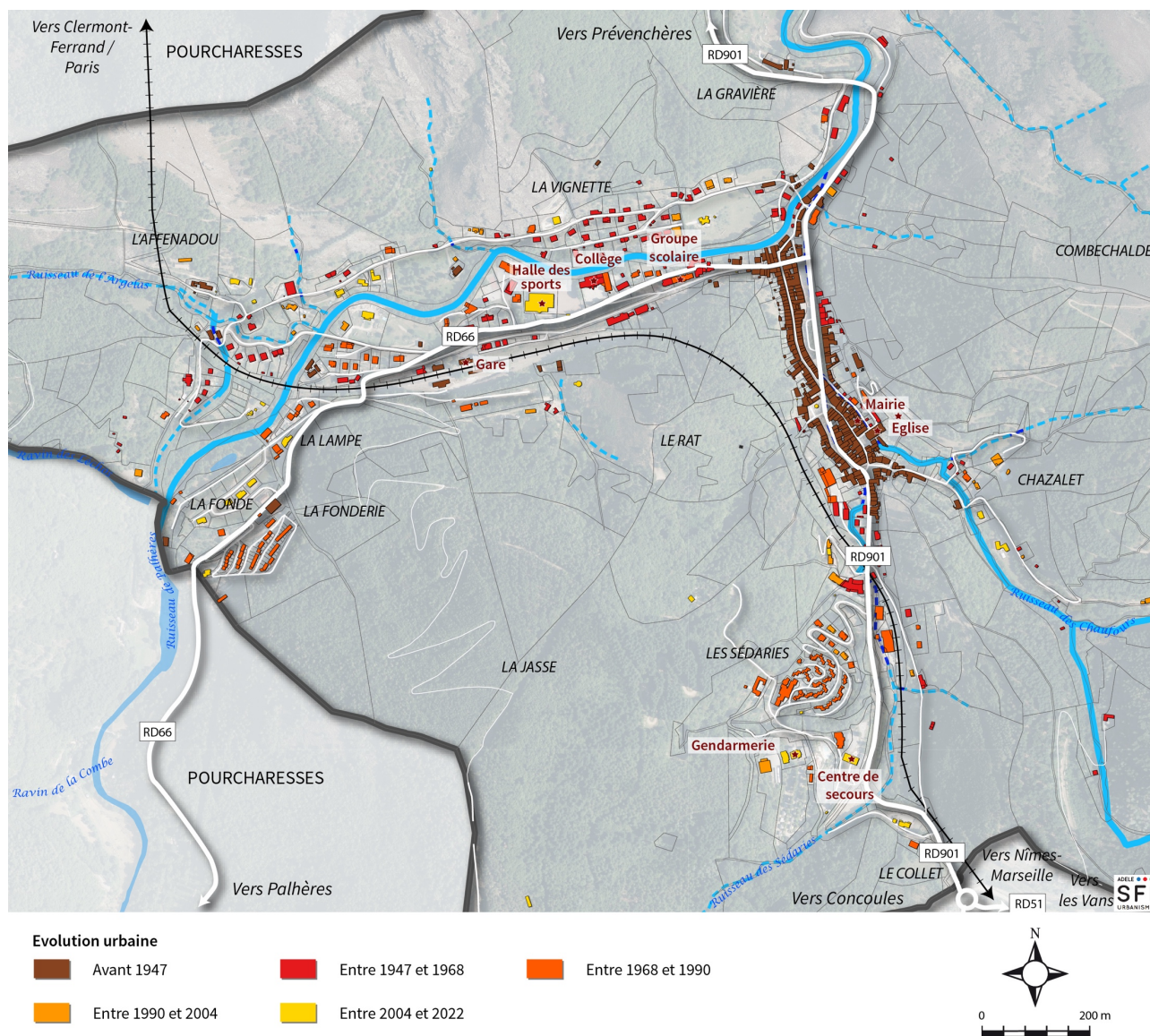
II.2.3. SYNTHESE LOGEMENTS

POINTS CLES
• 676 logements en 2020 dont 287 résidences principales. • Une nette baisse du taux de logements vacants, avec 8.3% en 2020 contre 22.5% en 2014. • Une faible dynamique de production de logements, de 8 logements en 10 ans (moins d'un logement par an). • Un parc assez diversifié, entre maisons (57.8%) et appartements (40.6%), résidences principales (42.4%) et secondaires/logements occasionnels (49.3%). • Une part importante de locataires (38.5%) mais un parc de résidences principales qui reste majoritairement occupé par des propriétaires (55.6%). • Une majorité de grands logements de 4 pièces ou plus (60%) mais une part de logements intermédiaires non négligeable. • Un parc de logements relativement ancien, majoritairement construit avant 1919 ou sur la période 1946-1990. En contrepartie, une très faible part de logements récents (8% construits depuis 2006). • Une installation des ménages dans leur résidence principale plutôt récente. • Un parc de 13 logements locatifs sociaux et de 48 lits en EHPAD (assimilés sociaux). • Une cinquantaine de logements communaux.
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Retrouver une dynamique démographique, en s'inscrivant dans un objectif de croissance de 1%/an. ➤ Créer une nouvelle offre de logements attractive pour accueillir de nouvelles familles sur Villefort. ➤ Répondre à la diversité des besoins en logements, y compris de la population existante, en répondant aux évolutions socio-démographiques (desserrement des ménages, vieillissement de la population...). ➤ Maintenir un parc de logements diversifié.

II.3. ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

II.3.1. ÉVOLUTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Évolution du développement urbain



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

Comme vu précédemment en partie II.2.2.5, le parc de logements de Villefort est relativement ancien.

Ce constat se retrouve au niveau de l'urbanisation, marquée par un développement du centre-bourg ancien avant 1947 et une extensions vers l'ouest, en grande partie développée jusqu'aux années 1970-1990.

Villefort a connu trois grandes phases historiques, que l'on retrouve au niveau de l'architecture et des structures du village :

- Le tissu médiéval et historique autour de l'Église, et sa maison à façade gothique ;
- Les constructions des années 1900 le long de la rue de la Bourgade, construites avec l'apparition du train et la construction de la gare. En 2020, la ligne du Train Cévenol a fêté son 150^{ème} anniversaire.
- La modernité apparue dans les années 60, avec la création de deux quartiers, à la Vignette et à la Lampe, liée à la nécessité engendrée par la construction du site EDF, notamment le barrage de Villefort, devenu également aujourd'hui un pôle d'attractions touristiques et de loisirs.

Le développement urbain est quant à lui très limité depuis les années 2000.

Historique du centre-bourg

Village-rue, Villefort alignait autrefois ses maisons le long d'une unique voie qui allait du Faubourg des Cévennes (au sud à celui de la Bourgade ou de la Montagne (au nord).

La ville fermée par deux portes, entourée de remparts, était cernée par les ruisseaux voûtés au XIX^e siècle pour le passage des routes départementales RD901 et RD906.

Le bourg médiéval, qui dépendait de l'évêque d'Uzès, doit son développement et son aménagement à la présence du chemin de la Régordane, important axe de commerce, supplanté, à la fin du XIV^e siècle par la Vallée du Rhône.

Villefort se profile dans sa vallée si étroite qu'il a fallu voûter son ruisseau pour pouvoir tracer l'unique route qui la traverse.

A partir de 1840, on constate d'importantes modifications dans la topographie de la ville : destruction des portes fortifiées, couverture de deux ruisseaux, création d'un nouvel axe et d'une esplanade ombragée de platanes.

Le schéma de principe ci-contre met en évidence la structure primaire du village-rue, formé à l'origine des rues de l'Église et de la Bourgade. S'ajoutent ensuite l'avenue des Cévennes et la place du Bosquet.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

La zone urbaine, intimement liée à la topographie du vallon principal à l'époque, se voit aujourd'hui en extension vers les vallons secondaires (ruisseau des Chauffours) au Sud-Est du village-rue.

Auparavant, le village s'est étendu vers le Sud jusqu'à la ligne de chemin de fer, formant un obstacle physique à l'urbanisation. Au Nord et à l'Ouest, l'extension du village a suivi les cours d'eau de la Palhères.

Evolution du quartier des Sédariès

En limite Sud de la commune, l'urbanisation s'est poursuivie en montant vers le Collet, col formant la limite avec la commune de St-André-Capcèze.

Entre le rail SNCF et le col, on trouve aujourd'hui une maison de retraite et le village de vacances des Sédariès (en contrebas de la ferme du même nom, bien antérieure au quartier d'habitations)

Au-delà du Collet, un groupe d'habitation s'est installé en limite des deux communes, orienté vers le Sud, tournant le dos à l'agglomération Villefortaise.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Extensions urbaines récentes – La branche ouest de Villefort (Gare-Vignette-Affenadou-Fonderie-Lampe)

Hormis la période 1958-1964, la commune n'a pas connu d'extension urbaine significative. L'apport important de main d'œuvre lié à l'aménagement hydroélectrique du Chassezac a nécessité l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Partant du village-rue et de la Gleyzette, cette branche d'urbanisation s'est développée vers l'amont de la Palhères en profitant du fond de vallée relativement évasé et des terres d'alluvions pour voir fleurir vergers et potagers.

De part et d'autre de la Palhères, deux quartiers nouveaux ont été créés : La Vignette et le quartier de la Lampe.

Ce choix a été guidé par la topologie du site : après le bourg-centre, les deux rives de la rivière se sont révélées attractives, de par leur exposition et leur caractère.

A proximité de l'ancienne fonderie, s'est installé le village de vacances du Grand Valat qui forme la limite Sud-Ouest de Villefort.

Regroupant plusieurs « vagues » d'urbanisation, l'ensemble devient plutôt hétéroclite et manque de volonté d'aménagement global ; exception faite des « lotissements EDF » proposant des « quartiers dorts » (habitations – jardins – voirie), sans espaces publics communs.

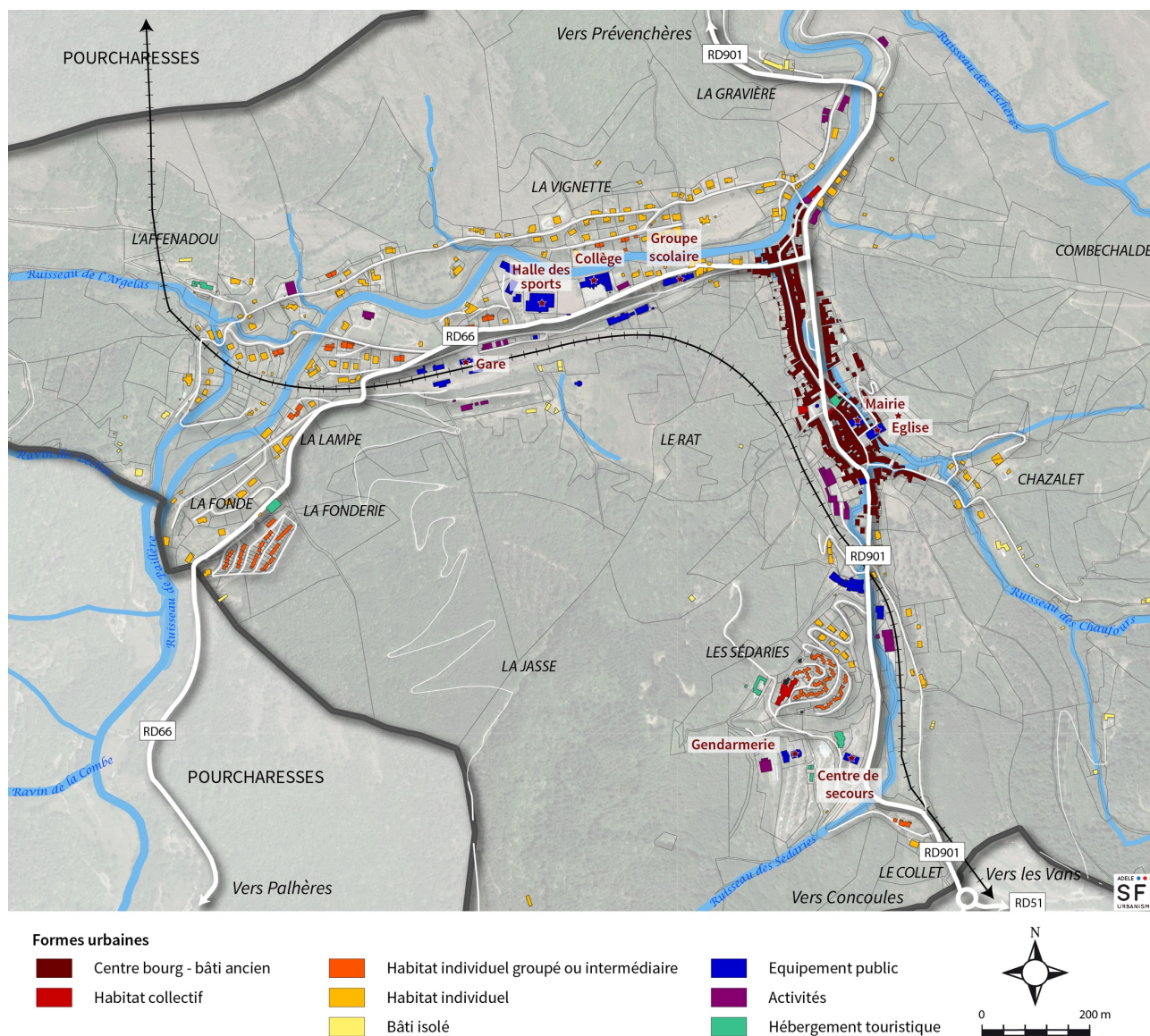


Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

II.3.2. FORMES URBAINES ET TYPOLOGIES D'HABITAT

Le tissu urbain de Villefort se compose de plusieurs formes urbaines, étroitement liées à l'histoire de son développement.

Carte des formes urbaines présentes sur Villefort



Plusieurs typologies d'habitat sont présentes sur la commune et se distinguent par leur typologie et leur densité :

- Le bâti ancien du centre-bourg ;
- L'habitat collectif ;
- L'habitat individuel groupé ;
- L'habitat individuel ;
- Le bâti isolé.
- Les hébergements touristiques (sachant qu'une partie est intégrée au sein des diverses typologies d'habitat).

Villefort abrite également des bâtiments spécifiques destinés aux équipements publics et activités économiques.

II.3.2.1. Le bâti ancien (centre-bourg)

Densité moyenne

≈ 60-70 logements / ha

L'implantation du centre ancien suit en premier lieu la géographie du site, au sein de la « faille de Villefort ». Sa configuration suit les courbes de niveau.

Se développant autour du vieux tracé de la Régordane, la partie ancienne de Villefort forme un village-rue serré, selon un axe Nord-Sud.

Le centre-bourg se compose en grande partie d'un bâti ancien, principalement composé d'habitat, avec des rez-de-chaussée commerciaux et de services, concentrés le long de l'avenue des Cévennes, en particulier sur les Places du Bosquet et du Portalet et son intersection avec l'avenue de la gare.

Le bâti est situé à l'alignement des rues de la Bourgade, l'avenue des Cévennes, la rue des Jardins et la rue de l'Eglise.

La rue de la Bourgade et son prolongement par la rue de l'Eglise constituent la « colonne vertébrale » historique du centre ancien, correspondant au tracé d'un ancien ruisseau voûté au XIX^{ème} siècle. L'urbanisation, les commerces et services se sont par la suite développées du côté de la route principale, l'avenue des Cévennes, plus accessible et aérée (elle correspond également au tracé d'un ancien ruisseau voûté pour le passage de la RD901). La différence est également visible au niveau architectural, avec des immeubles plus récents donnant sur l'avenue des Cévennes.

Initialement, les voies étaient très étroites et dessinées par l'alignement des façades.

Le centre-bourg se caractérise par des formes urbaines très denses, un tissu urbain continu avec un bâti compact. Le parcellaire est très morcelé avec de petites parcelles en lanières.



Rue de la Bourgade



Avenue de la Gare



L'axe Nord-Sud du village et sa « prolongation bleue » par le lac



Extrait du livre 'Lozère des sites'
de P. MOREL A L'HUISSIER et J-F. SALLES

Habitations serrées du village-rue et diversité des matériaux de toitures (Lauzes, tuiles, ardoises,...)



L'emprise au sol est très importante. Elle est totale (100% d'emprise bâtie) pour un grand nombre de parcelles, à l'exception des parcelles à l'ouest de la rue de la Bourgade qui ont conservé des petits espaces de jardins à l'arrière des habitations, avant la rupture de pente. On note aussi la présence de quelques jardins à l'est de la Place du Bosquet, toutefois, la topographie y est bien plus marquée à l'arrière des habitations. Pour le reste, quelques parcelles disposent de petites cours ou jardinets de faible superficie. Les hauteurs sont assez variables, essentiellement en raison de la topographie. Toutefois, les habitations comptent généralement 2 à 3 niveaux (R+1 à R+2). Quelques immeubles en R+3 ou 4 sont recensés mais de façon très ponctuelle (ex. deux immeubles en R+3 et un en R+4 Place du Portalet, dont un niveau en toiture)

Il s'agit de formes urbaines qui peuvent s'apparenter à de l'habitat individuel dense (maison de village) ou à l'habitat collectif (pour certaines maisons divisées en appartements ou immeubles réalisés au sein du tissu urbain ancien).

La densité est estimée autour 60 à 70 logements à l'hectare.

A noter que rares sont les habitations à bénéficier d'un emplacement réservé au stationnement, à l'exception de celles encore équipées de garages. Par conséquent, beaucoup d'automobiles sont stationnées sur l'espace public, y compris dans la rue de la Bourgade qui est très étroite.

De manière générale, le centre ancien souffre de vétusté. Il abrite un nombre important de logements vacants. Les logements semblent avoir été peu réhabilités et les façades ternies semblent peu entretenues. Ce notamment le cas le long des rues les plus étroites, telles que la rue de la Bourgade ou la rue de l'Eglise, qui sont aussi très sombres.

Le centre ancien est également le secteur le plus riche en termes de patrimoine bâti remarquable, avec notamment la Maison gothique, l'Eglise, la Mairie et plusieurs habitations typiques de l'architecture régordienne.

Ainsi, le centre ancien revêt un potentiel de valorisation considérable.

Place du Portalet*Place du Bosquet**Avenue des Cévennes**Façade de la maison gothique, rue de l'Eglise*

Source : ADELE SFI, juin 2022

Le centre-bourg est occupé par une architecture typiquement régordanaise, avec des maisons aux portails doubles.

Ces maisons d'artisans ou de marchands se caractérisent par la présence de portes bâtarde jumelées en arc segmentaire, associées à une porte piétonne rectangulaire.

D'une hauteur variant de R+1 à R+2 (voire R+3), elles se caractérisent aussi par l'usage commercial ou marchand du rez-de-chaussée, aujourd'hui remplacé la plupart du temps par un garage ou une pièce à vivre.

En termes paysager, le centre-bourg est très minéral mais le paysage naturel reste très présent. En effet, la situation du centre-bourg par rapport à la topographie, offre des vues sur les espaces naturels environnants, situés sur des points hauts. De plus, l'alignement de platanes le long de la place du Bosquet améliore son ambiance paysagère.

Architecture typique régordanaise



II.3.2.2. L'habitat collectif

Densité moyenne	≈ 50-100 logements / ha (très variable)
------------------------	--

Villefort compte peu d'immeubles d'habitat collectif.

Plusieurs immeubles d'habitat collectif sont disséminés dans le centre ancien.

Deux immeubles sont présents sur le secteur des Sédariès.

L'EHPAD, comme les logements de fonction de la gendarmerie, peuvent également être considérés comme de l'habitat collectif, bien qu'ils soient assimilés aux équipements publics.

Au même titre que dans le centre ancien, les hauteurs de ces immeubles varient du R+1 au R+2, plus généralement en R+2. Leur architecture est cependant plus moderne (début des années 1970 pour le Centre Sédariès et fin des années 1950 pour la maison de retraite, réhabilitée depuis).

On peut considérer que plusieurs immeubles collectifs situés dans le centre ancien ont été bâtis autour des années 1970, au vu de leur architecture.

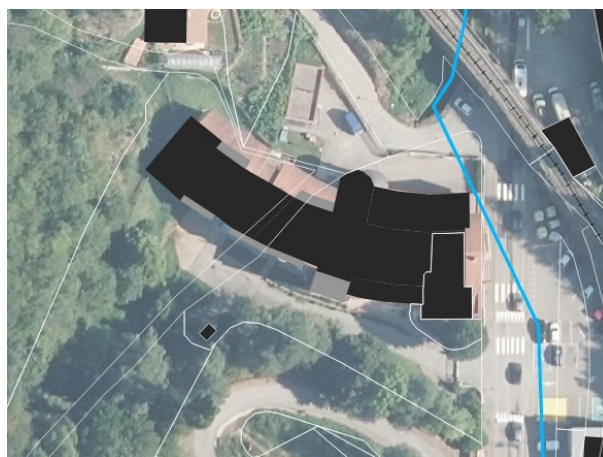
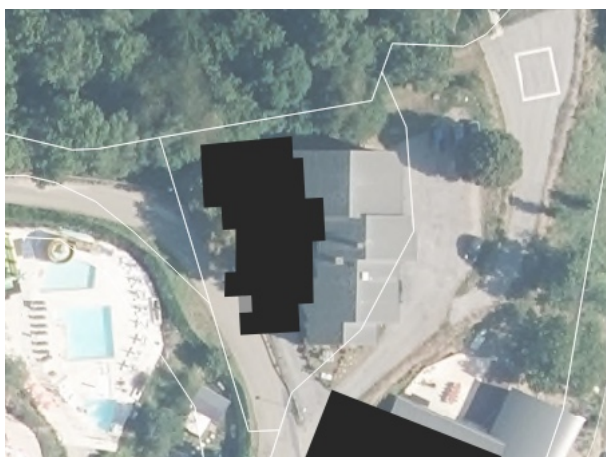
Leur caractère hétérogène ne permet pas de calculer une densité moyenne.

De même qu'il est difficile d'en décrire les caractéristiques. En effet, les immeubles d'habitat collectif peuvent ou non comprendre des espaces communs (dont espaces verts), des aires de stationnement, notamment en fonction de leur localisation. Ceux du centre ancien en sont généralement dépourvus.

Centre Sédariès



EHPAD La résidence des Vallées



II.3.2.3. L'habitat individuel groupé

Densité moyenne	≈ 15 logements / ha pour l'habitat semi-mitoyen ≈ 45-65 logements / ha pour l'habitat saisonnier (très variable)
------------------------	--

L'habitat individuel groupé est plutôt minoritaire sur Villefort.

Deux types d'habitat individuel groupé sont présents sur la commune :

- Les maisons semi-mitoyennes présentes de façon ponctuelle dans le tissu urbain pavillonnaire ;
- Les maisons mitoyennes et maisons en bande.

Les Villages de vacances de la Fonderie (Le Grand Valat) et des Sédariès illustrent cette typologie. Aujourd'hui, l'habitat permanent se mêle à l'habitat saisonnier au sein de ces opérations.

A noter que ces deux secteurs sont situés en périphérie de l'enveloppe urbaine et constituées sans rapport avec le tissu urbain environnant.

Il offre un habitat individuel généralement de plus petite superficie, avec des espaces de jardins privatifs plus réduits.

Dans les deux cas, leur hauteur est la même que l'habitat individuel et oscille entre un et deux niveaux (plain-pied à R+1 maximum).

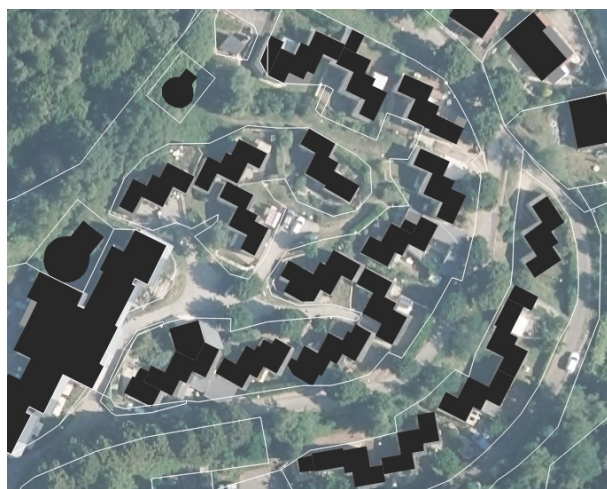
Habitat individuel groupé avenue de la gare



Leur densité est supérieure à celle de l'habitat individuel « pur » mais peut être très variable.

Si l'habitat semi-mitoyen peut avoir une densité proche de l'habitat individuel (10 à 20 logements/ha), l'habitat saisonniers / touristiques peut atteindre une densité importante (ex. environ 45 logements / ha pour le Grand Valat et environ 65 logements / ha pour les Sédariès).

Au niveau du parcellaire, des situations variables sont observées à Villefort, avec soit une parcelle unique regroupant plusieurs habitations, soit des parcelles individuelles propres à chaque habitation.

Habitat individuel groupé du Grand Valat*Habitat individuel groupé des Sédariès*

Au sein de l'habitat groupé ponctuel, le stationnement est généralement géré sur la parcelle privative. Les habitations sont desservies par la voirie communale ou plus ponctuellement privée et parfois en impasse.

Dans le cadre de l'opération d'ensemble du Grand Valat, le stationnement est mutualisé.

II.3.2.4. L'habitat individuel

Densité moyenne	≈ 10-15 logements / ha
-----------------	------------------------

L'habitat individuel est la typologie d'habitat majoritaire sur la commune.

Cette forme urbaine se retrouve sous différentes formes :

- L'habitat pavillonnaire type « lotissement », présentant une certaine régularité au niveau du parcellaire, de l'implantation du bâti et de l'homogénéité des formes urbaines.

On le retrouve par exemple sur les quartiers de la Vignette, de la Lampe, de la Fonde et rue des Sédariès.

La surface des parcelles oscille entre 500 et 1000 m².

- L'habitat individuel « libre » construit au gré des opportunités. Il est étendu de part et d'autre du tissu urbain, se mêlant aux autres typologies d'habitat.

La surface des parcelles est plus hétérogène et globalement plus étendue (de 500 à plus de 10 000 m²).

Habitat individuel, rue du Chazalet



Habitat individuel, quartier de la Lampe



Les deux formes d'habitat individuel ont en commun la présence d'un jardin privatif et une gestion du stationnement à la parcelle.

En raison de la topographie, l'habitat individuel s'inscrit de façon linéaire le long des principaux axes. Ce tissu urbain est de faible densité, oscillant autour de 10 à 15 logements/ha.

Les hauteurs sont limitées à deux niveaux (R+1).

Les constructions sont édifiées en ordre discontinu et en recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Le quartier de la Vignette fait exception, avec des habitations implantées en limites de la voie.

Les habitations sont orientées parallèlement à la voie et aux pentes.

Ce type d'habitat n'entretient pas de rapport particulier à l'espace public. Contrairement à l'habitat dense du centre ancien, il ne s'accompagne pas d'espaces publics ou verts communs.

Toutefois, les parcelles individuelles bénéficient d'une végétalisation généreuse, qui offre un paysage à dominante végétale à l'ensemble des quartiers d'extension urbaine.

L'habitat individuel de Villefort a la particularité de ne pas être systématiquement clôturé. La topographie jouant un rôle de clôture naturelle, dans la plupart des cas. Les clôtures sont basses et très ajourées. L'implantation du bâti en terrasse, selon les courbes de niveau, offre un paysage relativement ouvert.

II.3.2.5. Le bâti isolé

Villefort abrite très peu de bâtiments isolés, en zone naturelle ou agricole.

Il peut s'agir d'habitat, comme d'anciennes constructions abandonnées (hangars...) ou de quelques constructions agricoles.

Il s'agit notamment :

- Du Mas Imbert, ancienne exploitation minière, situé en bordure de la RD51, rénové en habitat ;
- De la Ferme de la Gravière, habitation isolée en bordure de la Palhères et en contrebas de la RD906 ;
- La Maison Forestière, logement de fonction de l'Office National des Forêts (ONF), situé au lieu-dit « le Devès », au sud-est de Villefort ;
- L'ancien hôtel du Lac.

Il s'agit principalement de constructions de faible hauteur d'un seul niveau.

Ces constructions sont généralement entourées de végétations. Elles peuvent être desservies par la voirie principale, comme être peu accessibles, uniquement par des chemins étroits privés.

Habitat isolé, RD51 (Mas Imbert)



Ferme de la Gravière



Maison Forestière



II.3.2.6. Les hébergements touristiques

Les hébergements touristiques peuvent être de différentes formes (constructions isolées, bâti ancien...). Il n'y a donc pas de typologie attribuée.

A noter que les principaux gîtes et chambres d'hôtes sont des constructions indépendantes, voire isolées, situées en frange de l'enveloppe urbaine (Mas de l'Affenadou, Grande de Loghju, Mas des Sédariès). Les autres hébergements prennent place principalement dans le bâti ancien du centre du village.

Il convient de se référer à la partie II.4.6.2 qui présente les différents hébergements touristiques de Villefort.

Les constructions destinées aux équipements et aux activités économiques ont quant à eux des formes urbaines spécifiques, propres à chacun.

II.3.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS AU TITRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE (2011-2021)

Les données relatives à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sont disponibles sur le portail de l'artificialisation mis à disposition par le CEREMA.

Il permet un suivi chiffré de la consommation d'espaces, et aide les territoires à répondre à l'un des objectifs de la loi « Climat et résilience », pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La loi stipule en effet dans son article 194 : « pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ».

Pour la commune de Villefort, les données disponibles sur le CEREMA indiquent une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de **0 hectare**.

Toutefois, les données disponibles de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2009 et 2022 montre que pour la période de la loi climat, à savoir 2011-2021, Villefort a eu une consommation de 0.3 ha entièrement à vocation d'habitat.

II.3.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR LES 10 DERNIERES ANNEES (ENTRE 2012 ET 2022)

II.3.4.1. Définition de l'enveloppe urbaine

Dans le cadre de la révision du PLU de Villefort, il a été procédé à une délimitation de l'enveloppe urbaine en 2022.

La définition de cette enveloppe urbaine existante, au stade du diagnostic, permet d'analyser (voir chapitres suivants) :

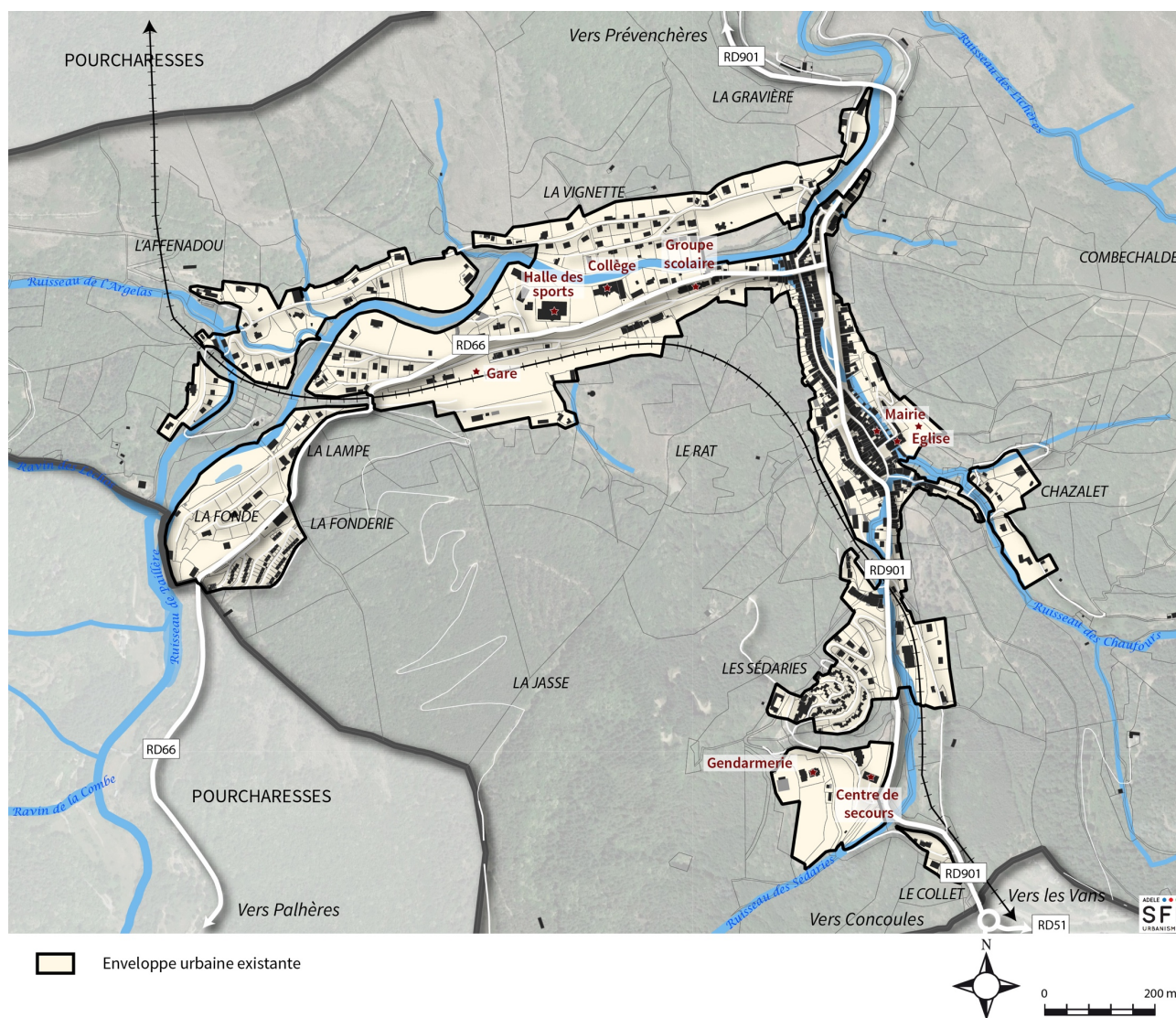
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années ;
- La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

Ces études sont réalisées au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme.

L'enveloppe urbaine en 2022 a été définie selon la méthode suivante :

- Utilisation de la dernière photo aérienne disponible (juillet 2019) ;
- Complément d'analyse avec la dernière version du cadastre (PCI Vecteur, juillet 2022) ;
- Travail de terrain réalisé et prise en compte des derniers permis de construire accordés, afin d'intégrer les dernières constructions et constructions en cours, n'apparaissant pas encore sur les fichiers du cadastre.

Contours de l'enveloppe urbaine existante en 2022



Source : ADELE SFI, octobre 2022

Ainsi, l'enveloppe urbaine de Villefort est en réalité constituée de plusieurs entités, séparées par des limites physiques, tels que les ruisseaux en surface (ruisseaux de Palhères, des Sédariès, des Chaufoirs), la voie ferrée et le relief.

Les limites de l'enveloppe urbaine s'appuient essentiellement sur les espaces bâtis et / ou anthropisés en continuité immédiate (gare, campings, cimetière...), ainsi que sur les limites physiques précédemment mentionnées.

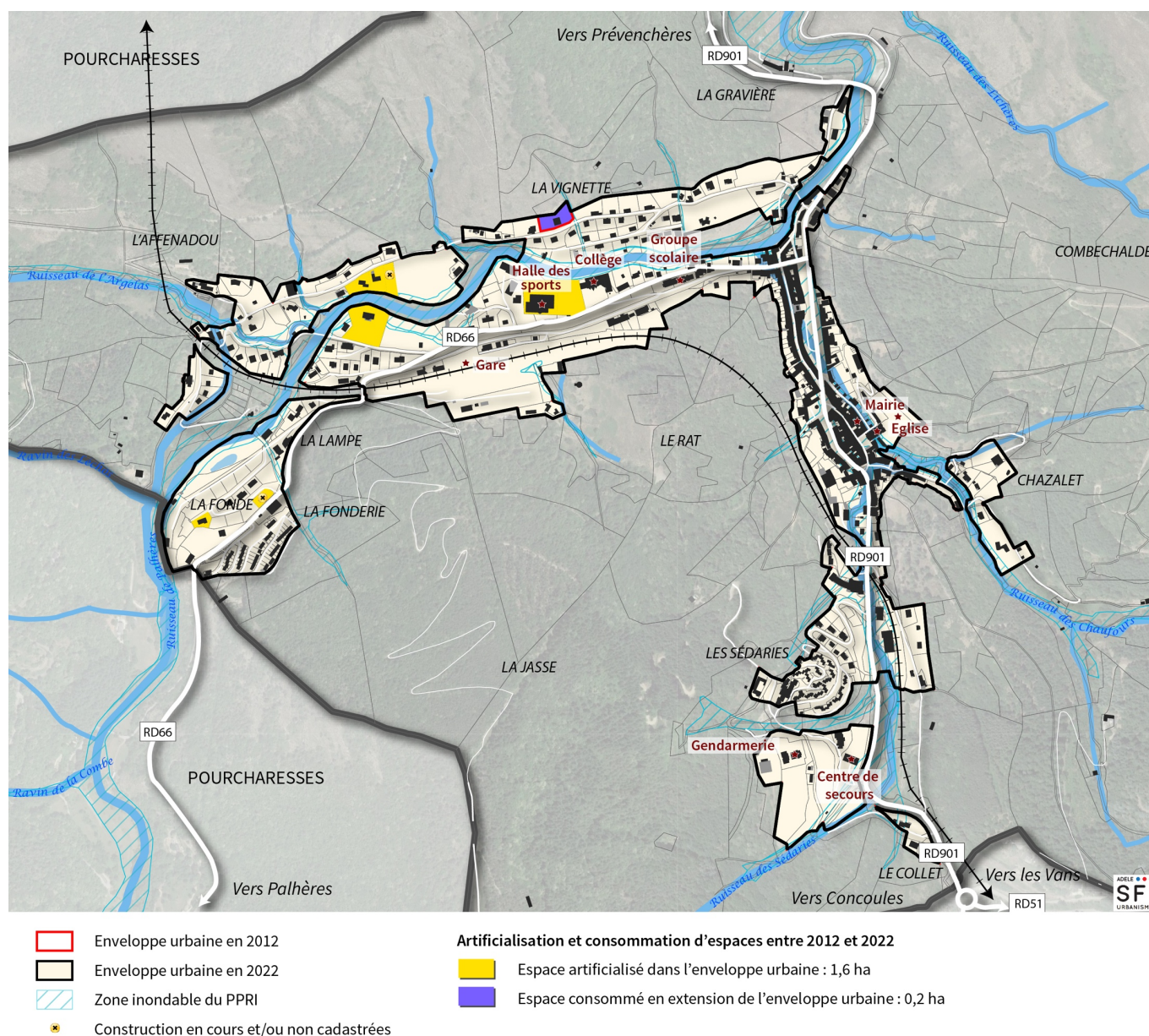
II.3.4.2. Évolution de la consommation d'ENAF des 10 dernières années (2012-2022)

La consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) sur les 10 dernières années (mesurée entre 2012 et 2022) à Villefort a été très limitée, elle concerne une seule parcelle en frange de l'enveloppe urbaine, d'environ **0,18 hectare** (arrondi à 0,2 ha). Il s'agissait d'un espace initialement naturel (non bâti) qui pourrait être malgré tout considéré comme étant dans l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, des espaces ont été artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine, totalisant environ **1,7 hectare, dont :**

- Environ 0,7 hectare pour un équipement public (halle des sports) ;
- Environ 1 hectare pour de l'habitat.

Consommation d'espaces et artificialisation des sols entre 2012 et 2022



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

II.3.5. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Conformément à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Cette analyse a notamment été introduite par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) promulguée le 24 mars 2014.

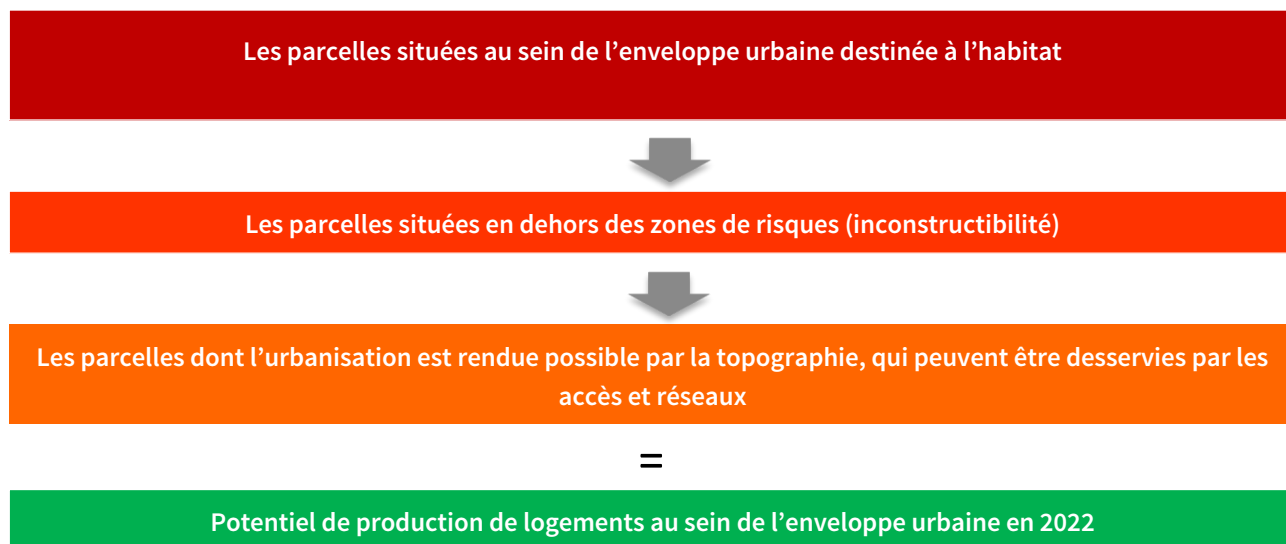
II.3.5.1. Méthodologie de sélection des parcelles densifiables

Ainsi, l'analyse du tissu urbain de Villefort met en évidence un potentiel de production de logements par :

- La mobilisation des parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine existante, aussi appelées « dents creuses » ;
- La densification des parcelles déjà bâties, par divisions parcellaires notamment (« parcelles bâties divisibles ») ;
- La mutation des espaces déjà bâtis.

L'ensemble des espaces bâtis correspondent à l'enveloppe urbaine existante en 2022 (terme employé dans l'ensemble du document).

Afin de quantifier le potentiel de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, il a été procédé à plusieurs niveaux de sélection :



Ainsi, cette analyse permet de mettre en relief une estimation du nombre d'habitants supplémentaires que ces nouveaux logements peuvent potentiellement accueillir. Ces résultats constituent une base importante pour ensuite orienter le développement urbain du territoire en fonction des objectifs démographiques de la commune.

A. L'enveloppe urbaine destinée à l'habitat

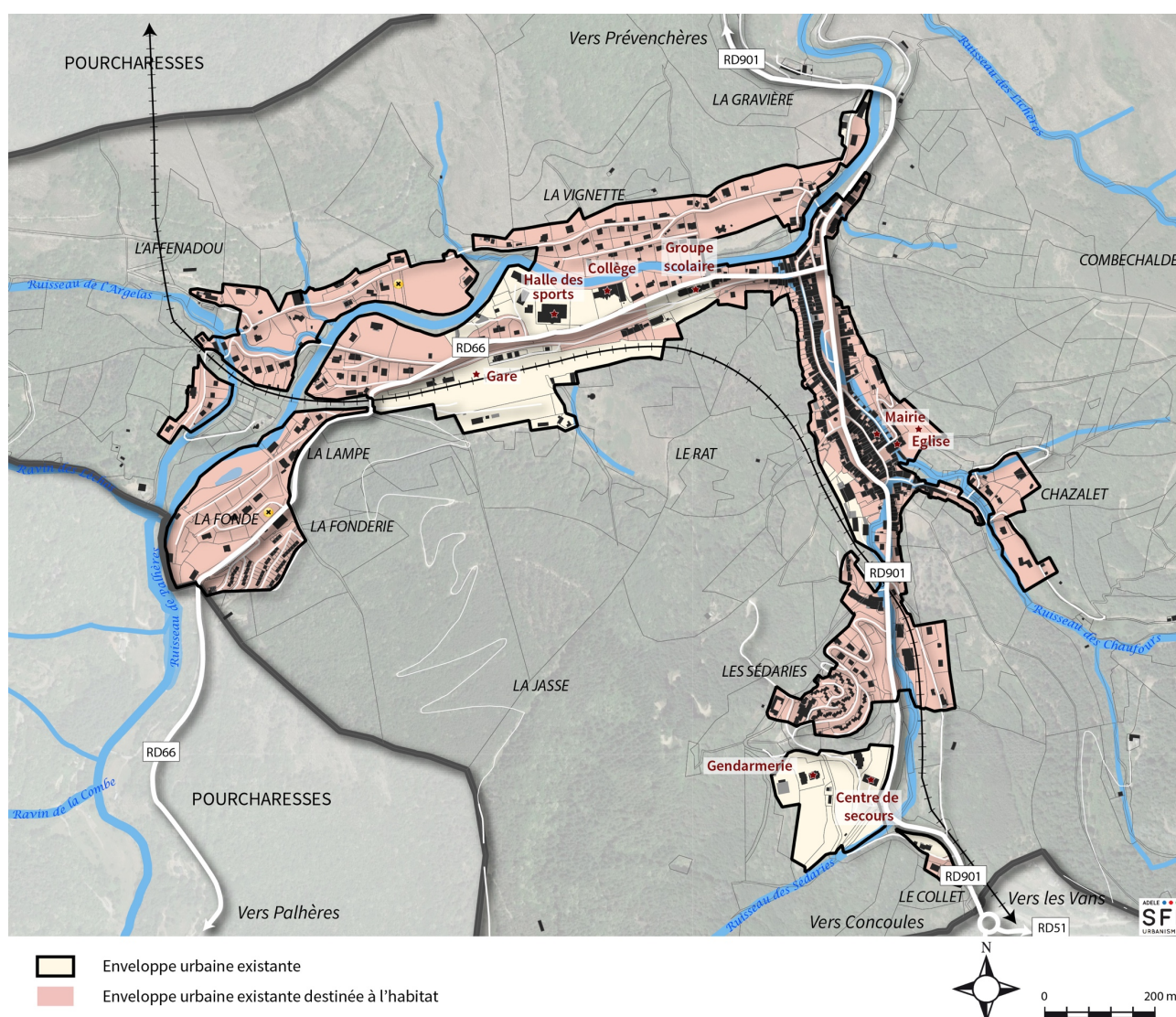
L'analyse du potentiel de production de logements est basée sur l'enveloppe urbaine existante en 2022 (voir définition de l'enveloppe urbaine partie II.3.3.1).

Parmi elles, seuls les secteurs accueillant de l'habitat ont été comptabilisés. L'enveloppe urbaine destinée à l'habitat correspond en grande partie aux zones Ua et Ub du PLU en vigueur, ainsi que la zone AUc de la Vignette.

Les secteurs à vocation économique, touristique ou d'équipements publics ne sont donc pas comptabilisés (correspondant aux zones Ut et Ue du PLU en vigueur).

Ont ainsi été retirés de l'enveloppe urbaine destinée à l'habitat, le principal secteur touristique des « Sédariès », le secteur de la Gare et les activités attenantes, ainsi que le pôle d'équipements publics scolaires et sportifs.

Enveloppe urbaine destinée majoritairement à l'habitat



Réalisation : ADELE SFI, octobre 2022

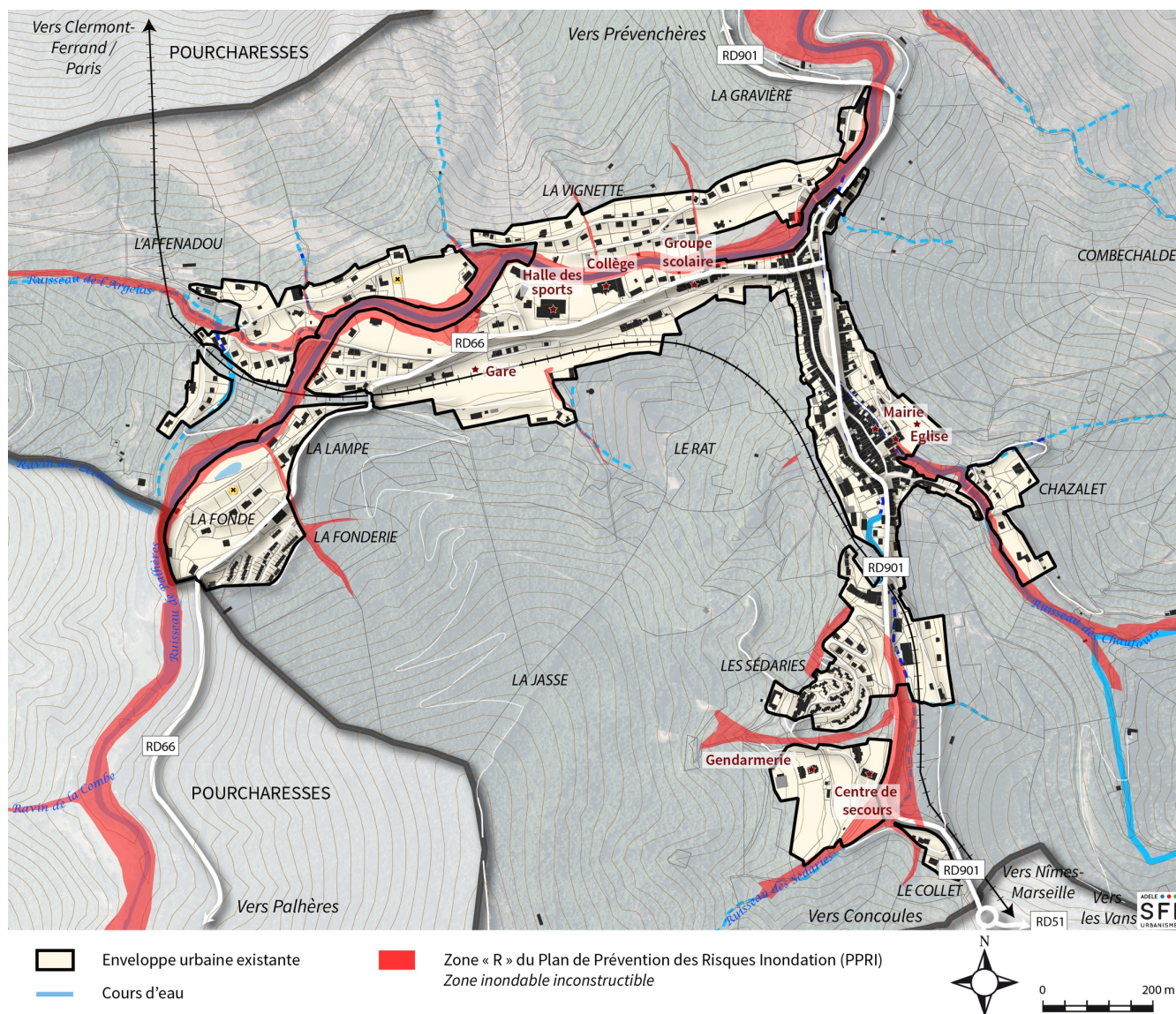
B. Les parcelles situées en dehors des zones de risques, entraînant l'inconstructibilité

Il s'agit de prendre en compte les contraintes relatives aux risques, entraînant l'inconstructibilité des parcelles.

Ainsi, la principale contrainte entraînant l'inconstructibilité sur Villefort est celle des zones rouges « R » du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

NB : Le secteur concerné par un éboulement, dont l'habitation a été détruite sur le quartier de la Vignette, a également été exclu de l'analyse.

Les risques impactant l'enveloppe urbaine et entraînant l'inconstructibilité (zone rouge du PPRI)

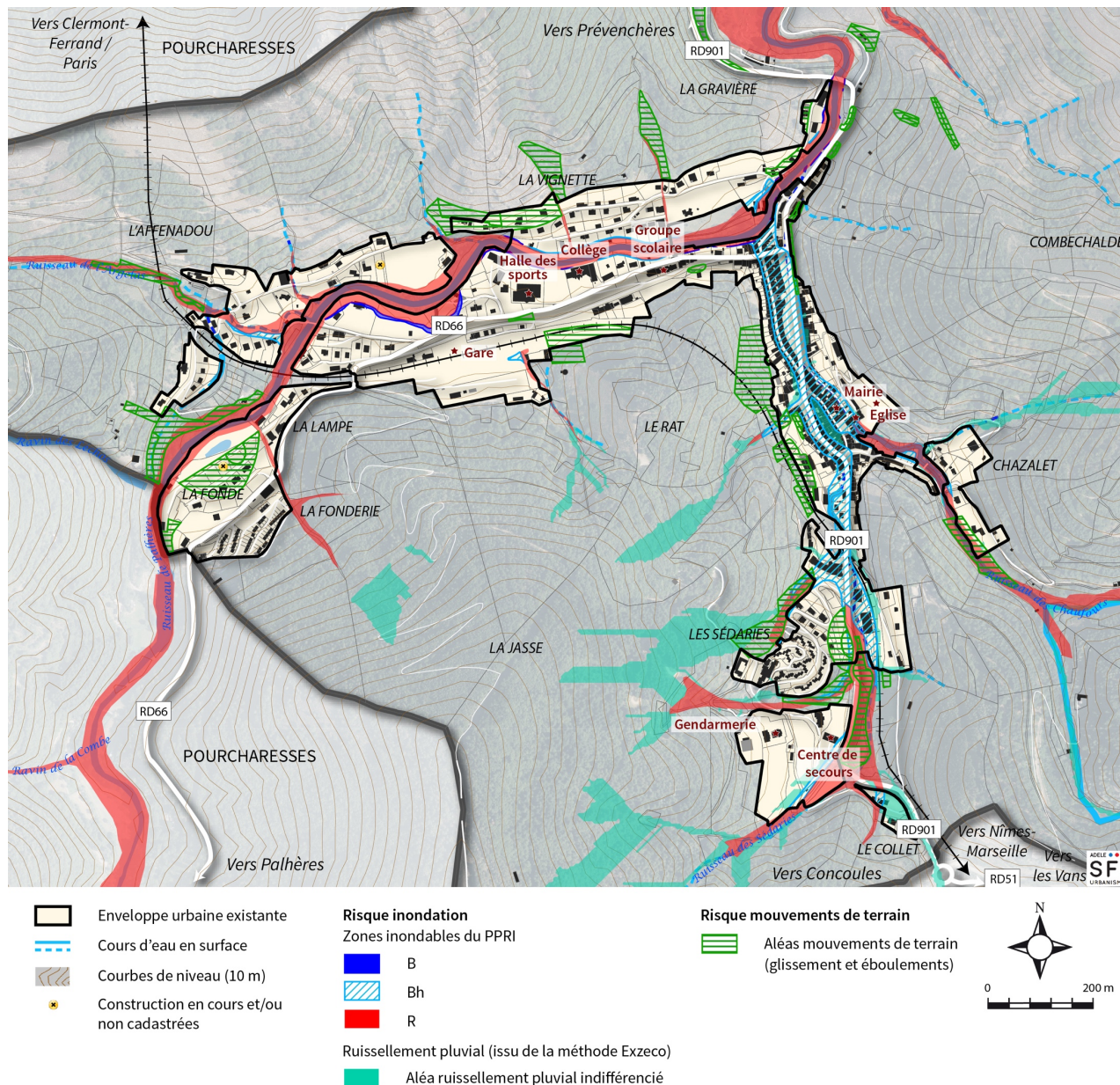


Réalisation : ADELE SFI, Décembre 2022

C. Les parcelles dont l'urbanisation est possible au regard des autres contraintes (risques, topographie, réseaux, accès, configuration...)

Dans un second temps, les parcelles ont été sélectionnées en prenant en compte différentes contraintes.

Contraintes relatives à la topographie et aux risques naturels impactant les capacités de densification



Réalisation : ADELE SFI, Décembre 2022

Ainsi, ont été exclues les parcelles :

- Concernées par un permis de construire en cours ou construites récemment et non encore cadastrées ;
- Dont la configuration et la topographie rendent impossible l'accueil de nouvelles constructions ;
- Difficiles à desservir par la voirie ou les réseaux (parcelles très enclavées...) ;
- Dont le redécoupage est rendu difficile par l'implantation de la construction existante (implantation au centre de la parcelle, ne permettant pas de diviser pour accueillir une nouvelle construction) ;
- Abritant des espaces publics ou aires de stationnement.

D'autres contraintes vont impacter la capacité de densification des parcelles, telles que :

- La **topographie** ;
- La **vulnérabilité aux risques naturels**, qui peut être localisée sur tout ou partie de la parcelle et imposer des contraintes supplémentaires (mouvements de terrain, feu de forêts, inondation – zones B/Bh du PPR et risque ruissellement, retrait-gonflement des argiles, minier...).

Les **zones d'aléas mouvement de terrain** (glissements de terrain et éboulements) ont été prises en compte, sur la base de l'étude du CETE de 1988 (*Voir partie III.4.1.2 du présent rapport de présentation*). De manière générale, l'ensemble des parcelles concernées doit être considérée comme inconstructibles, en l'état actuel des connaissances. Toutefois, dans le cas du lotissement de la Fonde, le Centre instructeur des autorisations d'urbanisme de la Préfecture de Lozère permet de déroger à ce principe d'inconstructibilité, en cas de réalisation d'une étude géotechnique plus détaillée et adaptée à l'aléa glissement de terrain identifié. Le potentiel foncier impacté par ce risque a donc été comptabilisé (une parcelle est actuellement en cours de construction).

Concernant l'**aléa feu de forêt**, il a été considéré que celui-ci impacte tous les secteurs en frange de l'enveloppe urbaine, du fait du caractère majoritairement boisé de Villefort.

Les secteurs soumis au **risque ruissellement pluvial** (issu de la méthode Exzeco) peuvent être constructibles sous conditions. Ce risque ne se traduit pas directement par de l'inconstructibilité au sein de l'enveloppe urbaine.

Les différentes contraintes qui grèvent l'enveloppe urbaine à vocation d'habitat sont représentées sur la carte ci-dessus.

D. Calcul du nombre de logements réalisables

Sur la base des secteurs constructibles de l'enveloppe urbaine et en prenant en compte les diverses contraintes, ont été identifiés les parcelles non bâties et les parcelles bâties divisibles. Il a également été identifié un potentiel théorique de mutation.

L'estimation de ce potentiel est indicative. En effet, la mobilisation de ce potentiel reste conditionnée à la volonté des propriétaires des parcelles concernées.

Au regard de la faible pression foncière sur Villefort, les parcelles non bâties peuvent rester ainsi de nombreuses années et d'autant plus, les parcelles déjà bâties qui pourraient être divisées.

Ainsi, il a été considéré un **taux de mobilisation** de ce potentiel de l'ordre de :

- 50% pour les parcelles non bâties ;
- 30% pour les parcelles bâties divisibles.

II.3.5.2. Potentiel de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine en 2022

A. Analyse des disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante « dents creuses »

Il s'agit de parcelles qui sont localisées au sein du tissu urbain existant et qui sont potentiellement urbanisables (accès et desserte par les réseaux suffisants, parcelles hors zones à risque d'inondation...).

Ainsi, le potentiel maximal identifié est **d'environ 37 logements**.

Comme mentionné précédemment, en prenant en compte le phénomène important de rétention foncière et la faible pression foncière sur Villefort, il a été considéré **un taux de mobilisation** de ce potentiel de l'ordre de **50%**.

Le potentiel de production de logements au sein des parcelles non bâties est donc estimé à **environ 19 logements**.

B. Analyse de la capacité de densification des parcelles déjà bâties divisibles

Elle a été calculée en repérant les grandes parcelles dans le tissu urbain, pouvant potentiellement être densifiées par division parcellaire, en prenant en compte la configuration du bâti existant et les possibilités d'accès.

Ce potentiel peut paraître important à Villefort, en raison de la présence de grandes parcelles. Toutefois, il doit être relativisé car sa mobilisation est dépendante des volontés (de construire, vendre) des propriétaires concernés.

Le potentiel maximal identifié est d'environ **35 logements également**.

Toutefois, il est peu probable que tous ces terrains soient mis en vente par leurs propriétaires et construits à court ou moyen terme. La densification urbaine par découpage parcellaire dépend de la volonté des propriétaires qui ne souhaitent pas toujours vendre une partie de leur terrain pour accueillir une nouvelle construction proche de leur logement actuel. Ce constat est d'autant plus marqué à Villefort où la pression foncière est faible.

De plus, au regard du caractère rural et relativement isolé du territoire communal, on peut considérer que les habitants qui s'y sont installés sont attachés à ce cadre de vie et à la possibilité de disposer d'une maison individuelle avec un jardin. Il est donc souvent difficile pour ces propriétaires d'envisager une division de leur terrain.

De façon plus réaliste, un phénomène de rétention foncière est régulièrement constaté, notamment sur les parcelles déjà bâties pouvant être divisées.

Ainsi, au regard du contexte communal, il a été estimé un taux de mobilisation du foncier de l'ordre de **30%**.

Le potentiel de production de logements au sein des parcelles déjà bâties divisibles est donc estimé à **environ 11 logements**.

C. Analyse de la capacité de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Il n'a pas été identifié de potentiel de mutation. Toutefois, avec 23,8% de logements vacants en 2019, la commune revêt un potentiel global de remise sur le marché de logements vacants.

Ainsi, au regard de la volonté municipale de favoriser la remise sur le marché des logements vacants, notamment à travers la réhabilitation des immeubles vétustes du centre ancien (voire le renouvellement urbain), **un potentiel d'environ 5 logements** est comptabilisé sur le secteur Centre ancien.

A noter que la capacité de mobilisation de ce potentiel pourra varier considérablement en fonction des outils mis en place.

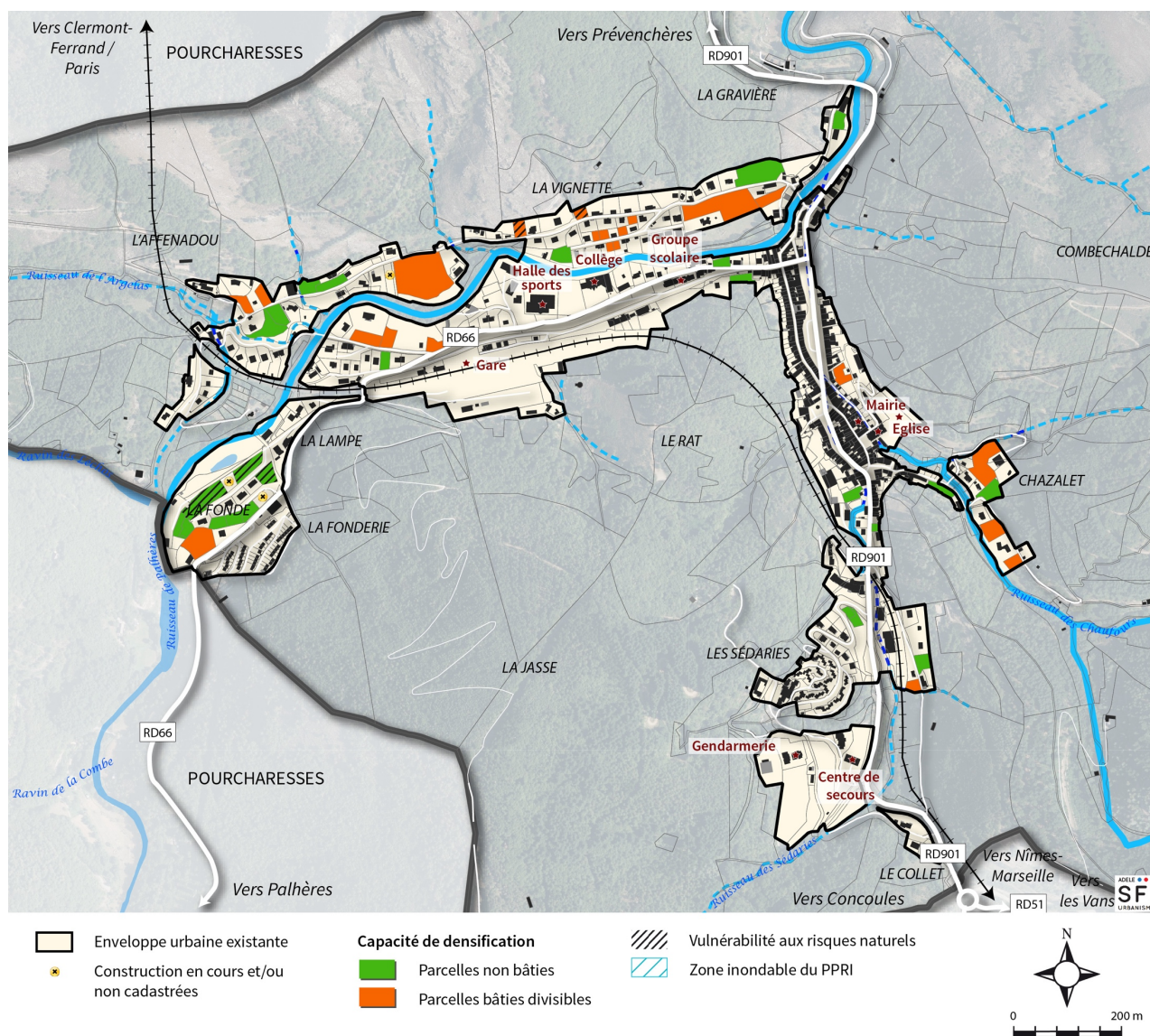
D. Bilan des capacités de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante

En conclusion, le potentiel de production de logement total au sein de l'enveloppe urbaine est estimé à environ **20 logements**, dont environ **19 par mobilisation des parcelles non bâties**, **11 par mobilisation des parcelles bâties divisibles** et **5 par mutation**.

Capacité de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante en 2022

	Nombre de logements potentiels	Taux de mobilisation	Potentiel total (avec rétention foncière)
Parcelles non bâties	37	50%	19
Parcelles divisibles	35	30%	11
Mutation	5		5
TOTAL	77		35

Capacité de densification du tissu urbain existant

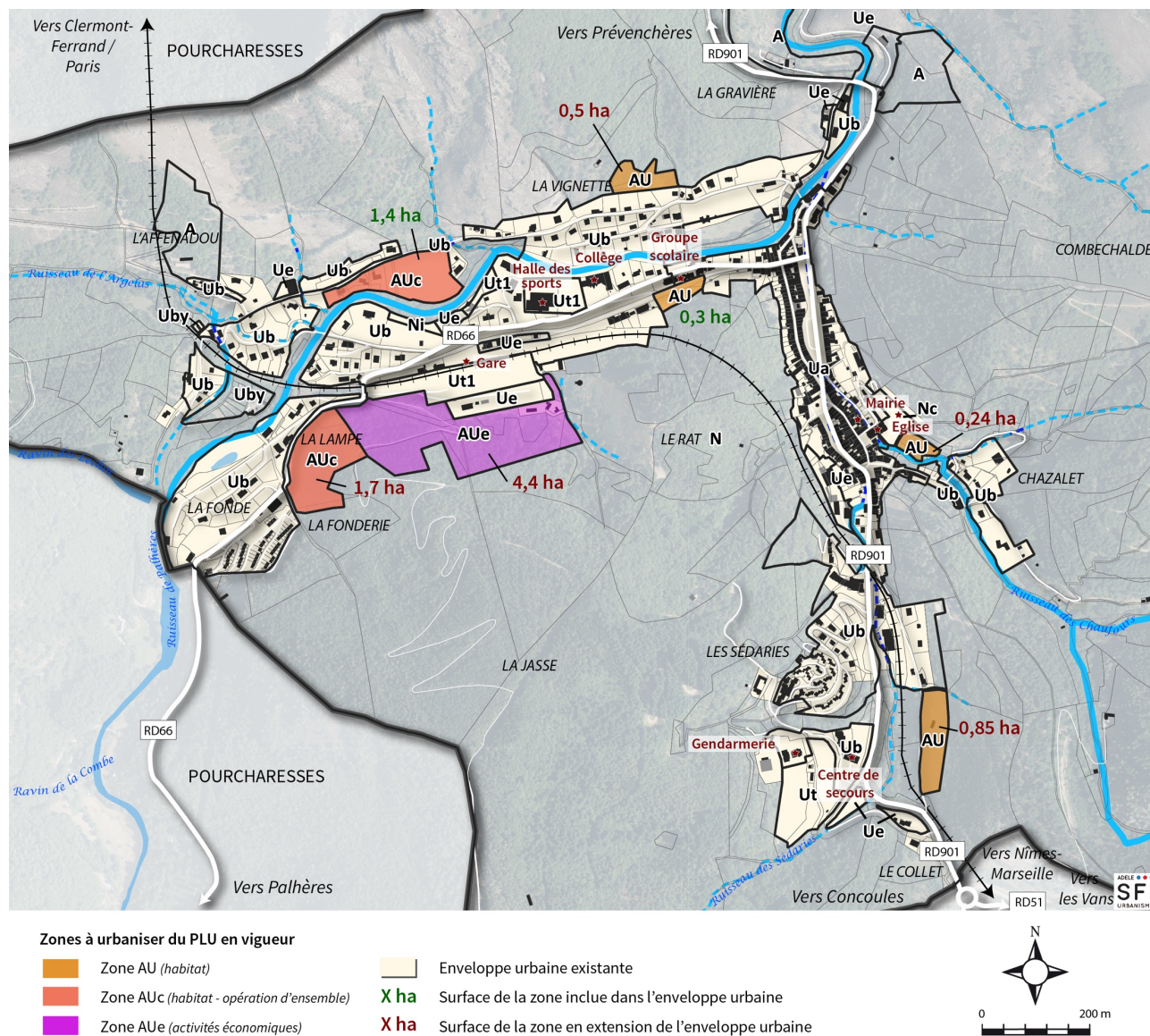


Réalisation : ADELE SFI. Décembre 2022.

Ces dix dernières années, le rythme de construction est de moins d'un logement par an, dans un contexte où le PLU en vigueur recèle encore un certain nombre de zones constructibles, qui dépassent largement l'enveloppe urbaine existante en 2022.

En effet, le PLU comprend plusieurs **zones à urbaniser « AU » ouvertes à l'urbanisation** (4 zones AU, 2 zones AUc et une zone AUe), dont la quasi-totalité sont situées hors enveloppe urbaine. A l'exception de la zone AUc du quartier de la Vignette qui a été partiellement bâtie, aucune n'a été urbanisée depuis l'approbation du PLU en 2006.

Zones AU du PLU en vigueur



Réalisation : ADELE SFI, Novembre 2022

De plus, le règlement du PLU en vigueur rend possible la densification en zone urbaine, à travers des règles permissives, en matière d'emprise au sol (sans objet), de hauteur (R+3 soit 4 niveaux en zone Ua ; R+2, soit 3 niveaux en zone Ub). Toutefois, les implantations demeurent encadrées par les règles de prospect, notamment en zone Ub (distances par rapport aux voies et aux limites séparatives).

Malgré toutes ces capacités d'urbanisation et les possibilités de densification de l'enveloppe urbaine, le rythme de production de logements reste très faible.

Il semblerait que la faible pression foncière et les difficultés d'urbanisation n'incitent pas les propriétaires à construire. D'autre part, les zones à urbaniser sont probablement inadaptées, au regard des contraintes présentes (topographie, risques naturels, volonté des propriétaires...).

En restant dans les limites de l'enveloppe urbaine existante, la capacité de production de logements est estimée à seulement 34 logements environ.

Cette production de logements permettrait principalement de répondre au « point mort démographique », c'est-à-dire les besoins liés à la population existante de Villefort, pour répondre aux besoins liés au desserrement des ménages et aux logements sous-occupés (résidences secondaires notamment).

Autrement dit, la production d'environ 34 logements induirait une croissance démographique très faible, de l'ordre de 0,3% /an, en prenant en compte les besoins liés au « point mort démographique ».

Pour retrouver une dynamique démographique et répondre à la demande en logements, la révision du PLU devra s'accompagner d'une refonte des zones à urbaniser et d'une adaptation des zones urbaines existantes. Cette révision devra se faire dans un souci de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols.

II.3.6. FONCIER COMMUNAL

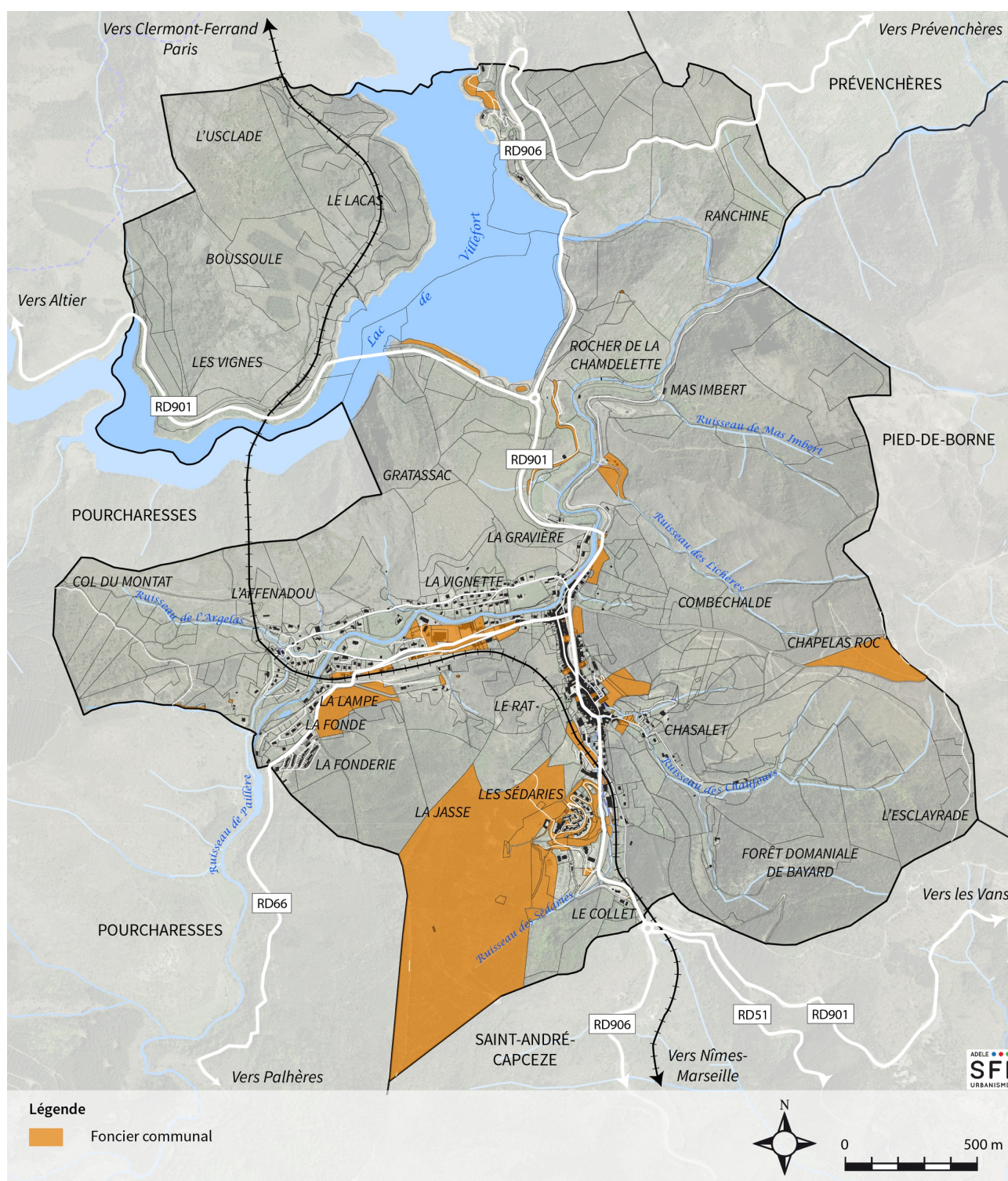
La commune de Villefort est propriétaire d'environ 150 parcelles, représentant environ 65 hectares.

Ce foncier concerne notamment :

- Des espaces naturels et forestiers,
- Des voies et chemins communaux,
- Des équipements publics (secteurs du pré de la Foire et de la gare, cimetière, équipements dans le centre ancien),
- Quelques logements communaux, dans le centre ancien notamment.

Malgré un foncier d'apparence important, la commune est propriétaire de peu de foncier libre et constructible. Elle détient toutefois une grande partie de la zone AUc du PLU en vigueur et une partie de la zone AUe.

Foncier communal



II.3.7. SYNTHESE ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

POINTS CLES
• Une urbanisation historiquement implantée au sein de « la faille de Villefort », puis vers l'ouest de part et d'autre du ruisseau de la Palhères et au sud de la RD901. • Un tissu urbain spécifique, dominé par le bâti ancien dense dans le centre et l'habitat pavillonnaire périphérique, ponctué par un secteur d'équipements publics et deux secteurs d'hébergements touristiques/saisonniers (les Sédariès et le Grand Valat). • Une artificialisation des sols très limitée, d'environ 1,6 hectares entre 2009 et 2020. • Une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de seulement 0,18 hectares entre 2012 et 2022 (ainsi qu'environ 1,7 hectares artificialisés au sein des enveloppes urbaines). • Une capacité de production de logement limitée au sein de l'enveloppe urbaine, estimée à environ 34 logements, dont environ 19 par mobilisation des parcelles non bâties, 11 par mobilisation des parcelles bâties divisibles et 5 par mutation. • Un PLU ancien (2006) intégrant de nombreuses zones à urbaniser (AU) majoritairement non bâties. • Un développement urbain contraint par les limites physiques (topographie, cours d'eau) et par la vulnérabilité aux risques naturels (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, chutes de blocs...).
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Poursuivre un développement urbain maîtrisé, en confortant l'enveloppe urbaine existante et en limitant les extensions urbaines. ➤ Adapter les zones d'extension urbaine aux enjeux et besoins actuels, en prenant en compte notamment les contraintes géographiques et liées aux risques naturels. ➤ Renouveler l'image du centre ancien en favorisant la réhabilitation de l'habitat ancien et des façades.

II.4. ECONOMIE

Les analyses ci-dessous ont été réalisées à partir des chiffres disponibles en juillet 2023, les plus récents concernant l'année 2020. Le territoire communal comptant moins de 2000 habitants, certaines données ne sont pas disponibles à cette échelle.

II.4.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

II.4.1.1. Des actifs, ayant un emploi, majoritaires et en augmentation

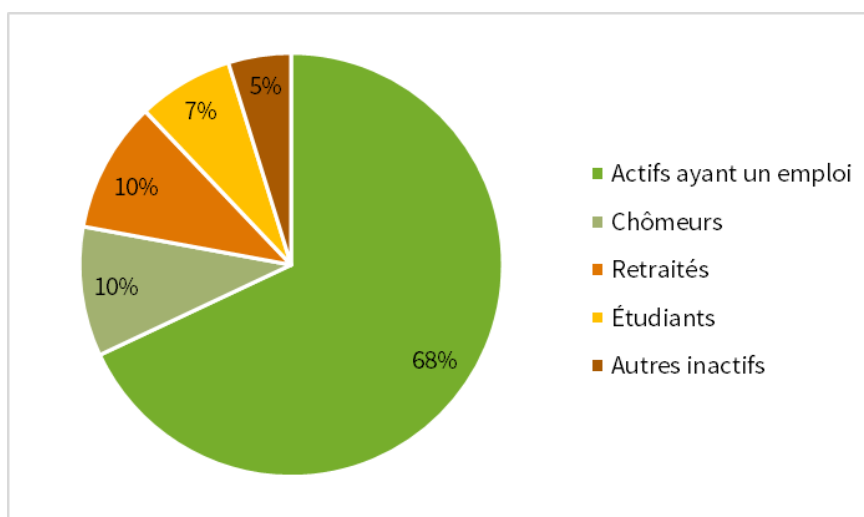
En 2020, parmi la population de 15 à 64 ans, la population active totale représente environ 77.9% (soit 220 actifs sur une population de 297), dont des actifs ayant un emploi représentant 68%.

En toute logique, la classe d'âge la plus active est celle des 25-54 ans (95,1% d'actifs et un taux d'emploi de 85%), au détriment des plus jeunes et des plus âgées (taux d'emploi autour de 40 à 42%).

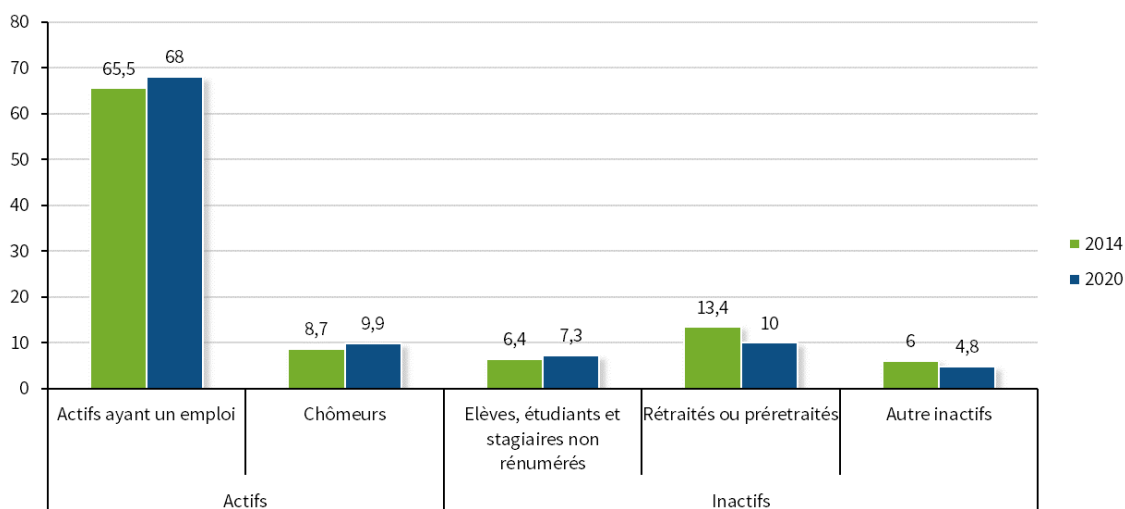
Les « inactifs » composés des élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés, ainsi que des préretraités, retraités et autres inactifs, représentaient 22.1% de la population en âge de travailler.

En comparaison à l'échelle intercommunale, les actifs ayant un emploi sont mieux représentés (68.1%) en 2020 et les chômeurs le sont moins (6.5%). Villefort compte autant de retraités ou préretraités (10% contre 9,9% à l'échelle de la CCML).

Répartition de la population par type d'activité en 2020



Source : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Evolution de la répartition de la population par type d'activité entre 2014 et 2020

Source : Insee, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

II.4.1.2. Des catégories socioprofessionnelles d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise, employés et ouvriers, bien représentées

Les données relatives aux catégories socio professionnelles ne figurent pas au dernier recensement de l'Insee (2020). Par conséquent, ces données sont issues du Contrat Bourg-Centre, réalisé sur la base du recensement 2017.

La répartition socio-professionnelle de la population de Villefort est singulière.

Contrairement à la Lozère, la commune possède peu d'agriculteurs exploitants (4,3%), soit 10 agriculteurs exploitant alors que le taux au niveau départemental est de 9,9%.

Les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise représentent 19,1% soit 45 personnes, ce qui est supérieur à la moyenne départementale (9%) et montre le dynamisme de l'entrepreneuriat.

Cependant, cette catégorie socio-professionnelle indique avoir des difficultés liées au manque de population sur le bassin de vie.

Les cadres ou professions intellectuelles supérieures sont 10 soit 4,3%, ce qui représente la moitié de la moyenne départementale qui est à 8,9%.

Les professions intermédiaires sont 40 soit 17% ce qui est légèrement moins que la moyenne départementale qui est de 23,5%.

Les employés sont 80 soit 34% ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui est à 29,7%.

Les ouvriers quant à eux sont 50 soit 21,3% et donc un peu plus représentés qu'au niveau départemental puisque la moyenne départementale est à 19%.

II.4.1.3. Un taux de chômage élevé et en augmentation

En 2020, le taux de chômage au sens de l'INSEE s'élève à 12.7%. Celui-ci est en augmentation continue depuis 2009, où il représentait seulement 11.6% de la population des 15-64 ans et 11,7% en 2014.

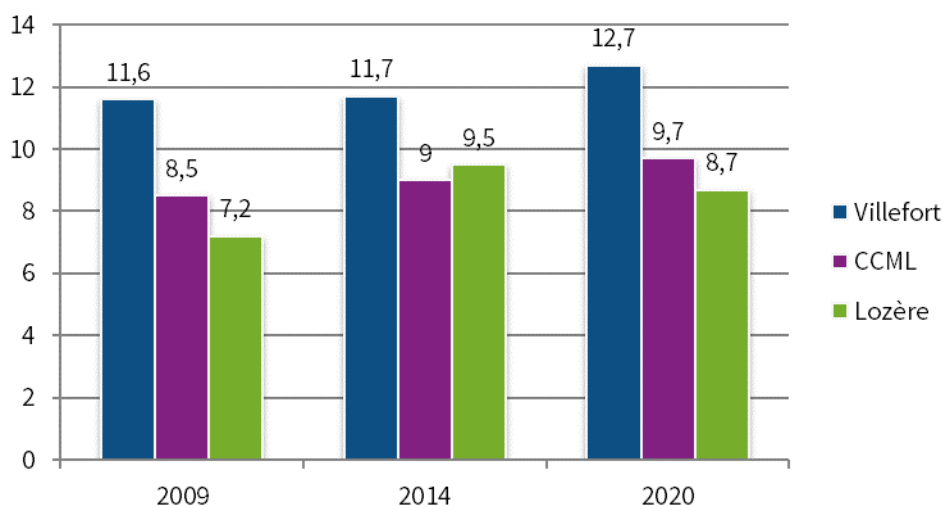
Les tranches d'âges les plus touchées par le chômage sont celles des 15 à 24 ans (17.6% de chômage), suivi de celle des 25 à 54 ans (12.4% de chômage).

Quelles que soit la période, le taux de chômage est toujours plus élevé à Villefort, qu'à l'échelle intercommunale ou départementale.

Cela peut s'expliquer par le caractère rural de Villefort, son éloignement des bassins d'emploi et la vocation touristique de la commune, qui fait que beaucoup d'emplois sur place sont saisonniers. Par conséquent, une partie de la population peut se retrouver au chômage en basse saison.

D'années en années, le taux de chômage augmente quelle que soit l'échelle.

Evolution comparée du taux de chômage de Villefort, de la CCML et du Département entre 2008 et 2019



Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

II.4.2. CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

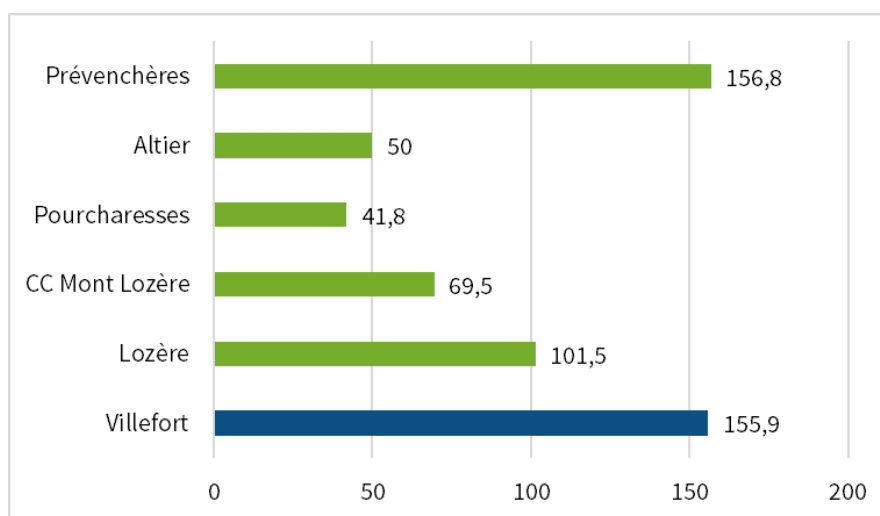
II.4.2.1. Une forte concentration d'emploi

Villefort, de par sa vocation touristique, a la particularité de concentrer un nombre d'emplois supérieur au nombre d'actifs présents sur la commune.

En effet, son indicateur de concentration d'emploi est de 155.9 (pour 100 actifs résidents dans la zone). Il est bien supérieur à celui des échelles intercommunales et départementales, ou des communes voisines.

Par conséquent, une partie des actifs venant travailler habite à l'extérieur de la commune.

Indicateur comparé de concentration d'emploi en 2020



L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

II.4.2.2. Des actifs résidant en majorité sur la commune

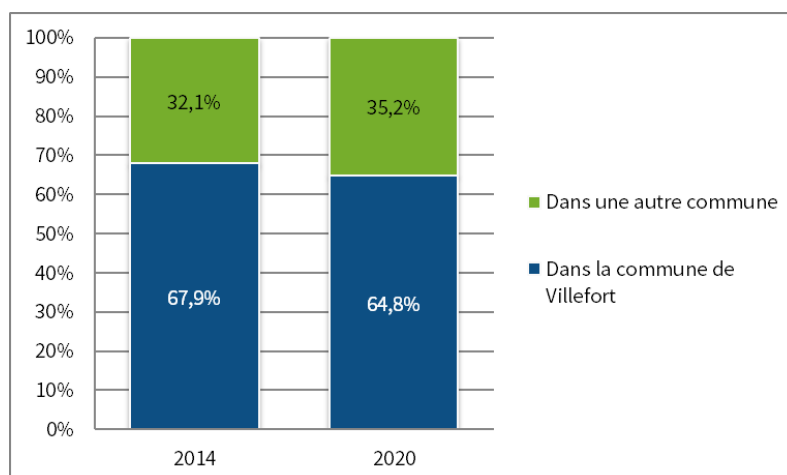
En 2020, plus de 64% des actifs de Villefort résident également sur la commune.

Cette part est en baisse depuis 2014 (-4 point).

A l'inverse, environ 35% des actifs viennent d'une autre commune.

A titre de comparaison, la part des actifs travaillant dans la commune de résidence à l'échelle de la CCML est de seulement 36.7% en 2020 et de 50.5% à l'échelle de la Lozère.

La part des actifs résidant sur la commune est donc particulièrement importante. Elle est à corrélérer avec l'indicateur de concentration d'emploi plus que positif de Villefort (155.9) et s'explique notamment par ses emplois liés au tourisme.

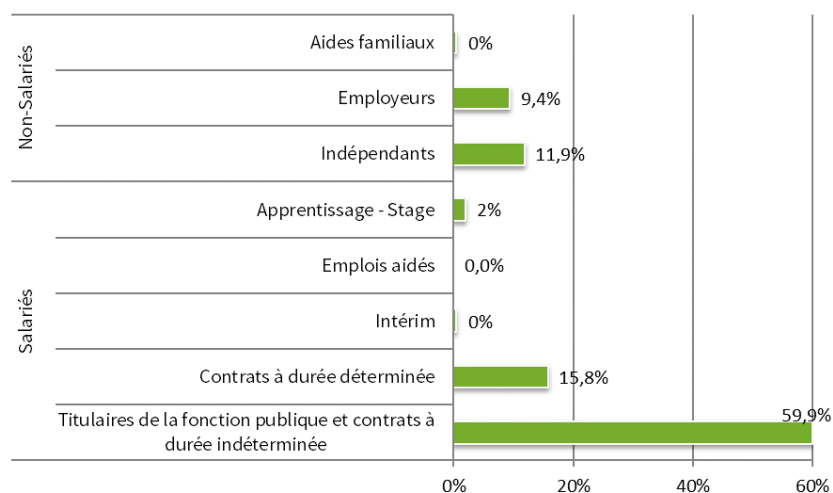
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2020

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

II.4.2.3. Une part importante d'emplois précaires mais des emplois stables restant majoritaires

Parmi les actifs résidant à Villefort, la majorité bénéficient d'un emploi stable (titulaires de la fonction publique ou détiennent un contrat à durée indéterminée), soit 59.9% en 2020.

Toutefois, ce taux est inférieur à celui des échelles intercommunale (62.5%) et départementale (66.3%).

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2020

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Parallèlement, les emplois plus précaires, tels que les contrats à durée déterminée (CDD) représentent environ 15.8%, ce qui est une part assez importante au regard de la CCML (9%) et de la Lozère (7,8%).

Une nouvelle fois, la vocation touristique de la commune, favorisant les emplois saisonniers, s'accompagne également d'une plus grande précarité de l'emploi.

La commune compte également une part non négligeable d'employeurs, de 9.4%, contre 8,7% à l'échelle intercommunale et 8% à l'échelle départementale.

Au niveau des indépendants, la part de 11.9% est inférieure à celle de l'intercommunalité (17.4%) et mais également celle de la Lozère (22.5%).

II.4.3. DEMOGRAPHIE ET CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES

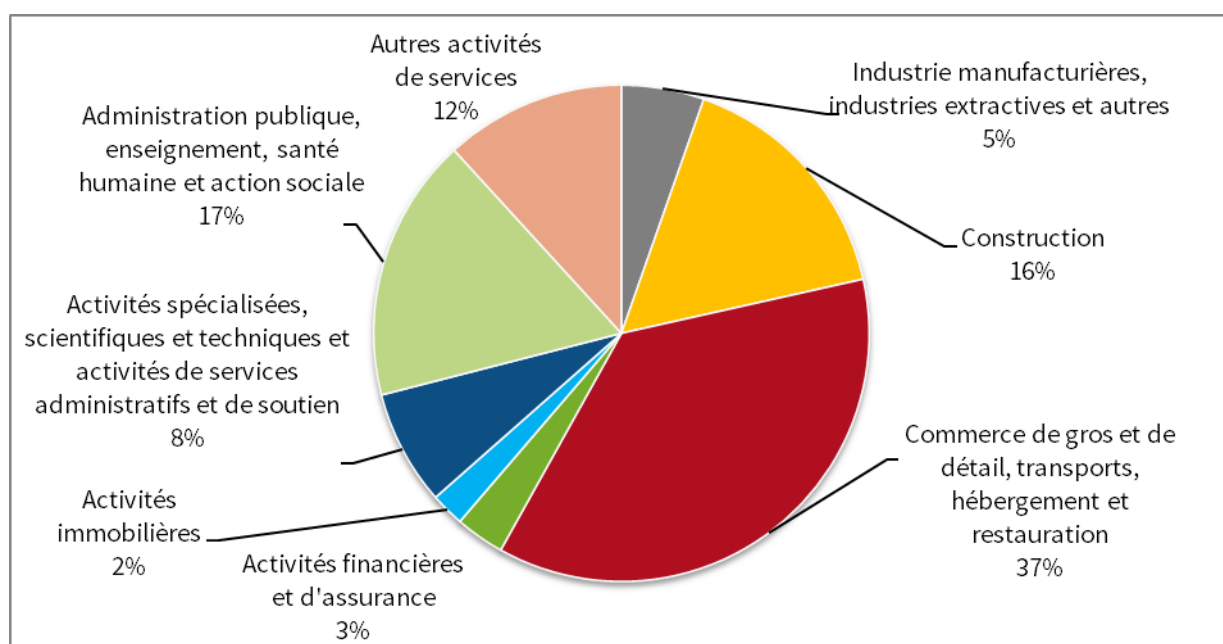
II.4.3.1. Des établissements actifs majoritairement dans les secteurs du commerce, transports, hébergement, restauration et de la construction.

Au total, Villefort compte 93 établissements actifs au 31 décembre 2020.

Le secteur d'activité le plus représenté sur Villefort est celui du « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration », représentant 37% des établissements. Au total, la commune compte 34 établissements dans ce secteur.

Il est suivi de celui de la construction, représentant 16.1%, soit 15 établissements.

Répartition des établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020



Champ : activités marchandes hors agriculture.

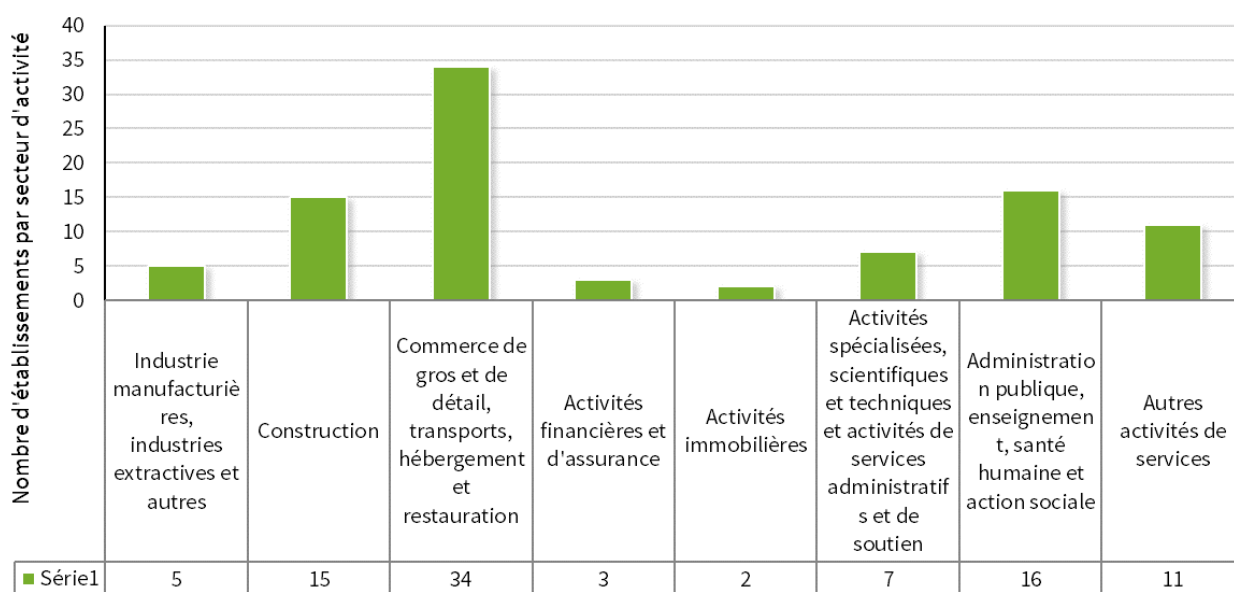
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

D'autres activités sont également présentes, telles que l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale à hauteur de 17% (16 établissements), ou encore les autres activités de services, à hauteur de 12% (11 établissements).

Le secteur industriel est quant à lui peu représenté (5.4%, soit 5 établissements). De même que les activités financières, d'assurance ou immobilières qui sont plus marginales (3 établissements au total).

Villefort se distingue des échelles intercommunales et départementales par des secteurs du commerce / transport / hébergement / restauration et de la construction un peu mieux représentés. Par ailleurs, le secteur industriel est bien moins représenté à l'échelle communale (17.3% à l'échelle de la CCML et 15% à l'échelle départementale).

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

II.4.3.2. Une dynamique de création d'entreprises et d'établissements mesurée

En 2022, 4 entreprises individuelles ont été créées sur Villefort.

Elles concernent les secteurs de l'industrie manufacturière, industrie extractive et autres ; de la construction ; des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; et des autres activités de services.

Cette dynamique de création d'entreprises est plutôt faible, au regard des créations recensées ces 10 dernières années (7 en 2018, 8 en 2019, 5 en 2020).

En termes d'établissement, Villefort comptait 6 créations en 2022, dont 1 dans l'industrie manufacturière, industrie extractive et autres, 1 dans le domaine du commerce, transport, hébergement et restauration, 1 dans la construction, 1 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, 1 dans l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale et 1 dans les autres activités de services.

Au même titre que pour la création d'entreprise, la dynamique de création d'établissements est plutôt ralentie en 2022, au regard des 10 dernières années, mais reste supérieure à 2020 (3 créations, période de crise sanitaire).

II.4.4. ACTIVITE AGRICOLE

II.4.4.1. L'agriculture Lozérienne

A l'échelle départementale, l'agriculture lozérienne est orientée principalement sur les exploitations à spécialisation animale, représentant 82 % des exploitations.

Les exploitations spécialisées végétales représentent 11 % de l'effectif, et les non spécialisées qui pratiquent la polyculture et le polyélevage représentent 7 % du total des exploitations.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 11 % entre 2010 et 2020. Cependant cette évolution est différente d'une spécialisation à une autre.

Le recensement agricole de 2020 a mis en évidence des principaux constats à l'échelle du département :

- Une spécialisation marquée en élevage de bovins allaitants
- Une stabilisation de la Surface Agricole Utile (SAU) mais une diminution du cheptel. En 2020, la SAU totale des exploitations de Lozère atteint 240 000 ha. Par ailleurs, l'ensemble du cheptel lozérien atteint 152 000 unités gros bovins (UGB) réparties dans plus de 2 100 exploitations.
- Des micros et petites exploitations demeurant majoritaires, malgré leur diminution
- Une réduction de la main d'œuvre agricole totale de 1 500 actifs et 260 ETP entre 2010 et 2020
- Une tendance au développement de l'agriculture biologique

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique a été multiplié par 2,8 pour atteindre 361 exploitations et représenter 15 % des exploitations de Lozère. A noter que l'élevage de truite est également labellisé bio.

- Une hausse de la valorisation en circuits courts
- Un développement de la transformation de produits agricoles à la ferme et des activités de diversification

725 exploitations réalisent une activité de diversification ou de transformation de produits agricoles à la ferme en 2020, ce qui représente 31 % de l'ensemble des agriculteurs du département.

Le recensement agricole en quelques chiffres en Lozère

	2010	2020	Évolution 2020/2010
Nombre total d'exploitations	2 641	2 360	-10,6%
SAU totale (ha)	241 712	240 025	-0,7%
SAU moyenne (ha)	91,5	101,7	11,1%
PBS totale (k€)	158 540	150 689	-5,0%
Total UGB	157 365	152 453	-3,1%
Travail total (ETP)	3 788	3 522,0	-7,0%
Nombre de chefs d'exploitations¹	3 247	3 280	1,0%
<i>dont femmes</i>	27%	29%	+2 points
Âge moyen des chefs d'exploitations¹	47	49	+2 ans

1- chefs d'exploitations, coexploitants

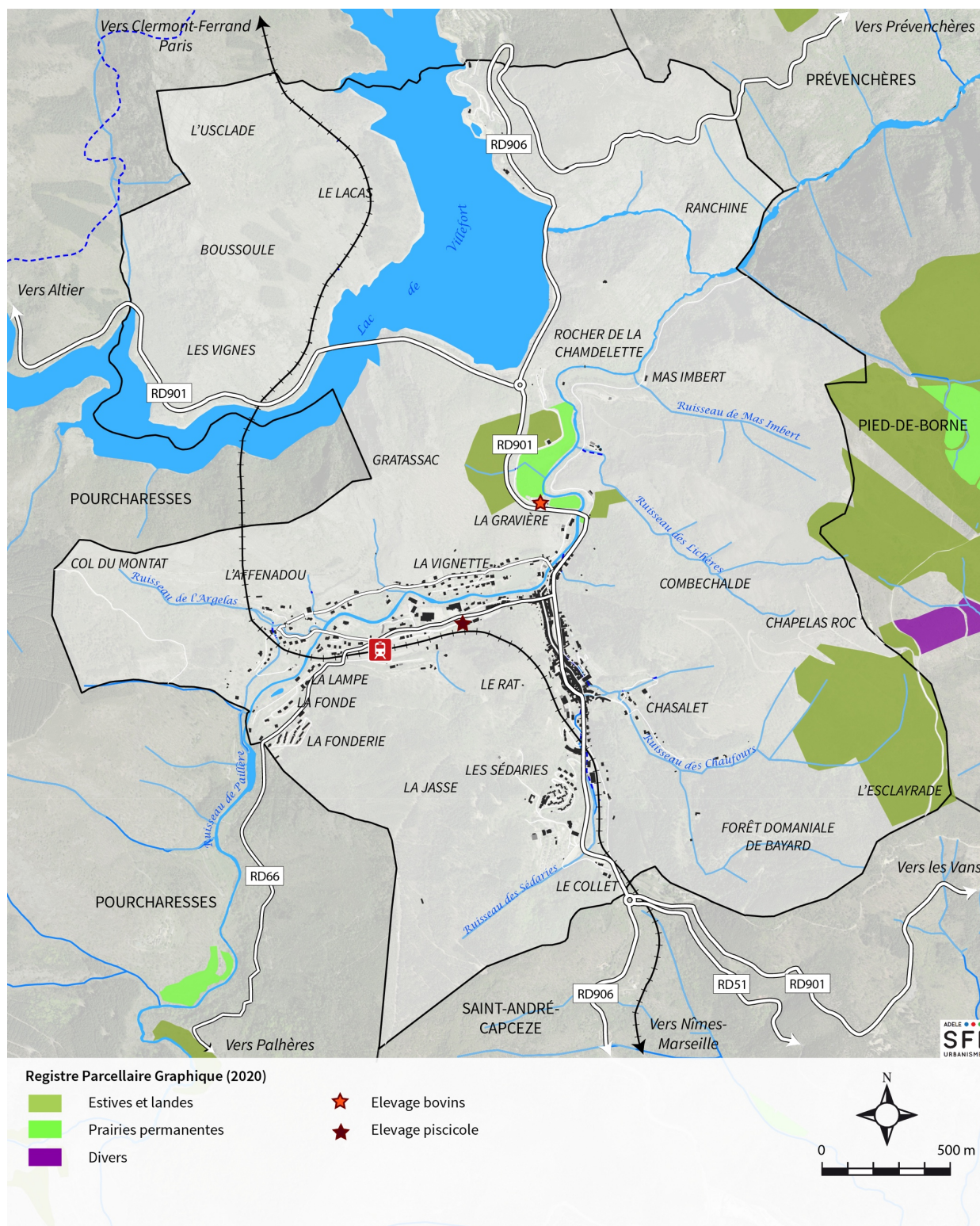
Champ : sièges dans le territoire, hors collectifs ou vacantes

Source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020

II.4.4.2. Territoire agricole et exploitations

Le territoire communal abrite très peu de terres agricoles.

Parcelles agricoles déclarées en 2020 (Registre Parcellaire Graphique)



Source : Registre Parcellaire Graphique, 2020.

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) recense environ 40,8 hectares de parcelles agricoles déclarées, dont environ 37 hectares d'Estives et Landes et 3,8 hectares de Prairies permanentes.

D'après le recensement agricole de 2020 (source : Agreste), Villefort dénombre seulement deux exploitations agricoles (contre 4 en 2000).

Elle abrite ainsi un élevage de bovins le long de la RD901 (« la ferme de la Gravière »), et un élevage piscicole (« la Truite bio du Mont Lozère ») dont l'espace de vente directe se situe à l'avenue de la gare.

La Surface Agricole Utile est de 37 hectares. Elle a augmenté de 23 hectares depuis 2010. Elle a donc augmenté de plus de 165%.

Toutefois, cette évolution s'inscrit dans une tendance globale à la diminution de la surface des exploitations, qui ont fortement diminué depuis 40 ans : 278 ha en 1979, 173 ha en 1988 et 72 ha en 2000.

La Production Brute Standard (PBS) moyenne en 2020 est de 22 milliers d'euros. Elle a en revanche diminué d'environ 68% depuis 2010.

Malgré la présence de l'élevage bovins, la spécialisation agricole officielle de la commune est « Fruits ou autres cultures permanentes ».

La commune abrite également une ferme piscicole sur la retenue du barrage. Elle est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ainsi, l'activité agricole est très peu développée sur la commune.

II.4.4.3. Qualité des productions agricoles

La commune de Villefort est concernée par deux labels AOP/AOC⁴ reconnaissant la qualité de son terroir :

- Châtaigne des Cévennes ;
- Pélardon.

Le terroir est également reconnu par plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) :

- Agneau de Lozère ;
- Miel des Cévennes ;
- Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes ;
- Volailles du Languedoc.

L'ensemble de ces labels et indications concerne la totalité du territoire communal.

Grâce à ces labels et indications géographiques, plusieurs productions locales sont ainsi reconnues par ces signes de qualité.

⁴ Appellation d'Origine Protégée / Appellation d'Origine Contrôlée

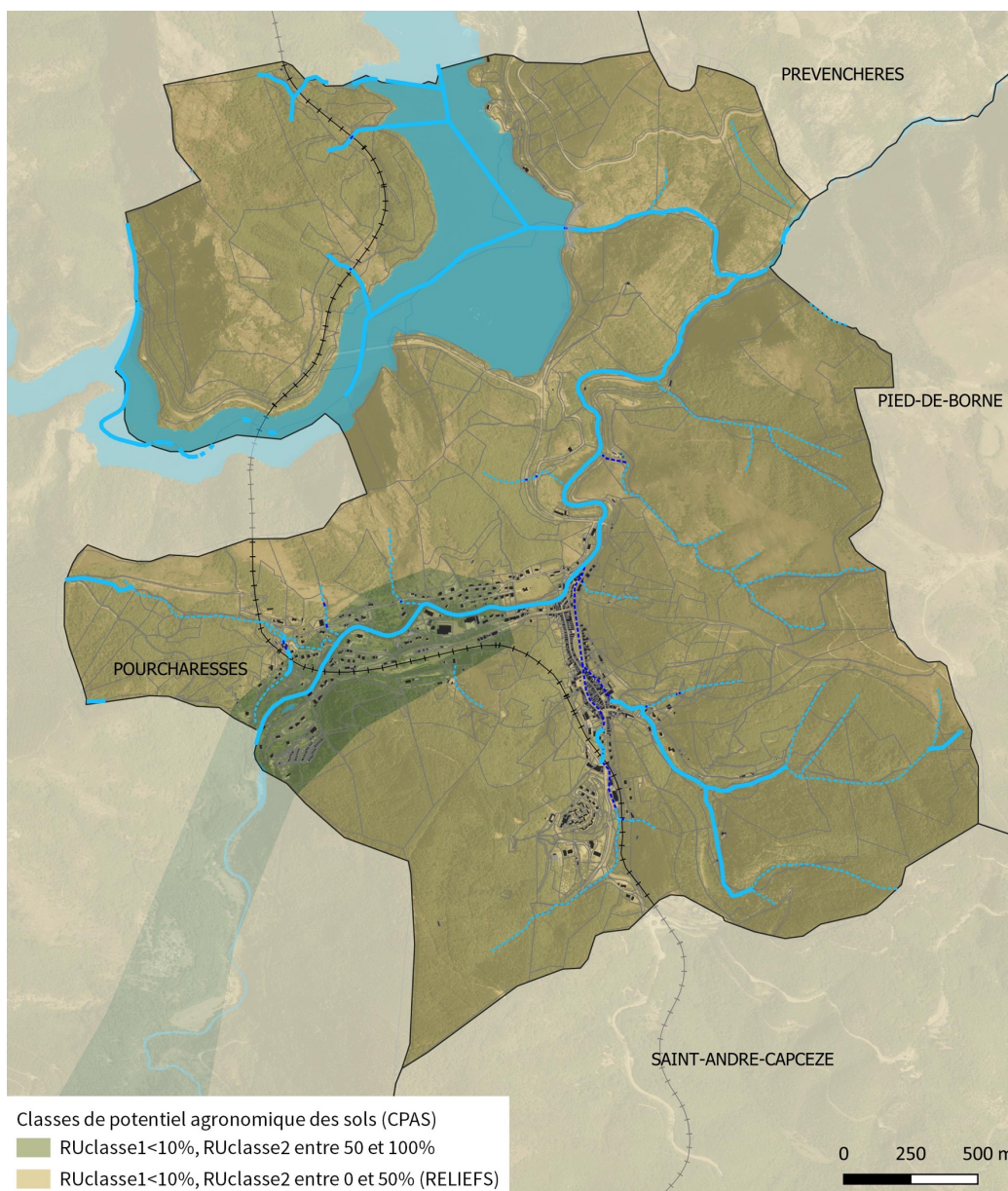
II.4.4.4. Qualité agronomique des sols

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Occitanie met à disposition les cartes de potentiel agronomique des sols (CPAS) à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon.

Le potentiel agronomique des sols est déterminé à partir d'une information au 1/250000° et ainsi ne permet pas une analyse spatiale fine de la qualité des sols au-delà de l'échelle communale.

Les classes de potentiel agronomique des sols (CPAS) sont basées sur l'Indice de Qualité des Sols (IQS).

Classes de potentiel agronomique des sols (CPAS)



Source : DRAAF Occitanie, 2019

Ainsi, parmi les 7 CPAS, Villefort n'est concerné que par les classes 5 et 6, c'est-à-dire les moins favorables à l'agriculture (la dernière classe correspond à la présence de sel, à savoir un sol complètement inadapté).

La grande majorité du territoire est concerné par la classe la moins favorable à l'agriculture, en raison du relief.

Classes de potentiel agronomique des sols (CPAS) en région ex-Languedoc Roussillon

Réserve utile en eau	Supérieure à 125 (mm)	Entre 75 et 125 (mm)	Inférieure à 75 (mm)	Sols salins
Classe de potentiel agronomique des sols	%surface IQS1 / UCS	%surface IQS 2 / UCS	%surface IQS 3 / UCS	%surface IQS 4 / UCS
0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
1	70-100	0-30	0-30	0-5
2	50-70	0-50	0-50	0-50
3	30-50	0-70	0-70	0-60
4	10-30	0-90	0-90	0-90
5	0-10	50-100	0-50	0
6	0-10	0-50	50-100	0-20
7	0	0	0-35	65-100

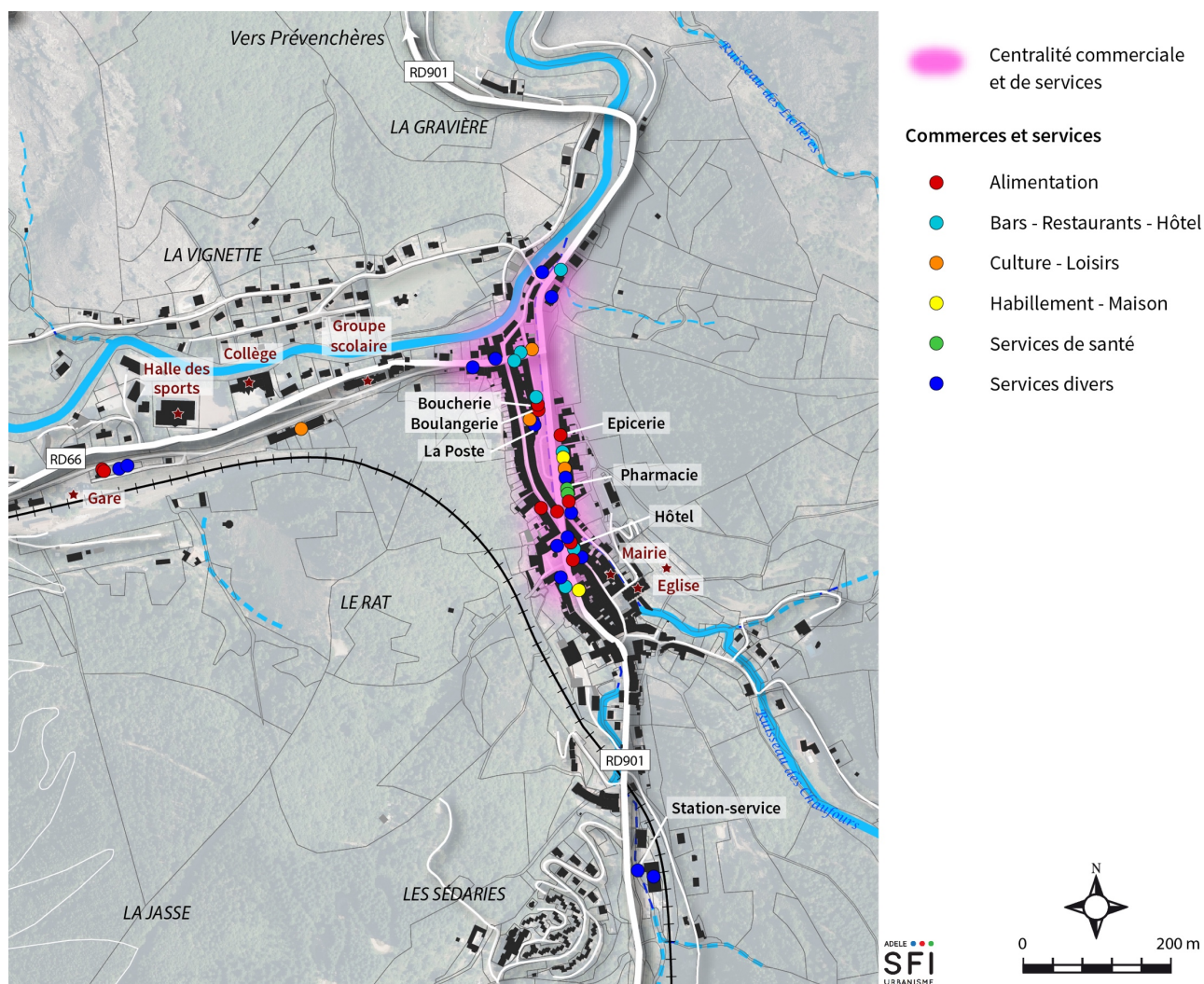
Source : DRAAF Occitanie, 2019

II.4.5. ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES**II.4.5.1. Tissu commercial et de services**

Villefort, en tant que chef-lieu de canton, dispose de nombreux commerces et services :

- Alimentation : boulangerie, deux boucheries-charcuteries, deux épiceries, primeurs, vente de produits régionaux, producteur de truites (et association des restos du cœur).
- Bars-restaurants : un hôtel-restaurant et plusieurs bars et/ou restaurants, deux pizzerias, un snack (kebab).
- Culture et loisirs : maison de la presse / tabac / librairie, cinéma théâtre, office du tourisme, activités nature.
- Habillement et maison : magasin de prêt-à-porter, tapissier-décorateur.
- Des services de santé : pharmacie, infirmiers.
- De multiples services :
 - o Agence postale
 - o Coiffeurs
 - o Agence immobilière
 - o Banque (avec distributeur automatique de billets) et assurance
 - o Station-service
 - o Vente et dépannage informatique
 - o Laverie
 - o Pompes Funèbres
 - o Plusieurs artisans (voir partie suivante)
- Plusieurs marchés :
 - o Marché des producteurs tous les jeudis matin (très important pour le bassin de vie)
 - o Marchés nocturnes "Les lundis soir de Villefort" en période estivale
 - o Marché du Terroir "Villefort fête son Terroir" en automne
 - o Marché de Noël

Localisation des commerces et services de Villefort



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

Commerces, Place du Bosquet



Commerces, Place du Portalet



Les commerces et services sont concentrés le long de la RD901 (Avenue des Cévennes), en particulier entre la place du Bosquet et la place du Portalet.

Quelques activités ponctuelles sont situées en dehors de cette centralité commerciale, à proximité de la gare (artisans et vente de truite) et en entrée de ville sud (garagiste et station-service).

L'offre est satisfaisante pour les besoins nécessaires à la vie courante. Elle répond également aux besoins des communes voisines.

Afin de trouver une offre plus importante ou plus complète, comme des super ou hypermarchés, les habitants doivent se rendre aux Vans à environ 30 minutes de route. Les villes ou villages présentant une offre plus complète sont situés à environ 1h de route (La Grand-Combe, Mende, Langogne, Alès).

A noter que plusieurs commerces sont vacants, ce qui peut témoigner d'une difficulté de maintien du tissu commercial, notamment en basse saison.

II.4.5.2. Artisanat

Villefort dispose également de nombreux artisans dans les domaines suivants :

- Bâtiment et travaux publics
- Paysagiste
- Électricité et plomberie
- Peinture
- Scierie
- Menuiserie et ébénisterie
- Garages de réparation automobile
- Entreprises liées aux métiers de bouche : miellerie, biscuiterie / chocolaterie,
- Taxis
- Tapissier d'ameublement

Villefort présente de l'artisanat de valeur, des commerces et entreprises dans les secteurs agricole et commercial, le bâtiment et les travaux publics, ... de qualité.

Il existe aussi une activité touristique majeure dont la collectivité déplore, en raison de sa situation géographique, qu'elle ne soit importante que lors de la période estivale.

Les entreprises ont des difficultés économiques liées au faible poids démographique et sont contraintes d'aller chercher des marchés au-delà du bassin de vie qui compte aujourd'hui un millier d'habitants.

Vente de truites et artisanat, quartier de la Gare



Garage et station-service en entrée de ville sud



II.4.6. ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

II.4.6.1. Activités touristiques et de loisirs, sites attractifs...

De nombreuses activités de loisirs sont possibles sur Villefort et aux alentours, tels que :

- Des activités nautiques sur le lac de Villefort à la base nautique (voile, pédalo, paddle, ...), avec baignade surveillée
- Un parcours d'accrobranches « Grandeur nature »
- Une Via Ferrata
- Une activité de fauconnerie, proposée par « Les Effaroucheurs du Ciel » : stages et formations de fauconnerie
- Le Musée du Matériel de la vie d'avant
- Écotourisme labellisé et qualifié auprès de Grandeur Nature
- Stages sportifs, séjours découverte et activités à la journée ou demi-journée avec Mont Lozère Aventures
- Chasse : diverses sociétés de chasse, avec local à disposition
- Pêche : école de pêche sur le Lac de Villefort, rivières à proximité telles que la Palhère, le Chassezac et l'Altier, ainsi que de nombreux ruisseaux.
- De multiples circuits de randonnées avec GR matérialisés (chemin de la Régordane et proximité du chemin de Stevenson) et autres promenades villageoises et campagnardes (le sentier historique de Villefort, les chemins de la Croix du Gratassac, ...)
- Cueillette de champignons (cèpes, girolles, ...), de châtaignes
- Traditions : 2 pèlerinages annuels à la chapelle St Loup
- Événementiels : course pédestre "Color' Villefort", cycloportive "Granite Mont Lozère", course de karting cross "Trophée Sud Est", Congrès départemental des sapeurs-pompiers de Lozère, Grande fête des Sapeurs-Pompiers, Week-end Pétanque, La Forge hors les murs, journée des confréries, ...

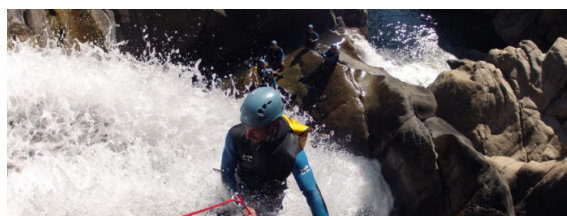
Musée de la vie d'avant



Base nautique du Lac de Villefort



Via Ferrata



Mas de la Barque



Source : Office du Tourisme Mont Lozère

D'autres activités sont situées à proximité :

- Le village fortifié de la Garde Guérin à Prévenchères (site médiéval exceptionnel classé plus beau village de France)
- Un canyoning dans les Gorges du Chassezac
- Le Mas de la Barque au Vialas avec activités de pleine nature toute l'année :
 - o En hiver, ski nordique, raquettes et chiens de traineaux.
 - o Le reste de l'année, randonnées pédestres, course d'orientation, VTT, ... avec le Pic Cassini, point culminant à 1680m d'altitude

II.4.6.2. Le Lac de Villefort

Ce plan d'eau de 127 hectares et d'une capacité de 35,6 millions de mètres cubes est dû à une retenue artificielle du barrage de Villefort (192 m de long et 71,5 m de haut). Sa construction a commencé en 1956 et la mise en eau a eu lieu en 1964, immergeant la Vallée de Bayard et obligeant une vingtaine de familles à quitter leurs maisons. Cette retenue d'eau sert prioritairement à la production d'électricité (l'usine hydroélectrique se situe à Pied-de-Borne) ce qui explique les variations du niveau de l'eau tout au long de l'année. Lorsque le niveau est bas (avant les fortes précipitations de l'automne et du printemps), il est possible d'apercevoir les vestiges engloutis sous les eaux comme un pont du XIXème siècle, appelé Pont Louis Philippe, qui n'a pas été détruit lors de la mise en eau.

Ainsi, plusieurs activités nautiques et de baignade s'inscrivent au sein du Lac de Villefort. Le lac accueille également un établissement nommé « Accueil pêche et nature du lac de Villefort », qui organise les activités de pêche au sein du lac.

La base nautique comprend une école de voile (catamaran, optimiste et planche à voile) et loue du matériel (pédalo, planches à voile, stand up paddle, voile, bateau électrique, zodiac).

La place du lac est labellisée Pavillon Bleu depuis 2010, traduisant la bonne qualité des eaux, des installations de qualité et des efforts de la communauté de communes en matière de protection et d'éducation à l'environnement.

Une randonnée complète de 7 km effectue le tour du Lac et peut être divisée en quatre sentiers.

La Plage du Lac



Barrage de Villefort



Lac de Villefort



Jean Claude BAJAC, mairievillefort.com

II.4.6.3. Les sentiers de randonnées

La commune se trouve à la croisée de nombreux itinéraires de randonnées balisés (GR44, GR68 « Tour du Mont Lozère », « Tour du Chassezac » et GR72) et de l'ancienne voie Régordane.

Le Parc National des Cévennes recense un sentier de découverte sur Villefort, d'une durée d'une heure, sur 1,5 kilomètres.

Quelques randonnées à Villefort :

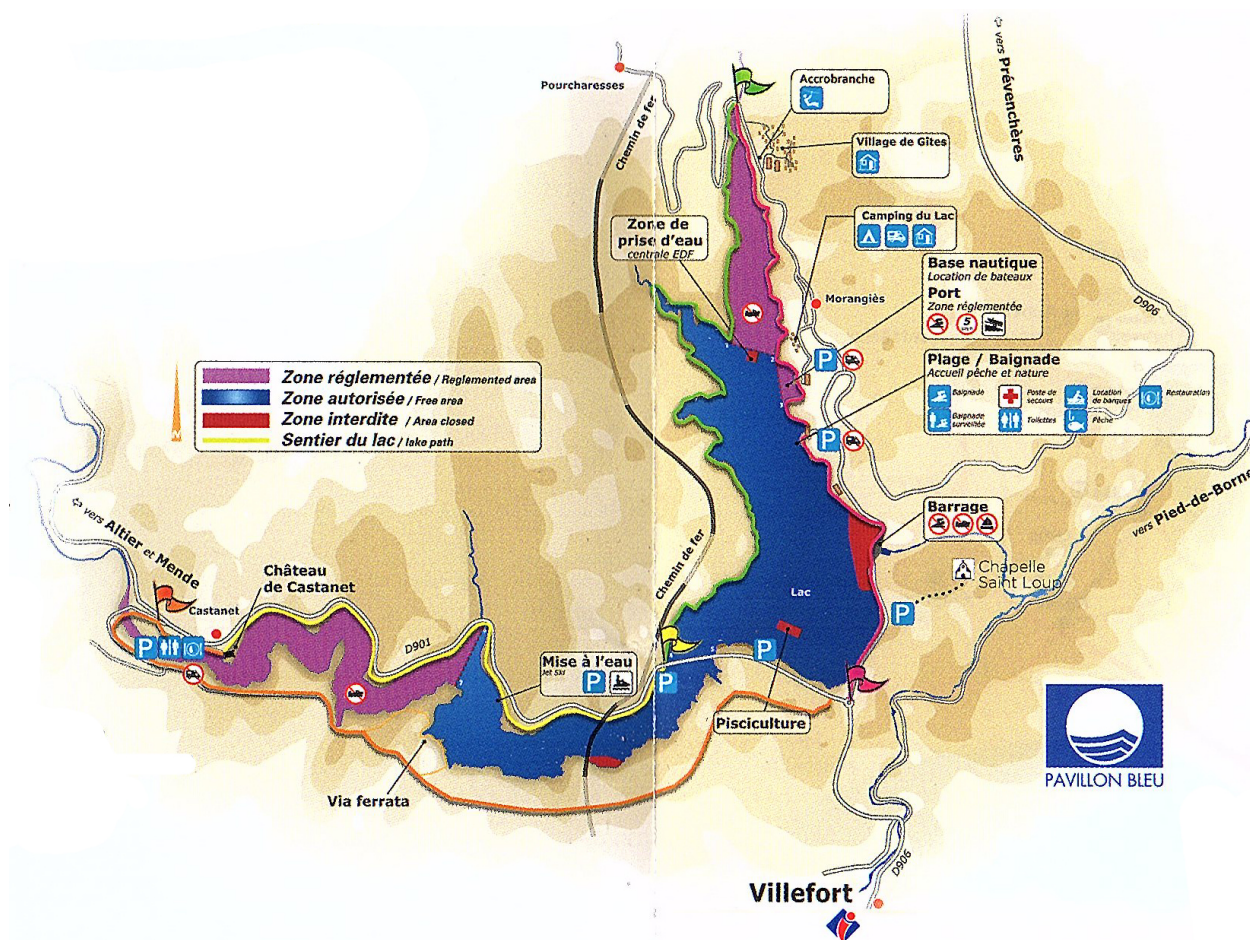
- Quatre randonnées autour du Lac
 - o Promenade le tour du Lac de Villefort (niveau facile, 2h20, 7 km, dénivelé max. 40m) ;
 - o Sentier de Pourcharesses, tour du Lac
 - o Sentier de Castanet
 - o Lac de Villefort – sentier des crêtes (niveau difficile, 3h30, 8 km, dénivelé max 211 m) ;
- Le tour du Mont Lozère, GR68 (inclus dans une boucle de 8 jours) ;
- De Villefort au Pouget (niveau moyen, 3h30, 12 km, dénivelé max 375 m) ;
- Les chemins de la crois de Gratassac (niveau moyen, 2h minimum, dénivelé max 220 m) ;
- La Régordane de Vielvic à Villefort (niveau moyen, 3h30, 14 km, dénivelé max 536 m)

Villefort se situe sur le Chemin de la Régordane, GR700, qui relie Saint-Gilles au Puy-en-Velay, en traversant 6 territoires (le Pays Vellave, le Gévaudan, le Mont Lozère, les Cévennes, les garrigues et les Costières Nîmoises, ainsi que la Camargue).



Extrait du livre 'Histoire de Villefort et de son canton' de A. LAURANS et J-L. MAURIN

Sentiers de randonnées autour du Lac



 PROMENADE - tour du lac

Chemin accessible à vélo et poussettes, sans trop de pente, le chemin de promenade est idéal pour un moment familial.

 SENTIER DE POURCHARESSES - tour du lac

Petit sentier à l'ombre, à travers la forêt. Idéal et facile pour une première randonnée en famille.

 SENTIER DE CASTANET

Chemin relativement plat, pour profiter du parc du château de Castanet et se reposer.

 SENTIER DES CRETES

Bénéficier d'extraordinaires points de vue sur le lac, le château de Castanet et le plateau de la Garde-Guérin. Sentier plus technique, conseillé pour des randonneurs sportifs.

Source : Office de tourisme du Mont Lozère

II.4.6.4. Hébergements touristiques

Les principaux hébergements touristiques recensés sur la commune sont :

- L'hôtel Balme (2 Place du Portalet, dans le centre ancien) ;
- Les Chambres d'Hôtes du Mas de l'Affenadou, 3 épis (4 rue de l'Affenadou) ;
- Apparts Hôtel, Le Mas des Sédariès (rue du Mas des Sédariès), comprenant une chambre et deux studios pour une capacité totale de 8 personnes ;
- Gîte d'étape Le Mas de Sédariès, 2 épis (rue du Mas des Sédariès), de 6 chambres pour une capacité de 23 lits ;
- Camping** Le Mas de Sédariès (rue du Mas des Sédariès) ;
- Camping du Lac*** (Lieu-dit Morangiès, sur Pourcharesses mais dont quelques emplacements sont sur Villefort) ;
- Le Gîte d'étape La Grange de Loghju ** (21 route du Mas de la Barque) ;
- Appartement en centre-ville (21 rue de l'Eglise) ;
- Gîte la Chatière (10 avenue de la Gare) ;
- Le Grenier d'Annick (10 avenue de la Gare) ;
- Location de maison Asiter Olivier (19 rue de la Lampe) ;
- Gîte du Portalet (11 Place du Portalet) ;
- Appartement Duplex (24 place du Bosquet) ;
- Deux chambres d'Hôtes O Dormant (14 avenue de la Gare) ;
- Une chambre d'hôtes « L'aventurier poète » (20 rue de l'Eglise).

Il est à noter, une carence importante en accueil hôtelier qui aujourd'hui, est soit inexistant, soit ne répond pas à une clientèle en recherche de confort et de qualité. La commune souhaite engager des démarches pour accueillir des professionnels de qualité à implanter sur son territoire. L'hôtel Balme appartient à un privé aujourd'hui mais ne répond plus aux besoins de la clientèle (infrastructures vieillissantes avec remise aux normes à faire). Auparavant, ce même hôtel/restaurant était reconnu dans toute la région pour son offre de grande qualité.

De plus, deux de ces hébergements touristiques sont actuellement en vente, le Mas de l'Affenadou et la Grange de Loghju.

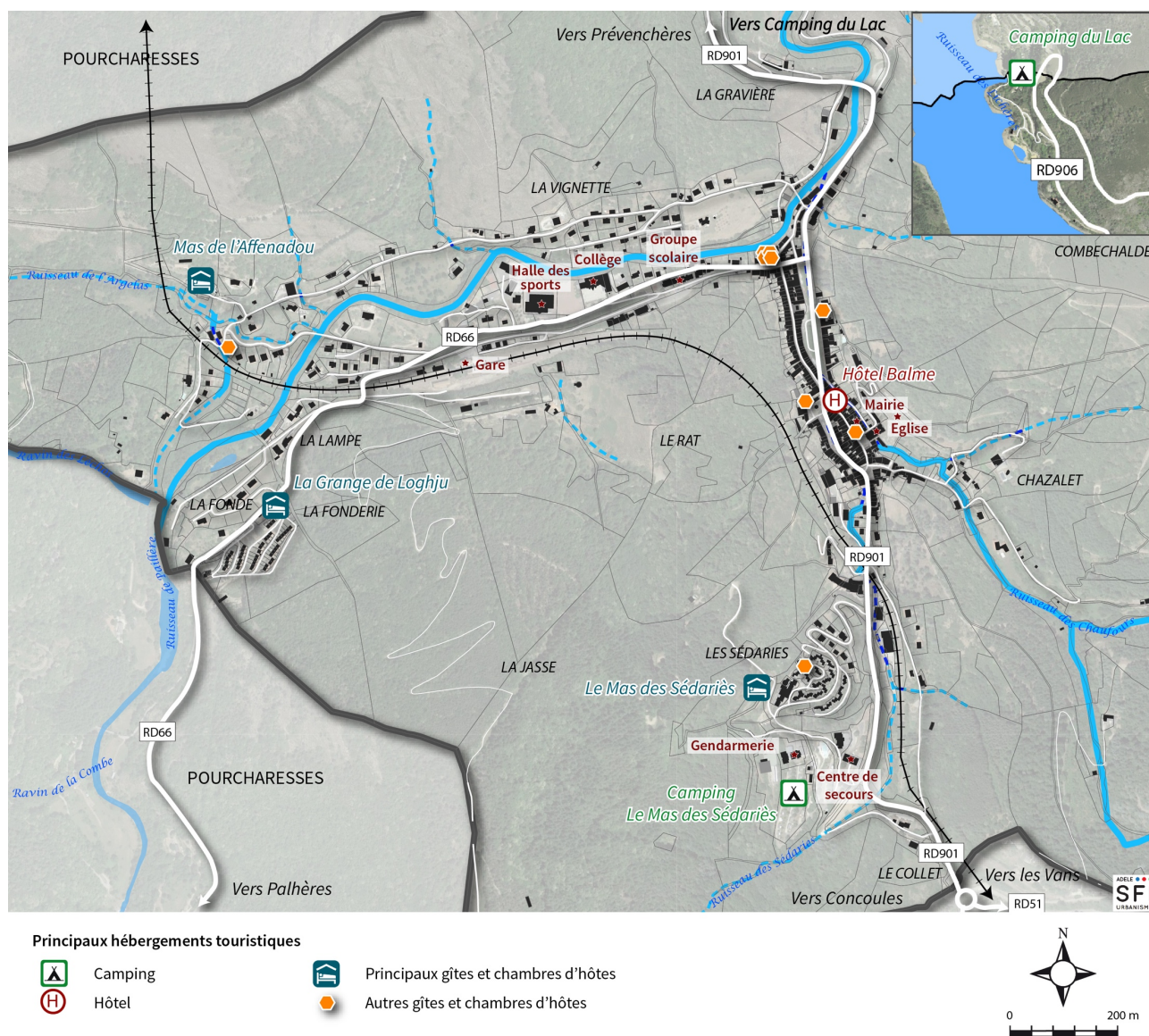
Piscine du Camping** Le Mas des Sédariès



Hôtel Balme



Localisation des principaux hébergements touristiques référencés



Au regard des données issues de la taxe de séjour, la capacité d'accueil touristique est d'environ 730 lits en 2021.

Capacité d'accueil et fréquentation des hébergements touristiques en 2021

Type d'hébergements	Capacité		Fréquentation (nuités)	
	Quantité	Part en %	Quantité	Part en %
Auberge collective (tarif unique)	95	13,1%	2369	12%
Camping **	114	15,7%	3183	16%
Camping ***	234	32,1%	10509	53%
Chambre d'hôtes	15	2,1%	1243	6,3%
Hôtel non classé	47	6,5%	941	4,7%
Meublé non classé	65	8,9%	536	2,7%
Meublé **	20	2,75%	955	4,8%
Meublé ***	12	1,65%	104	0,5%
Meublé ****	6	0,8%		
Village de vacances ***	120	16,5%		
TOTAL	728	100%		

Déclaration de la taxe de séjour, Communauté de Communes Mont Lozère, avril 2022

A noter que l'Insee ne recense qu'un seul hôtel non classé de 13 chambres et un camping deux étoiles de 64 emplacements.

Gîte de l'Affenadou*La Grange de Loghju*

II.4.7. ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Elles ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995.

Villefort est classée en tant que Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), en tant que commune de montagne.

Le classement des communes en ZRR est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

II.4.8. SYNTHESE ECONOMIE

POINTS CLES
• Un tissu économique et de services particulièrement riche et diversifié, lié à la situation de Villefort (village rue de passage) et sa vocation touristique. • Une attractivité touristique moteur du développement économique local. • Une offre culturelle riche qui rend Villefort attrayante pour l'accueil des touristes et des populations locales. • Un nombre important d'entreprises, offrant à la population l'opportunité de travailler sur place. • Une activité agricole marginale liée à un territoire peu propice (forts reliefs).
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Renforcer l'attractivité touristique de Villefort, tout au long de l'année. ➤ Consolider un tissu commercial et de services riche et diversifié. ➤ Maintenir un nombre d'emplois conséquent sur la commune. ➤ Préserver l'activité agricole.

II.5. EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

II.5.1. EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET SERVICES PUBLICS

Villefort est très bien équipée en équipements administratifs et services, avec notamment :

- Une Mairie,
- La Maison des Services au Public « France services »,
- Une Gendarmerie,
- Un centre de secours des Pompiers, avec un héliport,
- Une gare SNCF,
- Une Agence postale,
- Une déchetterie,
- Une station d'épuration des eaux usées,
- Un hébergement d'urgence « SOS Nuit ».

Mairie



ADELE SFI, 2022

Centre de secours des pompiers



Maison des services publics France Services



ADELE SFI 2022

II.5.2. EQUIPEMENTS CULTURELS, RELIGIEUX ET VIE ASSOCIATIVE

Villefort bénéficie des équipements culturels et religieux suivants :

- Une Eglise,
- Une salle polyvalente,
- Une Salle de spectacle « La Forge » (cinéma, théâtre),
- Une Bibliothèque municipale (bibliothèque de niveau 3), située dans la Mairie,
- Un office du Tourisme ;
- Une école de musique de Mende dans les locaux de l'école de Villefort,
- Un cimetière.

De nombreuses manifestations locales sont organisées sur le territoire tout au long de l'année (Brocantes, festivals, concerts, théâtres, randonnées...).

Des animations culturelles sont proposées par différentes associations : ARDEC (Association Régordaniennne de Développement Économique et Culturel), Confrérie de la Peyroulade, les Jardins en Partage, la Forge, Foyer rural Pourcharesses Villefort, etc.

L'offre est satisfaisante, plutôt riche, qui accroît la notoriété de Villefort et attire de nombreuses personnes, même au-delà du bassin de vie. En effet, le bassin de vie culturel est bien plus important que le bassin de vie « quotidien » puisqu'il descend jusqu'à Chamborigaud dans le Gard et atteint la commune du Bleymard.

Eglise



ADELE SFI, 2022

« La Forge »



Bibliothèque



Source : biblio.lozere.fr

II.5.3. EQUIPEMENTS DE SANTE

Villefort propose une offre satisfaisante en termes de santé avec :

- Un cabinet médical avec 2 médecins permanents ;
- Un cabinet infirmier avec 7 professionnels ;
- 2 kinésithérapeutes ;
- Une pharmacie ;
- Une maison de santé où exercent divers professionnels, (pédicure, sophrologue...) ;
- Un cabinet dentaire ;
- Un EHPAD "Résidence des Vallées" avec 48 lits avec un taux d'utilisation maximal.

Villefort est également situé à proximité du Centre Hospitalier "Les Châtaigniers" à Pontetils (8 km), qui constitue un centre de soins permanent pour le centre de secours de Villefort.

EHPAD / Crèche



Maison de santé communale



ADELE SFI, 2022

II.5.4. EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET PETITE ENFANCE

Villefort dispose de différents établissements d'accueil pour les plus jeunes :

- **La micro-crèche des « Petits Loups »** pour les enfants de 0 à 6 ans, avec une capacité d'accueil de 10 places.

Une nouvelle organisation est en cours d'étude pour un meilleur fonctionnement.

Actuellement le taux d'occupation est de 50 %. Elle est donc en capacité d'accueillir d'autres enfants.

- **L'école publique maternelle et primaire** : 4 classes de la Petite Section au CM2, avec option enseignement de la langue Occitane.

En 2014, il y avait 44 enfants. Au 1er janvier 2021, l'école accueille 68 élèves ; le taux de remplissage de l'école est correct, répondant ainsi aux besoins de la population. Une classe vient d'être ouverte en 2019.

L'école a davantage d'enfants qu'en 2014, qui proviennent soit de Villefort, soit du bassin de vie et notamment des communes de Pourcharesses, Malons et Elze et Pontet-et-Brésis, qui n'ont pas d'école.

Des familles de réfugiés sont aussi accueillies depuis peu sur Villefort et arrivent avec des enfants qui vont à l'école de Villefort.

- **Le Collège Odilon Barrot**, qui accueille les élèves de la 6^e à la 3^e et qui comprend un internat, classé 1^{er} collège du Département par la revue "L'Étudiant" en juin 2020.

L'effectif du collège est de 85 élèves dont 14 internes au 1^{er} janvier 2021.

Groupe scolaire



Collège Odilon Barrot



ADELE SFI, 2022

II.5.5. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Villefort et sa proche périphérie peuvent compter sur plusieurs équipements sportifs de qualité :

- Une Halle des Sports avec des activités multidisciplinaires et intergénérationnelles (futsal, handball, volley, badminton, escalade, ...),
- Un skate-park,
- Un city stade,
- Un court de tennis,
- Un terrain de pétanque (place du Bosquet), avec une école de pétanque pour les jeunes à partir de 8 ans,
- Une école d'escalade,
- La Forge où sont donnés des cours de danse pour enfants et adultes,
- Le Foyer Rural de Pourcharesses-Villefort où sont proposées de nombreuses activités.

L'ensemble de ces équipements offrent une satisfaction générale. Tous ces équipements sont à la disposition des écoles de la commune, des familles, ce qui rend la commune très attractive.

Villefort abrite également des activités de loisirs privées telles qu'une via ferrata.

Halle des sports*City-stade, court de tennis et skate-park*

ADELE SFI, 2022

II.5.6. ESPACES PUBLICS

Villefort compte plusieurs espaces publics :

- Plusieurs places publiques :
 - La place du Bosquet (qui abrite un terrain de pétanque)
 - La place du Portalet
 - La place de l'Eglise
 - La place de l'Ormeau
- Une aire de jeux devant la Halle des sports ;
- Un petit espace vert autour de la Gare SNCF ;
- Une « placette » végétalisée avec une fontaine, avenue de la Gare.

Ces derniers participent à la vie sociale et au cadre de vie du Village.

Place du Portalet*Terrain de pétanque, place du Bosquet*

ADELE SFI, 2022

Aire de jeux*Place de l'Ormeau**Placette végétalisée avec fontaine, avenue de la Gare**Petit espace vert de la Gare*

ADELE SFI, 2022

II.5.7. LOCALISATION DES EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Villefort bénéficie donc d'un très bon niveau d'équipements et de services, au regard de sa position de chef-lieu de canton. Ces équipements répondent aux besoins de la population non seulement de la commune, mais à l'échelle du bassin de vie.

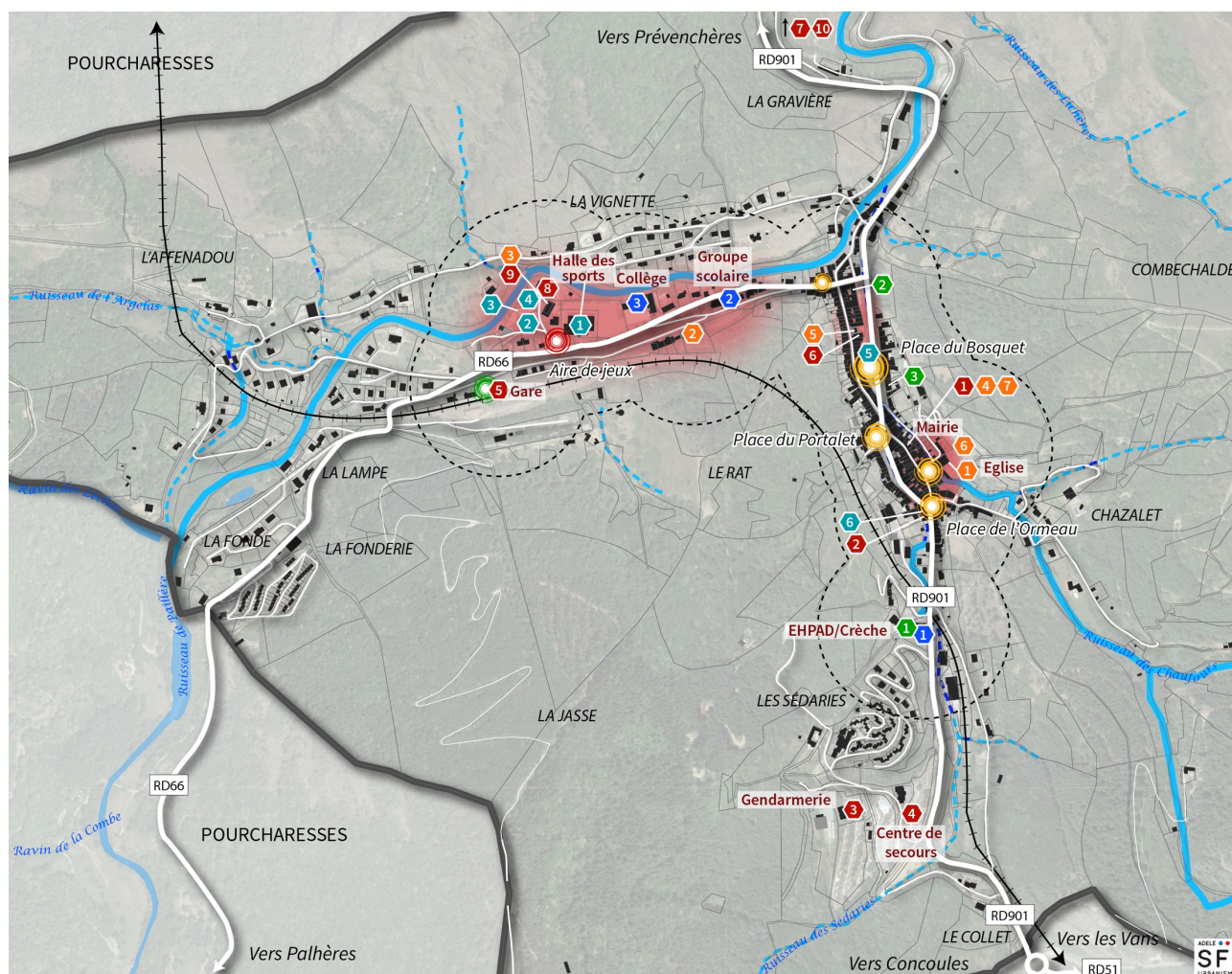
Plusieurs équipements sont également partagés avec la commune de Pourcharesses, telles que la Mairie ou le foyer rural.

Ces derniers sont concentrés principalement sur deux secteurs :

- Centre ancien pour les équipements administratifs et culturels (Mairie, Bibliothèque, Eglise, Poste, Office du tourisme, Maison des Services Publics...) ;
- Avenue de la Gare / rue du Pré de la Foire pour les équipements scolaires, culturels, sportifs, de loisirs (groupe scolaire, collège, halle des sports, salle polyvalente, city-stade, courts de tennis, skate-park, ciné-Théâtre « la Forge »...) et la gare plus au sud.

Au vu de leur localisation, ces équipements sont relativement accessibles les uns par rapport aux autres, y compris à pied, par l'avenue de la Gare et l'avenue des Cévennes / Place du Bosquet. A titre d'exemple, une dizaine de minutes de marche sépare la Halle des sports de la Mairie.

Localisation des équipements et espaces publics



Équipements publics

Administratif et services

- 1 Mairie
- 2 Maison des services publics
- 3 Gendarmerie
- 4 Centre de secours Pompiers
- 5 Gare SNCF
- 6 Agence postale
- 7 Déchetterie
- 8 Centre technique
- 9 Hébergement d'urgence
- 10 Station d'épuration

Culture et culte

- 1 Eglise
- 2 Ciné Théâtre «La Forge»
- 3 Salle polyvalente
- 4 Bibliothèque
- 5 Office du tourisme
- 6 Cimetière
- 7 Ecole de musique

Espaces publics

- Place, placette

Sport et loisirs

- 1 Halle des sports
- 2 Skate-park
- 3 City stade
- 4 Courts de tennis
- 5 Pétanque
- 6 Foyer rural

- Aire de jeux

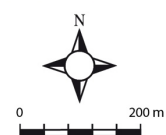
Enseignement et petite enfance

- 1 Micro-crèche
- 2 Groupe scolaire
- 3 Collège

Santé

- 1 EHPAD
- 2 Maison de santé
- 3 Pharmacie

- Espace vert



- Pôle d'équipements et de services
- Zone d'influence piétonne (300m)

Réalisation : ADELE SFI, Août 2022

II.5.8. SYNTHESE EQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

POINTS CLES
• Un très bon niveau d'équipements publics sur Villefort (en tant que chef-lieu de canton), qui répond aux besoins des habitants à l'échelle du bassin de vie. • Des espaces publics fédérateurs, notamment la Place du Bosquet et la Place du Portalet. • Peu d'espaces verts publics mais une situation contrebalancée par le caractère rural de la commune (lac, sentiers de randonnées, paysages naturels entourant le village...).
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Assurer la pérennité des équipements publics et maintenir un haut niveau d'équipements ; ➤ Adapter les équipements au développement envisagé (urbain et sociodémographique) ; ➤ Valoriser les espaces publics existants.

II.6. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

II.6.1. RESEAU VIAIRE ET FERROVIAIRE

II.6.1.1. Réseau viaire

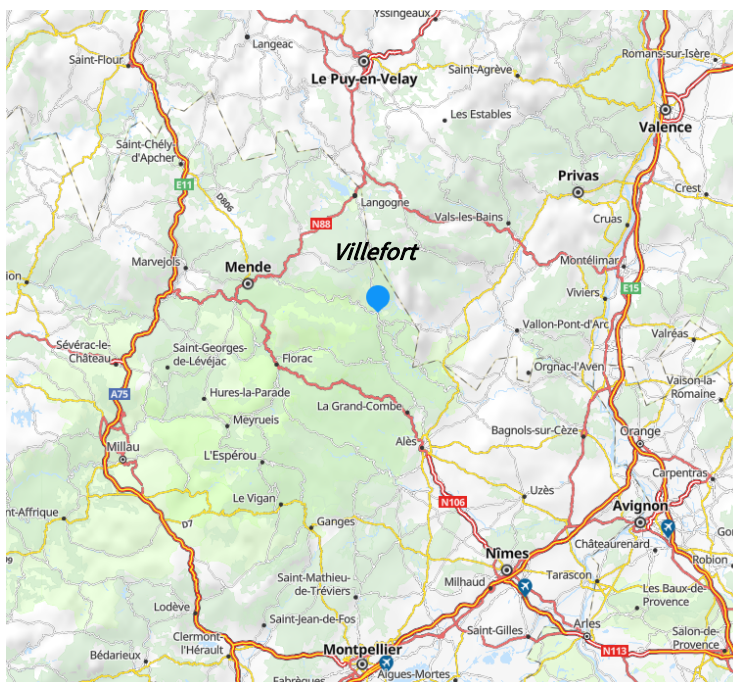
Villefort se situe au carrefour de nombreuses destinations entre les autoroutes A7, A9 et A75.

Elle est desservie par trois routes départementales, la RD901, la RD906 et la RD66.

Ces axes structurant la relie à trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche, ainsi qu'aux agglomérations d'Alès, Nîmes, Mende et Aubenas.

Villefort est située à environ 1h d'Alès, Aubenas et Mende.

Cette situation fait de Villefort un territoire à la fois passage et carrefour.



Ainsi, le **réseau routier** de Villefort est structuré par :

- **Deux voies de liaison, des routes départementales principales de niveau 2, la RD901 et la RD906.**

Elles relient le territoire communal aux routes nationales permettent de rejoindre les villes de Mende, le Puy-en-Velay, Alès, Nîmes...

Ces axes de transit sont bien entretenus, accessibles, malgré quelques points particuliers liés à la géographie et la densité de circulation saisonnière.

- **Une voie de desserte locale, la route départementale secondaire de niveau 4, la RD66.**

Elle permet la desserte des quartiers ouest de la commune et rejoint la commune de Génolhac.

Les différents quartiers sont ensuite desservis par des voies de desserte locale, dont la principale est la rue de la Vignette-rue de la Lampe, qui reste toutefois étroite.

De manière générale, les voies de desserte locale sont étroites et sinueuses. Les accès aux constructions périphériques, voire isolées, sont peu aisés.

L'accessibilité à Villefort reste une difficulté.

Avec l'arrivée massive des touristes en période estivale, la circulation est rendue difficile dans le centre du village.

Il peut également y avoir des conflits d'usage entre piétons, cyclistes et véhicules motorisés, durant cette période très fréquentée.

II.6.1.2. Réseau ferroviaire

La voie ferrée traverse toute la commune du Nord au Sud.

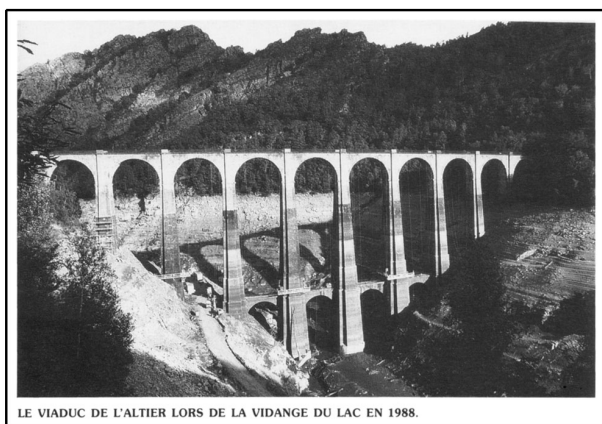
Dotée d'une gare, la commune est accessible par le **réseau ferroviaire** grâce au train « Le Cévenol ». Elle se situe sur l'axe Paris-Clermont-Ferrand-Nîmes- Marseille.

La commune est également accessible par l'aéroport de Nîmes-Garons, situé à 1h30 en voiture.

La construction de la voie ferrée fût le deuxième chantier le plus important de la commune.

Construite vers les années 1860, elle a nécessité de nombreux ouvrages d'art (ex : Un tunnel long de 1800 m, le Viaduc de l'Altier, ...).

Le viaduc de l'Altier lors de la Vidange du Lac en 1988



LE VIADUC DE L'ALTIER LORS DE LA VIDANGE DU LAC EN 1988.

Extrait du livre 'Histoire de Villefort et de son canton' de A. LAURANS et J-L. MAURIN

Le Viaduc de l'Altier, long de 257 m pour 72 m de haut.

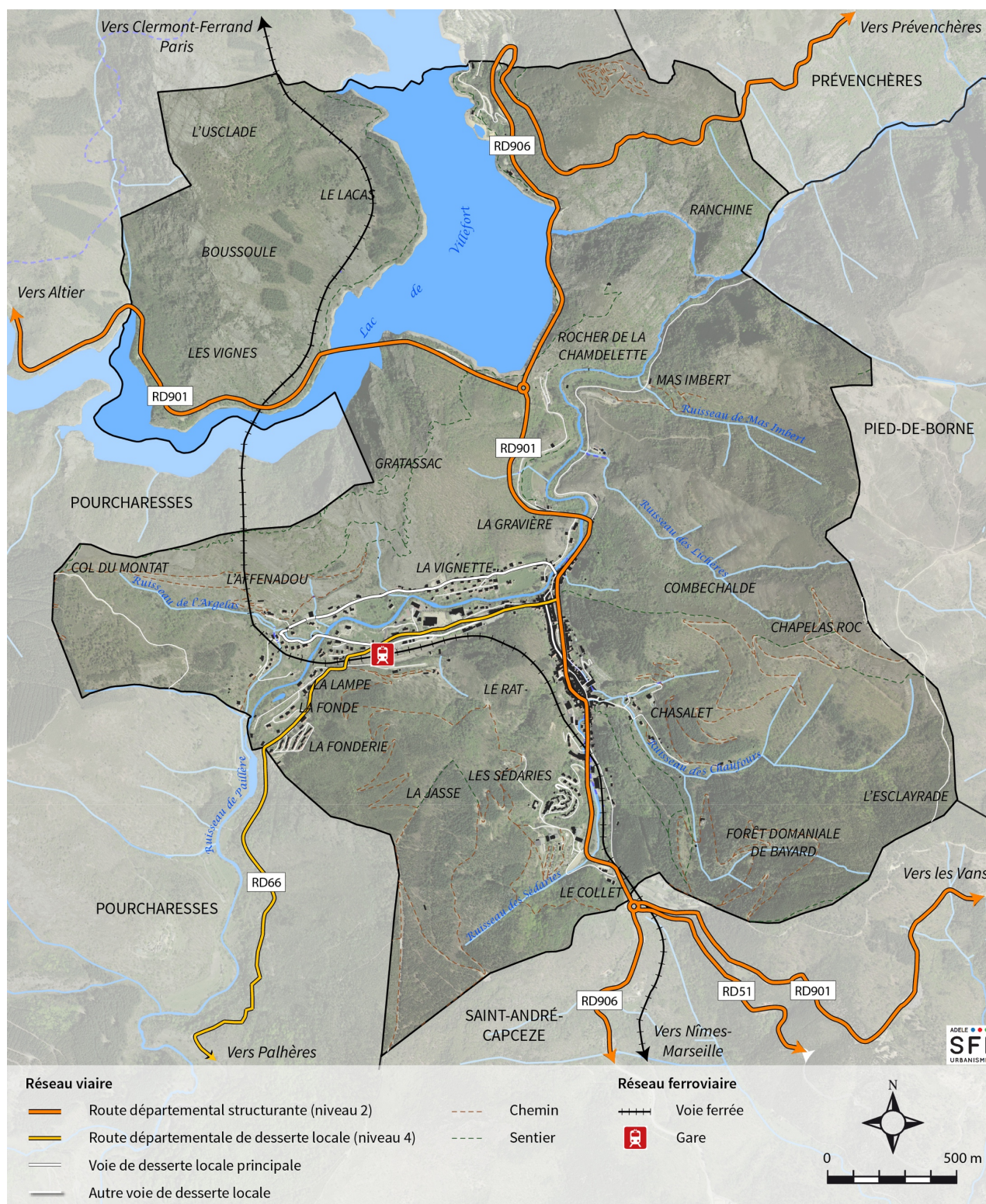


Superposition visuelle' des divers réseaux : La RD 901 et le chemin de fer au-dessus du plan d'eau.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Réseau viaire et ferroviaire de Villefort



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

II.6.2. STATIONNEMENT

II.6.2.1. Stationnement des véhicules automobiles

Le territoire communal dénombre 530 places de stationnement, réparties le long de la RD901, l'avenue de la Gare / rue de Palhères et le Lac de Villefort (base nautique).

Elles desservent notamment le centre-ville, les équipements publics et la base de loisirs du Lac.

La localisation des espaces de stationnement est assez cohérente avec les lieux attractifs (équipements, commerces, services) et les lieux d'habitat denses (type maisons de village, ne détenant pas systématiquement d'espace dédié au stationnement).

Malgré un nombre d'apparence important, le stationnement est limité et pose problème les jours de marché et en période estivale.

Les aires de stationnement où le taux d'occupation est le plus élevé sont notamment celles de la Place du Bosquet, de la Place du Portalet et de la Place de l'Église.

A contrario, celles dédiées aux équipements publics sont occupées de façon plus ponctuelles (entrée/sortie d'école, évènement sportif...).

Une partie du stationnement est géré par des zones bleues (disque obligatoire). La zone bleue concerne 12 places sur la place du Bosquet, face à l'agence Postale. Ces zones de stationnement gratuit à durée limitée permettent de réguler le stationnement en centre-ville et de favoriser la fréquentation des commerces. En effet, cette dernière est mise à mal par la difficulté de stationner à proximité en période estivale. Quelques places en arrêt minute sont également disponibles sur la place du Bosquet.

En effet, la municipalité fait remonter des difficultés pour les automobilistes de passage, de s'arrêter pour consommer dans les commerces locaux, faute de places de stationnement disponibles.

Le territoire est donc régulièrement impacté par du stationnement sauvage en période estivale, notamment dans le centre-ville.

La rue de la Bourgade est particulièrement impactée, ne comptant pas de places de stationnement identifiées, du fait de son étroitesse. Ce constat tire son origine d'une densité importante, associée à un manque de stationnement public.

Quelques rues accueillent également du stationnement non marqué, telles que la rue des Sédariès, de la Vignette, rue de Bayard, rue de la Lampe, rue des jardins... Il s'agit d'une forme de stationnement sauvage « tolérée », au sein de secteurs où la pression sur l'occupation de l'espace public est assez faible.

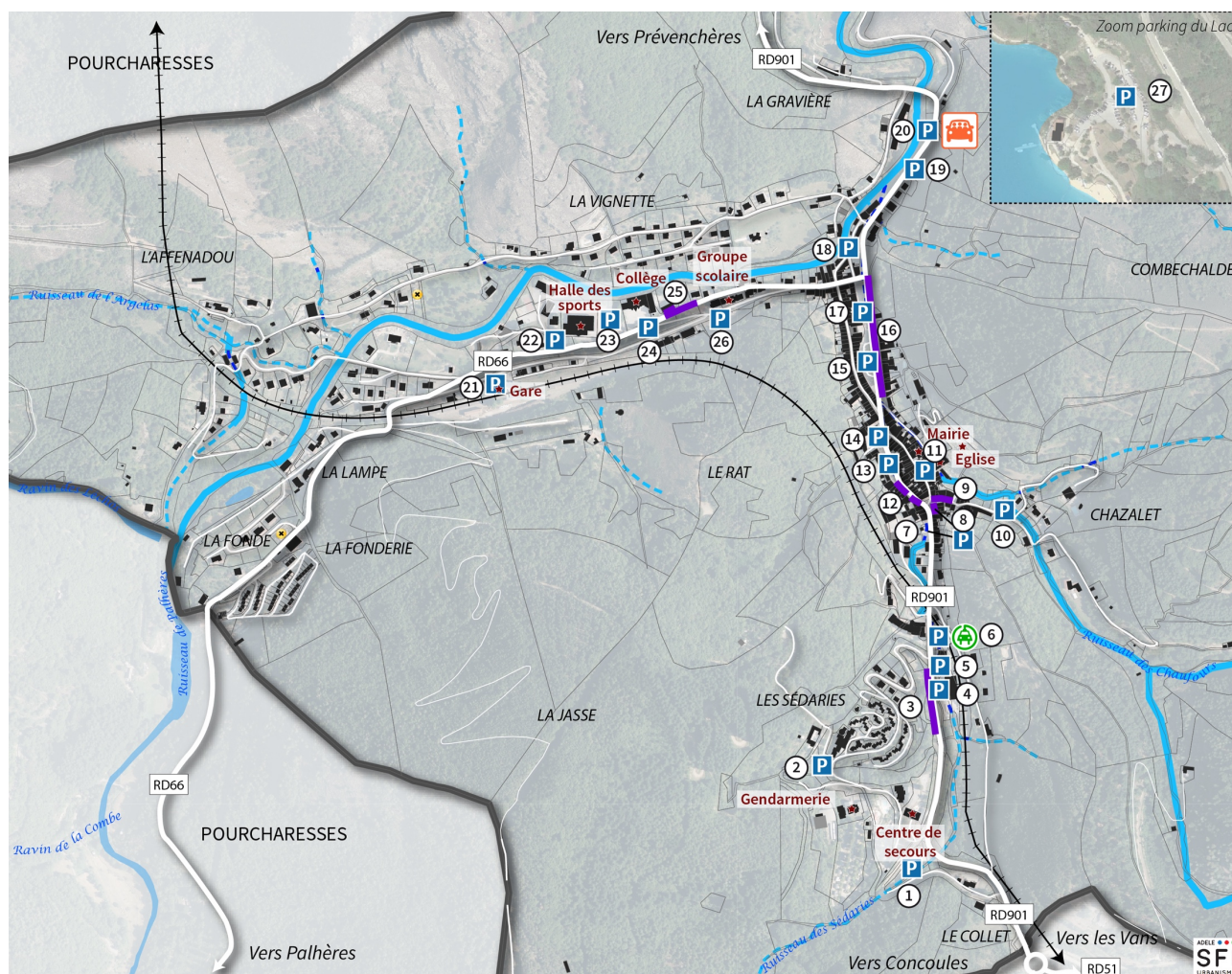
Parking de l'EHPAD / Crèche



Un manque de places se traduisant par du stationnement sauvage, rue de la Bourgade



Localisation des aires et places de stationnement publics



Stationnement



Aire de stationnement

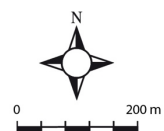
Stationnement linéaire



Aire de covoiturage



Bornes de recharge de véhicules électriques



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

Parking de la Forge / Ecole primaire



Parking de la Halle des sports



Inventaire des capacités de stationnement public

N°	Secteurs	Type*	Nombre de places
RD901 – Entrée de ville sud			
1	Entrée de Ville sud RD901 – Centre de Secours	Parking	60
2	Rue des Sédariès	Parking	10
3	Avenue des Cévennes – Entrée de ville sud	Linéaire	20
4	Station-service (le long de la voie)	Parking	10
5	Station-service (aire de stationnement)	Parking	9
6	EHPAD / Crèche (+ borne pour 2 véhicules électriques)	Parking	20
SOUS-TOTAL			129
Avenue des Cévennes – Centre-ville sud			
7	France Services	Parking	8
8	Place de l'Ormeau	Parking	5
9	Rue du Chazalet	Linéaire	5
10	Rue du Chazalet	Parking	25
11	Place de l'Eglise	Parking	7
12	Avenue des Cévennes – centre-village (en créneau)	Linéaire	9
13	Avenue des Cévennes – centre-village (en bataille)	Parking	17 (11+6)
14	Place du Portalet	Parkings	22 (14+4+4)
SOUS-TOTAL			98
Place du Bosquet – Centre-ville et entrée de ville nord			
15	Place du Bosquet	Parking	32
16	Place du Bosquet (rue côté est/pair)	Linéaire	32
17	Place du Bosquet (côté ouest/impair) <i>En bataille et en épi</i>	Parking	23 (11+12)
18	Rue de Rome	Parking	6
19	Route de Mende (côté ouest)	Parking	20
20	Route de Mende (côté est) - Aire de covoiturage	Parking	14
SOUS-TOTAL			127
Avenue de la Gare / Rue de Palhères			
21	Gare	Parking	15
22	Equipements sportifs (rue du Pré de la Foire)	Parking	8
23	Halle des sports	Parking	30
24	Collège	Parkings	16 (9+7)
25	Collège / ENEDIS	Linéaire	12 (8+4)
26	La Forge	Parking	35
SOUS-TOTAL			116
Lac de Villefort			
27	Lac de Villefort – base nautique	Parking	60
TOTAL			530

*Le stationnement en « parking » correspond à la fois aux aires de stationnement identifiées et aux places de parking perpendiculaires aux voies, dites « en bataille », ou « en épi ». Le stationnement linéaire correspond aux places de stationnement le long des voies (en « créneau »).

A noter que les espaces pavillonnaires disposent d'un ou plusieurs emplacements privatifs dédiés au stationnement. Il en est de même pour les établissements touristiques.

Par ailleurs, la commune ne compte pas à ce jour d'aire de stationnement dédiée aux camping-cars et souhaiterait y remédier.

II.6.2.2. Mutualisation du stationnement

Les différents parkings publics proposés jouent un rôle différent selon leur situation.

Certains parkings, éloignés du centre-ville, ne sont utilisés que par les usagers des équipements publics concernés, tels que le parking de la Gare, celui de la Halle des Sports, etc.

Sur ce secteur Ouest de l'enveloppe urbaine, les parkings sont dédiés principalement aux équipements publics.

Malgré cela, ces parkings peuvent généralement à servir à plusieurs équipements, par exemple celui de la gare sert aussi aux artisans à proximité, ceux du collège et de la halle des sports peuvent servir à ces deux équipements, celui du Pré de la Foire dessert plusieurs équipements sportifs (city-stade, tennis et skate-park) et l'hébergement d'urgence, celui de l'école dessert également la Forge, etc.

Ces parkings mutualisés permettent de répondre à des utilisations aux temporalités variables.

Dans le centre-ville, où la pression sur le stationnement est plus forte, la mutualisation est plus systématique. A titre d'exemples, le stationnement des Places du Bosquet et du Portalet répondent à la fois aux besoins des résidents, des commerces, services et visiteurs. Cette situation permet de mutualiser un stationnement à la fois diurne et nocturne.

Toutefois, cette mutualisation ne règle pas la problématique du manque de stationnement en période estivale.

II.6.2.3. Stationnement des vélos

La commune possède des stationnements vélos uniquement au niveau de la gare.

La gare dispose de 6 arceaux et d'un abri vélo fermé et sécurisé. Ces consignes vélos individuelles ou « box à vélos » ont peuvent accueillir seulement deux vélos.

Stationnements dédiés aux vélos à la gare



II.6.2.4. Stationnement des véhicules électriques

Villefort abrite une borne de recharge des véhicules électrique Révéo située au niveau du Parking de l'avenue des Cévennes (en face de l'EHPAD).

Elle compte 3 types de branchements (domestique, type 2 et type 3) pour 4 prises au total.

La charge maximale atteint 18 kW.

Borne de recharge de véhicules électriques



Caractéristiques de la borne de recharge des véhicules électriques

RÉVÉO
Parking Communauté De Communes - Rd901, VILLEFORT 48800 France

Type de branchement	Disponibilité	Détails	Action
Domestique	2 sur 2 disponible(s)	FR*S48*E48198*001*2*2 Charge normale - 3.7 kW	CHARGER ICI
		FR*S48*E48198*001*1*2 Charge normale - 3.7 kW	CHARGER ICI
Type 2	1 sur 1 disponible(s)	FR*S48*E48198*001*1*1 Charge normale - 18.0 kW	CHARGER ICI
Type 3	1 sur 1 disponible(s)	FR*S48*E48198*001*2*1 Charge normale - 18.0 kW	CHARGER ICI

Situation de la borne



Source : Alizecharge.com

Source : chargemap.com

II.6.3. EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

II.6.3.1. Des ménages majoritairement véhiculés

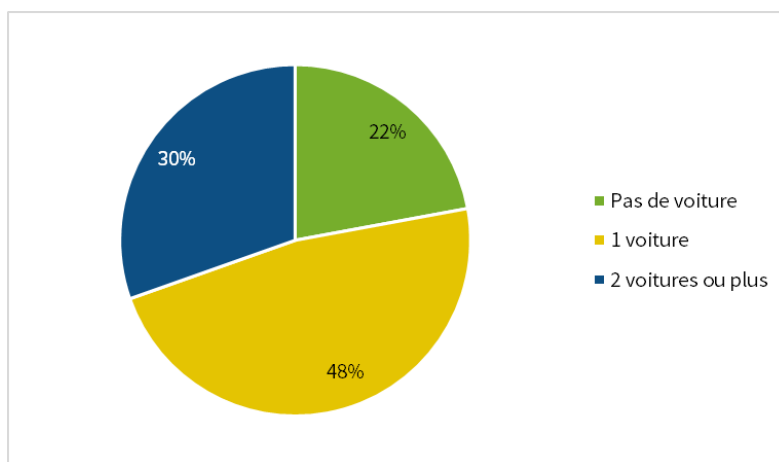
En 2020, 77.8% des ménages sont véhiculés, 47.5% détiennent une seule voiture et 30.4% en détiennent deux voitures ou plus. Cette part est relativement stable depuis 2014.

Malgré la présence d'une offre importante en équipements et services, l'isolement géographique de Villefort rend l'équipement automobile quasiment indispensable, ne serait-ce que pour se rendre au travail.

Toutefois, l'équipement automobile des ménages de Villefort est inférieur à celui de l'intercommunalité (91,7%) et du département (89,2%). Il en est de même concernant le nombre de voitures détenues, la commune compte seulement 30.4% de ménages propriétaires de deux voitures ou plus, contre 47,2% à l'échelle intercommunale et 42,8% à l'échelle départementale.

Cela peut s'expliquer par le fait que le niveau d'équipements, commerces et services de Villefort est supérieur à la plupart des autres communes de l'intercommunalité et même du département. De plus, comme vu précédemment, Villefort une densité d'emplois non négligeable (155.9 emplois pour 100 actifs résidant dans la zone).

Equipement automobile des ménages en 2020



Sources : Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

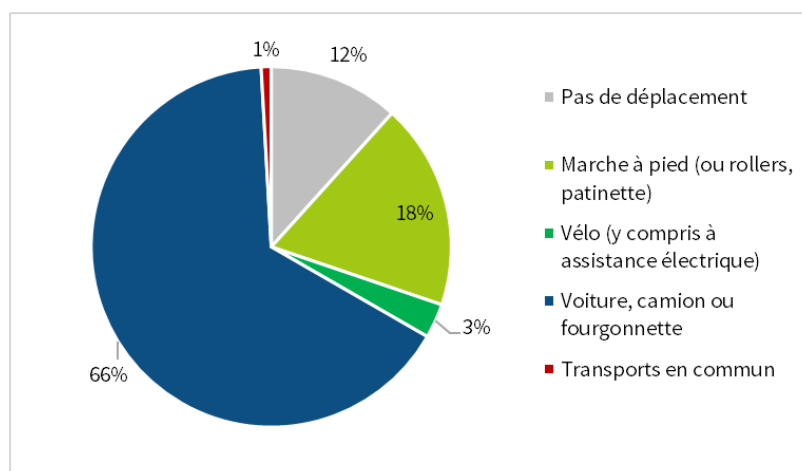
II.6.3.2. Des déplacements domicile-travail en grande partie motorisés

En 2020, la majorité des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture, camion ou fourgonnette, qui représentent 66% des moyens de transport utilisés.

Toutefois, le part de la marche à pied est importante (18%), de même que l'absence de déplacement (12%). Le vélo et les transports en commun sont quant à eux très marginaux. Par ailleurs, aucun déplacement via deux-roues motorisé n'est recensé.

Une partie non négligeable des Villefortais travaillent donc sur la commune, voire sur leur lieu de résidence, ce qui limite les déplacements. Au regard de l'isolement géographique de la commune, cette possibilité est pertinente.

L'absence de déplacement a dû être davantage renforcée par la crise sanitaire et le développement du télétravail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

Une nouvelle fois, Villefort se distingue des tendances observées aux échelles intercommunales et départementales, où la part des moyens de transports motorisés (voiture, camion ou fourgonnette) est bien plus importante, respectivement de 83.4% et de 78.6%.

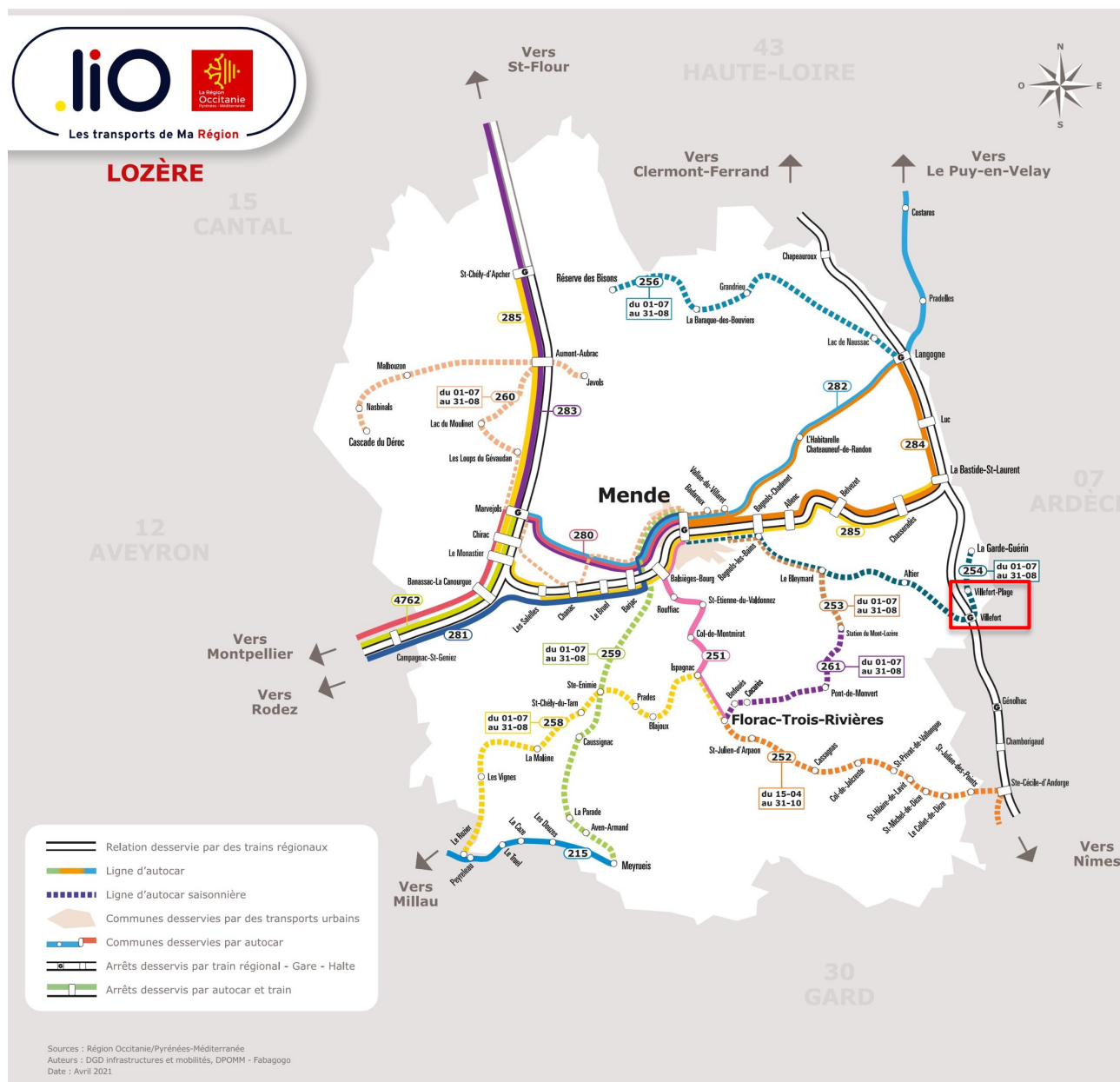
Une nouvelle fois, cela s'explique par la présence d'un nombre important d'emplois sur place.

II.6.4. TRANSPORTS EN COMMUN

II.6.4.1. Le réseau LiO de la Région Occitanie

Villefort est desservie par le réseau régional LiO, avec le réseau ferré et une ligne d'autocar saisonnière.

Carte du réseau LiO en Lozère



Source : Région Occitanie, août 2022

A. Transport ferroviaire

Villefort est desservie par le train régional *Lio*.

La commune est desservie par la ligne « Nîmes > Alès > Clermont-Ferrand / Marvejols ».

En 2022, 5 à 6 trajets sont disponibles par jour, en semaine ou en week-end (5 trajets du mardi au jeudi et le samedi, 6 pour les autres jours).

En direction de Clermont-Ferrand/Marvejols, l'amplitude horaire s'étend au maximum d'environ 9h à environ 23h (lundi, vendredi et dimanche).

En direction de Nîmes, l'amplitude horaire s'étend au maximum de 6h20 à 20h30 environ.

Des horaires spécifiques s'appliquent en saison estivale. Un trajet quotidien de plus est effectué en direction de Clermont-Ferrand / Marvejols. En direction de Nîmes, la fréquence est la même, à l'exception du dimanche où elle passe de 6 à 4 en saison estivale.

Plusieurs correspondances sont ensuite disponibles à la Gare de Nîmes, dont vers Paris-Gare de Lyon par TGV.

Desserte de Villefort par le Réseau ferré Lio (de juillet à décembre 2022)

	Direction Clermont-Ferrand/Marvejols		Direction Nîmes	
	Mar à jeudi / sam	Lun – ven – dim	Mardi à Samedi	Lundi / Dimanche
Nombre de trajets	5	6	5	6
Amplitude horaire	9h46-19h51	8h56-22h53	6h20-20h34	6h20-20h34

Desserte de Villefort par le Réseau ferré Lio (en saison estivale 2022)

	Direction Clermont-Ferrand/Marvejols		Direction Nîmes		
	Mar à Jeu / Sam	Lun – Ven – Dim	Lun - Ven	Mar à Jeu / Sam	Dim
Nombre de trajets	6	7	6	5	4
Amplitude horaire	9h46-19h52	8h56-22h53	6h20-20h34		10h32-20h34

Source : Lio, Région Occitanie, 2022

B. Ligne d'autocar saisonnière

Villefort est desservie par la ligne d'autocar saisonnière n° 254 du 1^{er} juillet au 31 août, reliant Mende à la Garde-Guérin, en passant par Villefort.

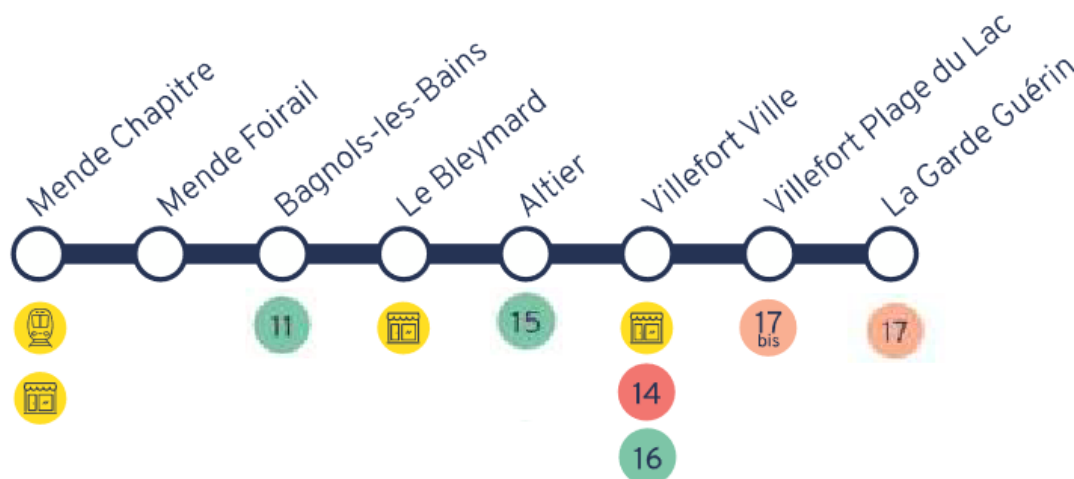
La navette passe les mardis, jeudis et samedis. Elles effectuent 8 arrêts dans chaque direction.

Les différents arrêts desservis sont :

- Mende (arrêts Chapitre et Foirail) ;
- Bagnols-les-bains (Avenue du soleil) ;

- Le Bleymard (La Remise) ;
- Altier (Biscuiterie de la Châtaigneraie) ;
- **Villefort (Ville et Plage du Lac) ;**
- La Garde Guérin.

Trajet effectué par la navette régionale saisonnière n°254 Mende - Villefort - La Garde-Guérin



Deux arrêts sont présents sur Villefort, un au niveau de la Ville (route de Mende RD901 / RD51) et un au niveau de la Plage du Lac.

L'amplitude horaire varie de 9h15 à 18h10, selon les directions et les arrêts.

Chaque arrêt est desservi deux fois par jour, une fois dans la matinée et une fois dans l'après-midi.

Le prix du ticket unitaire est de 2€.

II.6.4.2. Transport scolaire

Depuis la rentrée 2021, le transport scolaire régional est gratuit de la maternelle au lycée selon les conditions prévues par le règlement du transport scolaire régional.

Le bus scolaire s'arrête au niveau de la gare et du parking de l'école maternelle et primaire.

- Pour l'école primaire, une navette quotidienne dessert l'école primaire de Villefort pour les élèves de la commune de Pourcharesses (pas d'école dans ce village) ;
- Pour le collège : une navette quotidienne dessert le collège de Villefort depuis les communes de Pourcharesses, Altier, Pied de Borne, St André Capcèze et Prévençères ;
- Pour les lycéens : un bus de la région le lundi matin au départ de Villefort jusqu'à Mende. Retour le vendredi soir de Mende à Villefort.

II.6.5. MODES DE DEPLACEMENTS DOUX

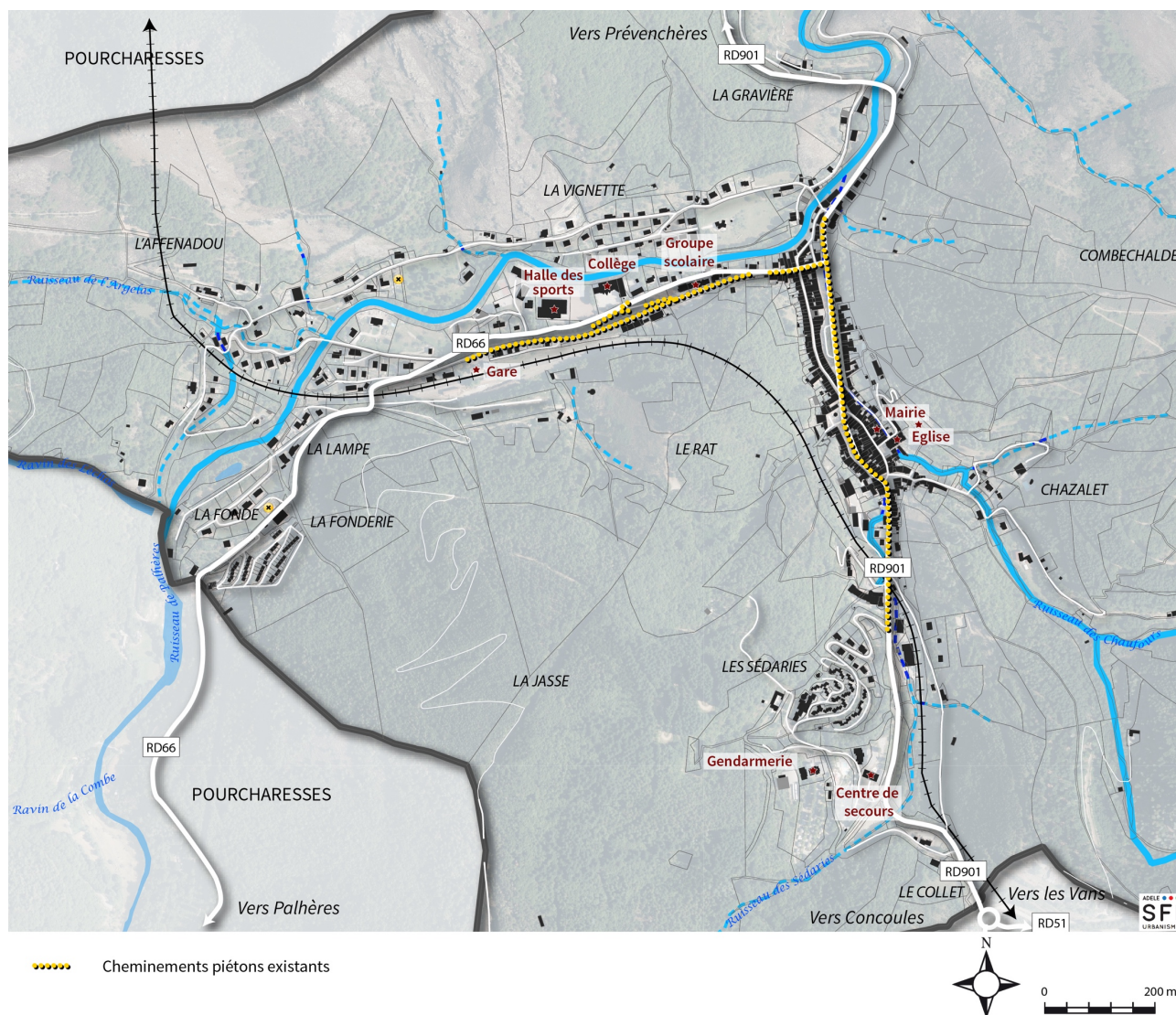
Le maillage de déplacements doux de la commune est limité aux principaux axes, à savoir l'avenue des Cévennes (dont Place du Bosquet) et l'avenue de la Gare principalement.

Ces axes sont pourvus de trottoirs à partir de l'EHPAD/Crèche sur l'avenue des Cévennes au sud, jusqu'au Garage sur la route de Mende.

A l'ouest, l'avenue de la Gare permet de relier la Place du Bosquet à la Gare à pied de façon sécurisée, grâce à un itinéraire équipé de trottoirs. Cet itinéraire comprend une petite discontinuité du cheminement piéton, au niveau de l'intersection avec la rue de Palhères.

Toutefois, la rue de Palhères qui dessert les équipements publics scolaires et sportifs n'est pas équipée de trottoirs. Des marquages au sol limitent la largeur de la chaussée mais sans cheminements piétons identifiés. Depuis le collège, un escalier et un sentier piéton permettent de rejoindre directement la gare, de façon sécurisée.

Maillage de déplacements doux



Réalisation : ADELE SFI, Octobre 2022

Les rues du centre ancien ne sont pas pourvues de trottoirs, en raison de leur étroitesse. Leur configuration rend la circulation automobile peu aisée, ce qui limite à la fois le nombre de voitures et la vitesse pratiquée. Dans le centre ancien, la chaussée est plutôt sécurisée pour les piétons, malgré l'absence de trottoirs.

Les quartiers périphériques (extensions pavillonnaires et secteurs touristiques), éloignés du centre du village, ne sont pas équipés en cheminements piétons. Toutefois, la circulation automobile et piétonne y est relativement faible.

Villefort souhaite développer des mobilités douces en créant notamment des liaisons avec le lac au moyen d'une navette et la création de sentiers piétonniers dans le village.

II.6.6. COVOITURAGE

Villefort comprend une aire de covoiturage le long de la route de Mende (RD901), près du carrefour avec la RD51. Elle est clairement identifiée par un panneau.

Elle comprend deux places dédiées au covoiturage.

Cette aire a été aménagée par le Département.

Aire de covoiturage de Villefort



II.6.7. SYNTHESE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

POINTS CLES
• Un territoire communal éloigné des principaux axes de communication, relativement isolé et difficile d'accès. • Des ménages majoritairement véhiculés et des déplacements domicile-travail principalement motorisés, en lien avec l'isolement géographique de Villefort. • Une offre de transport en commun axée sur le transport ferroviaire, complétée d'une ligne d'autobus saisonnière estivale. • Un maillage de déplacements doux relativement peu développé, concentré sur l'avenue des Cévennes et l'avenue de la Gare. • Une offre de stationnement conséquente en nombre mais insuffisante en saison estivale, dans le centre-ville. • Une attractivité étroitement liée aux capacités de circulation et de stationnement sur la commune.
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Privilégier l'urbanisation dans les secteurs accessibles. ➤ Poursuivre l'amélioration des infrastructures viaires et le maillage de déplacement doux, en reliant notamment les principaux équipements et lieux attractifs. ➤ Apporter une réponse au manque de places de stationnement, notamment dans le centre-ville, ainsi que pour les camping-cars. ➤ Faciliter la circulation et le stationnement, afin de maintenir, voire renforcer l'attractivité de Villefort.

II.7. RESEAUX

II.7.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET RESSOURCE EN EAU

En l'absence de Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), les données sont issues de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA – Services.eaufrance.fr). Une partie des données sont issues du PLU en vigueur.

II.7.1.1. Gestion du service public d'eau potable

La commune de Villefort est alimentée en eau potable par un réseau public de distribution d'eau potable, géré en régie directe par la commune.

En 2020, le service d'eau potable desservait 900 habitants.

II.7.1.2. Ressource en eau et captages d'eau potable

A. Ressource en eau

La commune de Villefort mobilise les ressources suivantes :

- Unité de distribution du Pouget : captages des Lèches amont et aval
- Unité de distribution de Sédariès : captages de Sédariès Nord, Centre et Sud.

L'ensemble de ces ressources dispose d'une autorisation de prélèvement, de distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine et d'installation des périmètres de protection (arrêtés préfectoraux du 17 août 2011-029-0008 à 0012).

Depuis 2008, l'eau produite par les captages des Lèches et des Sédariès subit un traitement de désinfection (traitement UV) respectivement aux réservoirs du Pouget et de Sédariès Haut.

B. Périmètres de protection des captages d'eau potable

5 captages d'eau potable ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en date du 17 août 2011.

Il s'agit des ressources suivantes :

Captages d'eau potables et volumes de prélèvement autorisés dans les arrêtés de DUP

Ressources (captages AEP)	Numéro de l'arrêté	Volume de prélèvement autorisé
Sédariès Nord	2011-229-0009	50 m ³ /j
Sédariès Centre	2011-229-0010	140 m ³ /j
Sédariès Sud	2011-229-0008	110 m ³ /j
Lèches Amont	2011-229-0011	50 m ³ /j
Lèches Aval	2011-229-0012	100 m ³ /j

Source : Service d'Assistance Technique en Eau Potable – SATEP, Fiche de visite suivi des travaux de protection et des servitudes, visite du 5 novembre 2020

Ces arrêtés de DUP ont défini les périmètres de protection immédiat (PPI) et rapprochée (PPR) pour chaque captage.

Surface des périmètres de protection des captages d'eau potable définie par les arrêtés de DUP

Ressources (captages AEP)	Volume de prélèvement autorisé
Sédariès Nord	426 791 m ³
Sédariès Centre	411 930 m ³
Sédariès Sud	411 930 m ³
Lèches Amont	124 330 m ³
Lèches Aval	123 887 m ³

Source : Service d'Assistance Technique en Eau Potable – SATEP, Fiche de visite suivi des travaux de protection et des servitudes, visite du 5 novembre 2020

Des travaux de protection ont été réalisés au niveau de ces captages.

Les servitudes reprises dans les arrêtés de DUP sur les périmètres de protection rapprochée (PPR) sont assorties d'interdictions et prescriptions.

Au sein de ces périmètres sont notamment interdits :

- Toutes constructions hormis l'extension de logements existants ;
- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs (HLL), quel qu'en soit le matériau constitutif ;
- Les cimetières ;

- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les campings ;
- L'exploitation de carrières ;
- Les fouilles supérieures à 100 m² et dont la profondeur est supérieure à 2 m ;
- Les affouillements autres que ceux précédemment visés,
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Les dépôts (matières toxiques, déchets, matériaux inerte, déblais, gravats, etc.) ;
- Le stationnement de tout engin à moteur ;
- Tous dispositifs épuratoires ;
- Les hangars agricoles, les enclos d'élevage, le parcage ;
- L'installation de fumières, d'abreuvoirs, d'abris destinés au bétail ;
- L'utilisation de produits fertilisants ou phytosanitaires ;
- Toute création de pistes forestières ;
- Le défrichage, le dessouchage ;
- Etc.

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Sédariès Nord, Centre et Sud



Source : SATEP 2020

Périmètres de protection des captages d'eau potable de Lèches (amont et aval)

Département de la Lozère
DGAST - SATEP

Captages de Lèches
(amont et aval)
Commune de Villefort
21/09/2020

Ouvrages:

- Station de Pompage
- Réservoir
- Station de Traitement
- Source

Réseaux

- Adduction Gravitaire
- Adduction Refoulement
- Distribution Gravitaire

Périmètres de protection :**Type**

- Périmètre Protection Immédiate
- Périmètre Protection Rapprochée

lozere.fr

Source : COMMISSION DOGAST 2018 / Cartographie : SATEP 2020
D:\021_SATEP\Données gestionnaire\DOGAST\ASP_ASP_M2_02.mxd

lozère
LE DÉPARTEMENT

Source : SATEP, 2020

II.7.1.3. Stockage

L'eau prélevée est stockée dans 5 réservoirs qui alimentent le réseau de distribution :

- Le réservoir du Pouget, d'une capacité de 200 m³
- Les 3 réservoirs des Sédariès, d'une capacité respective de 300, 30 et 15m³
- Le réservoir des Lèches, d'une capacité de 25 m³.

II.7.1.4. Réseau de distribution d'eau potable

A. Réservoirs de stockage

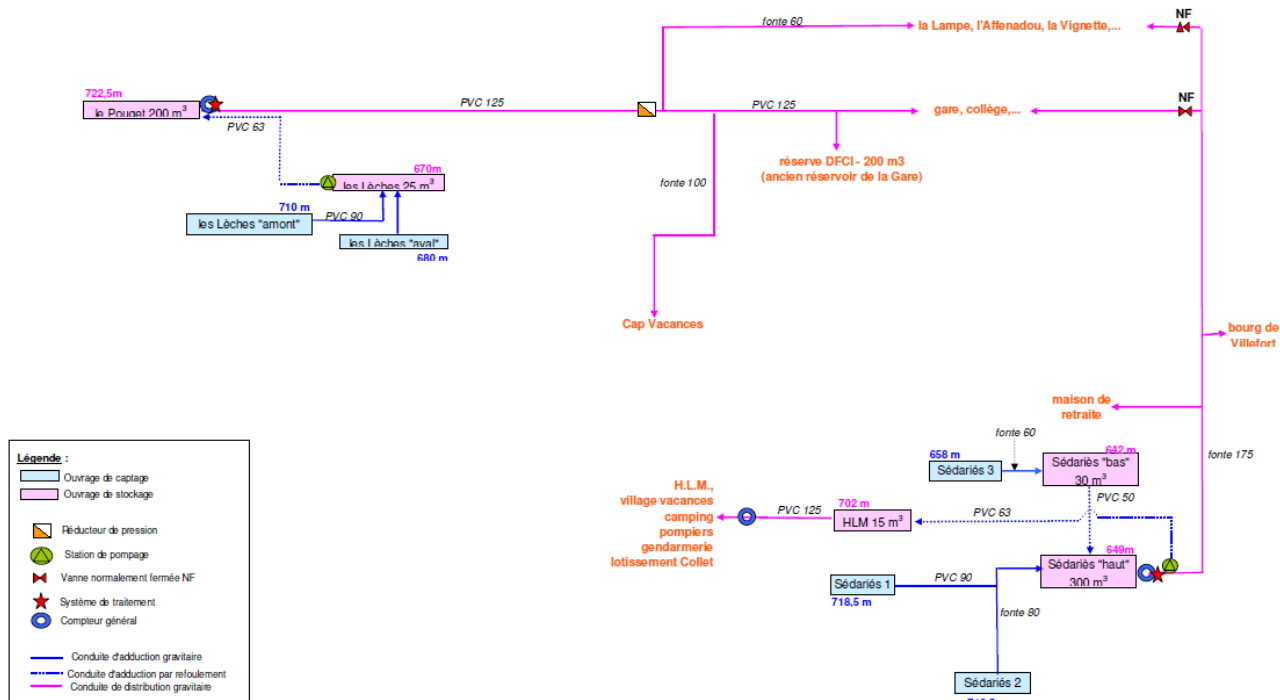
Le réseau de distribution est relié à 5 réservoirs où sont stockées les eaux prélevées pour une capacité totale de 570 m³ répartie comme suit :

- Réservoir du Pouget : 200 m³
- Réservoir des Sédariès « Haut » : 300 m³
- Réservoir des Sédariès « Bas » : 30 m³
- Réservoir des Sédariès « HLM » : 15 m³
- Réservoir des Lèches : 25 m³

La commune dispose ainsi d'une disponibilité permanente de 570 000 litres lui permettant d'assurer les besoins quotidiens en eau potable des 550 habitants permanents et des 2000 habitants en période estivale.

Les eaux captées, occasionnellement polluées, font l'objet d'un traitement adapté.

Commune de Villefort : synoptique des réseaux AEP



CONSEIL GENERAL
LOZERE SATEP 2009

Source : SATEP, 2009

B. Réseaux d'eau potable

Le linéaire de réseaux hors branchements sur la commune de Villefort, comprenant l'ensemble des équipements publics acheminant, de manière gravitaire et sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics est évaluée à 10,63 km.

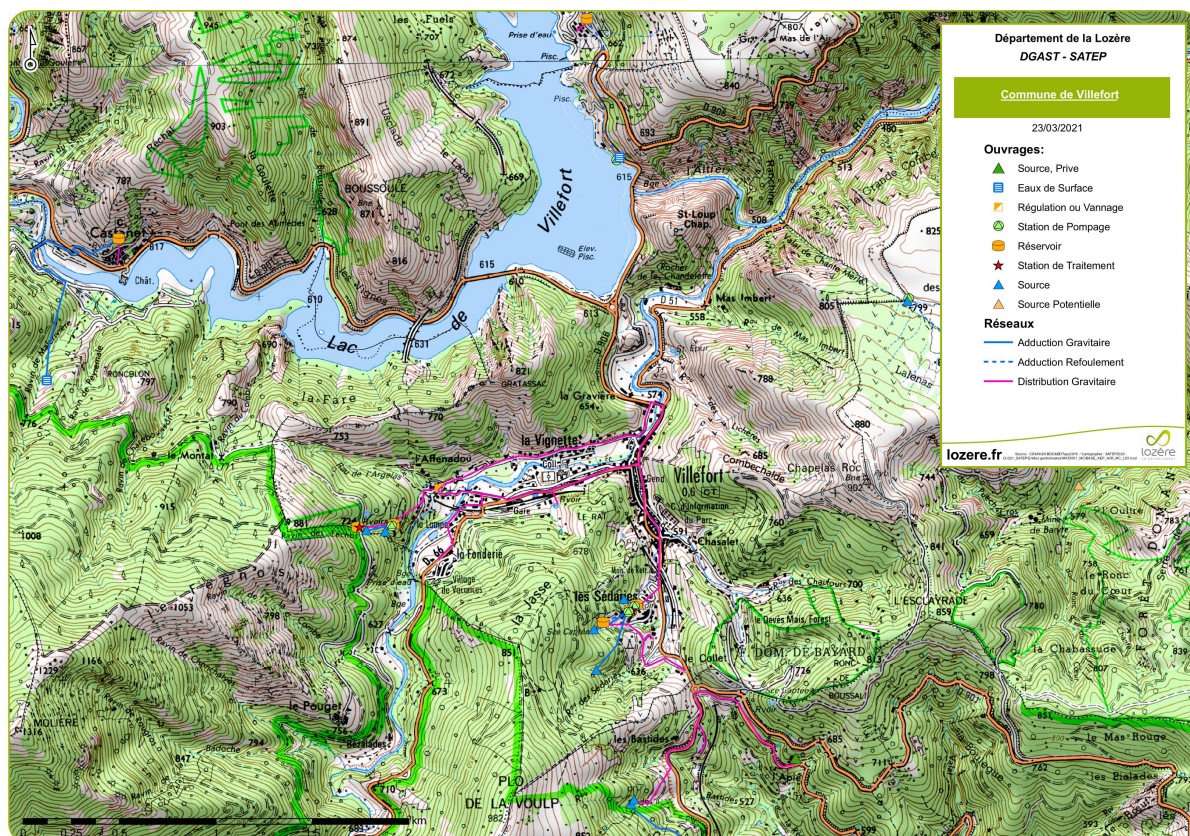
Linéaire de réseaux hors branchements

Unité de distribution	Adduction	Distribution	TOTAL
Pouget	0,49 km	5,22 km	5,71 km
Sédariès	1,06 km	5,41 km	6,47 km
Commune de Villefort	1,55 km	10,63 km	12,18 km

Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

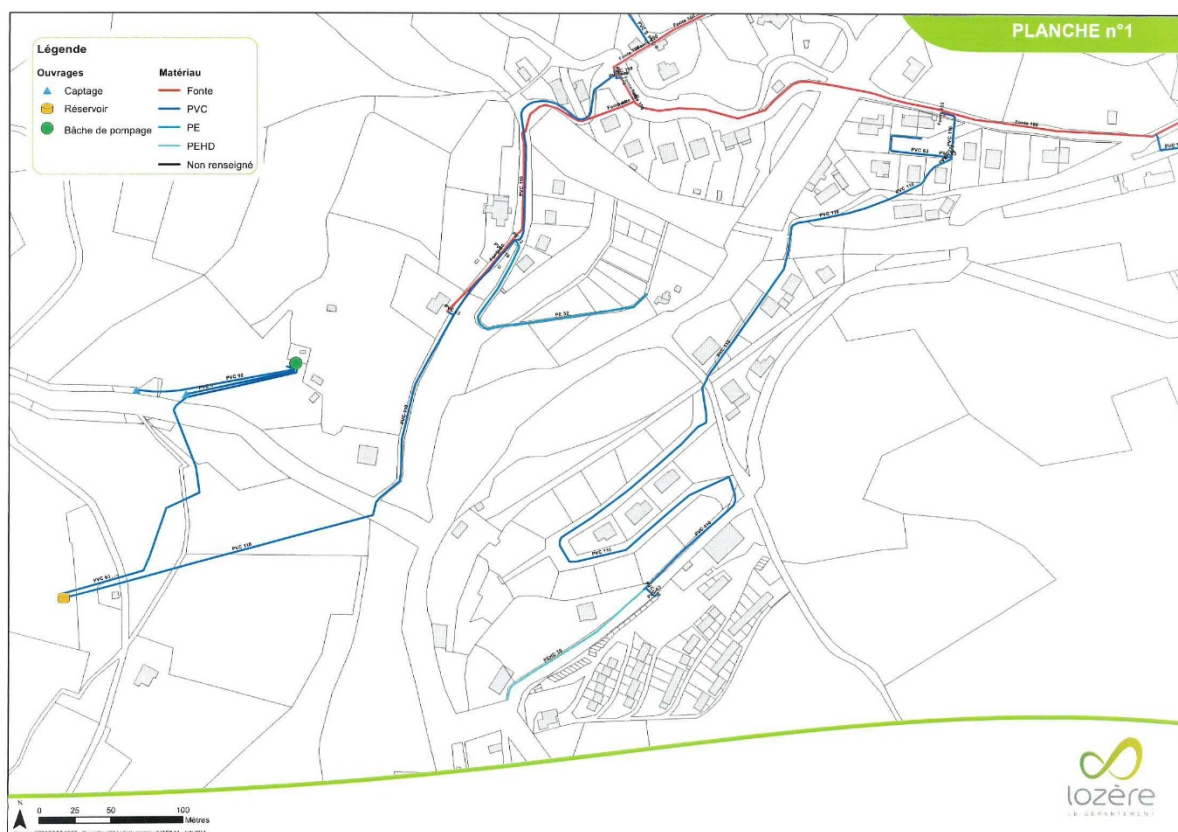
En 2013, la commune comptait 585 compteurs en service.

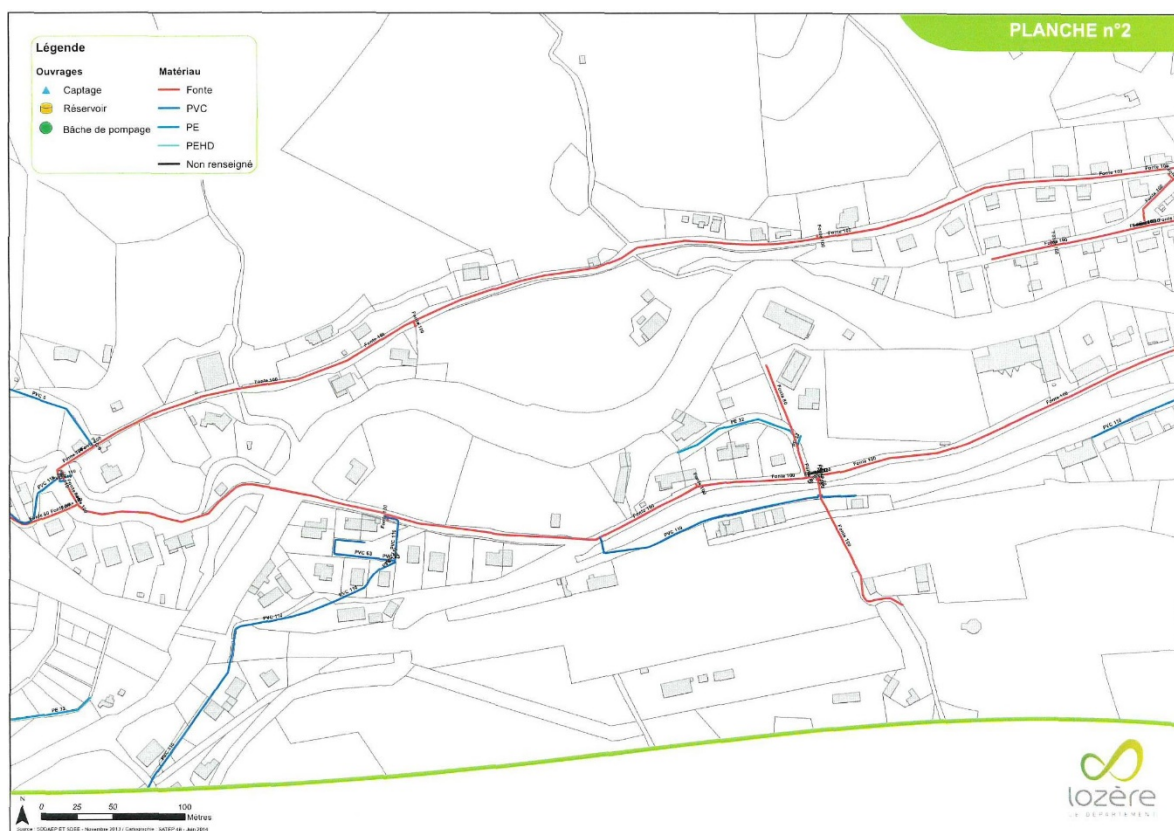
Réseau d'eau potable de Villefort



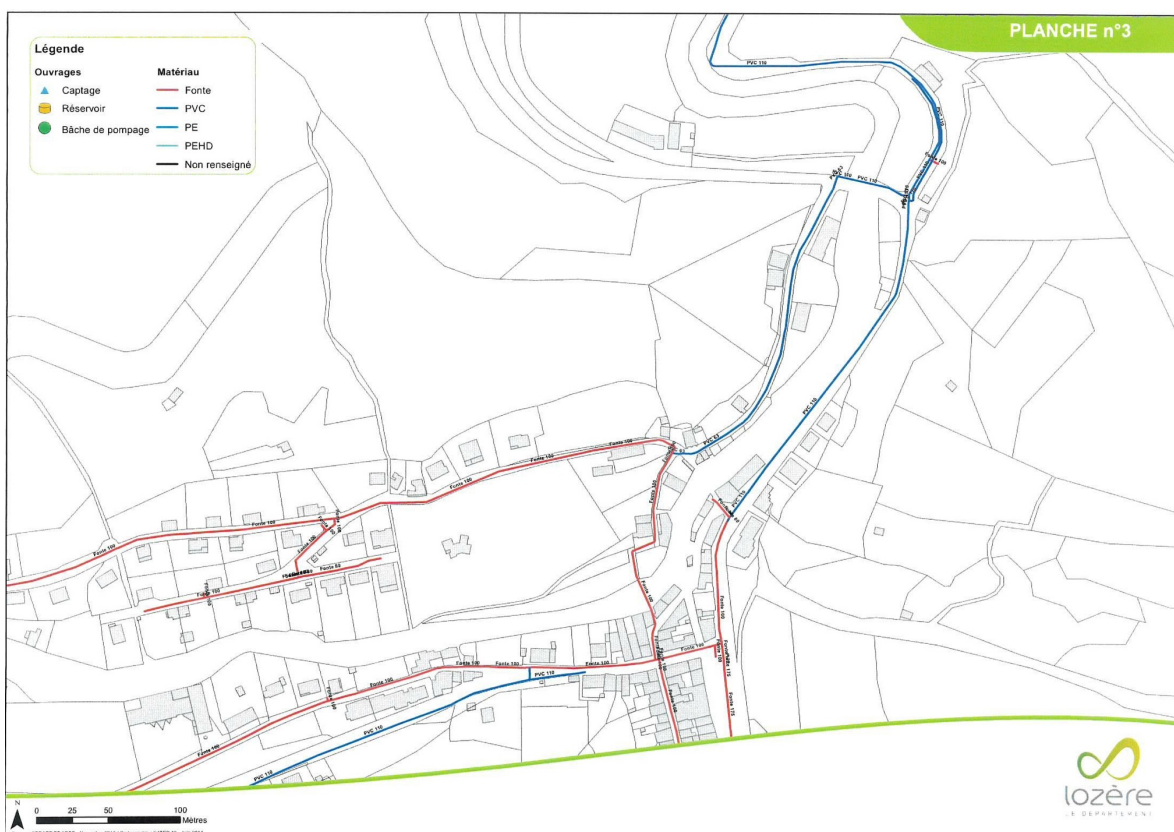
Source : CD48\IGN BDO&BDTopo2018 / Cartographie : SATEP2020

Réseau d'eau potable – Planche n°1 (ouest / route du Mas de la Barque)

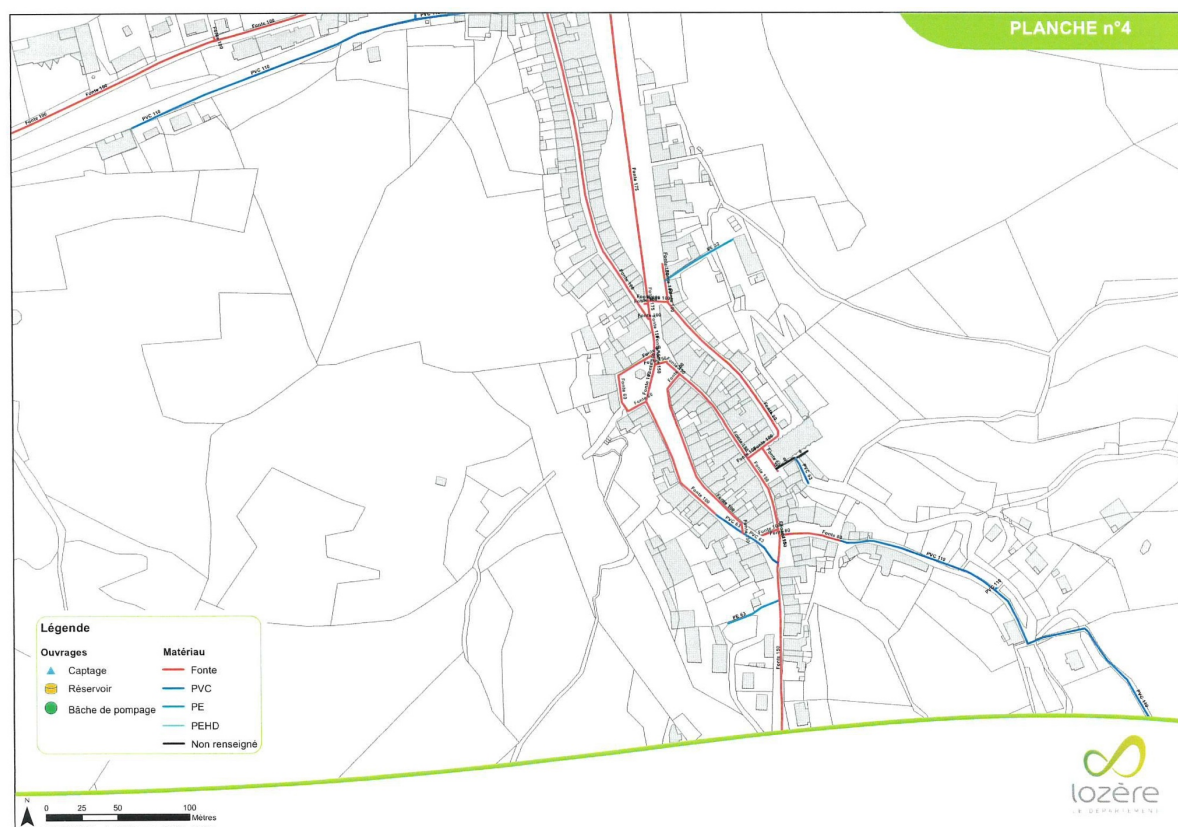


Réseau d'eau potable – Planche n°2 (ouest / avenue de la Gare)

Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

Réseau d'eau potable – Planche n°3 (rue de Palhères – centre ancien nord)

Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

Réseau d'eau potable – Planche n°4 (centre ancien sud)

Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

Réseau d'eau potable – Planche n°5 (les Sédariès)

Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

Nature et ancienneté des canalisations

Le réseau est majoritairement composé de canalisations en fonte (46%), suivi de canalisations en PVC (44%) et en polyéthylène (PEHD, 9%).

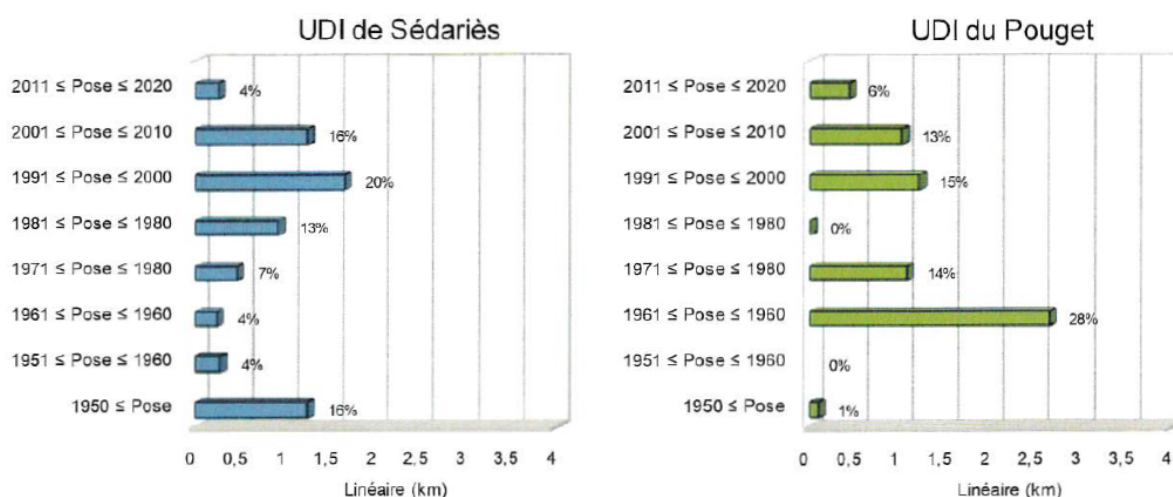
L'alimentation en eau potable publique de la commune date des années 1930 avec la réalisation des travaux d'adduction portés par la commune et EDF : captage de Sédariès centre et le réservoir de Sédariès dans un premier temps, puis le captage de Sédariès sud dans un second temps.

Suite au développement du bourg et à l'installation de population dans le cadre de la construction du barrage, l'alimentation en eau potable a été renforcée au cours des années 1960 avec notamment la création d'une nouvelle unité de distribution alimentée par les captages des Lèches amont et aval.

Au cours des années 1990, de lourds travaux de renouvellement de réseaux en fonte grise par de la fonte ductile ont été réalisés sur l'unité de distribution du Sédariès dans le cadre de travaux d'assainissement collectif.

Enfin, des travaux d'interconnexion initiés à la fin des années 2000 ont permis de restructurer le réseau et d'abandonner des captages définitivement.

Les diagrammes ci-dessous présentent à l'échelle de la commune, la répartition en linéaire de canalisation d'adduction et de distribution selon la période de pose.



Source : Descriptif détaillé des réseaux d'alimentation en eau potable, Service d'Assistance Technique en Eau Potable (SATEP), 2014

L'âge moyen du réseau de la commune est évalué à 34 ans.

Le linéaire de canalisations posées avant 1970 est évalué à 4,5 km et représente plus du tiers du linéaire total du réseau.

Malgré le renouvellement de réseaux réalisés dans les années 1990, il est observé une part encore importante de réseau structurant en fonte datant d'avant 1950 sur l'unité de distribution de Sédariès. De plus, les canalisations principales de l'unité de distribution du Pouget n'ont pas fait l'objet de renouvellement et date donc des années 1960.

Des rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, portant sur les réseaux de **Villefort-Pouget** et de **Villefort-Sédariès**, datés de **2021**, font d'ailleurs état d'une eau à caractère agressif, susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, celles-ci doivent être remplacées.

C. Production, consommation et rendement

En 2004, le volume d'eau consommé s'élève à 168 000 m³, soit une consommation moyenne de 460,3 m³ par jour, tenant compte de l'augmentation de consommation durant la période estivale.

La ressource en eau est de 510 à 1168 m³ par jour et une capacité de stockage de 570 m³.

L'eau est vendue aux 491 abonnés à hauteur de 43239 m³ en 2004, soit un quart de l'eau consommée. Cette différence s'explique par le fait que les bâtiments et services publics ainsi que les fontaines municipales nécessitent une alimentation en eau importante distribuée gratuitement.

En 2020, le rendement du réseau de distribution était de 80,8%.

Les pertes en réseau sont estimées à 1,9 m³/km/j.

Le renouvellement des réseaux d'eau potable était de 0,78%.

II.7.1.5. Qualité de l'eau

L'ARS distingue deux réseaux : Pouget et Sédariès.

Le réseau du Pouget alimente les quartiers de la Gravière, la Lampe, La Vignette, le Lotissement Baillard, le quartier de la Gare et le centre-bourg. Son origine est mixte (eau souterraine et superficielle).

Le réseau de Sédariès alimente le camping Petit Paradis et le quartier Sédariès. Son origine est souterraine.

Le réseau « Pouget » :

En 2021, l'eau est jugée de bonne qualité bactériologique. Le paramètre arsenic fait l'objet d'un suivi spécifique sur ce réseau.

Le réseau « Sédariès » :

En 2021, l'eau est jugée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Sur les deux réseaux, l'eau a un caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas, celles-ci doivent être remplacées.

En 2021, l'eau potable de Villefort est jugée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique (conformité à 100% sur les deux paramètres).

L'eau délivrée à Villefort ne comporte pas de non conformités vis-à-vis du paramètre nitrate. Les teneurs maximales des eaux distribuées ne dépassent pas 3 mg/L.

Qualité de l'eau en 2021

Principaux paramètres mesurés/Réseaux	Pouget	Sédariès
Bactériologie	6 contrôles – aucun non conforme Eau de bonne qualité bactériologique	5 contrôles – aucun non conforme Eau de bonne qualité bactériologique
Nitrates	Concentration moyenne : 2,9 mg/L Concentration maximale : 3 mg/L Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme	Concentration moyenne : 2,5 mg/L Concentration maximale : 2,5 mg/L Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme
Pesticides	Paramètres non mesurés sur la période.	
Aluminium	Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.	
Dureté	Concentration moyenne : 0,8°F Concentration maximale : 0,9°F Eau très douce	Concentration moyenne : 1,1°F Concentration maximale : 1,1°F Eau très douce

*Source : ARS Occitanie, Bilan annuel Villefort, 2021***II.7.1.6. Prix**

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau à Villefort était de 2,06 €/m³ pour une facture de 120 m³.

II.7.2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune dispose d'un schéma d'assainissement des eaux exposant les zones d'assainissement collectif et individuel.

La commune dispose d'un réseau public d'assainissement de type séparatif, exploité par la société SAUR France.

II.7.2.1. Assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif est géré en régie par la commune, qui assure la collecte, le transport et la dépollution.

Le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) réalise une assistance technique pour les maîtres d'ouvrages compétents dans les domaines de l'Assainissement Collectif (A.C.) et Non Collectif (ANC).

En 2020, le service d'assainissement collectif desservait 850 habitants.

Le taux de desserte par les réseaux de collecte d'eaux usées était de 93%.

La quantité de boues issues des ouvrages d'opération était de 14,4 tMS.

A. Réseau d'assainissement collectif

La commune de Villefort est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif qui dessert la totalité du centre ancien et les zones d'extension, à l'exception de trois bâtiments à vocation d'habitation pourvus de dispositifs d'assainissement autonome (parcelles n°37, 90 et 133).

En 2020, le taux de conformité de la collecte des effluents et des équipements d'épuration était de 100%.

B. Station d'épuration

Le réseau est connecté à la station d'épuration de Villefort, située au nord-est du village, accessible par la route de Pied-de-Borne (RD51).

Il s'agit d'une station d'épuration par boues activées.

Elle a été mise en service en juin 1997.

Au cours du premier trimestre de l'année 2023, la station d'épuration a été concernée par une rupture non programmée du contrat de prestation de service. Cette situation a nécessité l'activation en urgence de diverses solutions de secours. Les services techniques de la commune et la Communauté de Communes du Mont Lozère, en lien avec le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE), sont intervenus pour maintenir les performances de la station. Malgré cette situation exceptionnelle, des bons niveaux de performances épuratoires ont été maintenus.

D'après les données figurant sur la Synthèse des données d'Assistance Technique et d'Auto surveillance de la station de Villefort, réalisée par la Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement Mission Assainissement, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants De Station d'Épuration (SATESE) et le Suivi Qualité Rivières du département de Lozère en 2023, la capacité de la station de Villefort est de 2 500 Équivalent Habitant (EH).

Cette capacité permet de répondre aux besoins sanitaires des 570 habitants permanents et des 2000 habitants en période estivale.

Le débit nominal de la station est de 450 m³/j (par temps sec).

Système de collecte

En 2020, deux bilans 24h ont été effectués sur la station d'épuration, le 10 juin et le 27 juillet.

Concernant les taux de charge organique, un niveau maximum inédit sur cette unité épuratoire a été enregistré en période de pointe estivale compte-tenu de l'exceptionnelle fréquentation touristique en juillet et en août (contexte de pandémie COVID-19).

Soumis à un taux de charge de pointe estival 2020 historique, le système d'assainissement de Villefort a maintenu des performances épuratoires très correctes à excellentes. La qualité de l'exploitation reste à souligner.

Le profil des charges hydrauliques collectées par le réseau d'assainissement en 2020 est resté dans la moyenne historique avec :

- Une forte sensibilité du réseau aux eaux pluviales qui induit des surcharges problématiques du réseau d'assainissement et de la station d'épuration,
- Des charges modérées en temps sec nappes basses.

Cette constante a incité la commune à réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement afin d'identifier et quantifier les défauts qui impactent depuis de nombreuses années la station de traitement et le milieu naturel. Comme le soulignent les bilans 24 heures de 2019 et 2020, des améliorations en la matière étaient attendues et urgentes.

D'après le Rapport des bilans 24 heures de l'année 2024, réalisé par le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux du département de Lozère, tout au long de l'année 2023, la collectivité a travaillé avec le Service d'Assistance Technique aux Exploitants De Station d'Épuration (STATESE) à la préparation d'une consultation pour un diagnostic de son réseau d'assainissement. Le diagnostic du système de collecte a été réalisé par un bureau d'études à la fin de l'année 2023. Dès 2024, les investigations sur le réseau devraient pouvoir être lancées.

Charges reçues, concentrations sur effluent traité et rendements de la station entre 2015 et 2020

	Débit m ³ /j	Ch. Hyd. %	MES			DCO			DBO5			Ch. Org. %	NK			NGL			Pt		
			Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %		Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %	Entr. kg/j	Sortie mg/l	Rend %
06/15	51	11	15	3,5	99	41	38	95	24	4,4	99	22	3,5	2	97	3,5	2,5	96	0,48	2,5	73
08/15	93	21	35	2,4	99	65	30	96	47	7,5	99	42	10,0	5	95	10,0	5,5	95	1,1	1,8	85
06/16	88	15,1	27,2	11	97,3	64,2	78	91,7	32,0	8	98,3	28,8	6,84	6,10	93,9	6,87	6,58	93,5	0,796	6,10	47,9
07/16	75	16,7	21	7,30	97,4	56,7	42	94,4	38,3	4,20	99,2	34,5	4,99	6,49	90,2	5,02	30,0	55,2	0,675	8,70	3,33
06/17	86	14,7	31,7	6,90	98,6	47,6	46	93,6	29,7	4,90	98,9	26,8	5,79	1,67	98,1	5,82	2,15	97,6	0,719	0,50	95,4
07/17	79	17,6	30,0	2	99,5	67,9	35	95,9	36,3	3,10	99,3	32,7	7,16	2,36	97,4	7,20	2,84	96,9	0,845	0,80	92,5
06/18	206	45,8	39,1	5,30	97,2	88,0	30	90,9	51,5	3,80	98,5	46,4	8,54	1,22	97,1	8,64	1,70	95,9	0,989	0,700	85,4
07/18	80	17,8	32,8	4,80	98,8	64,1	41	94,9	44,8	7	98,8	40,4	7,46	2,64	97,2	7,50	3,14	96,6	0,952	2,80	76,5
07/19	83	18,4	29,9	6,20	98,3	66,5	35	95,6	36,5	4,20	99,0	32,9	8,11	2,49	97,5	8,13	2,78	97,2	0,921	2,69	75,8
09/19	47	10,4	44,6	4,10	99,6	64,5	30	97,8	20,7	3,60	99,2	18,6	6,50	1,91	98,6	6,51	4,60	96,7	1,44	5,92	80,6
06/20	90	20	29,7	6,40	98,1	51,6	30	94,8	28,8	4,20	98,7	25,9	5,77	1,84	97,4	5,79	1,87	97,1	0,854	1,85	80,5
07/20	116	25,8	46,4	17	95,8	99,3	68	92,1	89,3	15	98,1	80,5	11,1	15,9	83,3	11,1	16,6	82,6	1,34	3,24	71,9

Source : Rapport STATESE Villefort, 2020

Traitement et rejet

Les eaux usées sont traitées par des activées à aération prolongée, dénitrification et prétraitement physique. Les boues sont ensuite déshydratées de façon mécanique et valorisées.

Le traitement appliqué aux sous-produits varie :

- Les boues font l'objet d'une déshydratation mécanique et d'un épaissement.
- Les sables et les refus de dégrillage sont mis en décharge.

Suite à ces traitements, les effluents sont rejetés dans la Paillère.

D'après le Rapport des bilans 24 heures de l'année 2024, réalisé par le Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE) du département de Lozère, les performances épuratoires de la station sont restées excellentes pour l'année 2023.

Cependant, ce même rapport insiste sur la nécessité d'examiner des nouveaux outils en matière de commande et de télégestion des équipements, car ceux actuellement en service sont vieillissant et incomplets.

Filière boues

L'arrêté préfectoral n°02-1104 du 2 juin 2002 vaut pour la valorisation agricole des boues qui sont actuellement utilisées par les exploitants agricoles de la Communauté de Communes.

63 tonnes de boues chaulées hygiénisées ont été épandues à l'automne 2020 (soit 14,4 tonnes de matières sèches).

Après validation du niveau d'hygiénisant du chaulage des boues produites, le plan d'épandage fait l'objet d'un suivi réglementaire.

C. Prix

En 2020, le prix du service était de 1,43 €/m³.

II.7.2.2. Assainissement non collectif

A. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie par la Communauté de Communes du Mont Lozère (CCML).

En 2020, le SPANC desservait 3003 habitants à l'échelle de la Communauté de Communes.

Au 1^{er} janvier 2022, le tarif pour un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien était de 204,60 €.

En 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif était de 53,10% (à l'échelle de la CCML).

B. L'assainissement autonome sur Villefort

Sur l'ensemble du territoire communal, on dénombre 3 habitations équipées d'un dispositif d'assainissement autonome.

Elles sont situées sur les parcelles n°37, 90 et 133. Il n'est pas prévu de procéder au raccordement de ces constructions au réseau public d'assainissement.

II.7.2.3. Zonage d'assainissement

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales dispose que les communes (ou leurs EPCI) sont tenues de délimiter, après enquête publique, un zonage d'assainissement faisant état :

- Des zones d'assainissement collectif, dans lesquelles elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Des zones d'assainissement individuel, dans lesquelles les communes sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel. Si elles le décident, elles peuvent assurer l'entretien des systèmes d'assainissement individuel.

A l'occasion de l'élaboration de son premier PLU, la commune de Villefort avait joint un zonage d'assainissement à un bureau d'études spécialisé. Celui-ci étant désormais ancien, une actualisation est en cours.

II.7.3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La commune a mis en place plusieurs actions en faveur des économies d'énergie :

- Le renouvellement des sources lumineuses nouvelle génération pour tous les bâtiments communaux : Mairie, École, salle Polyvalente, salle des Jeunes, salle des Aînés Ruraux, salle de spectacle de La Forge et locaux des Services Techniques.
- L'optimisation de l'éclairage public avec le dispositif "CIEL ÉTOILÉ" sur la totalité du village.
- L'isolation thermique de tous les bâtiments à moyen terme.

II.7.4. RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS NUMERIQUES

II.7.4.1. Téléphonie mobile

La commune est couverte par les opérateurs de téléphonie mobile SFR, Orange, Bouygues télécom et Free.

Au niveau des appels et SMS, la couverture des opérateurs Free et Orange est bonne à très bonne. En revanche, elle est limitée pour les opérateurs Bouygues télécom et SFR.

Au niveau de l'internet mobile (3G et 4G), les opérateurs Free et Orange offrent la meilleure couverture sur la commune. Bouygues offre une faible couverture du territoire, tandis que la couverture SFR est limitée eu centre du village.

La 5G n'est pas encore commercialisée sur la commune. Toutefois, deux émetteurs 5G sont déjà installés par l'opérateur Free mobile, à proximité de la Gare et en zone naturelle, au sud-ouest du territoire communal.

La commune abrite un pylône tubulaire Free mobile à proximité de la Gare, mis en service en 2019 (3G, 4G, 5G et Faiseau Hertzien (FH)).

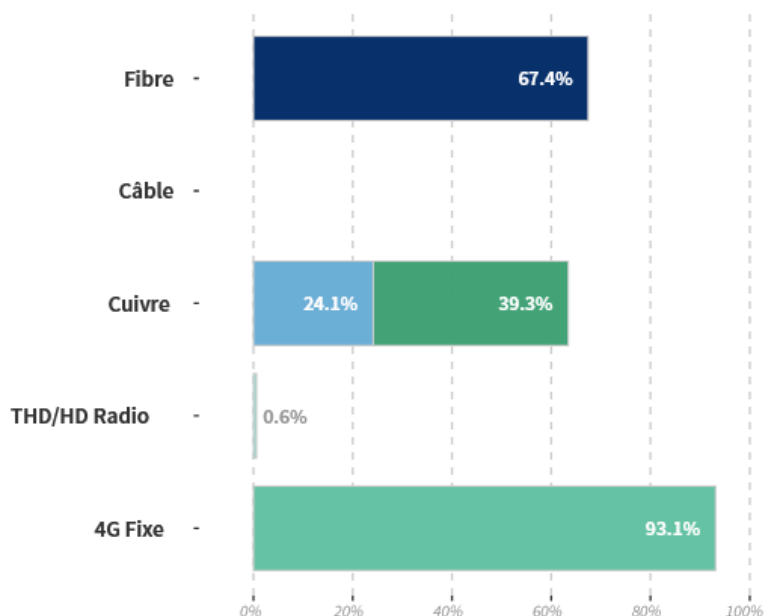
Deux pylônes sont également situés en limite communale avec Pied-de-Borne, des opérateurs Orange et Free.

II.7.4.2. Internet haut débit et très haut débit

Au 30 juin 2022 en Lozère, le taux d'éligibilité des locaux pour chaque technologie permettant le Très Haut Débit (THD) et le Bon Haut Débit (BHD) est indiqué ci-dessous.

Environ 93% des locaux sont éligibles à la 4G fixe, plus de 63% au cuivre et 67,4 % à la fibre optique.

Taux d'éligibilité par technologie au BHD et au THD



Source : Arcep, juin 2022

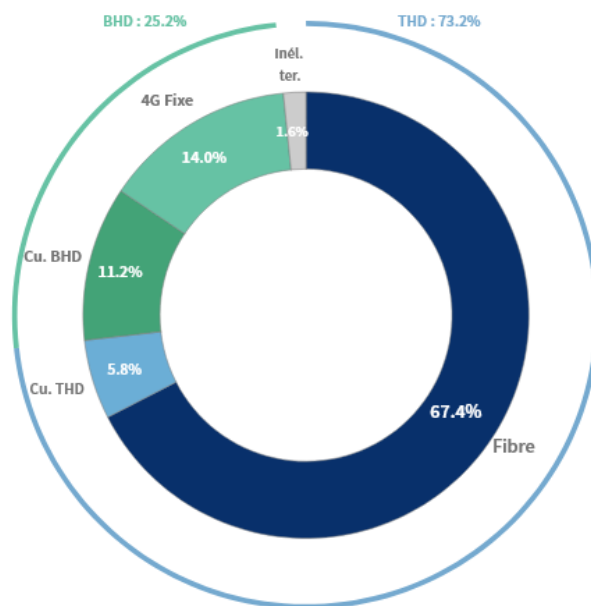
La répartition des locaux selon la meilleure technologie permettant le THD et le BHD est la suivante :

Répartition des locaux selon la meilleure technologie disponible en Lozère

Plus de 70% des locaux sont éligibles au Très Haut Débit (THD), cuivre ou fibre optique.

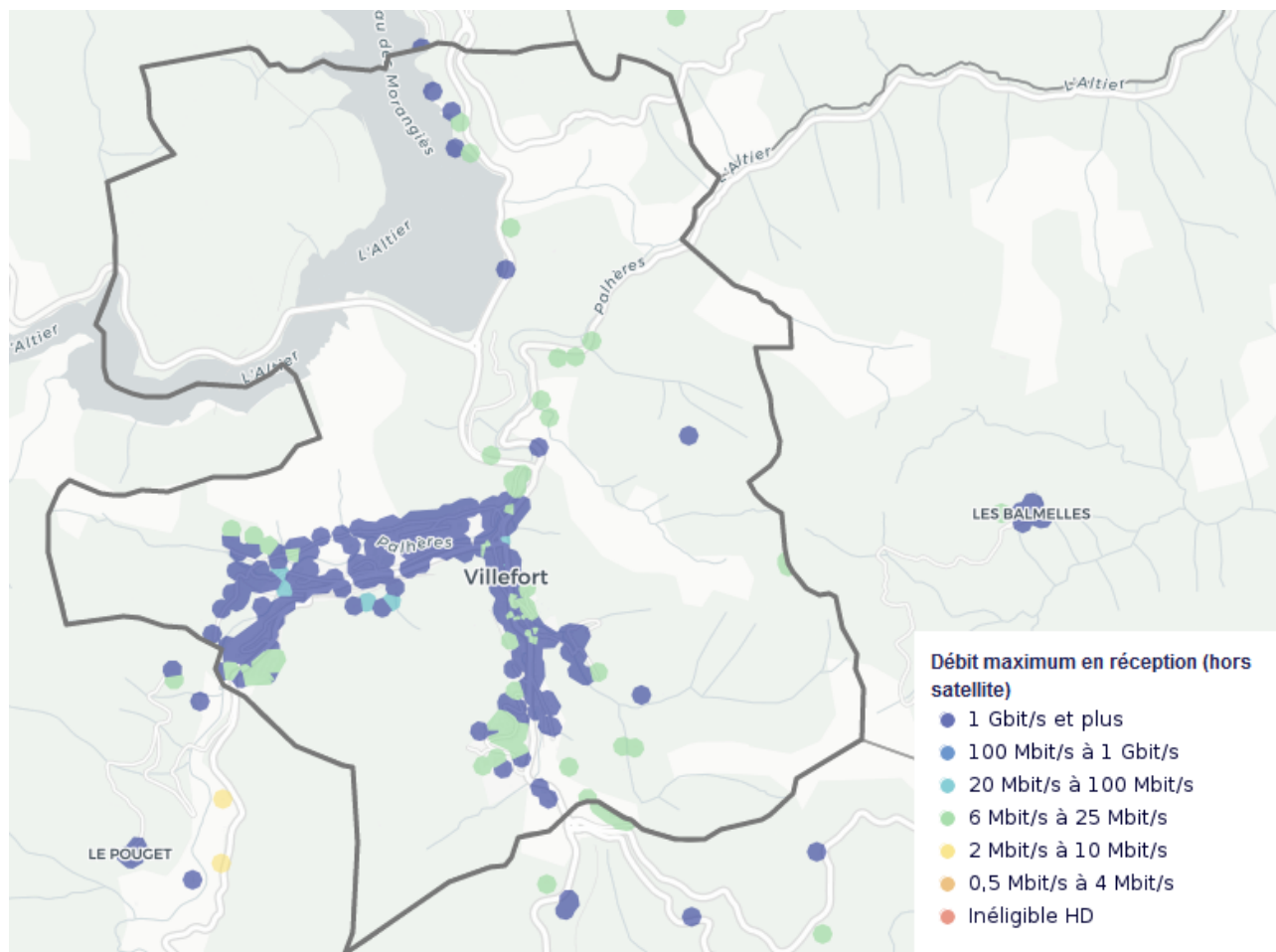
La majeure partie de l'agglomération de Villefort bénéficie d'un débit en réception de 1 Gbits/s ou plus.

Toutefois, un certain nombre d'habitations ont toujours un débit inférieur à 25 Mbits/s. C'est notamment le cas des habitations les plus isolées.



Source : Arcep, juin 2022

Débit maximum en réception



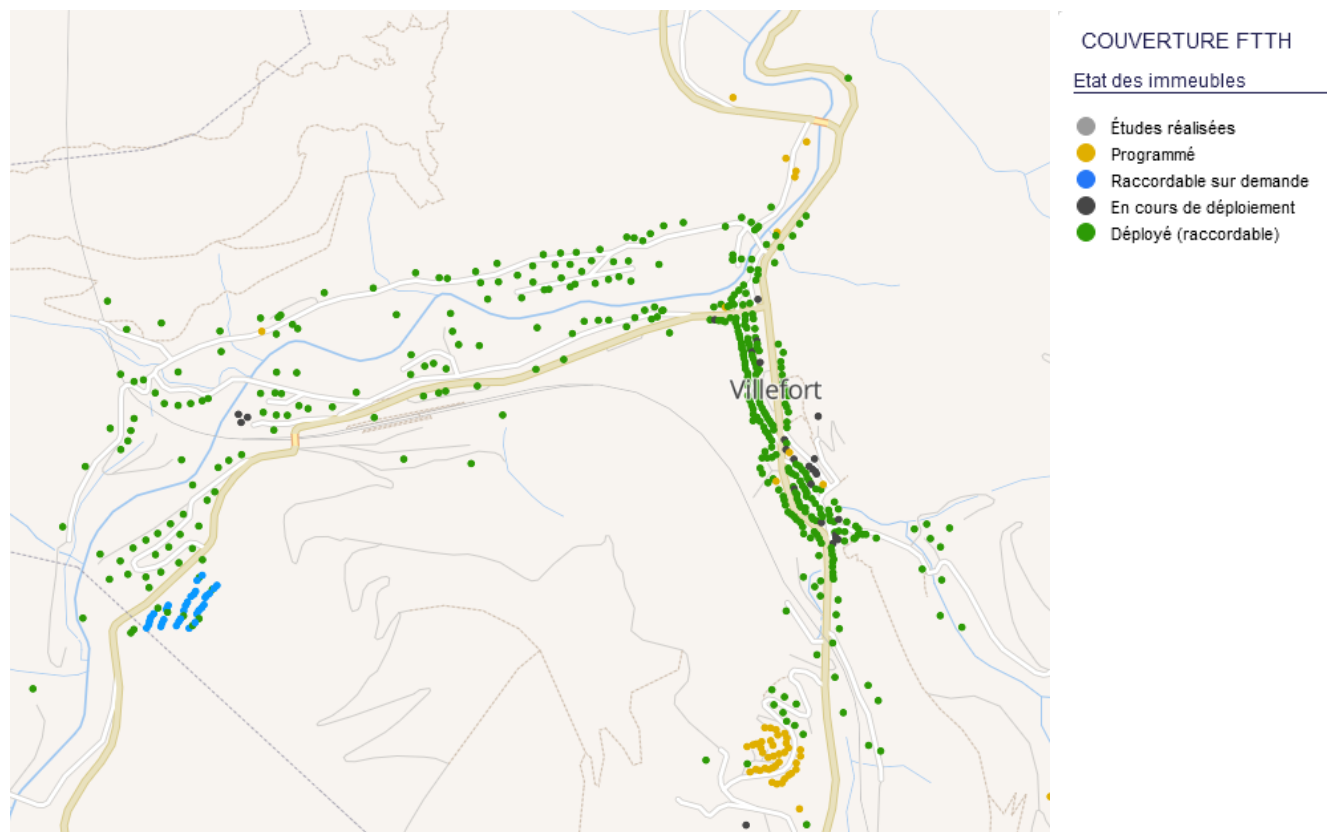
Source : ARCEP, données septembre 2021

La carte de la couverture fibre optique de Villefort montre que la plupart des foyers sont raccordables à la fibre optique. Le taux de locaux raccordables à la fibre optique est évalué entre 50% et 80% sur Villefort (*données : ARCEP, septembre 2021, mises à jour en octobre 2022*), soit 574 locaux raccordables.

Seul le Mas des Sédariès est programmé et le village de vacances du Grand Valat est raccordable sur demande.

L'opérateur d'infrastructure est Alliance Très Haut Débit.

Déploiement de la fibre optique



Source : ARCEP, données septembre 2021, mises à jour octobre 2022

II.7.5. SYNTHESE RESEAUX

POINTS CLES
• Une ressource en eau en quantité suffisante et de bonne qualité, qui permet de répondre aux besoins de la population permanente et estivale. • Des réseaux qui permettent de desservir efficacement le territoire communal, mais qui sont vieillissants. • Une station d'épuration de capacité suffisante, qui répond aux besoins des habitants et touristes. • Une couverture téléphonique et numérique satisfaisante mais inégale selon les opérateurs et la localisation. Le centre du village est bien desservi, à l'inverse des espaces plus isolés.
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ Préserver la ressource en eau en qualité et en quantité. ➤ Prévoir un développement qui reste compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration. ➤ Privilégier l'optimisation des réseaux existants et lutter contre leur vieillissement. ➤ Suivre le développement de l'équipement numérique du territoire en termes de télécommunications, de couverture internet et de déploiement de la fibre.

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

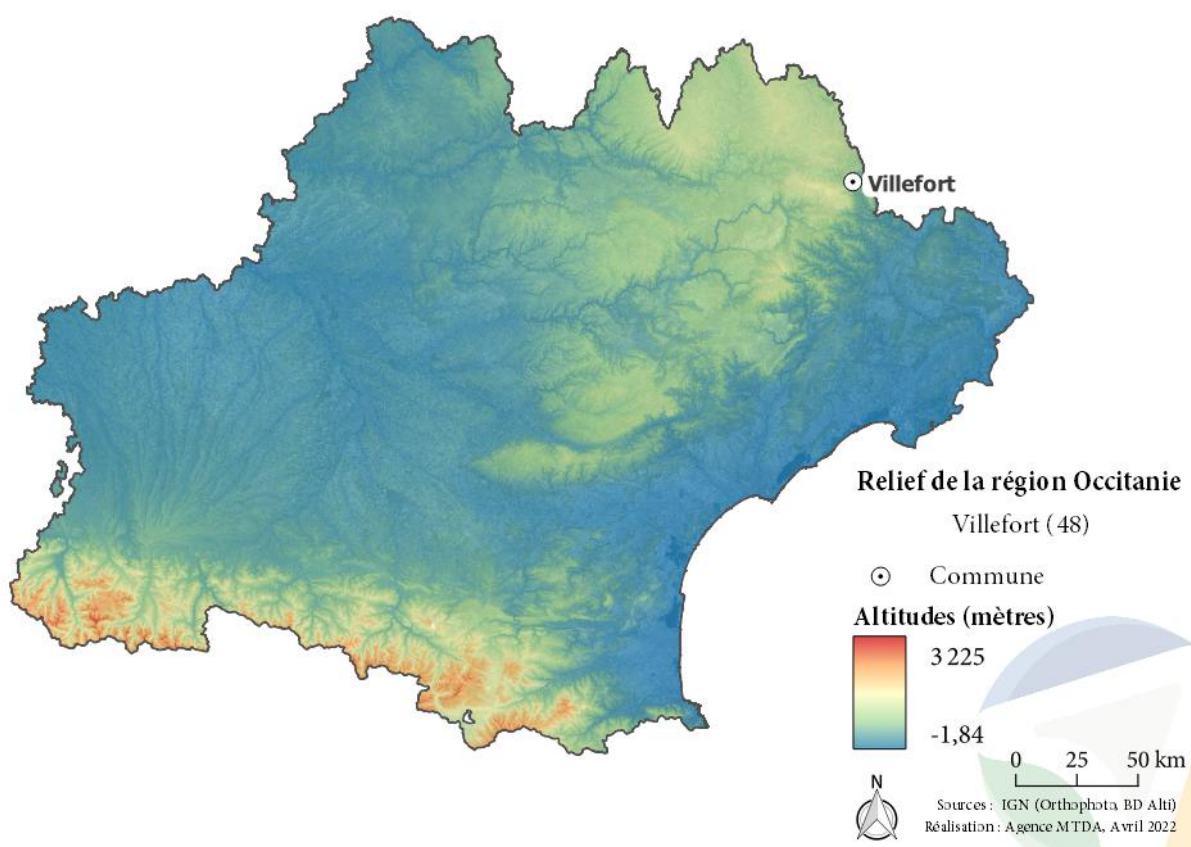
III.1. MILIEU PHYSIQUE

La commune de Villefort est localisée dans le département de la Lozère (48), en région Occitanie. Elle fait partie de la Communauté de communes Mont-Lozère.

III.1.1. RELIEF

La région Occitanie s'étend, d'une part, sur le sud du Massif central et d'autre part sur le versant nord des Pyrénées. Ces deux importants massifs montagneux confèrent à la région un relief très varié, allant de 0 m à 3 284 m.

Relief de la région Occitanie

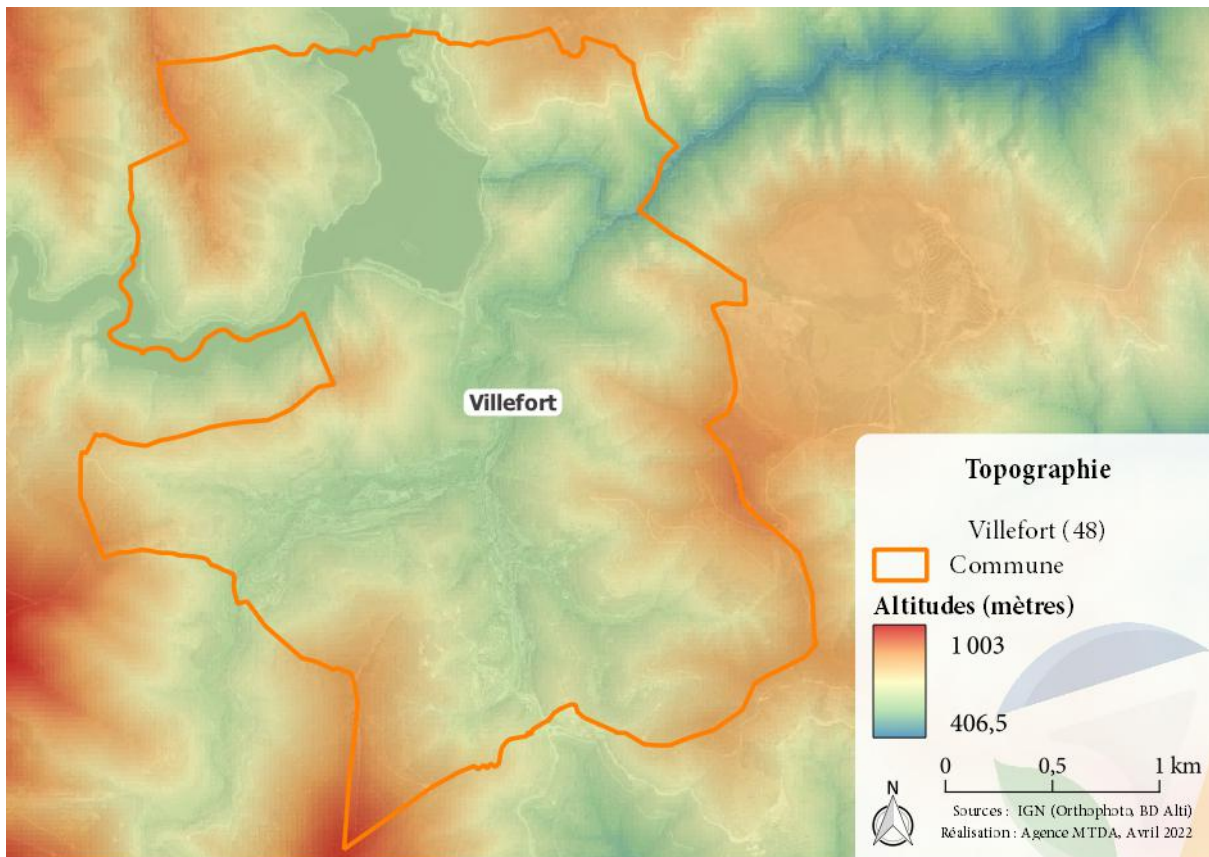


Le département de la Lozère est limitrophe des départements de la Haute-Loire, de l'Ardèche, du Gard, de l'Aveyron et du Cantal. La Lozère est composée de quatre régions naturelles :

- la Margeride, région granitique fortement boisée au nord du département ;
- l'Aubrac, plateau basaltique aux multiples rivières et lacs situé au nord-ouest ;
- les Cévennes, dont cette partie granitique et schisteuse est largement façonnée par les nombreux cours d'eau qui la traversent. Les Cévennes sont localisées au sud-est du département. La commune de Villefort est située dans cette région naturelle ;
- les Causses, au sud-ouest, sont de vastes plateaux arides coupés en leur milieu par les gorges du Tarn.

L'altitude moyenne de la commune de Villefort est de 580 m et varie entre 479 m et 902 m. Son relief est notamment façonné par la faille de Villefort et la faille du Mont Lozère, qui se croisent au niveau de la commune.

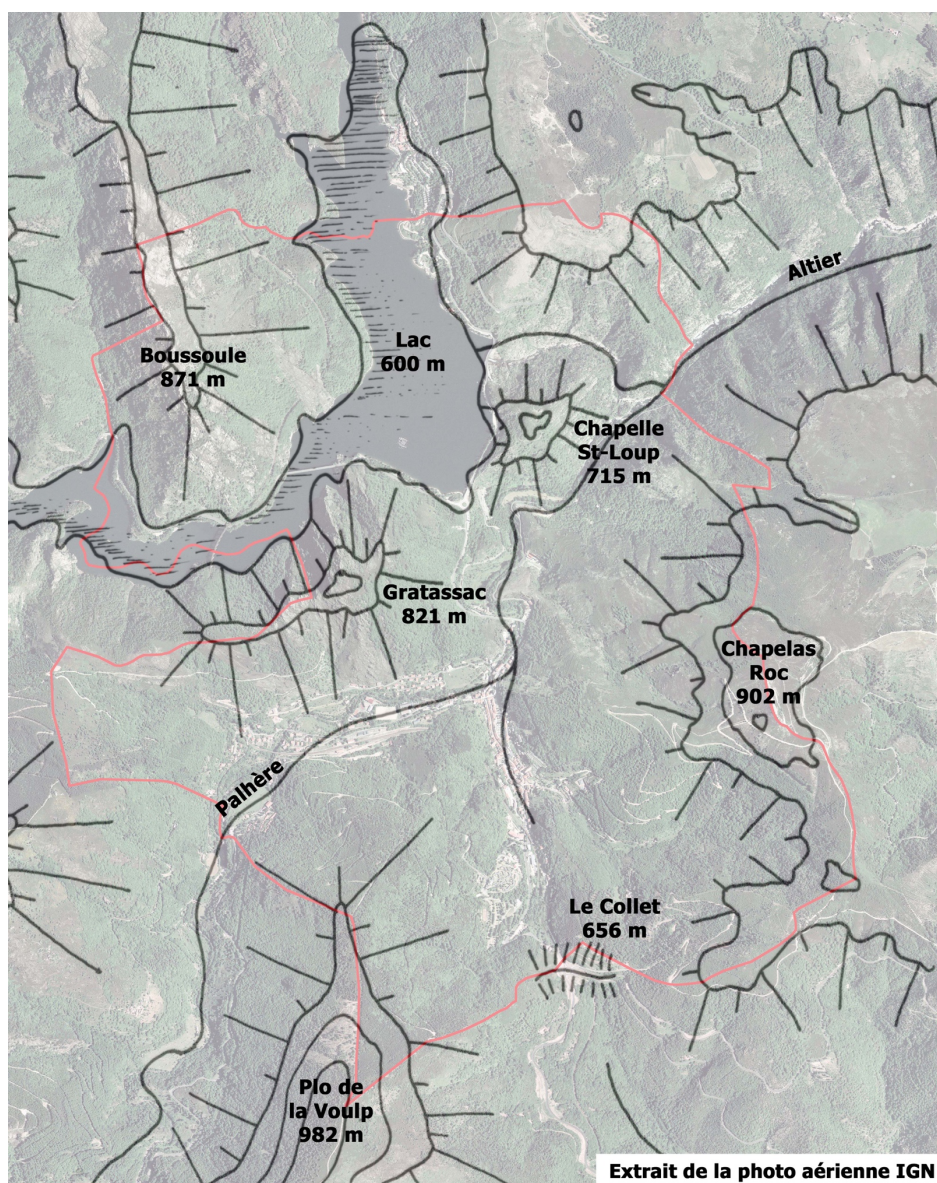
Relief sur la commune de Villefort



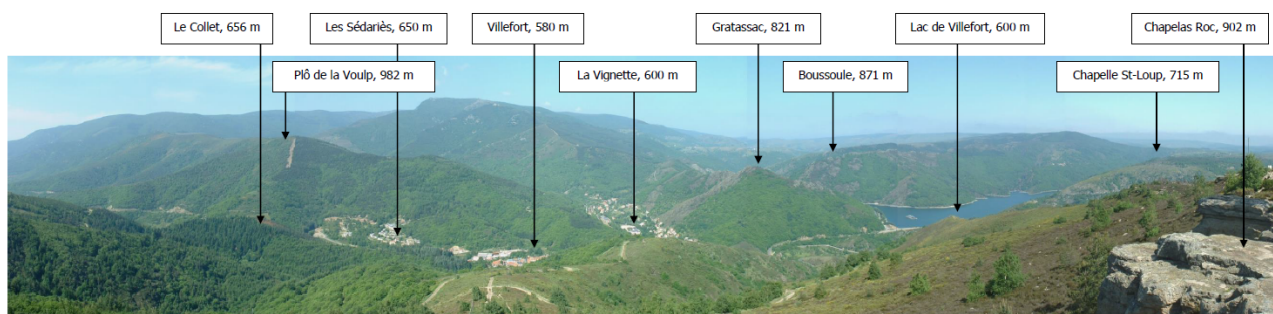
Comme le montre la carte simplifiée du relief, nous retrouvons les composantes majeures du relief suivantes :

- Le village de Villefort (à +/- 580 m d'altitude), situé dans les vallées de la Palhère et du ruisseau des Sédariès.
- La surface du lac dont le niveau, variable selon les saisons, se situe à +/- 600 m (le viaduc de la RD 901 se trouve à 615 m).
- Ces points bas sont entourés de pics de moyenne montagne (représentants les contreforts Est du massif du Mont-Lozère) :
 - o Le Plô de la Voulp (950 m)
 - o Le relais du Chapelas Roc (902 m)
 - o Gratassac (821 m)
 - o La Cham des Balmelles (805 m)
 - o Le sommet de la chapelle St-Loup (710 m)

Carte simplifiée du relief

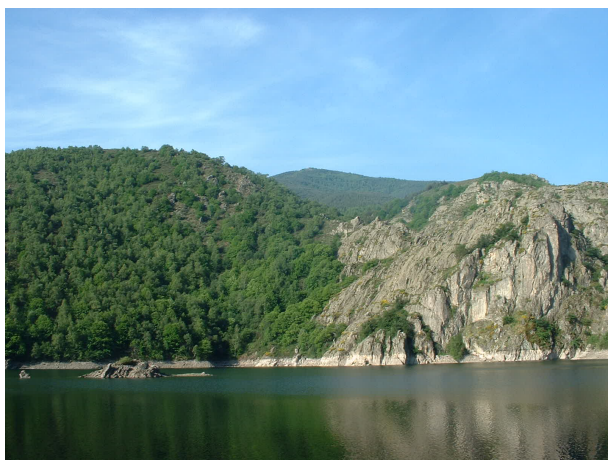


Vue panoramique de la commune, depuis le relais du Chapelas Roc, dévoilant les principaux points de relief.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Le lac de Villefort, bordé sur sa rive Sud par des massifs rocheux plongeant directement dans les profondeurs aquatiques



La différence d'altitude entre le lac et Villefort fait que de certains points de vue, le plan d'eau paraît 'suspendu' au-dessus de l'agglomération.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

III.1.2. OCCUPATION DES SOLS

En Occitanie, les terres agricoles représentent plus de 51 % de la surface, suivis par les forêts qui comptent pour près de 30 %. Les autres milieux naturels représentent 14 %, et les territoires artificialisés 4,2 %. À échelle plus fine, le département de la Lozère est principalement couvert par les forêts et les milieux semi-naturels (sa partie sud en particulier), les territoires agricoles se situant davantage au nord du département.

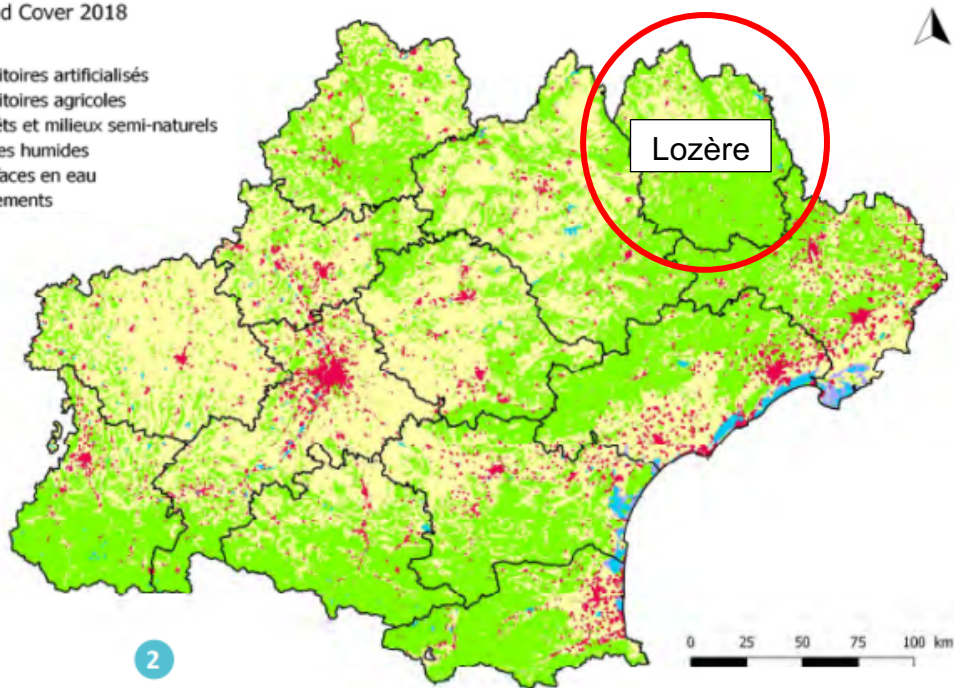
Occupation du sol en Occitanie

Occupation du sol en Occitanie

Corine Land Cover 2018

Niveau 1

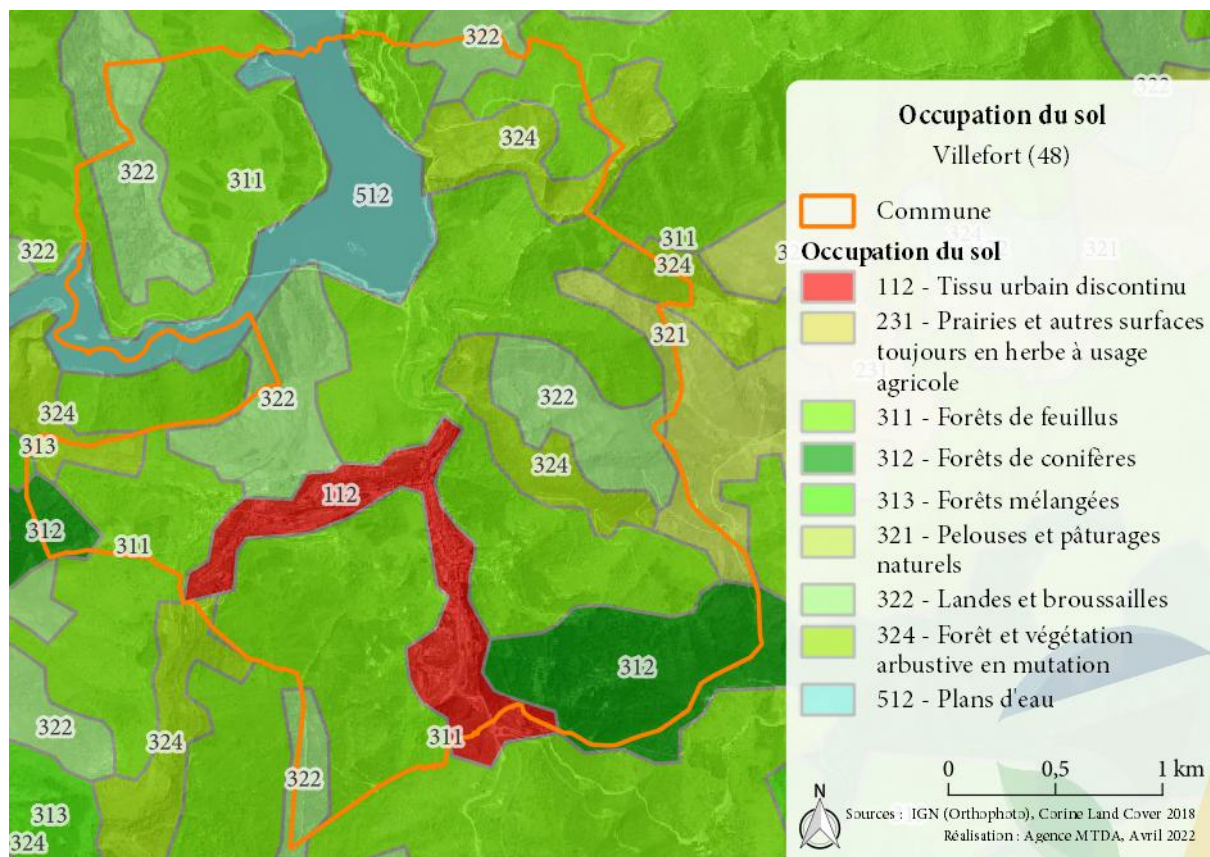
- 1 - Territoires artificialisés
- 2 - Territoires agricoles
- 3 - Forêts et milieux semi-naturels
- 4 - Zones humides
- 5 - Surfaces en eau
- Départements



Source : Agence régional de la biodiversité, Occitanie, septembre 2021

La commune de Villefort s'inscrit dans ces moyennes départementales en ce qu'elle présente une faible superficie de territoires artificialisés (6.9 %, soit 55.8 hectares). Les forêts et les milieux semi-naturels représentent 84.4 % du territoire communal, soit 684 hectares (Picto-Occitanie, 2018). Tel qu'illustré sur la carte ci-après, la commune de Villefort est principalement couverte de forêts de feuillus et, dans une moindre mesure, de landes et broussailles, de forêts de conifères et de forêts et végétations arbustives.

Occupation du sol de la commune de Villefort

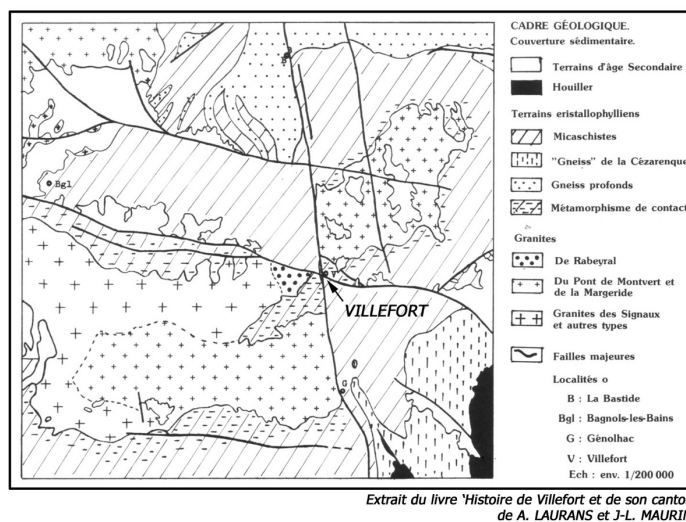
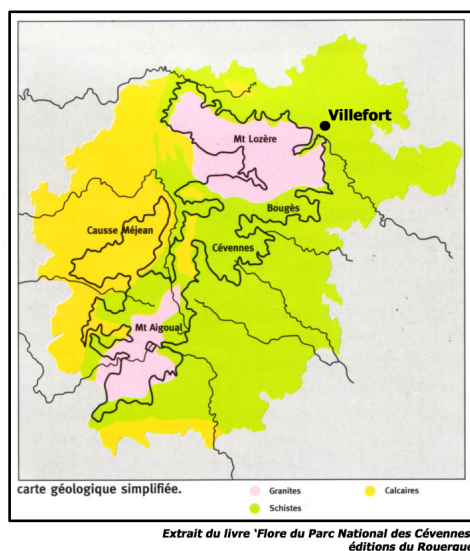


La commune est concernée par la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne. L'urbanisation en continuité avec les bourgs et villages existants constitue un des objectifs prioritaires de la loi.

III.1.3. GEOLOGIE

La commune de Villefort se trouve dans la partie géologique du Schiste, à la limite de la zone granitique du Mont-Lozère, au croisement des failles de Villefort et du Mont-Lozère.

Cartes géologiques

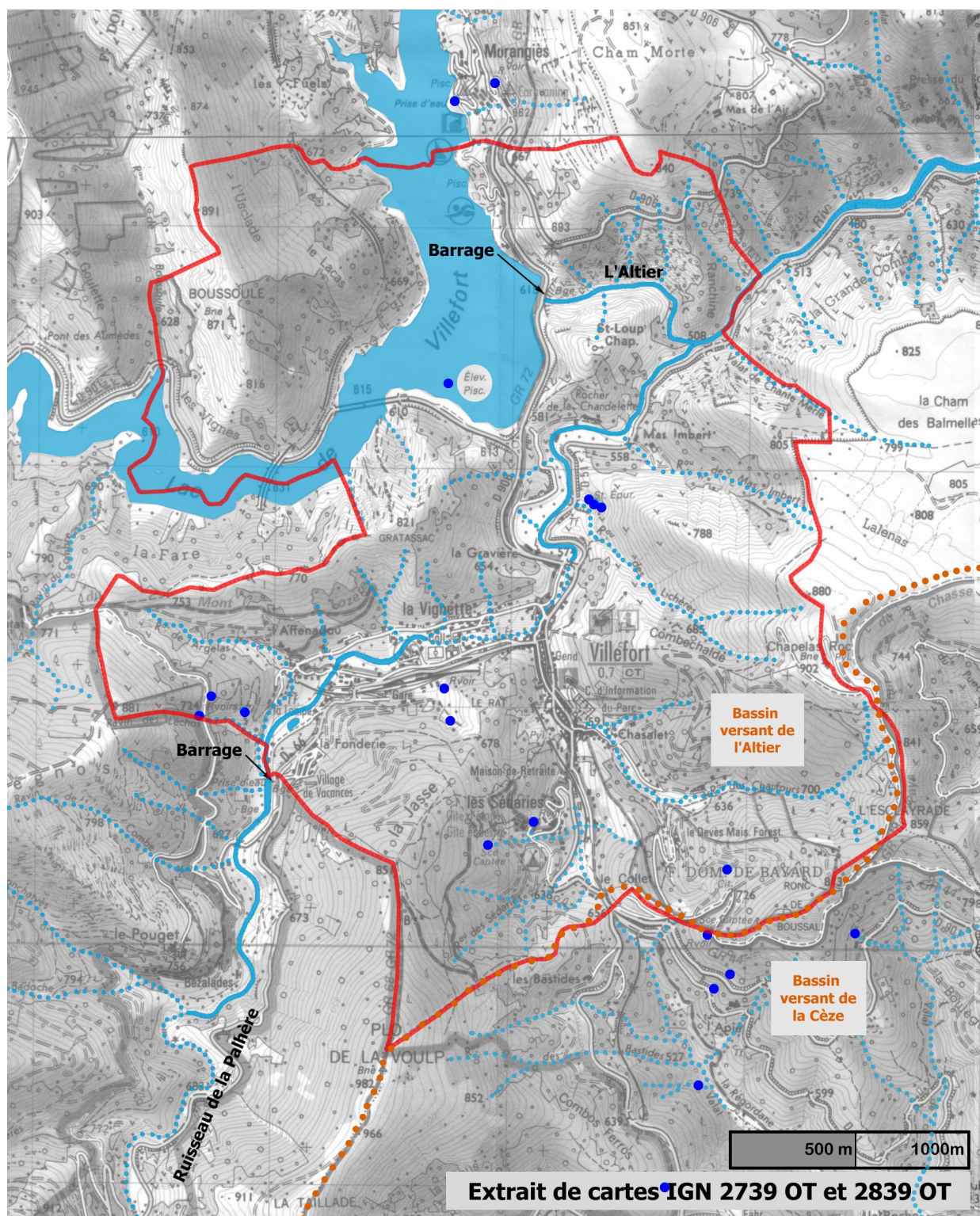


III.1.4. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'eau est omniprésente sur le territoire communal, que ce soit de manière imposante au niveau du lac, grandiose dans les Gorges de l'Altier ou discrète et naturelle dans la vallée de la Palhères.

Le réseau hydrographique, qui se situe dans le bassin versant de la zone Méditerranéenne, est principalement composé de deux cours d'eau : l'Altier et la Palhères, qui se rejoignent en limite Nord-Est de la commune (après le passage de l'Altier dans la retenue de Villefort).

Le réseau hydrographique de Villefort



- Ligne de partage des eaux
- ~~~~~ Rivières et ruisseaux
- Points d'eau

Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

III.1.4.1. Le lac de Villefort

Bien qu'il s'agisse d'une retenue artificielle, le Lac de Villefort figure parmi les sites naturels inscrits depuis le 31 Août 1972.

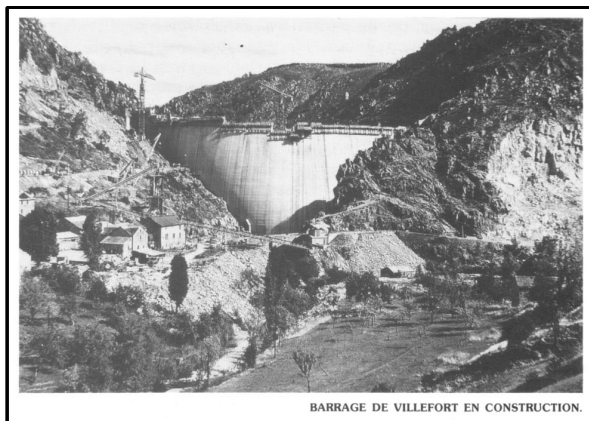
Alimenté par les eaux de la vallée de l'Altier, il fût conçu par les ingénieurs d'EDF en 1957 afin d'alimenter la centrale hydro-électrique de Pied-de-Borne.

Malgré sa vocation essentiellement industrielle, le lac de Villefort reste un lieu très pratiqué par des activités nautiques et nous relevons aussi que s'y trouve un élevage en pisciculture.

Ce barrage, édifié à partir de 1957, a causé la noyade du pont Louis-Philippe, du village de Bayard et ses environs (le château de Castanet, situé à la pointe Est de la retenue, a été sauvé des eaux).

Haut de 75 m en voûte-béton, retenant l'eau sur 5 km, il a été un des deux grands chantiers marquant la commune de Villefort.

Barrage de Villefort en construction



Extrait du livre 'Histoire de Villefort et de son canton' de A. LAURANS et J-L. MAURIN

La « plage » de Villefort



Extrait du livre 'Lozère des sites' de P. MOREL A L'HUISSIER et J-F. SALLES

Le jet d'eau en contre-bas matérialise le cours d'eau de l'Altier



La pisciculture de Villefort



III.1.4.2. La Palhères

La Palhères prend sa source sous le Pic de Cassini, sur le versant Nord du Mont-Lozère.

La vallée présente des aspects montagnards sur sa partie haute, au sein du Parc National des Cévennes, où elle se verra prochainement protégée par un Plan Environnement Paysage.

L'entrée du cours d'eau sur la commune (au Sud-Ouest) est marquée par un petit barrage et une prise d'eau. Il traverse, ensuite, le quartier d'habitations de la Vignette.

La Palhères



III.1.4.3. L'Altier

L'Altier prend naissance sous le sommet de Finiels.

Cette rivière, tout comme la Palhère, a un fort attrait touristique grâce d'une part aux baignades et aux randonnées aquatiques et d'autre part à une eau de très bonne qualité permettant la pratique de la pêche.

Ci-contre, une vue des gorges de l'Altier, en aval de la retenue de Villefort.

L'Altier



III.1.4.4. Les ruisseaux des Chauffours et des Sédariès

Ces deux cours d'eau prennent leurs sources dans la partie Sud de la commune.

Ils traversent le village de Villefort en partie à ciel ouvert, souvent bordés des murs des habitations de la ville.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

III.1.4.5. Eau maîtrisée

Pour les besoins d'irrigations, l'homme a construit des béals et canaux captant l'eau des cours d'eaux et les déviant de leur trajet naturel.

« Canaux suspendus » aux parois rocheuses dans les Gorges de l'Altier (en pierre à gauche et en béton à droite)



La prise d'eau de la Palhères marquant son entrée sur le territoire communal



Irrigation des vergers



III.1.5. SYNTHESE MILIEU PHYSIQUE

POINTS CLES
• Un relief communal contrasté et façonné par les failles de Villefort et du Mont Lozère. • Une occupation du sol majoritairement composée de milieux forestiers. • Une eau omniprésente sur le territoire communal. • Un lac à la vocation initialement industrielle, mais assorti de plusieurs activités touristiques et de loisirs (activités nautiques notamment).
PRINCIPAUX ENJEUX
➤ S'appuyer sur les caractéristiques physiques (reliefs, exposition, hydrographie...) pour concevoir un développement urbain adapté au territoire.

III.2. PAYSAGES ET PATRIMOINE

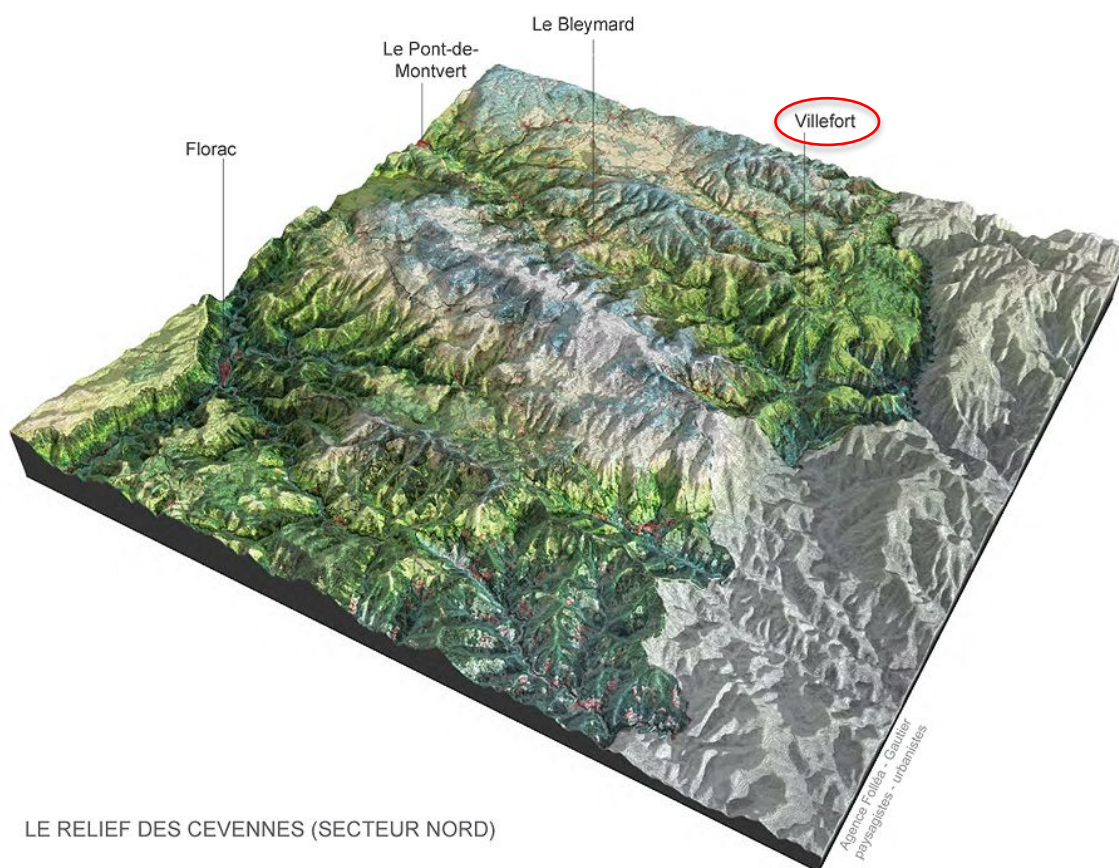
III.2.1. GRAND PAYSAGE

III.2.1.1. Unité de paysage des Cévennes

Parmi les cinq grands paysages de Lozère, Villefort se situe dans l'unité de paysage des Cévennes, plus précisément dans « les Cévennes des serres et des valats » (au sein de l'atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon).

Les Cévennes organisent le basculement vers le sud et les garrigues languedociennes, en prolongement des Cévennes gardoises.

Bloc diagramme du secteur nord des Cévennes



LE RELIEF DES CEVENNES (SECTEUR NORD)

Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

En Lozère, les Cévennes sont dans la prolongation des Cévennes gardoises. Mais elles sont aussi plus diversifiées en termes de paysages. Alors que dans le Gard, le système schisteux des serres et des valats occupe l'essentiel du territoire Cévenol. En Lozère d'autres formes de reliefs cévenols s'ajoutent : certes à l'amont, les serres et les valats se prolongent avec la vallée Longue, la vallée Française et la vallée Borgne. Mais le système de vallées s'achève sur des hauteurs particulières :

- Les hauteurs granitiques du **Mont Lozère**, immense dos rond et aplani allongé en est-ouest, est accompagné de contreforts aux paysages remarquables sur son flanc sud, au-dessus de la vallée du Tarn naissante ;
- Le massif du Bougès, plus petit, coiffe également une partie des grandes vallées cévenoles à l'amont ; il offre des pentes schisteuses d'un côté (au sud) et granitiques de l'autre (au nord).

Des plateaux étroits se dessinent également au-dessus de la « tempête pétrifiée » formée par les vallées cévenoles :

- Certains sont schisteux comme le plan de Fontmort, ou la cham de la **Garde-Guérin**, d'où naissent **les gorges du Chassezac** ;
- Mais d'autres sont calcaires, portant les ultimes traces des dépôts sédimentaires du Secondaire des Cévennes non encore déblayés : la can de l'Hospitalet, étroite bande allongée offrant un paysage de cause entre les grandes vallées cévenoles et la vallée du Tarnon, et la can et les pentes des Bondons, spectaculaire paysage de buttes-témoins à la jonction du mont Lozère et du grand causse de Sauveterre.

Des pentes et des vallées se retournent vers le nord et l'ouest, échappant au tropisme cévenol dominant vers le sud-est.

- Les pentes nord complexes de l'Aigoual, qui dévalent vers la Jonte jusqu'à Meyrueis, regardant la formidable masse calcaire du causse Méjean sur la rive opposée ;
- La vallée de la Jonte et celle du Tarnon, où se niche Florac, et qui bordent ensemble le Méjean, formant la couture étonnante entre le monde schisteux-granitique cévenol et le monde calcaire des causses ;
- La vallée du Tarn amont, où s'est établi Pont-de-Montvert, entre Bougès et Mont Lozère.

Au nord du Mont Lozère, **la vallée de l'Altier** prend encore un caractère Cévenol, avec ses schistes et ses châtaigniers. Aux confins nord, entre Goulet Mercoire, le Chassezac dessine des paysages très originaux, qui, à vrai dire, ne sont plus très Cévenols de caractère : ils forment la transition avec la Margeride.

Au total, ce sont onze unités de paysages qui se distinguent dans les Cévennes lozériennes. Villefort se situe dans l'unité « **les Cévennes des serres et des valats** ».

Sous-unité de paysage les Cévennes des serres et des Valats

Les Cévennes des serres et des valats sont celles des grandes vallées cévenoles (les valats) profondément taillées en V dans les schistes et séparées les unes des autres par des crêtes étroites, voire acérées (les serres).

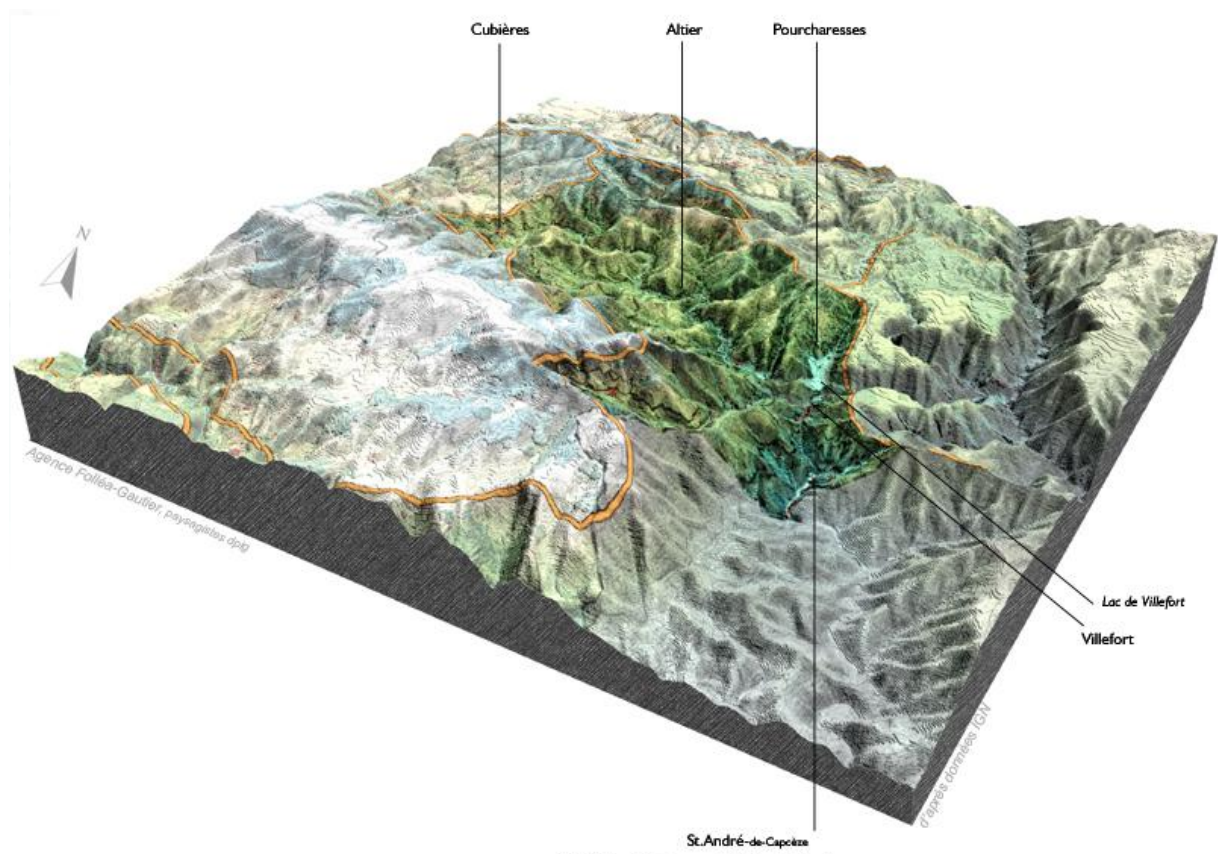
Ces vallées prennent naissance à l'amont dans des hauts sommets Cévenols : Aigoual, Mont Lozère, Mont Bougès, Lingas, mais aussi dans les flancs de la can de l'Hospitalet et du Plan de Fontmort, et de la cham du Bleyard pour l'Altier.

Elles se prolongent largement dans le département du Gard à l'aval, où elles débouchent dans la plaine d'Alès, allongée au pied des Cévennes de Saint-Ambroix à Anduze, et jusqu'aux reliefs calcaires qui cernent Ganges et le Vigan plus au sud.

En Lozère, il s'agit essentiellement de huit vallées, toutes orientées nord-ouest/sud-est, auxquelles s'ajoutent de courts affluents :

- la vallée amont du Gardon de Saint-Jean (village de Bassurels) entre l'Aigoual et la can de l'Hospitalet ;
- la Vallée Française (Gardon de Sainte-Croix), qui prend naissance dans les flancs de la can de l'Hospitalet, entre la Corniche des Cévennes et le plan de Fontmort (Barre-des-Cévennes), et qui se prolonge par le Gardon de Mialet ;
- le Gardon de Saint-Martin-de-Lansuscle, qui prend sa source dans les flancs du plan de Fontmort ;
- le Gardon de Saint-Germain (village de Saint-Germain-de-Calberte) qui prend également sa source dans les flancs du plan de Fontmort ;
- le Galeizon (village de Saint-Martin-de-Boubaux), cadré par les montagnes (serres) de la Vieille Morte et de Mortissou ;
- le Gardon d'Alès (village du Collet-de-Dèze), en contrebas du col de Jalcreste, qui prend sa source dans les rebords est du Mont Bougès ;
- le Luech (village de Vialas), en contrebas du Col de la Croix Berthel, qui prend une partie de ses sources dans les flancs orientaux du Mont Lozère ;
- enfin on peut y ajouter **l'Altier, au nord du Mont Lozère**, qui le sépare de la montagne du Goulet : bien qu'en limite des Cévennes, ses caractéristiques paysagères sont bien celles des vallées cévenoles : **profonde, schisteuse, avec présence marquée du châtaignier.**

Bloc diagramme de l'unité de paysage « les Cévennes des serres et des Valats »



Source : Atlas des Paysages Languedoc-Roussillon

Enjeux identifiés par l'Atlas Régional des Paysages

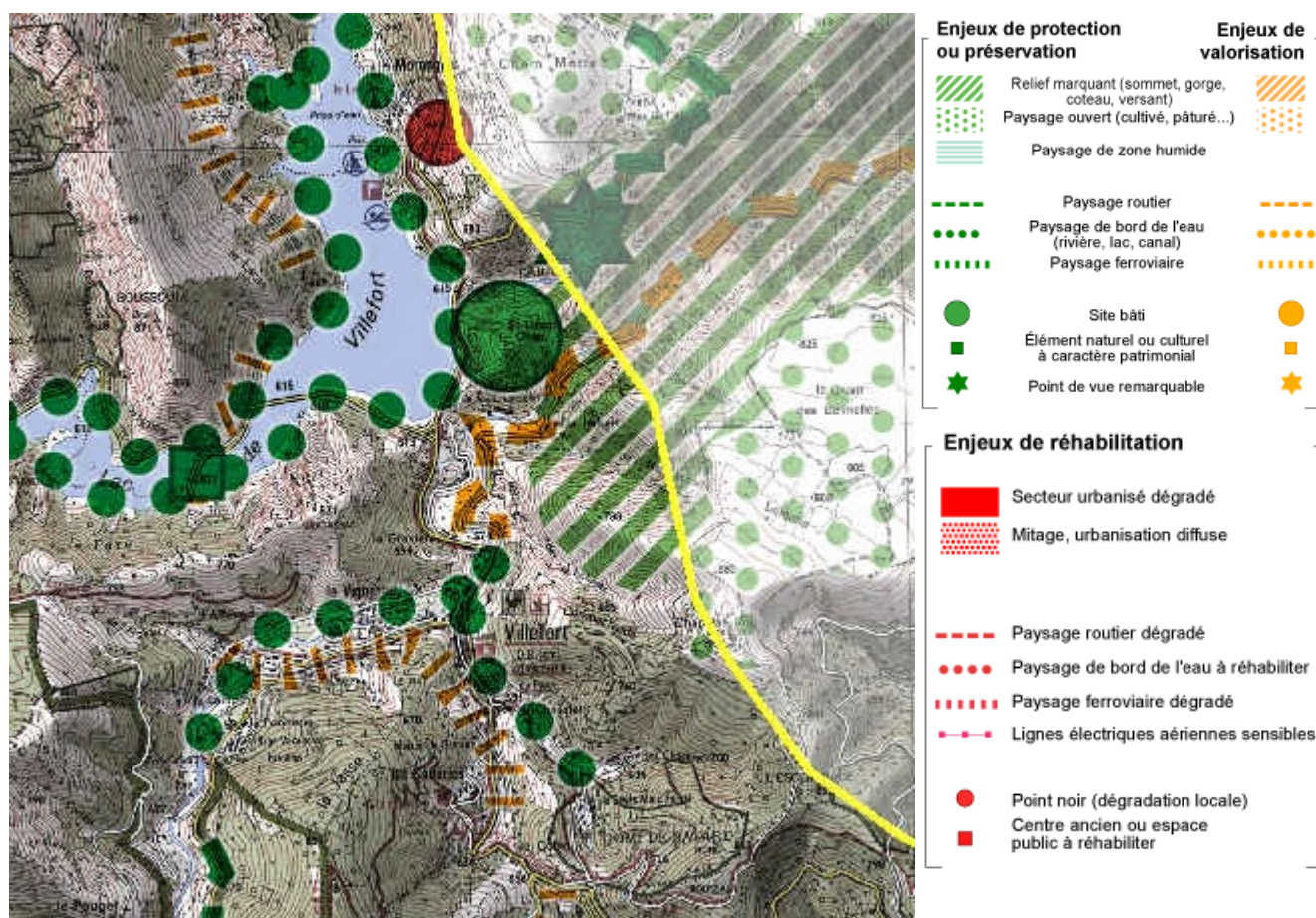
L'Atlas des Paysages de Languedoc-Roussillon identifie les enjeux suivants sur l'unité de paysage des Cévennes des Serres et des Valats :

- **Des enjeux de protection / préservation :**
 - Les espaces ouverts des fonds de vallée (protection contre la fermeture par les arbres et les habitations)
 - Le patrimoine des routes et des ponts
 - Le patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages (préservation et mise en valeur)
- **Des enjeux de valorisation / création :**
 - Les bords de routes (création de fenêtres et percées visuelles depuis les routes)
 - L'architecture des bords de l'eau dans les villages
 - Les bords de rivières (préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement, maîtrise qualitative de l'accueil du public)
 - L'habitat des villes et des villages (mise en valeur, notamment par les enduits qui égaient les hautes façades des habitations)
 - Le paysage forestier (développement de la futaie jardinée en remplacement de la sylviculture monospécifique, notamment pour les résineux)

- **Enjeux de réhabilitation / requalification :**

- Les pentes en terrasses les plus présentes dans le paysage, notamment aux abords des villages (gestion, entretien des structures et des espaces ouverts, reconquêtes)
- L'architecture des villages (amélioration de l'habitat, réhabilitation du bâti et des espaces publics)
- Les entrées de village (requalification des espaces dégradés ou banalisés).

Enjeux identifiés par l'atlas régional des paysages



Source : Atlas des Paysages Languedoc-Roussillon

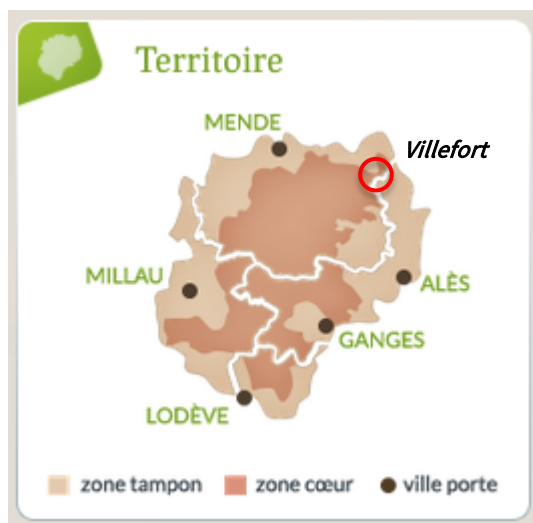
III.2.1.2. Site « Les Causses et les Cévennes » (patrimoine mondial de l'UNESCO)

La commune est située dans le site inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes »**, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.

Ce territoire se compose de quatre grandes unités paysagères :

- Causses et Gorges
- Cévennes
- Mont-Aigoual
- Mont-Lozère

Villefort se situe à cheval entre plusieurs sous-unités paysagères, entre le **Mont Lozère** (partie sud-ouest de la commune), la **Vallée de l'Altier** (nord-ouest et sud-est), les **Gorges du Chassezac et de l'Altier** (nord-est).



Source : causses-et-cevennes.fr

Il se situe en limite des Cévennes au sud et du plateau de la Garde-Guérin au nord-est.

Extrait de la carte du territoire des Causses et Cévennes



Source : causses-et-cevennes.fr

Le Mont-Lozère

Situé au Nord des hautes Cévennes, le Mont-Lozère est le plus haut sommet du Bien des Causses et des Cévennes en culminant à 1699 m d'altitude. Granitique, il a percé les schistes il y a 300 millions d'années et il est relié par un faisceau de filons micro-granitiques en arêtes à l'autre massif dominant du territoire, le Mont-Aigoual (1567 m). Il étire sa crête sur plus de 25 km au-dessus de 1400 m d'altitude abritant les plus hauts villages habités sous un climat montagnard.

Ses vastes étendues au relief émoissé sont parsemées de boules de granit façonnées par l'érosion et souvent réunies en chaos spectaculaires. De nombreux ruisseaux naissent sur le Mont-Lozère et alimentent des tourbières qui abritent une flore endémique précieuse. Les pelouses d'altitude et les landes sont favorables à l'élevage des bovins et constituent aussi un espace de transhumance recherché pour les ovins. Près de 20 000 brebis y passent encore l'estive sous le regard attentif des bergers car elles y trouvent herbe verte et fraîcheur l'été tandis que les basses vallées cévenoles sont asséchées. Autrefois, près de 100 000 brebis arrivaient toutes décorées de pompons et sonnailles lors de la fête de la transhumance depuis le Gard et l'Hérault.

Les hameaux construits en gros blocs de granit, parfois sans liant, offrent une architecture particulièrement remarquable.

Les villages jadis habitués à vivre en autarcie en raison des rudes conditions climatiques ont conservé leur patrimoine communautaire : four à pain, métier à ferrer, fontaine et clocher de tourmente. Ce dernier avait entre autres pour fonction de guider les personnes égarées dans la tourmente l'hiver.

Ce petit patrimoine et l'activité agricole toujours présente sur le massif sont des éléments majeurs de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) reconnue par l'UNESCO lors de l'inscription des Causses et des Cévennes sur la Liste du patrimoine mondial.

Causses et Gorges

Les principaux causses situés sur le Bien culturel inscrit sont le Méjean, le Noir, le Sauveterre, le Larzac et celui de Blandas. Ils constituent un des plus grands ensembles karstiques d'Europe occidentale et sont formés de sédiments marins déposés au cours de l'ère secondaire – il y a 150 à 200 millions d'années- dans une mer chaude.

Au cours de l'ère tertiaire, en raison des poussées tectoniques des Pyrénées et des Alpes, ces roches sédimentaires ont été exhaussées, donnant naissance aux formes si caractéristiques des plateaux calcaires que l'on connaît aujourd'hui, entaillés par de profondes gorges – le Tarn, la Jonte, la Dourbie et la Vis – créant ainsi plusieurs entités homogènes.

L'altitude des causses oscille entre 750 et 1200 m contre environ 400 m pour les gorges. Une longue période d'érosion, encore active aujourd'hui, a entamé le calcaire pour donner forme à ces paysages si spécifiques constitués en surface de vastes chaos de rochers ruinformes, de parcours, de dolines et sous-terre d'avens, de gouffres et de grottes.

L'architecture traditionnelle entièrement minérale et aux couvertures de lauzes se fond, aussi bien dans les gorges que sur les causses, avec la roche calcaire.

Une autre des caractéristiques de ces plateaux est l'absence d'eau en surface en raison du relief karstique alors que les épisodes pluvieux sont nombreux, ce qui a obligé l'homme à créer des constructions spécifiques et originales pour la capter et la conserver : citerne, toit-citerne, lavogne.

Ces éléments du patrimoine vernaculaire et la qualité de l'architecture des hameaux participent à la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) des Causses et des Cévennes, aujourd'hui reconnue par leur inscription au Patrimoine mondial.

L'activité agropastorale sur les causses a contribué à amplifier une biodiversité particulièrement riche sur les grandes superficies de pelouses à caractère steppique où pâturent les brebis, abritant une flore et une faune originale. Ces paysages si caractéristiques maintenus ouverts et préservés par une activité agricole encore vivante ont été inscrits dans la catégorie des paysages culturels évolutifs du patrimoine mondial.

III.2.2. PAYSAGE COMMUNAL

III.2.2.1. Insertion de l'urbanisation

Le territoire de Villefort est dominé par son caractère naturel dominant. Les massifs forestiers sont omniprésents dans le paysage, du fait de la topographie marquée.

L'urbanisation du village suit de près les contraintes physiques et s'inscrit dans la topographie du site. Celle-ci est guidée par les cours d'eau, par les ruisseaux des Sédariès, des Chauffours d'une part et de la Palhères d'autre part.

La structure urbanistique du village est donc intimement liée à la configuration des vallées.

L'urbanisation de Villefort se compose de plusieurs secteurs :

- Le Village-rue, orienté selon un axe nord-sud ;
- La branche ouest, intégrant les quartiers de la Vignette, de la Lampe, de la Fonderie ;
- Le village de vacances « le Grand Valat » à la fonderie à l'ouest ;
- Le quartier des Sédariès (dont camping du même nom) ;
- Et quelques constructions isolées, tels que la Maison Forestière ou l'Hôtel du Lac.

NB : L'analyse des différents secteurs du tissu urbain est présentée en partie II.3.2 du présent diagnostic territorial.

Dans un premier temps, on trouve les habitations dans les zones les plus évasées des fonds de vallées ; progressivement, l'urbanisme s'est affranchi de ces contraintes physiques pour grimper en altitude et occuper des terrains de plus en plus escarpés.

L'axe Nord-Sud du village et sa 'prolongation bleue' par le lac



Extrait du livre 'Lozère des sites' de P. MOREL A L'HUISSIER et J-F. SALLES

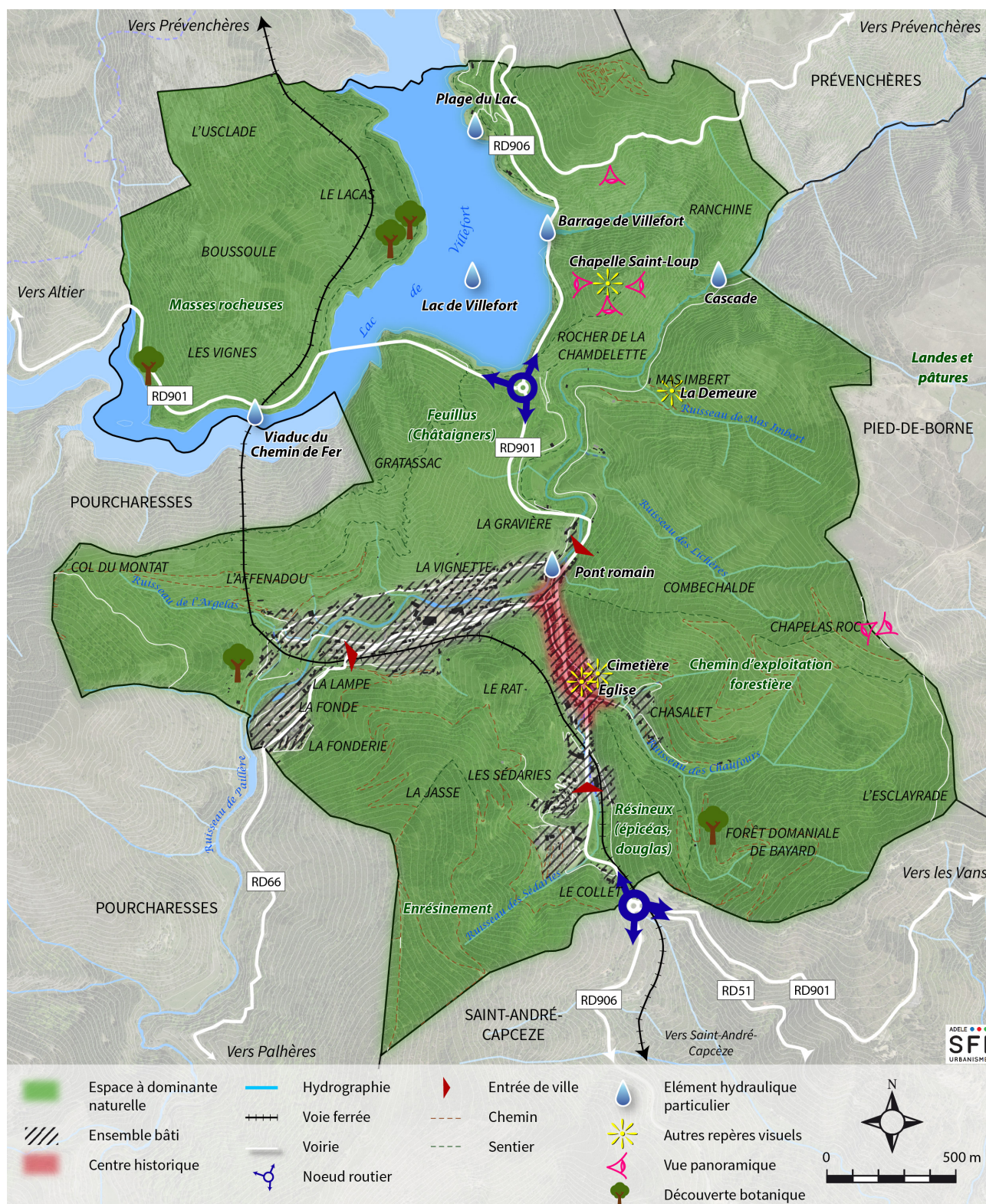
La branche Est-Ouest du village se développe autour du ruisseau de la Palhères



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Le territoire est également marqué par des infrastructures structurantes, tels que les routes départementales (RD901, RD906, RD66), le chemin de fer, ainsi que par le réseau hydrographique. Deux nœuds routiers marquent le nord et le sud de l'agglomération, le long de la RD901, en lien avec la RD906 et la RD51.

Eléments caractéristiques du paysage de Villefort



Réalisation : ADELE SFI, d'après étude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

III.2.2.2. Points de repères, ouvrages et vues remarquables

Le Lac de Villefort occupe une place majeure dans le paysage. Il est associé à des ouvrages hydrauliques particulièrement marquants, tels que le barrage et le viaduc de la SNCF. Le territoire est également ponctué de plusieurs ponts (de la RD901 sur le Lac de Villefort, pont romain, ponts de la voie ferrée et de la Palhères...).

Plusieurs repères visuels se détachent de la silhouette du village, tels que l'Eglise et le cimetière, visibles depuis l'entrée de ville sud par l'avenue des Cévennes. Depuis l'entrée nord, le pont romain constitue un repère visuel fort. L'entrée ouest est quant à elle plus marquée par les infrastructures ferroviaires.

D'autres points de repères ponctuent ensuite la zone naturelle, tels que la Chapelle Saint-Loup ou « La Demeure » dite « Mas Imbert ».

Ces reliefs offrent de multiples points de vue, dont quelques vues panoramiques remarquables (depuis la Chapelle Saint-Loup, depuis la RD906 au nord de la commune, depuis Chapelas Roc...).

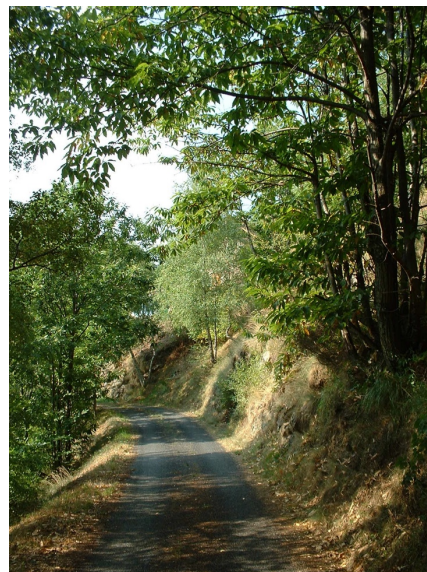
III.2.2.3. Couverture végétale

La couverture végétale est quant à elle marquée par une majorité de résineux.

A. La châtaigneraie

Exploitée durant les XVIIIème et XIXème siècles, la châtaigneraie fournissait denrée alimentaire (les fruits frais ou secs) et bois (de construction et de chauffage).

Cette activité vît son déclin au XXème siècle, suite à des maladies cryptogamiques altérant la qualité et la quantité des fruits. Les conditions de conservation et de transport devinrent très difficiles ; depuis la châtaigneraie et ses terrains en terrasses tombent en désuétude.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

B. Les reboisements

La châtaigneraie est localement surplannée par des boisements de résineux (Pins à crochet, épicéas, sapins, douglas,...) couvrant de leur masse noires les contreforts et cimes de la montagne.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Il est important de noter que la construction de la retenue d'eau a été accompagnée par un 'aménagement paysager' des berges (fait novateur pour l'époque). On remarque donc, à proximité du lac, des groupes de Cèdres, des plantations de bouleaux et un nombre important d'autres résineux.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

C. Landes et rochers

Ces terrains non cultivables montrent une végétation spontanée (herbacées et genêts), voire pas de végétation du tout.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

D. Vergers, potagers et cultures

En fond de vallée, sur des terrains alluvionnaires, on peut recenser quelques vergers, potagers et cultures maraîchères.



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

Patrimoine paysager et éléments remarquables**PATRIMOINE BÂTI**

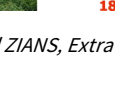
- 1 Barrage
- 2 Chapelle St-Loup
- 3 Pont St-Jean, Lavoir
- 4 Mairie, Maison Gothique, Eglise, Cimetière
- 5 Viaduc SNCF

**PATRIMOINE PAYSAGER**

- 6 Diversité de végétation sur les berges du lac
- 7 Gorges de l'Altier et canaux d'irrigation
- 8 Vestiges de terrasses en schiste
- 9 Rocher de la Chandelette
- 10 Châtaigneraies et vergers
- 11 Vallée de la Palhère
- 12 Verger de la Vignette
- 13 Place du Bosquet

**CURIOSITES et POINTS DE VUE**

- 14 Pisciculture
- 15 Point de vue du Chapelas Roc
- 16 Belvédère de la RD 906
- 17 Entre l'Affenadou et Gratassac
- 18 Piscine



Source : Etude paysagère, Raymund ZIANS, Extra-muros, 2003

III.2.2.4. Paysage d'entrées de ville

Villefort compte plusieurs entrées de ville par les routes départementales :

- Entrée de ville nord par la RD901 Route de Mende ;
- Entrée de ville sud par la RD901 Avenue des Cévennes ;
- Entrée de ville ouest par la RD66 Route du Mas de la Barque (entrée de ville secondaire).

Les principales entrées de ville sont les entrées nord et sud par la RD901. Il s'agit également de la principale traversée de ville pour les déplacements de transit.

Villefort se situe sur l'axe Mende-Les Vans par la RD901 et Prévencières-Génolhac par la RD906.

A. Entrée de ville nord par la route de Mende (RD901)

L'entrée de ville nord se fait par la route de Mende (RD901), après avoir longé le lac de Villefort.

Deux parkings sont situés de part et d'autre de la route au niveau de l'entrée de ville, afin de permettre l'accès au village.

La route est longée à l'ouest par le ruisseau de la Palhères.

Depuis la route, on peut apercevoir le pont romain sur la droite, ainsi qu'une habitation remarquable, qui valorisent l'entrée de ville.

Vue depuis l'entrée de ville nord par la route de Mende



Source : Google map, octobre 2010

B. Entrée de ville sud par l'Avenue des Cévennes (RD901)

L'arrivée sur le territoire communal par le sud offre un premier aperçu des premières constructions sur le quartier des Sédariès (camping, Mas des Sédariès, centre de secours, gendarmerie...), inscrites dans la pente. Ce point haut offre une vue ouverte sur le sud du village, avec en arrière-plan le massif de résineux.

L'entrée dans l'agglomération de Villefort se fait quant à elle au niveau du garage et de la station-service. Ces constructions et installations constituent la première vue de la commune, avec ces voitures en bord de route et totem. Cette séquence paysagère est peu valorisée.

Toutefois, en arrière-plan derrière le pont de la SNCF se dessine la silhouette du vieux village, dominée par le clocher de l'Eglise, l'ancienne gendarmerie au volume imposant et le cimetière paysager en terrasse.

Entrée sur le territoire communal par le sud



Entrée d'agglomération sud par la RD901



C. Entrée de ville ouest par la Route du Mas de la Barque (RD66)

L'entrée de ville ouest par la Route du Mas de la Barque (RD66) est bien moins fréquentée. Elle relie Villefort à Génolhac et dessert notamment le Mas de la Barque et le hameau de Palhères.

L'entrée de ville est bien moins lisible, en raison d'une urbanisation plus diffuse. La RD66 traverse le village de vacances de la Fonderie, des gîtes, quelques habitations individuelles pour arriver au pont de la voie ferrée qui marque l'entrée de l'agglomération.

Entrée de ville ouest par la RD66



Source : Google street, octobre 2010

Cette entrée d'agglomération donne à voir un paysage assez ouvert, de par la position surélevée de la voie par rapport aux habitations au nord et la voie ferrée au sud.

III.2.3. PATRIMOINE HISTORIQUE

III.2.3.1. Monuments historiques

Villefort compte un seul monument historique, la **Maison gothique**, monument historique inscrit le 12/02/1993. La protection concerne la totalité de l'immeuble.

La maison est située rue de l'Eglise, à proximité immédiate de celle-ci.

La maison est située sur l'ancien chemin de Régordane qui drainait le commerce du centre de la France vers le sud. Cet axe traversant de Villefort connu une grande fréquentation au Moyen-Âge et servait également aux pèlerins vers Saint-Gilles. La rue est encore bordée de maisons d'artisans ou de marchands qui se caractérisent par la présence de portes jumelées en arc segmentaire pour la plupart et d'une porte piétonne.

Cette maison présente, à l'étage, deux grandes baies jumelées avec un arc brisé mouluré reposant sur des colonnettes aux bases et aux chapiteaux décorés qui encadrait une ouverture dont le meneau et les remplages trilobés ont en grande partie disparu, et qui datent vraisemblablement du 14^e siècle.

« Cette maison construite dans un bel appareil régulier de grès présente des vestiges de baies gothiques pouvant dater du XIV^e siècle, exemple unique dans le canton d'architecture civile médiévale » (Source : Images du Patrimoine. Canton de Villefort. Page 36)

La destination de cette demeure reste inconnue. Peut-être s'agissait-il de la salle consulaire (données : base Mérimée).

Cet élément emblématique du patrimoine de Villefort est actuellement en état de délabrement.

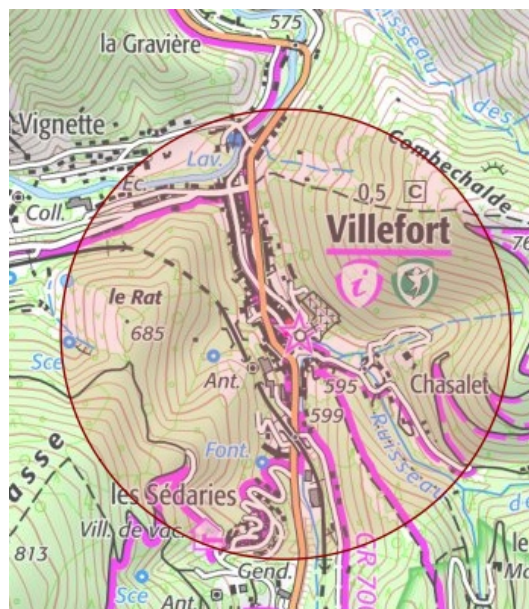
La présence de ce Monument historique se traduit par un **périmètre de protection de 500 mètres** autour de la Maison gothique, qui englobe tout le centre ancien et une partie des extensions urbaines.

La municipalité souhaite élaborer un Périmètre Délimité des Abords (PDA), en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour définir un périmètre plus cohérent et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Maison gothique



Périmètre de protection de 500 mètres aux abords des monuments historiques



Source : atlas.patrimoines.culture.fr, octobre 2022

III.2.3.2. Site inscrit

Plusieurs immeubles de l'ancienne rue Louis Gagne (désormais rue de l'Eglise) sont identifiés au titre des sites inscrits. Il s'agit notamment de l'immeuble abritant actuellement la Mairie, d'un immeuble en face et d'un autre face à l'Eglise. Entre les deux derniers immeubles, se trouve la Maison gothique (Monument Historique).

Sont inscrits sur l'inventaire des sites ces trois immeubles dont la conservation présente un intérêt général pour leurs façades, élévation et toitures (arrêté du 23 octobre 1942).

Ainsi, ces immeubles sont couverts par la servitude AC2 au titre des sites inscrits.

Localisation des immeubles rue Louis Gagne (sites inscrits)



Source : Picto Occitanie, DREAL Occitanie, octobre 2022

Immeuble restauré face à l'Eglise



Immeuble de la Mairie



C'est probablement au milieu du XVII^e siècle que l'on a construit l'élégant hôtel qui abrite aujourd'hui la Mairie, rue de l'Eglise.

Trois corps de bâtiment entourent une petite cour séparée de la rue par un mur de clôture. Le rez-de-chaussée est occupé par des salles voûtées en berceau donnant directement sur la rue par des ouvertures de boutiques. L'escalier en vis enfermé dans une tourelle en surplomb porté par une trompe d'angle est un des rares exemples d'architecture savante dans ce canton rural.

L'immeuble face à l'Eglise a fait l'objet d'une restauration récente.

Le Lac de Villefort est également un site inscrit (*Voir partie III.3.1. Les périmètres d'inventaires*).

Immeuble inscrit face à la Mairie



III.2.3.3. Autres éléments de patrimoine bâti et vernaculaire

La commune compte plusieurs autres éléments de patrimoine bâti remarquables, tels que :

- L'Eglise Saint-Victorin de Villefort
- La Chapelle Saint-Loup
- La Chapelle Saint-Jean
- Le Pont Saint-Jean (dit Pont romain)
- Le Viaduc
- Le Lavoir
- La Demeure dite Mas Imbert
- La Fonderie dite Fonderie des Mines de Villefort
- La Fontaine de la Place de l'Ormeau
- Le moulin à farine, filature
- Le chemin de la Régordane
- Le monument aux morts, place du Bosquet
- Et plus globalement le bâti ancien du centre-bourg.

Fonderie des Mines de Villefort



Source : Patrimoine-de-France.com

Une partie de ces éléments est identifiée par la base Mérimée de l'inventaire général de la Région Occitanie.

L'Eglise Saint-Victorin de Villefort

L'édifice est référencé dans la base Mérimée et à l'Inventaire général Région Occitanie.

L'église paroissiale de Villefort, dédiée à saint Victorin, est un édifice de style néo-classique très homogène, construite sur une seule campagne de travaux. Elle fut sans doute construite à l'emplacement d'une ancienne église du XVIIe, aujourd'hui entièrement disparue.

Eglise Saint-Victorin de Villefort



Source : ADELE SFI



Source : Office du tourisme, Mont Lozère

La porte d'entrée est surmontée d'un monumental fronton retombant sur des colonnes doriques. La date inscrite (1842) marque probablement l'achèvement de l'église.

A l'intérieur, la nef flanquée de collatéraux s'étend sur cinq travées, et se termine par une abside voûtée d'arêtes dont les longues nervures retombent sur des culots taillés en cône. La grande longueur du vaisseau, assortie au rythme des colonnes doriques qui séparent les travées, donnent à l'ensemble un aspect solennel.

On remarquera aussi le bel ensemble de verrières historiées qui ornent les baies de l'église, figurant la vie de la Vierge et celle de saint Joseph, en 12 vitraux de grande dimension, œuvres du peintre-verrier Louis-Victor Gesta (*Office du tourisme, Montlozère*).

La Chapelle Saint-Loup

Cette mythique chapelle a été démolie au 16ème siècle et reconstruite en 1621 et fait encore l'objet de deux pèlerinages le 29 juillet (St Loup) et le 16 août (St Roch). (Les dates peuvent changer selon le calendrier de la paroisse de Langogne).

L'unique accès se fait par un chemin de terre dénivelé (environ 45 minutes de marche pour l'aller-retour). La chapelle est fermée au public en dehors des pèlerinages.



Source : Office du tourisme, Mont Lozère

La Chapelle Saint-Jean

La chapelle Saint-Jean est un petit édifice roman bâti au Moyen-Age au bord de la Palhères, sur la route du pèlerinage de Saint-Gilles. Située à la sortie de Villefort, elle est aujourd'hui une maison, et seule sa façade sud est visible, avec sa porte et ses contreforts. L'abside semi-circulaire et la façade orientale sont partiellement masquées par des contreforts.



Source : Patrimoine-de-France.com

Le chemin de la Régordane

Le sentier d'interprétation permet de découvrir le patrimoine de Villefort. Installé au pied du Mont-Lozère, sur le chemin de la Régorgane, Villefort a développé des formes d'architectures spécifiques entre schiste et granite.

Cette route antique (de chaussée pavée) fût aménagée au XII^{ème} siècle en empruntant le tracé d'une faille qui sépare le Massif de la Borne et l'extrémité orientale du Mont-Lozère.

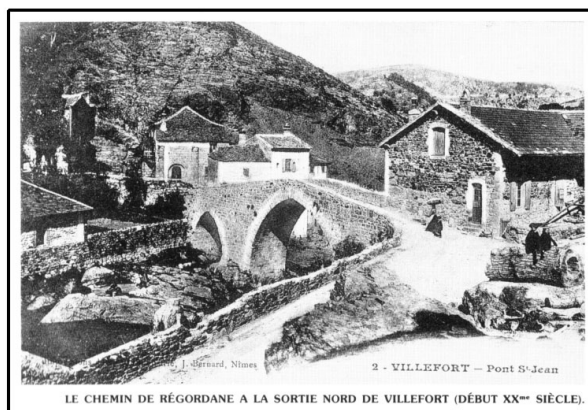
Le terme 'Régordane' qui vient de 'gour' (Trou, gouffre ou vasque remplie d'eau) désigne le pays des profondes vallées, sources et rivières.

Allant d'Alès à Luc (près du Puy), le chemin de Régordane est une portion de la route qui joint Nîmes à l'Île-de-France. Elle fût très vite laissée à l'abandon car elle devenait de moins en moins carrossable, seuls les pèlerins de St-Gilles continuèrent à l'arpenter ainsi que les caravanes de muletiers, surnommés alors « les Rigourdiers ».

Ce n'est qu'au XVIII^{ème} siècle qu'elle fût réaménagée en tronçons pavés, les chaussées furent retaillées dans le schiste puis soutenues par des murs en pierres.

De nouveau viable entre la Bastide et Génolhac, ce chemin recèle de nombreux vestiges (Traces de roue de chariot dans le schiste,...), points de vue remarquables ou encore édifices religieux (Chapelles, églises,...) ou architecturaux (Villages-rues, places-fortes,...) qui intéresseront l'œil du randonneur qui arpentera le « Chemin de Régordane ».

A Villefort, ce chemin est confondu avec le GR 72.



Extrait du livre 'Histoire de Villefort et de son canton' de A. LAURANS et J-L. MAURIN

Le Viaduc de l'Altier

Le viaduc de l'Altier, également dénommé viaduc de Villefort, est un pont ferroviaire, courbe, de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes-Courbessac. Réalisé en maçonnerie, il permet le franchissement de l'Altier puis en 1965 du lac de Villefort et de la route départementale 901, sur le territoire des communes de Pourcharesses (moitié sud du viaduc) et de Villefort (moitié nord).

Construit en 1869 par l'État, il est dû à l'ingénieur des ponts et chaussées Charles Dombre (1814-1887). Terminé en 1869, il est mis en service en 1870 par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM). C'est aujourd'hui un viaduc ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Il s'étend sur une longueur de 257 mètres et une hauteur de 73 mètres dont une partie a été immergée depuis 1965.

Les trois ponts : le viaduc du Chemin de fer, le pont Louis Philippe au second plan et au fond le vieux pont romain du village de Bayard englouti sous les eaux du Lac



Source : Geneanet.org, J. Cellard Bron

Le Lavoir

Datant du XIXe siècle, ce lavoir en granite comporte deux bassins. Le linge était battu dans le grand bassin à l'aide d'un tapoir, puis rincé dans l'eau pure du petit bassin, alimenté par la rivière. On remarque encore aujourd'hui les traces noires de suie laissées par les feux des fourneaux qui permettaient de faire bouillir l'eau. Ce lieu plein de vie où résonnaient les plaintes et les joies des lavandières a été fréquenté jusqu'aux années 1950.

Le Lavoir communal



Source : Lavoir.org



Source : Lavoir.org

Lavoir privé de l'Affenadou

Il s'agit d'un lavoir privé situé face à la chambre d'Hôtes l'Affenadou. Ce lavoir est particulier car une partie est à l'extérieur et l'autre partie est à l'intérieur du petit bâtiment, qui sert actuellement de réserve de foin pour les ânes de passage.



Source : Lavoir.org

La Demeure dite Mas Imbert

La Demeure dite Mas Imbert est référencée dans la base Mérimée et à l'Inventaire général Région Occitanie.

Cette grande demeure du 17^e ou 18^e siècle comprend trois bâtiments : un bâtiment principal sur voûte en plein ceintre, un bâtiment à l'est en état de ruine et une tour pigeonnière isolée.

***Le Pont Saint-Jean***

Le Pont Saint-Jean (appelé aussi Pont romain) est identifié comme patrimoine architectural au sein de la base Mérimée (inventaire général de la Région Occitanie).

Sa construction est estimée au 14^e siècle.

Le Pont Saint-Jean, enjambant la Palhères, possède une arche principale en arc brisé, épaulée par une arche secondaire contre la rive gauche. Il servait de lien entre le bourg et la Chapelle Saint-Jean. Construit sans doute à la fin du Moyen Âge, il est encore aujourd'hui dans un très bon état de conservation.

Le Pont Saint-Jean (pont romain)

Source : Geneanet (carte postale, 1913)



Source : ADELE SFI

Le Moulin à farine, filature (de laine cardée) dit Moulin Neuf, puis Souchon, Filature Pin, puis Chardès

L'ancien moulin à farine est situé impasse du Lavoir (parcelle A330).

Moulin dit Moulin Neuf connu en 1813, à l'origine du cadastre, comme appartenant à Jean-Baptiste Souchon, meunier; 1877 achat et transformation en filature avec agrandissement en 1879 par André Chardès, en remplacement de celle de la gravière dont le bâtiment ne lui appartenait pas ; exploitation assurée par son fils Chardès Jean-Pierre ; activité réduite et discontinuée à partir de 1890 ; usine déclarée non imposable à sa mort en 1913 ; bâtiment laissé à l'abandon et presque en ruines jusque vers 1990 où il est restauré à usage d'habitation, avec terrasse et escalier rajoutés côté sud. Chute d'eau de 5 m, 90 l par sec., 6 Ch ; durant toute la durée de fonctionnement 1 assortiment de 3 cardes et un métier à filer de 180 broches (*données : base Mérimée*).

Le bâti ancien du centre-bourg

De son passé, Villefort n'a conservé que quelques maisons.

La rue de l'Eglise était jusqu'au siècle dernier la rue principale du bourg. C'est le long de cette voie très étroite que l'on trouve les maisons les plus anciennes et les plus remarquables (du XIVe au XVIIe siècle). La rue de l'Eglise, la place de l'Ormeau et la place de l'Eglise présentent un bâti urbain remarquable à l'architecture romane et gothique (une rareté en Lozère) et Renaissance. La présence de bâtiments sur galeries (place de l'Eglise) ainsi que des arcs dits "régordans" en rez-de-chaussée sont également une caractéristique de ce quartier.

La maison gothique (classée et qui justifie à elle seule l'instauration d'un périmètre de protection des Monuments Historiques) et l'hôtel de Ville témoignent de l'histoire.

La rue de La Bourgade offre les mêmes détails d'architecture avec une moindre densité.

Autour notamment de la place de l'Ormeau, datant des XVIIIe et XIXe siècles, le long de la RD 901, un bâti aux façades étirées et bourgeoises offre une ambiance méridionale liée à son alignement de platanes.

D'autres éléments de patrimoine remarquables sont situés à proximité immédiate de Villefort, tels que le Château de Castanet, le Village de Pouget (Pourcharesses) et la Garde-Guérin (Prévenchères).

III.2.3.4. Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relève la présence d'un site d'intérêt archéologique sur le territoire communal.

Il s'agit de l'état actuel des connaissances, qui ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et qui est susceptible de mise à jour.

Il s'agit de l'Eglise de Villefort (Site n°48 198 001 H), datant du Moyen-Âge.

Localisation des éléments de patrimoine



Source : ADELE SFI, mars 2023

III.2.4. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Paysage et patrimoine	+	Un paysage reconnu pour sa richesse (site de l'Unesco, Parc National des Cévennes)	↗	Des mesures de protection qui permettront de préserver ces éléments de paysage
	+	La commune se situe dans l'unité de paysage des Cévennes des Serres et des Valats, pour laquelle l'Atlas des Paysages de Languedoc-Roussillon identifie des enjeux de préservation/protection et de restauration sur le territoire de Villefort.	↘	Des éléments identifiés mais qui ne font pas tous l'objet de mesures particulières
	-	Un éparpillement de l'habitat impactant le paysage	↘	Une qualité paysagère qui tend à se banaliser par l'urbanisation
	+	Un patrimoine bâti très riche	↘	Un patrimoine bâti ne bénéficiant pas de protection particulière pour la plupart
	-	Un patrimoine bâti parfois peu entretenu	↘	Une dégradation des éléments patrimoniaux constitutifs de l'identité locale

Enjeux

- Combiner les objectifs de préservation des paysages et de développement du territoire ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local ;
- Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante ;
- Favoriser l'insertion paysagère des futures constructions et extensions urbaine ;
- Poursuivre l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques autour de la Maison Gothique.

III.3. PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

Sur la commune de Villefort, les forêts et les milieux semi-naturels représentent 84.4 % du territoire. Les surfaces en eau couvrent 8.7 %, soit 70 hectares.

III.3.1. PERIMETRES D'INVENTAIRE ET DE PROTECTION

Plusieurs zonages d'inventaires et de protection existent sur la commune, bien que la plupart ne couvrent qu'une faible portion de son territoire.

III.3.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

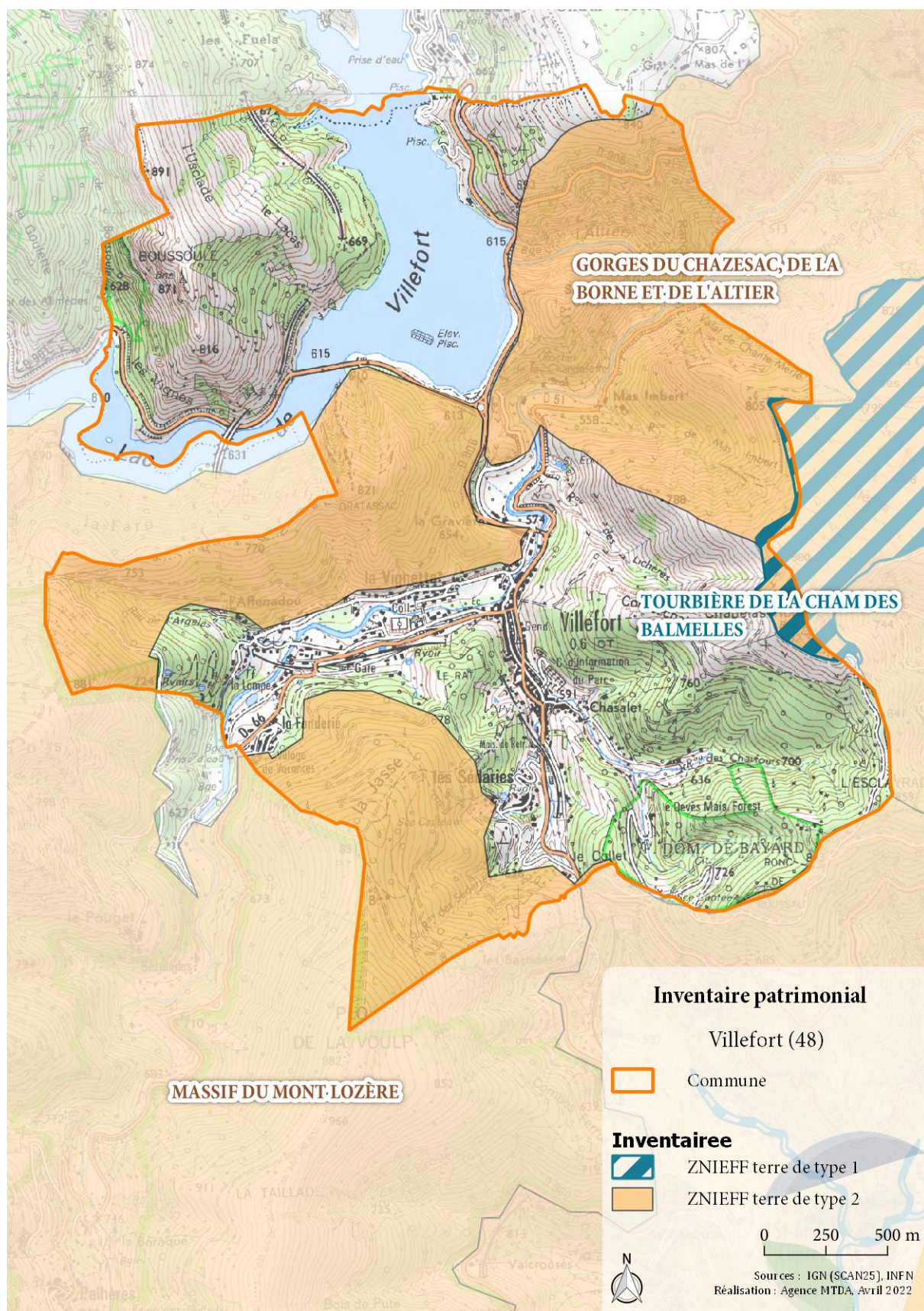
- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La commune de Villefort est concernée par une ZNIEFF de type I « Tourbière de la Cham des Balmelles », et deux ZNIEFF de type II : la ZNIEFF « Massif du Mont Lozère » concerne la partie ouest de la commune, tandis que la ZNIEFF « Gorges du Chazesac, de la Borne et de l'Altier » est plutôt localisée au nord-est de Villefort.

Nous pouvons également noter une ZNIEFF de type II limitrophe au sud de la commune, la ZNIEFF « Vallées amont de la Cèze et de la Ganière ».

Localisation des ZNIEFF sur la commune de Villefort



A. Tourbière de la Cham des Balmelles (ZNIEFF type I)

La ZNIEFF occupe une petite superficie de 123 hectares et se situe sur le département de la Lozère (limitrophe avec l'Ardèche).

L'intérêt de cette ZNIEFF réside dans sa position d'interface entre milieux acides et milieux calcaires, ainsi que par les espèces qui accompagnent la présence d'une tourbière :

- « le Scirpe comprimé (*Blysmus compressus*), plante des suintements et pelouses humides calcaires ;
- la Laïche des bourbiers (*Carex limosa*), espèce protégée au niveau national, en limite d'aire, que l'on trouve en milieu siliceux sur les tremblants tourbeux, à la base des buttes ou sur les tapis de Sphaignes vertes ;
- le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata*), fougère rampante, également protégée en France, pionnière des tourbes et des sables tourbeux acides.
- le Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce carnivore remarquable dotée d'un niveau de protection national et plutôt fréquente en Lozère. »⁵

À noter que le fonctionnement de la tourbière a déjà été impacté par des opérations de drainage. Elle est également menacée par la fermeture des milieux.

B. Massif du Mont Lozère (ZNIEFF type II)

D'une superficie de plus de 40 000 hectares, la ZNIEFF s'étend sur les deux départements du Gard (3 communes) et de la Lozère (16 communes). Cette véritable entité géographique au relief granitique est façonnée par les vallées du Tarn et du Lot à l'ouest, de l'Homol (bassin de la Cèze) et de l'Altier (bassin de l'Ardèche) à l'est. Une crête de près de 30 kilomètres de long est formée par de hauts plateaux dénudés qui s'étirent d'ouest en est. La ZNIEFF est localisée en tête de bassin versant et est très riche en zones humides et en tourbières.

La végétation sommitale est représentée par de vastes étendues de pelouse et de landes rases montagnardes et subalpines. Au niveau des flancs, les milieux ouverts laissent place aux forêts de hêtres et de hêtres/sapins. Elle abrite 15 habitats naturels et déterminants, les Buttes de Sphagnum rubellum représentant la majeure partie en termes de superficie (282 hectares) suivies des sources d'eaux douces à Bryophytes (195 hectares).

Les espèces végétales déterminantes et remarquables sont représentées par les 3 groupes des bryophytes (4 espèces), des lichens (4 espèces) et des végétaux vasculaires (une cinquantaine d'espèces).

Les espèces animales déterminantes et remarquables sont les suivantes :

- les chiroptères (12 espèces) ;
- les coléoptères Carabidae (1 espèce) ;
- les coléoptères Saproxylques (1 espèce) ;
- les lépidoptères (6 espèces) ;
- les mammifères terrestres (3 espèces) ;
- les mollusques (1 espèce) ;
- les odonates (12 espèces) ;

⁵ Source : Inventaire des ZNIEFF, deuxième génération, DREAL Languedoc-Roussillon : https://www.picto-occitanie.fr/DOC/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE/ZNIEFF/znieff_4818-4142.pdf

- les oiseaux (9 espèces) ;
- les orthoptères (2 espèces) ;
- les poissons et écrevisses (1 espèce) ;
- les reptiles (5 espèces).

La ZNIEFF concerne 177 hectares du territoire communal.

C. Gorges du Chazesac, de la Borne et de l'Altier (ZNIEFF type II)

La ZNIEFF s'étend sur 6 000 hectares et couvre les départements du Gard (1 commune concernée) et de la Lozère (6 communes). Elle est située au sein d'une vallée étroite et encaissée, à la confluence du Chassezac, de l'Aliter et de la Borne. Le paysage de la ZNIEFF est caractérisé par des versants abrupts (dénivelé allant jusqu'à 750 mètres) et des gorges granitiques au nord et schisteuses au sud.

Les bois représentent 90 % de la surface de la ZNIEFF. Il s'agit principalement de futaies de Pin sylvestre et de taillis de Châtaigner, mais des landes sont également présentes (landes à Genêt purgatif, Callune et Fougère aigle). Les berges des fonds de vallée sont propices au développement d'une ripisylve à frêne, à peupliers, à saules et à aulnes.

Les espèces végétales déterminantes et remarquables sont exclusivement représentées par les végétaux vasculaires (14 espèces).

Les espèces animales déterminantes et remarquables sont les suivantes :

- les coléoptères Carabidae (1 espèce) ;
- les mammifères terrestres (2 espèces) ;
- les odonates (2 espèces) ;
- les oiseaux (4 espèces) ;
- les orthoptères (1 espèce) ;
- les poissons et écrevisses (1 espèce) ;
- les reptiles (3 espèces).

La ZNIEFF concerne 143 hectares du territoire communal.

III.3.1.3. La réserve de biosphère

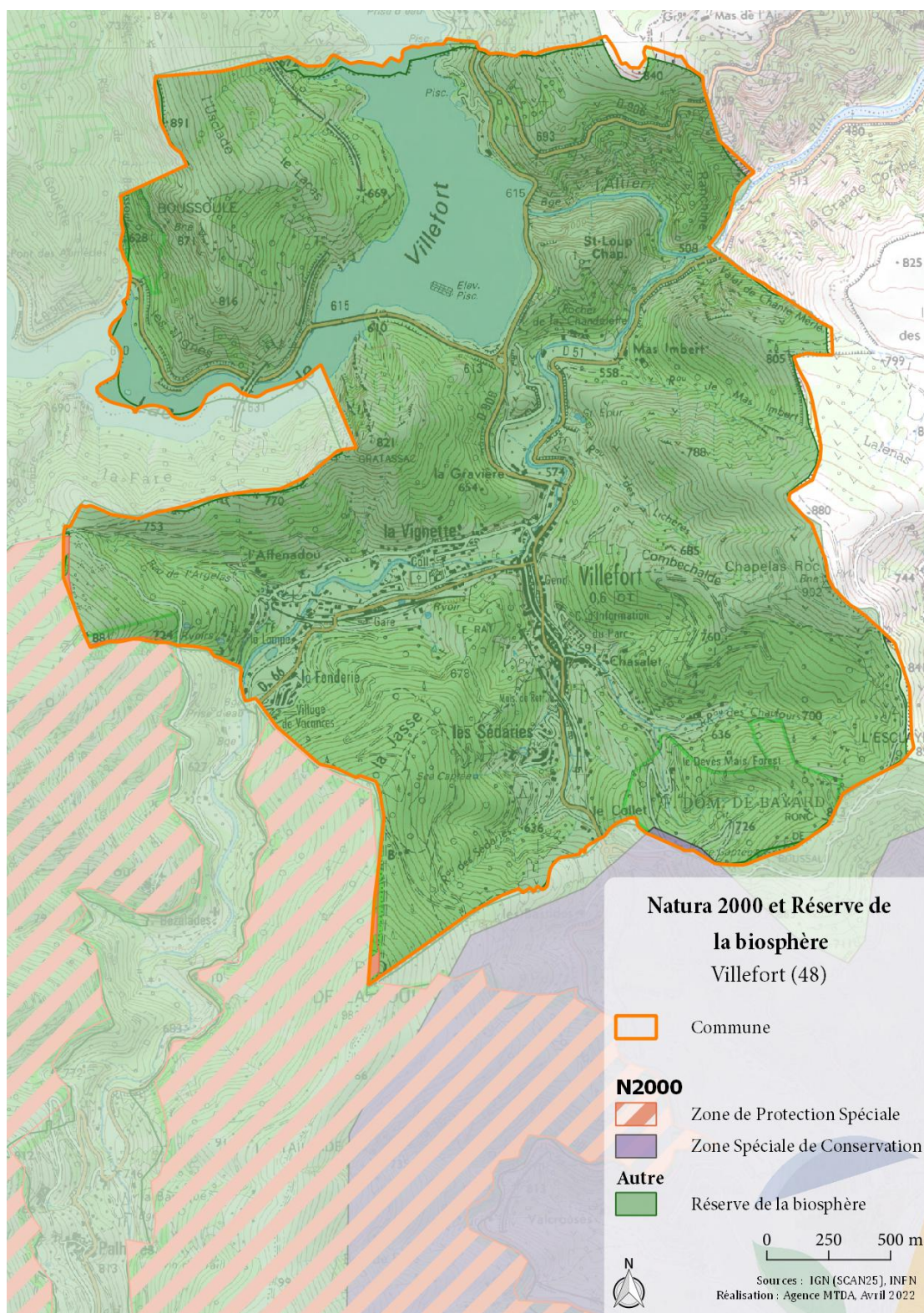
Les réserves de biosphère, à l'inverse de territoires « mis sous cloche », sont des territoires vivants à l'intérieur desquels les activités humaines continuent d'être exercées. Elles visent à être des terrains d'application, des laboratoires à ciel ouvert pour le programme man and Biosphere (Mab) de l'Unesco. Plus précisément, les réserves sont perçues comme « des lieux d'apprentissage du développement durable ». Il existe actuellement 701 sites inscrits au réseau mondial des réserves de biosphère.

La commune de Villefort se situe dans la réserve de biosphère des Cévennes, créée en 1985. Celle-ci s'étend sur près de 300 000 hectares dans le sud du Massif Central, et concerne les deux régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est constituée de quatre entités principales :

- le massif de l'Airgoual, forêt principalement domaniale caractérisée par la transhumance des troupeaux de brebis ;
- le causse du Méjéan, avec les gorges du Tarn et de la Jonte, notamment connu pour sa forte présence de vautours ;
- le mont Lozère, point culminant des Cévennes ;
- les vallées cévenoles, succession de de monts et de forêts.

En termes de biodiversité, environ 2 400 espèces animales ont été recensés au sein de la biosphère, dont 2 000 espèces d'invertébrés.

Réserve de biosphère et zones N2000



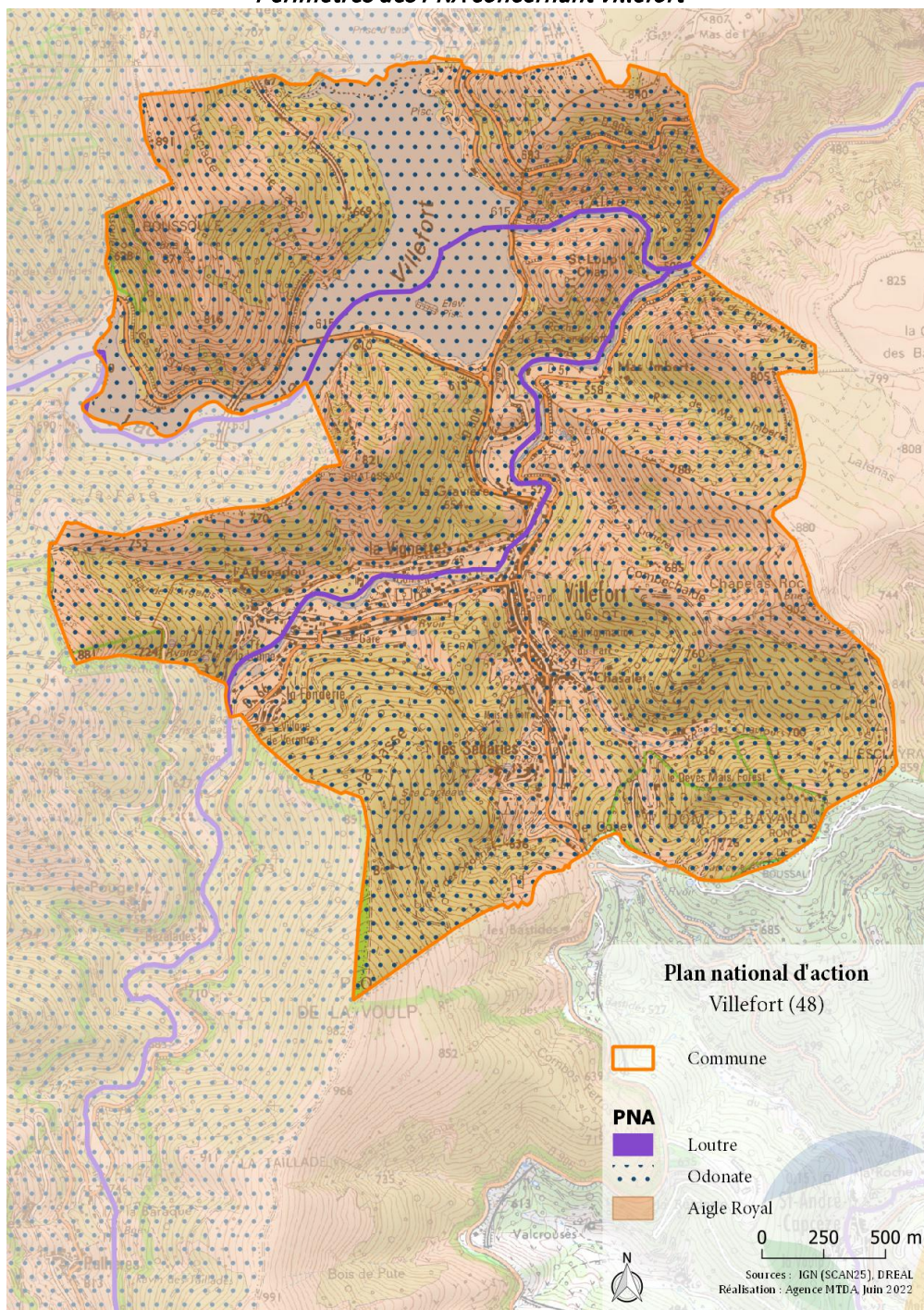
III.3.1.4. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'année et renforcé à la suite du Grenelle Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan. Un plan national d'action est habituellement mis en œuvre pour une durée de 5 ans.

La commune de Villefort est concernée, pour tout ou en partie, par 3 PNA : aigle royal (domaine vital, emprise complète sur la commune), loutre (le long des cours d'eau de la commune) et odonates (emprise complète).

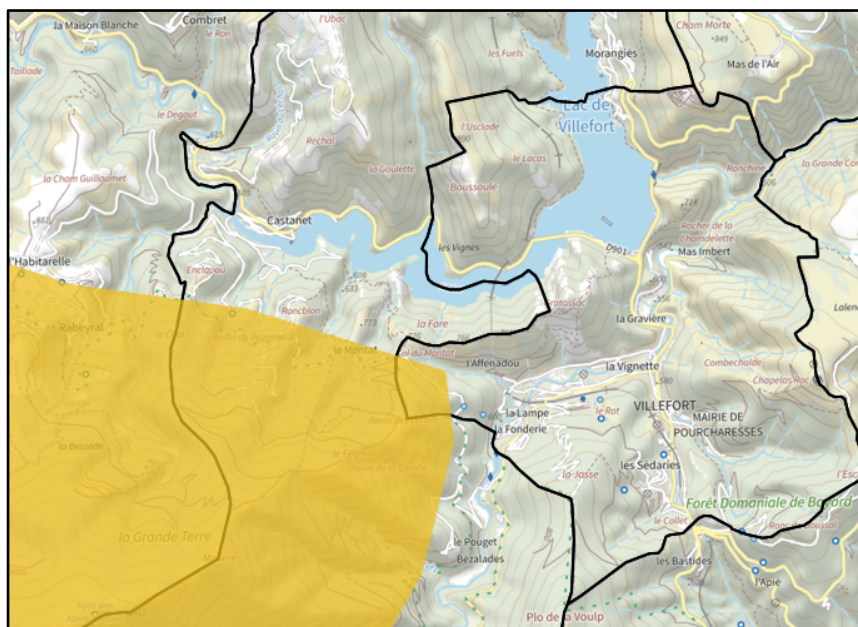
Périmètres des PNA concernant Villefort

Réalisation : MTDA, 2022

III.3.1.5. Le patrimoine géologique

Une petite portion de la commune de Villefort est incluse dans l'emprise du site « Granites fini-carbonifères du Mont Lozère » (code LRO4030). Ce géosite concerne 20 communes du Gard et de la Lozère

Localisation du site "Granites fini-carbonifères du Mont Lozère"



Source : Picto-Occitanie

III.3.1.6. Le patrimoine mondial de l'UNESCO

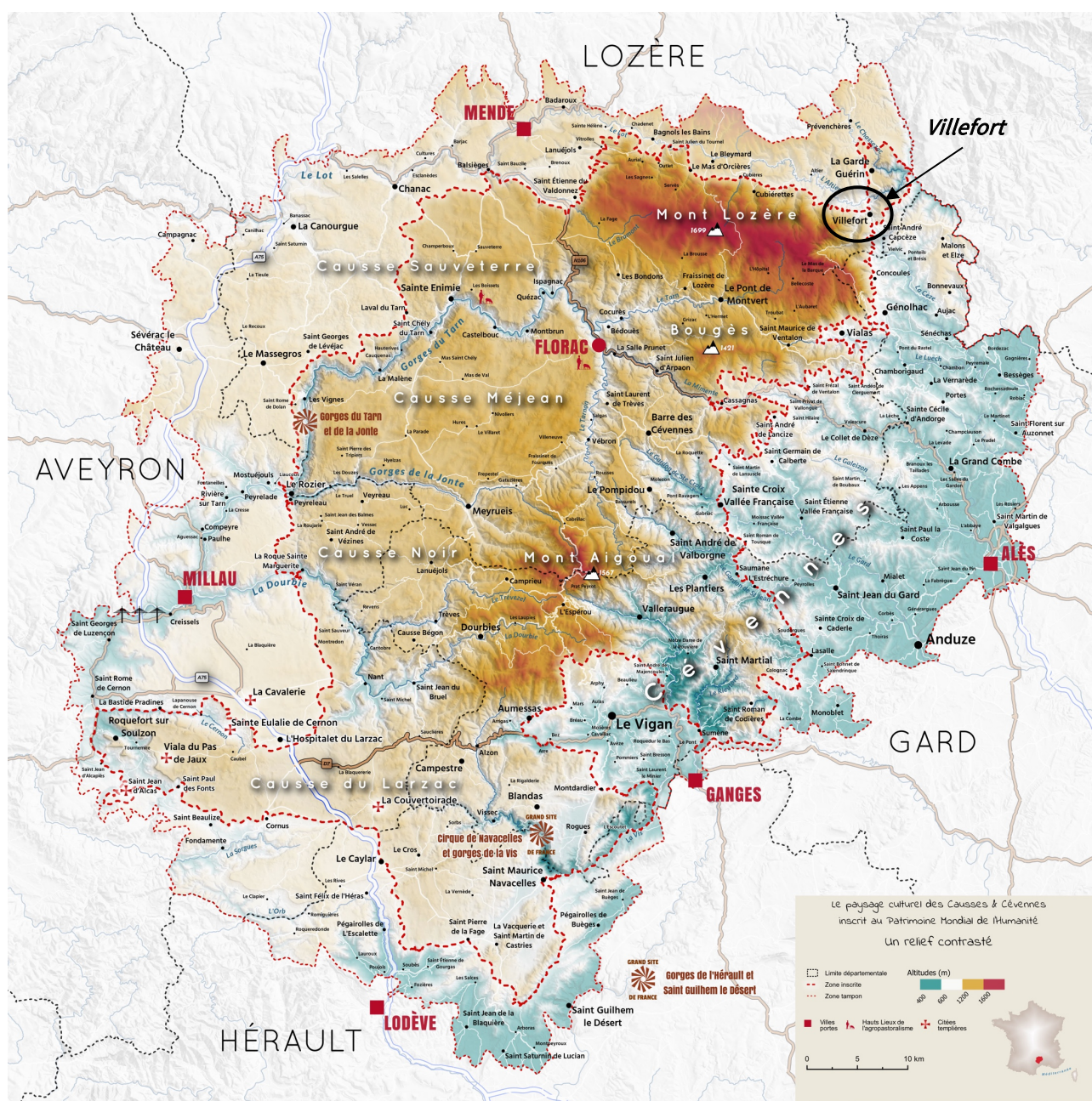
Le patrimoine mondial de l'UNESCO rassemble les sites culturels et naturels représentant un intérêt exceptionnel et faisant, à ce titre, l'objet d'une « Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ». Cette convention internationale a été adoptée par l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) en 1972 et est actualisée annuellement. En France, 49 sites possèdent la reconnaissance mondiale UNESCO.

La commune de Villefort est couverte par un site inscrit au **patrimoine mondial de l'UNESCO : Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen**. Ce site est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011.

Le site s'étend sur une large partie du sud du Massif central, sur une surface de 302 319 hectares (zone tampon de 312 425 ha). Les montagnes, les profondes vallées et les routes de transhumance qui parcourent son paysage témoignent de l'interrelation entre les systèmes agropastoraux et leur environnement. La transhumance estivale est toujours pratiquée de manière traditionnelle sur le mont Lozère, partie intégrante du site UNESCO.

Villefort est située en majeure partie dans la zone inscrite (one « cœur » du site). En revanche, sa partie nord-ouest, incluant le lac, est située dans la zone tampon.

Site des Causses et des Cévennes



Source : *Causses-et-cevennes.fr*, octobre 2022

III.3.1.7. Le Parc National des Cévennes (PNC)

Un parc national est un espace terrestre et/ou maritime dont le milieu naturel et, le cas échéant, le patrimoine culturel, « présentent un intérêt spécial » - art. L. 331-1 du Code de l'Environnement. Le classement en parc national est une reconnaissance internationale de l'exceptionnalité du territoire. Les parcs nationaux sont constitués d'un cœur, et d'une aire d'adhésion. Le cœur est soumis à une réglementation particulière visant à encadrer les activités qui y siègent, de manière à garantir leur comptabilité avec la préservation des patrimoines. Des réserves intégrales peuvent être définies au sein de cette zone cœur, où la présence humaine sera alors très réduite (seuls les accès pour raisons scientifiques sont autorisés). L'aire d'adhésion concerne les communes qui ont souhaité adhérer librement à sa charte. À noter que seules les communes situées à l'intérieur d'un « périmètre optimal », déterminé par les composantes géographiques et les continuités écologiques et fixé par le décret de création du parc, peuvent être incluses à l'aire d'adhésion.

La France compte aujourd'hui 11 parcs nationaux :

- la Vanoise (classement en 1963) ;
- Port-Cros (1963) ;
- les Pyrénées (1967) ;
- les Cévennes (1970) ;
- les Ecrins (1973) ;
- le Mercantour (1979) ;
- la Guadeloupe (1989) ;
- la Réunion (2007) ;
- la Guyane (2007) ;
- les Calanques (2012) ;
- le Parc national de forêts (2019).

La commune de Villefort se situe dans l'aire d'adhésion du **Parc national des Cévennes**.

Bien campé entre Massif Central et Méditerranée, le Parc national des Cévennes est une destination touristique propice à l'évasion et à la découverte d'une nature particulièrement belle et préservée.

Créé le 2 septembre 1970, le Parc national des Cévennes a pour particularité d'être habité de manière permanente dans son cœur. Sa désignation par l'Unesco en tant que Réserve de biosphère en 1985 témoigne de son souci d'allier protection de l'environnement et développement économique et social.

Le Parc national s'étend sur les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche. Son siège est à Florac en Lozère. Le cœur compte 55 communes pour une surface de 93 500 hectares.

La biodiversité de ces terres de contraste est particulièrement riche. On dénombre 2 410 espèces animales – dont 45 % des vertébrés et les deux tiers des mammifères de France – parmi lesquelles 29 espèces de chiroptères dont le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), inscrit sur la liste des espèces vulnérables par l'UICN. Le territoire abrite aussi des rapaces menacés : aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc... Les quatre espèces de vautour, fauve, moine, percnoptère et le gypaète barbu, y vivent grâce à des réintroductions ou des retours spontanés.

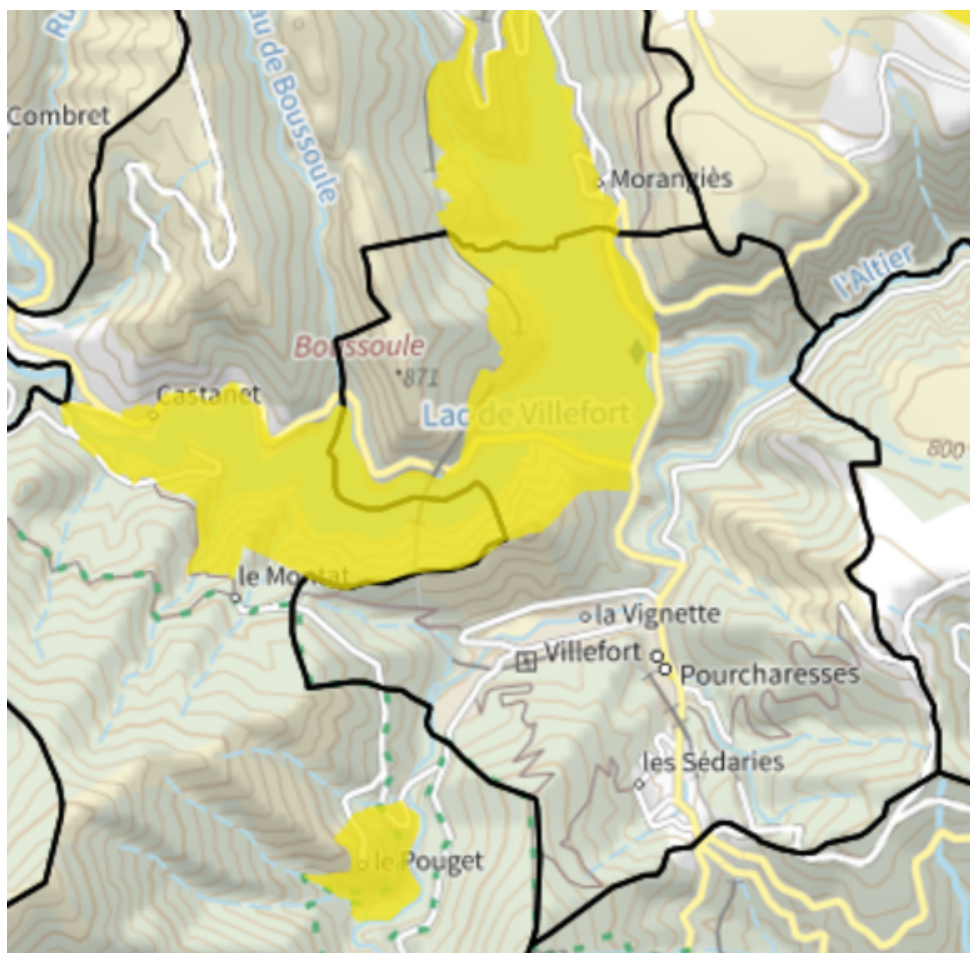
La flore est très diversifiée et ravit les amateurs d'orchidées ou encore d'adonis de printemps... De nombreuses plantes remarquables et endémiques fleurissent dans les tourbières et les pelouses du mont Lozère et de l'Aigoual ou sur les vastes étendues steppiques du Causse.

III.3.1.8. Les sites classés et sites inscrits

Les sites inscrits et les sites classés s'inscrivent dans un objectif de préservation des espaces de qualité remarquable du point de vue paysager. Un site inscrit est « un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé ». Un site classé « est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave ».

Le Lac de Villefort et ses abords est un **site inscrit** par arrêté ministériel du 31 août 1972. Le périmètre s'étend également sur la commune de Pourcharesses, sur une surface de 340 hectares au total.

Localisation du site inscrit du Lac de Villefort et de ses abords



Source : Picto-Occitanie

Villefort compte également trois immeubles identifiés comme sites inscrits, correspondant aux immeubles de la rue Louis Gagne (désormais rue de l'Eglise). Voir partie III.2.3. Patrimoine historique.

Localisation des immeubles de la rue Louis Gagne identifié comme sites inscrits



Source : casto.picto-occitanie.fr, DREAL Occitanie, octobre 2022

III.3.2. ZONES HUMIDES

On appelle « zone humide » une portion du territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Une zone humide peut être, ou avoir été, en eau, inondée ou gorgée d'eau de façon permanente ou temporaire. L'eau peut y être stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Elles sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

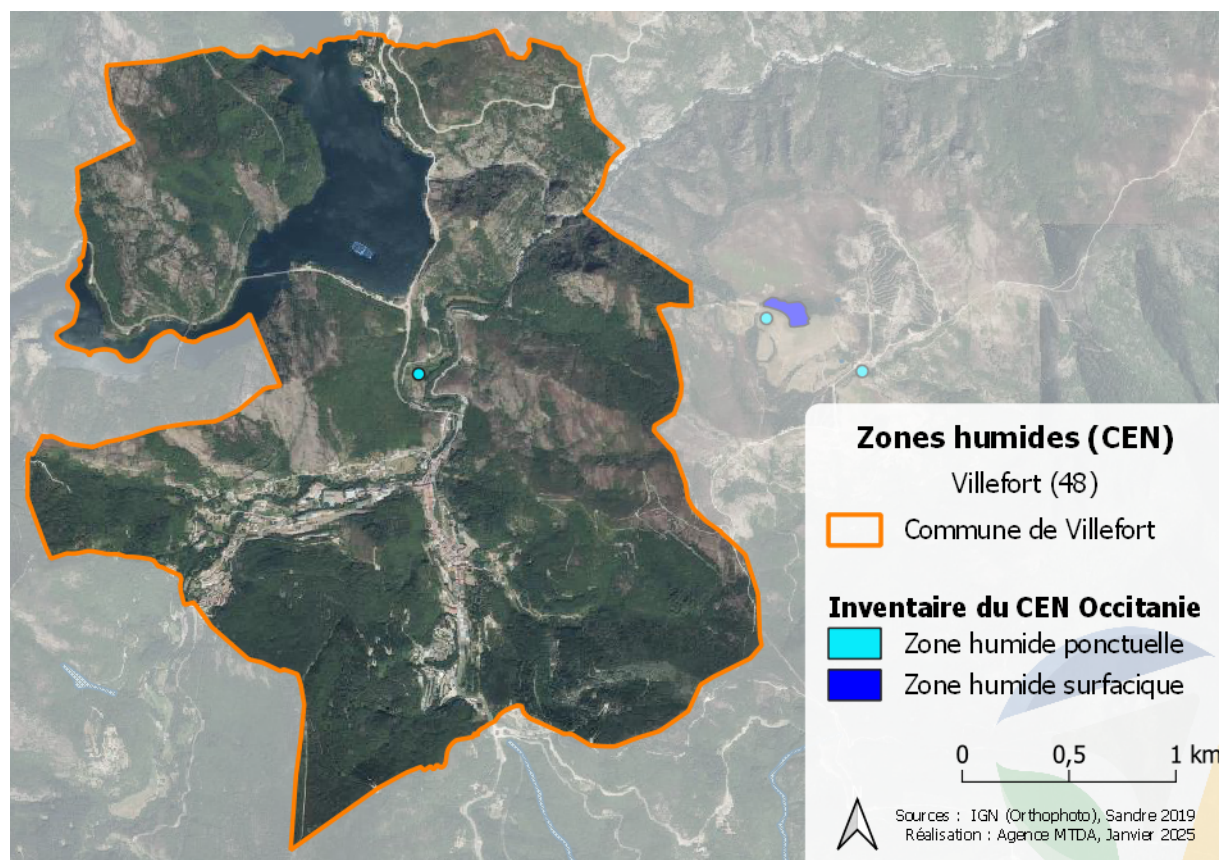
- elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux ;
- elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de milieux humides ;
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre eux ont disparues au cours du XXème siècle, dont la moitié en 30 ans (1960-1990).

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur le territoire de l'ex-Languedoc-Roussillon. L'inventaire a mis en évidence plusieurs zones humides en Lozère, mais aucune ne concerne la commune de Villefort.

Le SRCE de l'ex-Languedoc Roussillon identifie le lac de Villefort comme une zone humide surfacique.

Un inventaire des Zones Humides a été effectué en 2019 par le CEN Occitanie sur le bassin versant du Chassezac. L'inventaire a identifié une zone humide sur la commune de Villefort :



III.3.3. ATLAS DE LA BIODIVERSITE

La commune de Villefort se situe dans l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes. Depuis sa création en 1970, le Parc contribue à l'acquisition et à la capitalisation des données sur le patrimoine naturel. À ce titre, un atlas de la biodiversité est alimenté et diffusé en ligne au fur et à mesure des observations réalisées sur son territoire (le cœur et l'aire d'adhésion).

À ce titre, la commune de Villefort comptabilise 191 espèces (331 observations), dont certaines bénéficiant de statuts de protection : le coucou gris (*Cuculus canorus*), le Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*), le Héron cendré (*Ardea cinerea*) ou encore le Milan noir (*Milvus migrans*).

III.3.4. ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent l'une des principales menaces de la biodiversité (au même titre que le réchauffement climatique, les pollutions, la fragmentation des habitats...). Il s'agit d'espèces exotiques (introduite volontairement ou accidentellement dans une aire géographique distincte de son aire d'origine) qui suite à des conditions qui leur sont favorables se développent de manière importante causant de nombreux impacts écologiques, voire sanitaires et économiques.

Les EEE représentent l'une des principales menaces de la biodiversité. Les pressions s'exerçant sur les espèces locales peuvent être :

- soit indirecte, une perturbation des conditions du milieu pourra être moins favorable aux espèces indigènes ;
- soit directe, par compétition avec les espèces locales pour les ressources du milieu.

On observe également un risque de disparition d'espèces locales par un phénomène d'hybridation. En effet, certaines espèces locales peuvent s'hybrider avec des EEE du même genre. Ceci peut aboutir à une disparition de gènes adaptés spécifiquement aux conditions locales.

Plusieurs EEE sont présentes dans le département de la Lozère, dont l'Ambroisie. Les études de terrain naturaliste réalisées sur la commune de Villefort ont décelées la présence de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

III.3.5. CONTINUITES ECOLOGIQUES

III.3.5.1. Le concept de trame verte et bleue

A. Objectifs

La Trame Verte et Bleue (TVB) est à la fois un outil de préservation de la biodiversité et un outil d'aménagement du territoire.

Elle est associée à plusieurs objectifs :

- (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables, etc. ;
- mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles dans l'aménagement des territoires ;
- pérenniser les services rendus par la nature à l'homme.

Il est intéressant de souligner l'importance des déplacements des espèces dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces.

Plusieurs visions sont donc mises en avant par les différents acteurs. Parmi elles, nous avons choisi de mettre en avant une trame verte et bleue multifonctionnelle qui assure à la fois son rôle biologique mais participe aussi à la qualité du cadre de vie, à la régulation de l'eau et de sa qualité, à l'attractivité touristique d'un territoire, etc.

B. Composition

La trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte associée aux milieux terrestres et une composante bleue associée aux milieux aquatiques et humides.

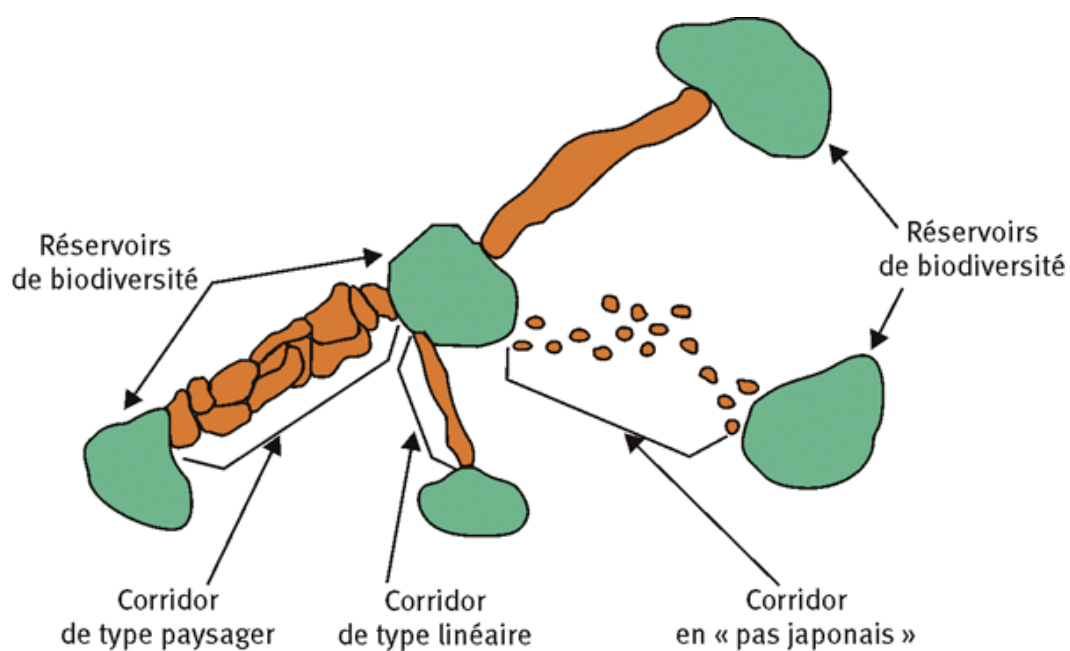
A l'intérieur de ces composantes, on distingue :

- les réservoirs de biodiversité ou zones nodales : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.
- les corridors qui relient ces réservoirs : il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Les réservoirs et les corridors forment les continuités écologiques.

Les cours d'eau de la composante bleue sont souvent assimilés à la fois à des réservoirs et des corridors.

Schéma de la composition de la trame verte et des différents types de corridors



Source : Cemagref, d'après Bennet 1991

Exemple de trame verte et bleue sur un territoire

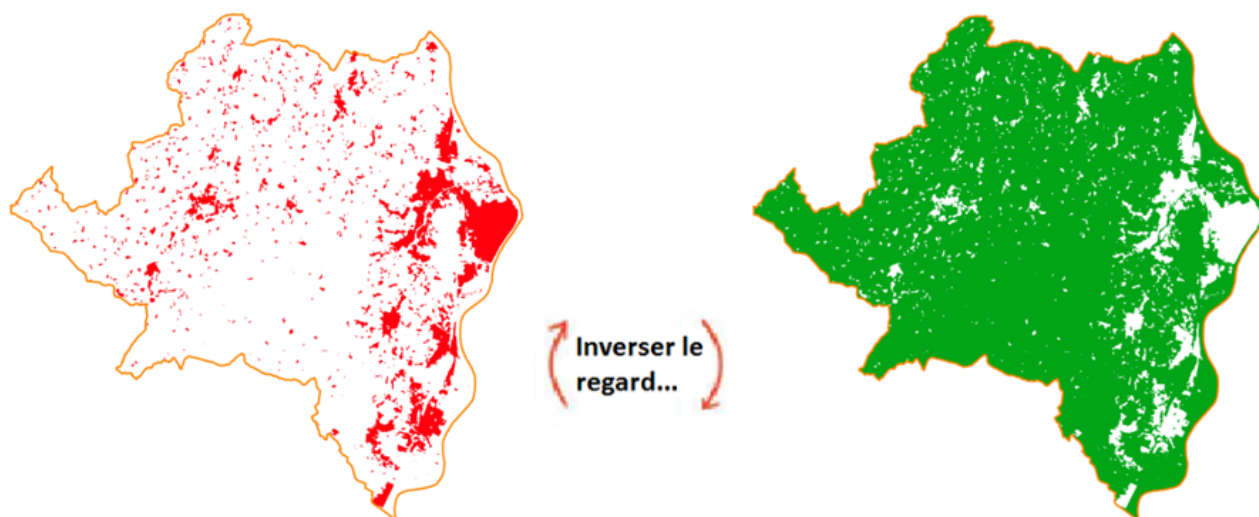


 Réservoirs de la composante verte
 Réservoirs de la composante bleue

 Corridors de la composante verte
 Corridors de la composante bleue

C. Un outil pour un aménagement durable et pertinent du territoire

L'urbanisme se conçoit bien souvent à partir des taches urbaines préexistantes. Dans ce contexte, la Trame Verte et Bleue propose une inversion de regard qui permet de mieux prendre en compte les milieux naturels et agricoles les plus structurants du territoire et de mieux les intégrer dans le projet communal ou intercommunal. Le débat peut s'orienter ainsi plus facilement sur la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité mais aussi prévoir de façon plus efficiente une valorisation de certains espaces de nature pour les loisirs ou les déplacements doux par exemple.



L'objectif est aussi de mieux connaître les sensibilités écologiques du territoire afin de localiser des zones de projet ou d'ouverture à l'urbanisation en dehors des zones les plus sensibles ou inadaptées à certains projets.

D. Une multifonctionnalité à valoriser

La nature est à l'origine de nombreux services pour l'homme : qualité du cadre de vie et des paysages, régulation de l'eau et de sa qualité, filtration de l'air, pêche, chasse...

Identifier la trame verte et bleue est donc aussi l'occasion de valoriser les synergies qui peuvent exister entre l'homme et la nature pour un bénéfice mutuel.

On parle alors d'une trame verte et bleue multifonctionnelle.

E. Echelles d'études

Selon les espèces considérées et leurs distances de déplacement, plusieurs échelles sont étudiées pour définir les trames vertes et bleues. Ces études multi-échelles permettent également de garantir une cohérence entre territoires et d'identifier les grandes tendances comme les phénomènes locaux.

Ainsi, des continuités écologiques ont été définies au niveau national pour les espèces migratrices principalement.

Des travaux ont également été réalisés à l'échelle régionale dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (aujourd'hui intégrés aux Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)) et à l'échelle des SCoT. Le PLU doit prendre en compte ces travaux et être compatible avec les continuités écologiques définies dans le SCoT. À noter néanmoins que la commune de Villefort n'est pas inscrite dans un périmètre de SCoT, et doit donc se référer au SRCE, SRADDET Occitanie n'étant pas encore approuvé.

III.3.5.2. La trame verte et bleue communale

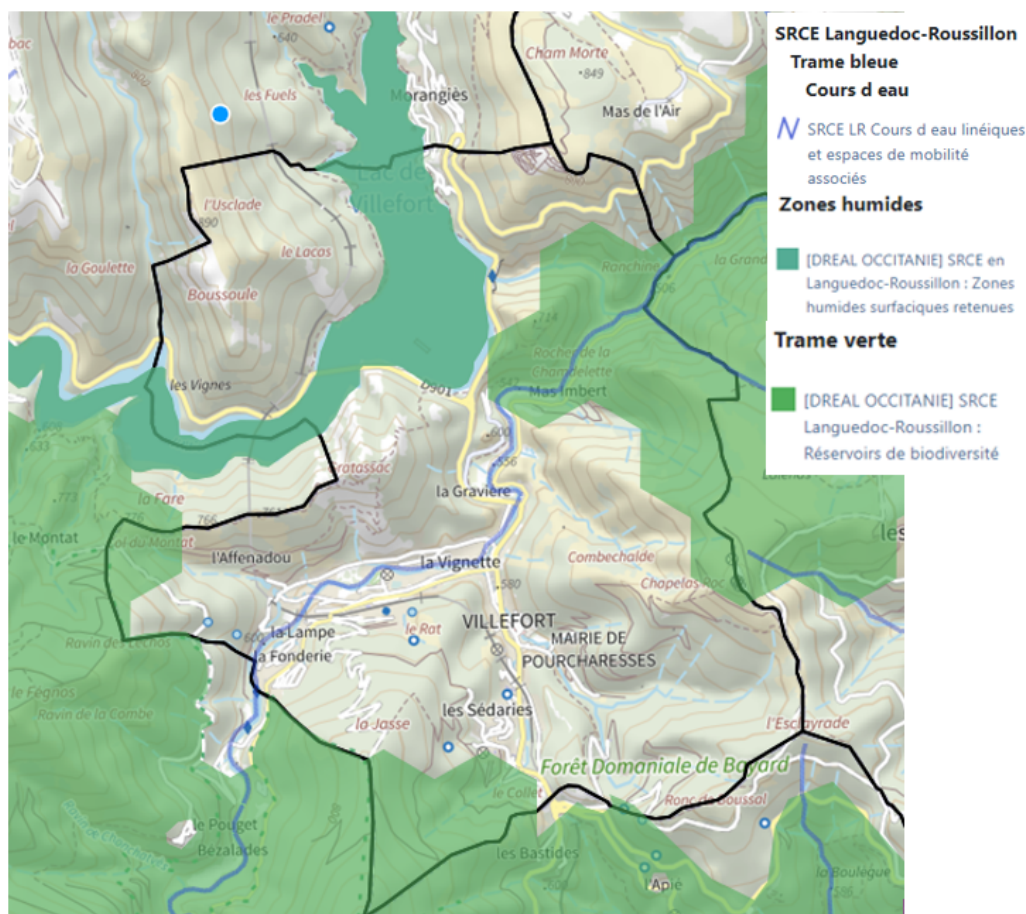
A. Prise en compte du SRCE

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Le SRCE est intégré au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Occitanie.

Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents devront alors identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Extrait du SRCE Languedoc-Roussillon sur la commune de Villefort



Source : https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map

Le SRCE Languedoc-Roussillon identifie sur la commune de Villefort les éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité ;
- un cours d'eau et ses espaces de mobilité associés ;
- une zone humide surfacique (Lac de Villefort).

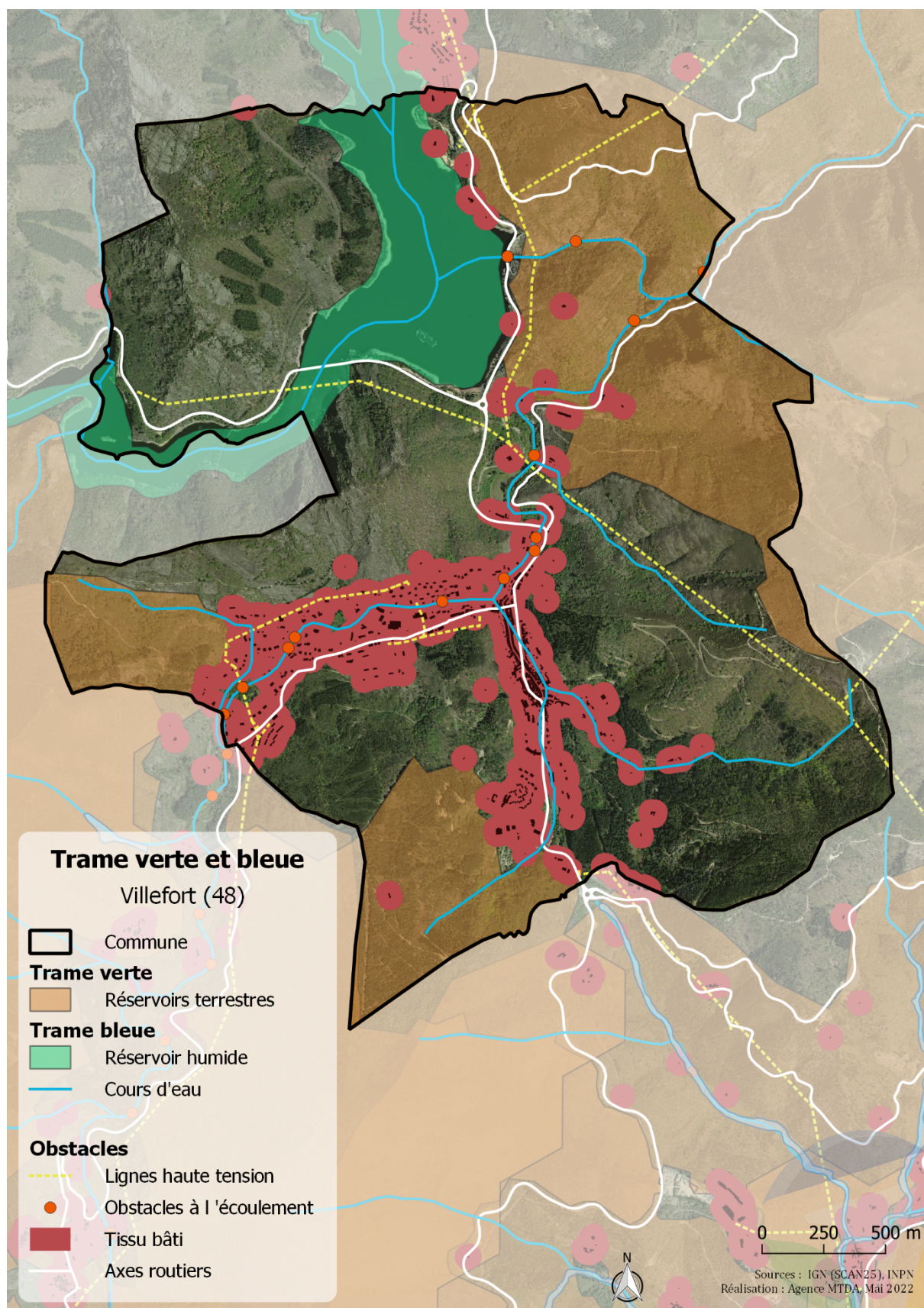
B. Trame verte et bleue sur la commune de Villefort

La TVB sur Villefort reprend des éléments du SRCE. Les cours d'eau sont identifiés dans la trame bleue à la fois comme réservoirs et corridors. Le lac de Villefort, identifié comme une zone humide dans le SRCE, est intégré en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue.

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte du SRCE ont été affinés à l'échelle de la parcelle, pour correspondre à la réalité du terrain et avoir ainsi une cohérence des milieux boisés identifiés. Leur périmètre, sans s'y confondre totalement, est basé sur la localisation des ZNIEFF de type I et II présentes sur la commune de Villefort. Le reste des espaces naturels et agricoles sont des espaces relais perméables au déplacement de la faune.

La trame verte et bleue ainsi identifiée subit des fragmentations dû aux obstacles suivants :

- le réseau de routes départementales ;
- les lignes à haute-tension (surtout pour l'avifaune et les chiroptères) ;
- l'urbanisation et les bâtiments parsemant le territoire.

La trame verte et bleue communale

III.3.6. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Patrimoine naturel et biodiversité	+	De multiples reconnaissances de l'intérêt du patrimoine naturel et géologique Des réservoirs de biodiversité identifiés dans la TVB présentant des milieux variés et des connexions entre ces réservoirs (espaces relais forestiers)	↘	Des milieux naturels bien identifiés mais ne bénéficiant pas forcément de mesures de protection
	+	Des connaissances acquises au fil de l'eau sur la biodiversité communale	↗	Les observations réalisées via le Parc national des Cévennes se poursuivront.
	-	Des éléments fragmentant les continuités écologiques (routes, lignes HT, espaces urbanisés...)	↘	Des éléments qui peuvent se renforcer au fil du temps
	-	Présence d'espèces exotiques envahissantes sur le Département	↘	Une colonisation des milieux naturels par ces espèces qui peut s'intensifier dans le temps

Enjeux

- La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire.
- La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves et zones humides).
- La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes.

III.4. RISQUES

III.4.1. RISQUES NATURELS

La commune de Villefort est soumise à plusieurs types de risques naturels qui sont les suivants :

- Inondation ;
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain ;
- Séisme ;
- Radon ;
- Retrait et gonflement des argiles.

Le territoire a connu plusieurs événements liés à ces risques répertoriés en tant qu'arrêtés de catastrophes naturelles :

- 7 inondations et/ou coulées de boue entre 1982 et 2019 ;
- 1 mouvement de terrain en 2019 ;
- 1 tempête en 1982.

En plus de ces arrêtés, une inondation par crue pluviale en 1900 est à mentionner.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur Villefort

Code aléa	Aléa	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	12/10/2014	12/10/2014	04/12/2014	0712/2014
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	18/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	01/11/2008	02/11/2008	05/12/2008	10/12/2008
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
1.1.2	Inondation par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	24/12/1992	16/01/1993
1.7.2.1	Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Source : Dossier de transmission d'information au Maire, Préfecture de la Lozère, 2018

III.4.1.1. Risque inondation

Contexte de la commune

Le réseau hydrographique de la commune de Villefort est constitué d'un cours d'eau principal, la rivière l'Altier et son affluent le ruisseau de Morangiès, qui alimentent la retenue créée par le barrage de Villefort, ainsi que d'un cours d'eau secondaire, le ruisseau de Paillère et ses affluents. Implanté en fond de vallée, le village de Villefort est exposé aux débordements des ruisseaux de Paillère, des Chauffours et des Sédaries.

Les types d'inondation

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- **Crue des rivières torrentielles et des torrents**

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

- **Ruissellement pluvial**

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

La commune n'est pas soumise à un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Historique des principales crues

Les principales crues que la commune a connues sont les suivantes :

- Novembre 1899 : crue de l'Altier.
- 12 septembre 1875 : 194 mm en 1 jour à Villefort
- 30 septembre et 1 octobre 1933 : crue de l'Altier et de ses affluents, dégâts sur plusieurs ponts et voiries.
- 29 septembre 1980 : dans le canton de Villefort, tous les riverains sont sinistrés.
- 21 septembre 1981 : crue de l'Altier et de ses affluents, dégâts sur voiries.
- 21 et 22 septembre 1992 : crue de l'Altier.
- 3 et 5 novembre 1994 : suite aux fortes pluies, la RD 66 endommagée sur la commune de Villefort.
- 17 18 mai 1999 : suite à de violents orages, les barrages de Villefort et Sainte-Marguerite surversent, le château de Castanet a les pieds dans l'eau

A. Risque inondation par débordement de cours d'eau

A Villefort, la connaissance du risque est basée sur :

- **Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Villefort a été approuvé le 7 mars 2014 (PPRI du Chassezac).**

Ce document réalisé par l'Etat, régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Les éléments du PPRI doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune et sont opposables aux tiers.

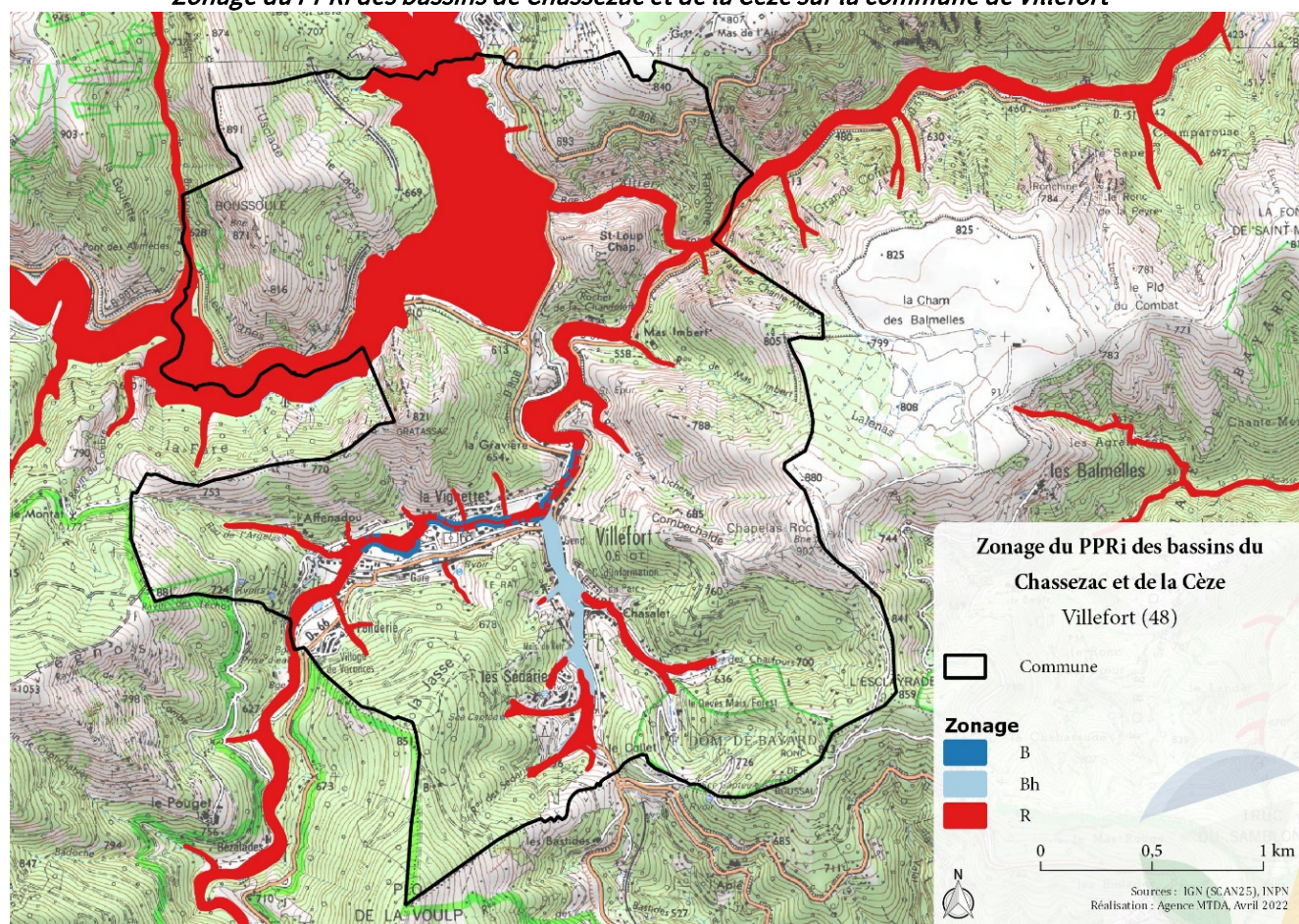
- **L'atlas hydrogéomorphologique des zones inondables (AZI) du bassin versant de l'Ardèche (juin 2008) limité au périmètre du département.**

C'est un document informatif de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau (site internet DREAL : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des bassins de Chassezac et de la Cèze

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'inondation : **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) des bassins de Chassezac et de la Cèze, approuvé le 7 mars 2014 et révisé le 19 juillet 2020.**

Zonage du PPRI des bassins de Chassezac et de la Cèze sur la commune de Villefort



Réalisation : MTDA, avril 2022

Le territoire du PPRi est divisé en plusieurs zones :

- les zones rouges correspondant aux secteurs fortement exposés au risque d'inondation ;
- les zones bleues et les zones bleues hachurées exposées à un risque modéré (la différence entre ces deux zones étant la méthode de modélisation) ;
- les zones blanches, correspondant aux secteurs situés en dehors de la zone inondable.

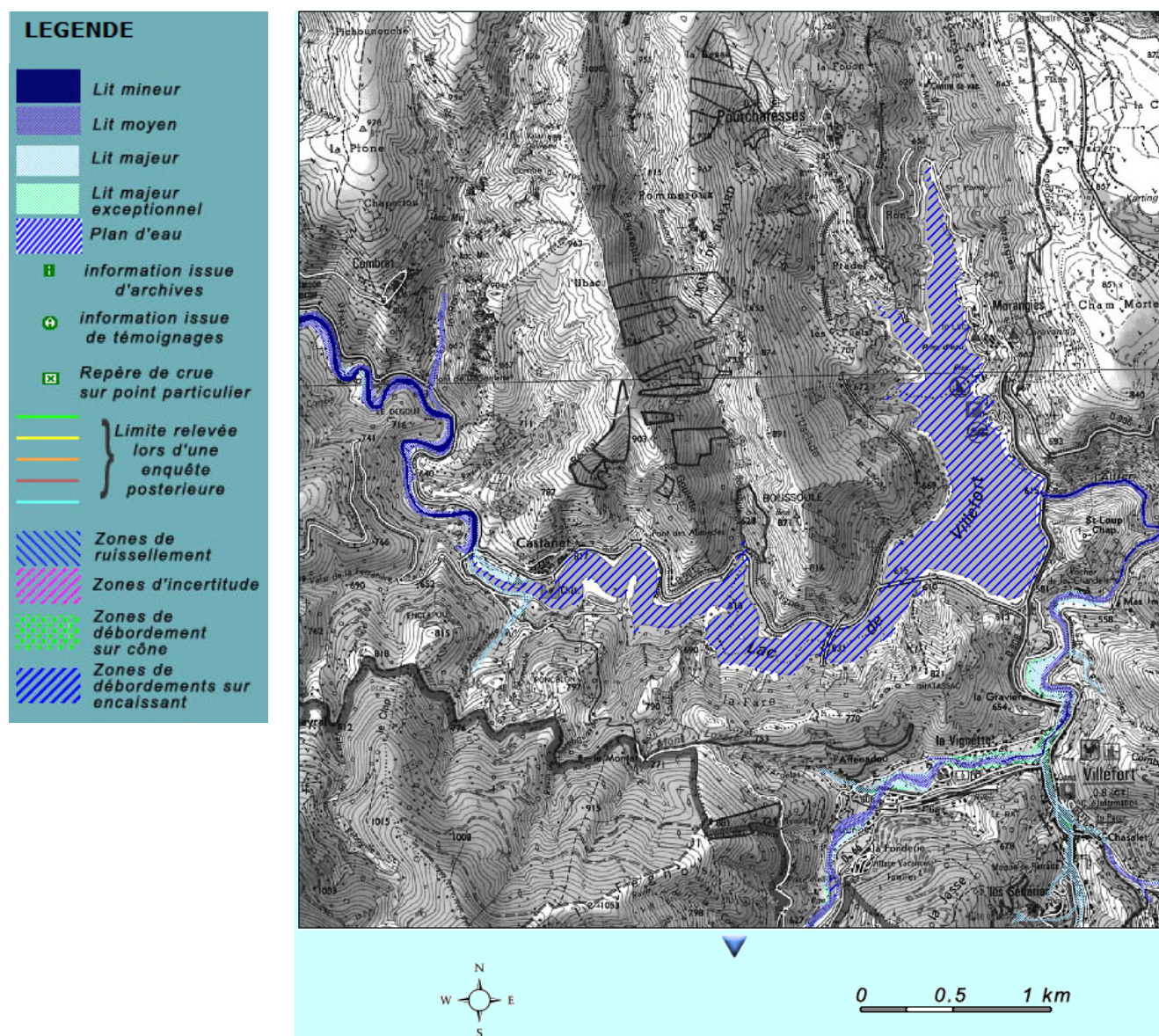
Le territoire est couvert par le Programme d'Action de prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Ardèche :

- un PAPI d'intention, validé en 2011 et mis en oeuvre sur la période 2012-2016 ;
- un PAPI complet, validé en juin 2017 et mis en oeuvre pour la période 2017-2021.

L'Atlas des zones inondables

Le territoire de Villefort est couvert par l'Atlas des zones inondables de l'ex-Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'Atlas des zones inondables sur Villefort



Source : Atlas des zones inondables, bassin versant de l'Ardèche

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydrogéomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple).

Sur Villefort, l'AZI concerne le cours d'eau de l'Altier et touche également les communes d'Altier et Pourcharesses.

Construite à partir de 1961, le Barrage de Villefort est la plus volumineuse retenue aménagée sur le bassin versant du Chassezac. Les apports de l'Altier dans le lac dit « de Villefort » sont augmentés des volumes pris à son affluent, le Pallières (prise d'eau en amont du village de Villefort).

En aval du barrage, le lit rocheux de l'Altier rejoint Pied de Borne et sa confluence avec le Chassezac le long de gorges profondes de 400 mètres taillées au sein d'un massif granitique parfois surplombé de sédiments triasiques.

La RD 51 qui longe le cours d'eau reste à une altitude suffisante pour ne pas être inondée.

Rappelons que l'atlas des zones inondables ne prend pas en compte le risque lié à la rupture des barrages.

B. Risque inondation par ruissellement pluvial

Une cartographie menée par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a permis de constituer une première approche de la connaissance du risque de ruissellement à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation, basée essentiellement sur la topographie (étude dénommée « EXZECO » - Extraction des Zones d'Écoulement).

Lorsqu'il n'y a aucune connaissance du ruissellement, les secteurs identifiés comme potentiellement inondables par l'étude EXZECO (hormis les emprises inondables des PPRI et des AZI) doivent être considérés comme inondables par ruissellement.

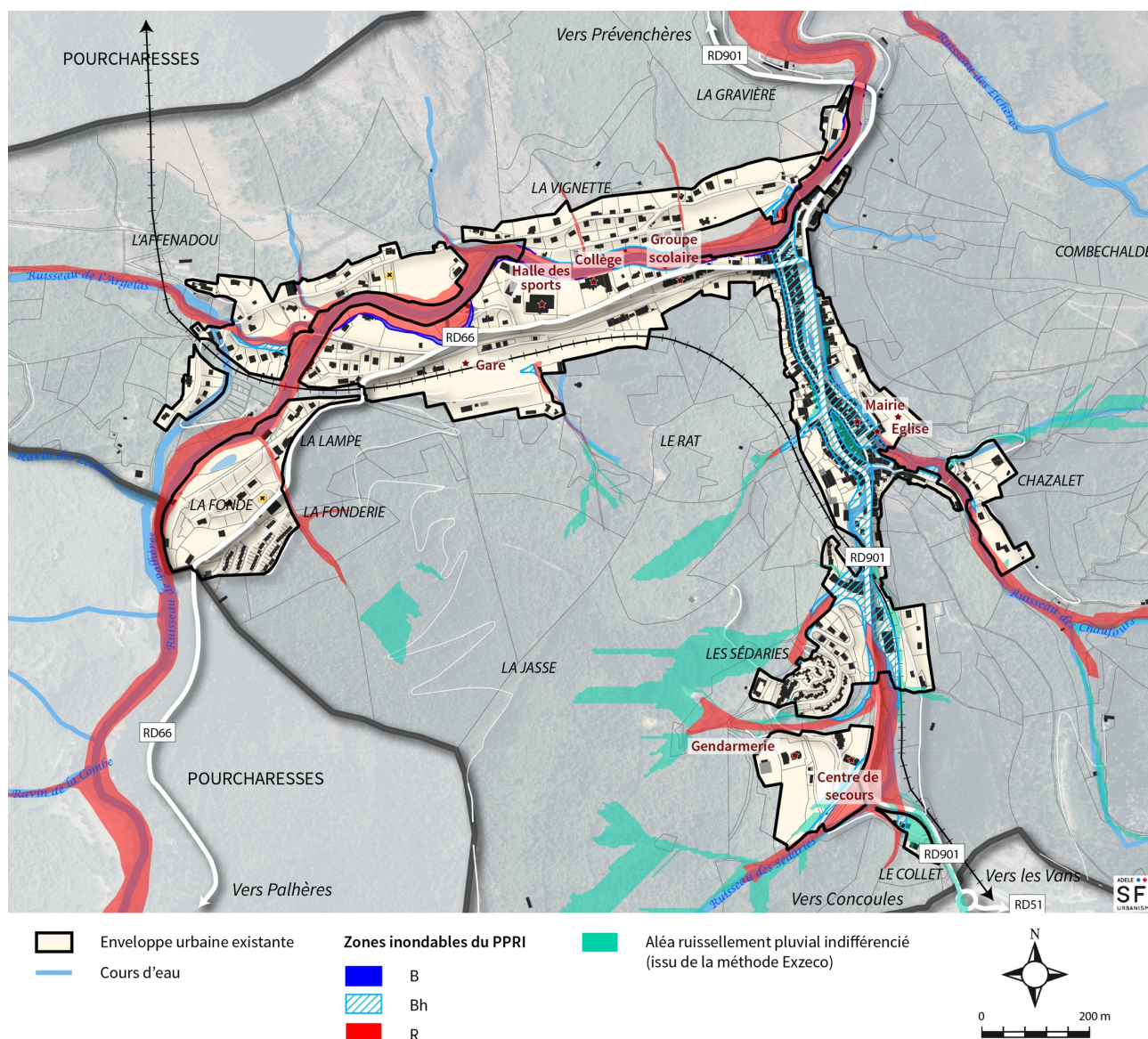
Lorsque les zones inondables par débordement des cours d'eau (couvertes par le PPRI) et les zones de ruissellement pluvial se superposent, seul le risque de débordement est pris en compte.

La commune est impactée par le risque ruissellement pluvial, issu de la méthode Exzeco.

Ce dernier impacte l'urbanisation du nord au sud, le long de la RD901, dont une grande partie du centre ancien (environ les deux tiers sud). Il se superpose aux zones inondables du PPRI, notamment la zone Bh sur le centre ancien.

Tous les talwegs de la commune sont susceptibles de provoquer des inondations par ruissellements lors des épisodes de pluies intenses.

A noter qu'en raison du relief important en Lozère, et plus spécifiquement sur Villefort, le risque ruissellement pluvial issu de la méthode Exzeco est peu représentatif.

Risque inondation par débordement (PPRI) et par ruissellement pluvial (Exzeco)

Conformément à la stratégie départementale relative à la prise en compte du risque inondation dans les documents et demandes d'urbanisme (stratégie élaborée par la direction départementale des territoires de la Lozère et validée par le préfet de la Lozère le 1er septembre 2015), toute construction d'équipements sensibles utiles à la gestion de crise (centres de secours, mairies, gendarmeries...) et d'établissements pouvant présenter des difficultés d'évacuation (crèches, hôpital, établissements de soins et d'enseignements, maison de retraite...) est interdite dans les différents champs d'expansion des crues des cours d'eau identifiés dans l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant de l'Ardèche y compris au droit des zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

III.4.1.2. Risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...). Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Le risque mouvement de terrain peut se faire ressentir avec la présence de cavités souterraines. Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. La commune n'est pas impactée par des cavités souterraines.

Contexte de la commune

La commune de Villefort a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau élevé. La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de type chute de blocs ou glissement de terrain sur une partie de son territoire, peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

Les types de mouvements de terrain sur la commune

- Les écroulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux " s'écoulent " à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

- Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les glissements de terrain peuvent présenter des dynamiques variables :

- lente : fluage de matériaux sur faible pente (aussi appelée solifluxion) ;
- mixte : les glissements, qui correspondent au déplacement en masse, le long d'une surface de rupture plane, courbe ou complexe, de sols cohérents (marnes et argiles) avec des précurseurs indiquant l'évolution des déformations jusqu'à une rupture qui peut être brutale ;
- rapide : tels que certains glissements rocheux (suivant une surface de rupture plane par exemple).

La connaissance du risque

La commune ne dispose pas d'un PPRN mouvement de terrain.

Un arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles a été émis sur la commune de Villefort le 25 avril 2019, suite à un effondrement sur une habitation.

Une carte des risques naturels géologiques a été réalisée en avril 1988 par le CETE. Ces risques sont en grande partie liés au passé minier de la commune.

Les données sont issues des cartographies réalisées par le CETE (Centre d'Etudes Techniques Méditerranée) en 1988, dans le cadre des études préalables à l'élaboration du document d'urbanisme. Compte tenu de ses objectifs, ces cartographies ne s'intéressaient qu'aux zones urbanisées ou urbanisables à moyen terme.

Une étude complémentaire a été réalisée sur le quartier de la Vignette en 2021, suite à l'effondrement réalisé sur une habitation.

A. Etude des aléas mouvements de terrain, CETE, 14 avril 1988

Le territoire est concerné par deux phénomènes principaux d'érosion :

- Glissements,
- Eboulements.

Les **glissements** sont des phénomènes qui affectent en général des roches incompetentes (souples, plastiques) et qui provoquent le déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière (arrachement en tête et latéralement). Lorsque l'ampleur du mouvement devient importante, on peut observer à l'aval une langue ou bourrelet de pied correspondant à l'excès de matière déplacée. La rupture se fait soit au sein d'un même matériau (rupture subcirculaire), soit selon un contact structural. La vitesse d'un glissement est variable mais généralement assez lente.

Ce type de phénomène affecte des remblais routiers (la Gravière), soit pourrait affecter des remblais en bordure du Lac de Villefort.

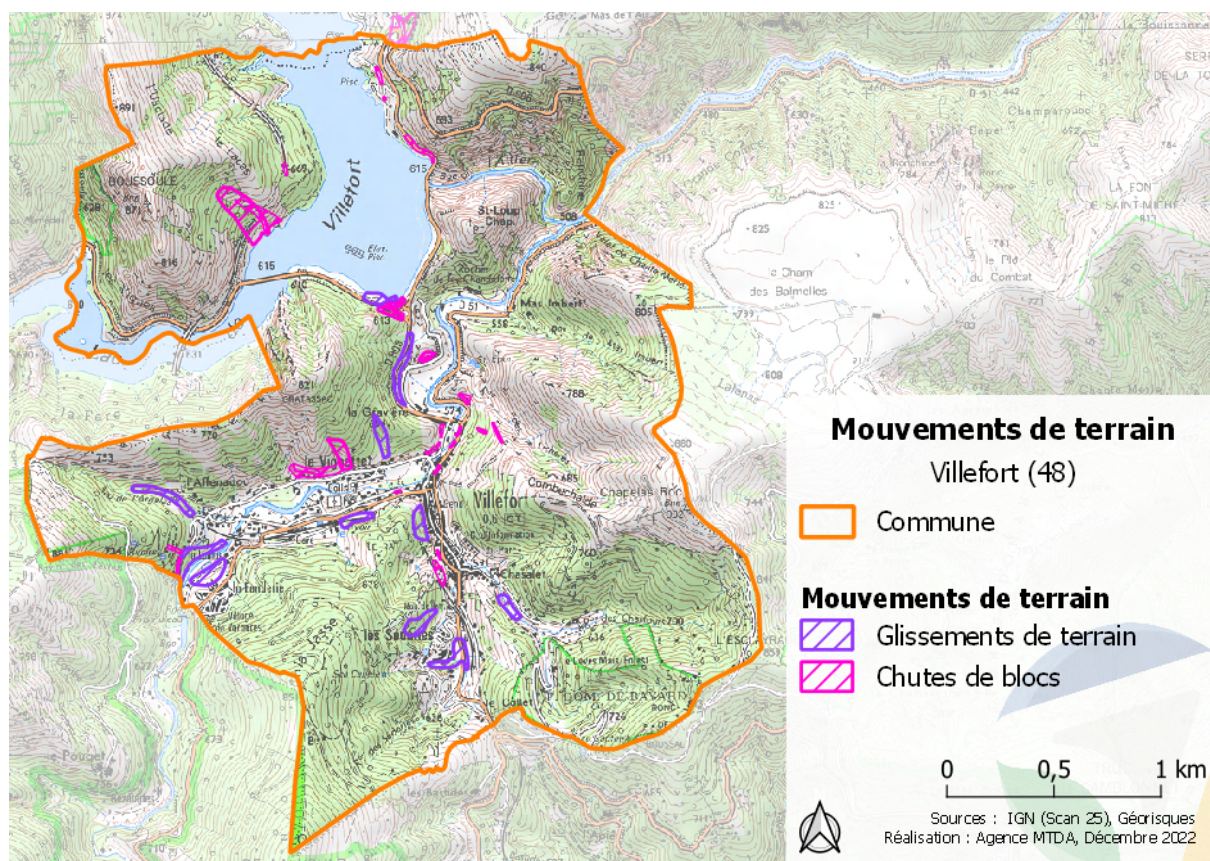
Les **éboulements** sont des phénomènes qui affectent des roches compétentes (dures et cassantes) impliquant qu'une portion de roche de volume quelconque, parvienne à se détacher de la masse rocheuse.

Plusieurs types d'éboulements sont à différencier d'après une classification volumétrique :

- Eboulement en masse (masse totale supérieure à 1 m³)
- Chute de blocs (volume entre 0,001 et 1 m³)
- Chute de pierres (volume inférieur ou égal à 0,001 m³)

Ce type de phénomène affecte ici de nombreux talus situés à l'est de la zone de la Vignette, au nord de la Gravière et en bordure du CD901.

Carte des mouvements de terrain à Villefort

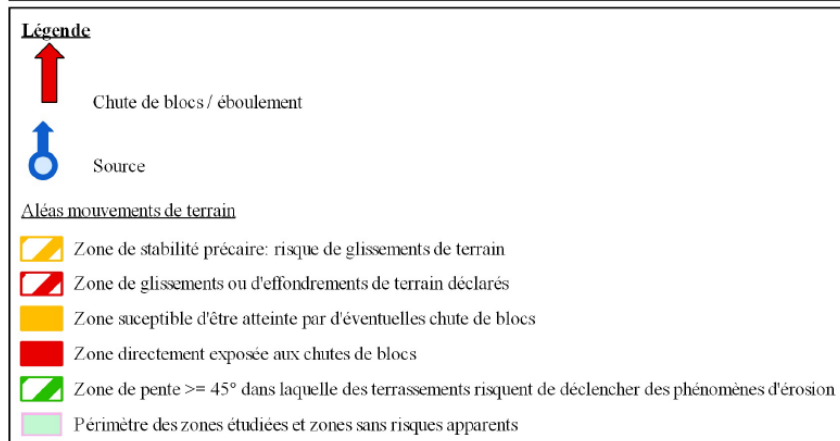
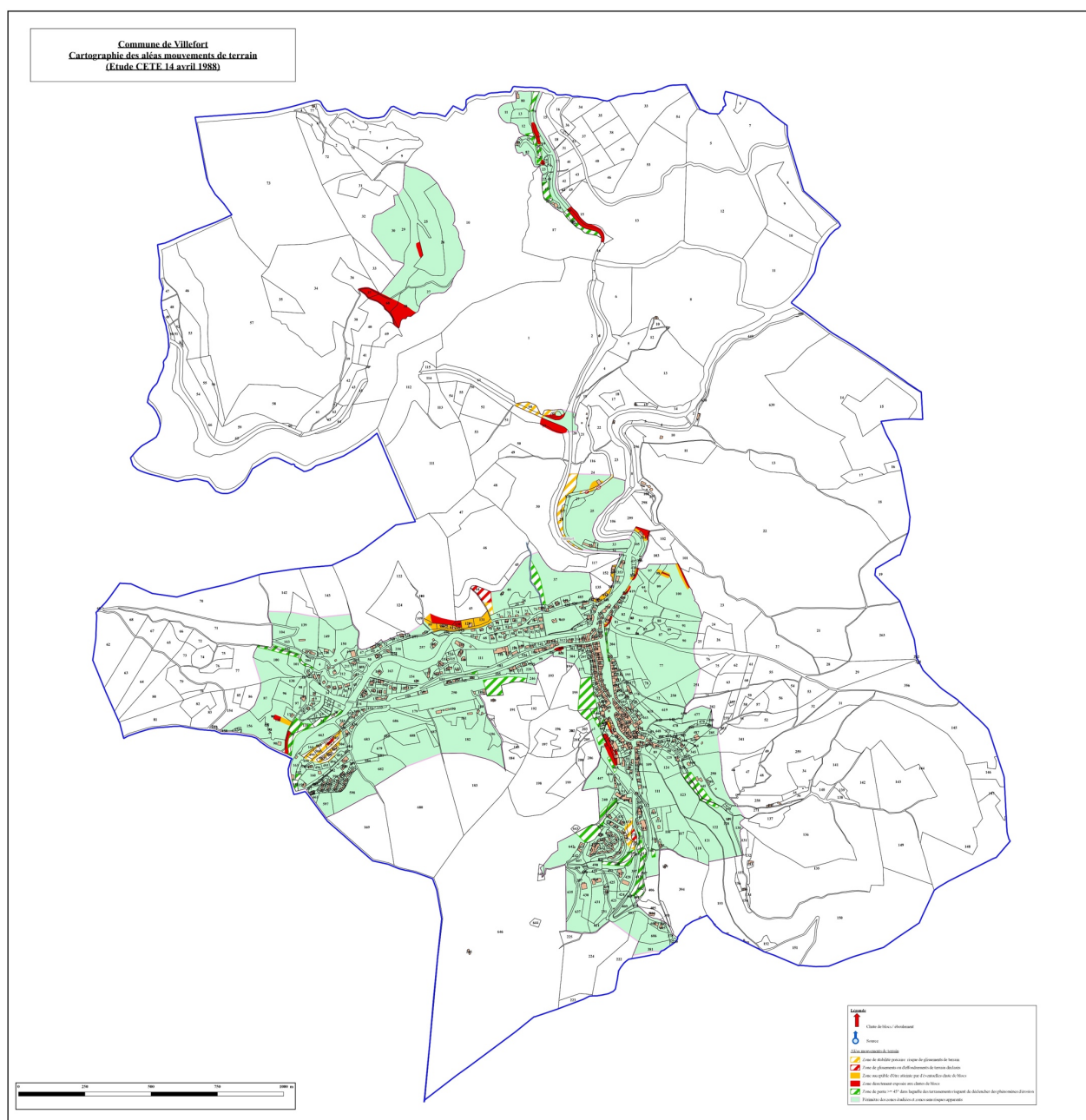


Zonage de risques

Le zonage de risques présente trois couleurs : rouges, oranges ou vertes.

- **Zones rouges** : zones de danger réel, exposées soit à d'éventuelles chutes de blocs instables, soit parce que des manifestations d'instabilité se sont déjà déclarées (glissements de terrain)
 - **Zones rouges uni** : zones situées directement en pied d'escarpement rocheux, où l'on rencontre des blocs éboulés. Les pentes naturelles des versants y sont très fortes (>50%). Les escarpements généralement fissurés présentent de nombreux blocs instables. Il faut considérer qu'un bloc se détachant de l'escarpement tombera inmanquablement à l'intérieur de ces zones.
Toute construction sera à proscrire dans ces zones, dans l'état actuel des escarpements.
 - **Zones rouges hachurées** : ce sont les zones où des glissements de terrain actifs ou des effondrements se sont déclarés dans le passé, à la suite de précipitations très importantes.
Toute construction sera à proscrire dans ces zones car les terrassements risqueraient de réactiver les mouvements de terrain.
- **Zones oranges** : zones à risques potentiels (chutes de blocs susceptibles de les atteindre ou que la nature du sous-sol, la topographie, l'aspect de la surface et certains indices isolés laissent subsister un doute sur la stabilité)
 - **Zones oranges uni** : zones situées sous les escarpements, immédiatement sous les zones rouges où l'on rencontre quelques blocs éboulés. Les pentes naturelles des versants sont généralement fortes (>25%). Un bloc se détachant des escarpements peut atteindre ces zones.
 Bien que les risques soient moins intenses que dans les zones rouges, **toute construction devrait être interdite dans ces zones, dans l'état actuel des escarpements.**
 Toutefois, il serait éventuellement possible de rendre certaines de ces zones constructibles en éliminant les risques de chutes de blocs par des travaux confortatifs (purge, réalisation de merlons de terre et de chambre d'éboulis, pose de filets métalliques munis de dispositifs dissipateurs d'énergie...). Mais de tels dispositifs sont onéreux et difficilement envisageables pour une construction individuelle.
 - **Zones oranges hachuré** : zones dans lesquelles, même si on ne décèle pas de mouvements très actifs, il existe un risque non négligeable d'apparition spontanée de désordres, risque qui peut devenir important s'il y a intervention humaine, en particulier dans la réalisation des terrassements nécessaires à l'urbanisation d'un secteur.
Toute construction devrait être interdite dans ces zones, car les terrassements risqueraient de déclencher des mouvements de terrain.
- **Zones vertes** : zones dans lesquelles, en l'état actuel des observations, on ne décèle ni ne présage aucune instabilité et qui ne peuvent être atteintes par d'éventuelles chutes de blocs.
 - **Zones vertes hachurées** : zones à pentes naturelles très élevées (>45%), dans lesquelles des terrassements importants risqueraient de provoquer des phénomènes d'érosion (ravinements, chutes de blocs).
 - **Zones vertes uni : zones constructibles.** Toute construction devra toutefois s'entourer des études et précautions habituellement requises pour le type d'ouvrage envisagé. Ce classement n'a aucun caractère définitif et peut être remise en cause par une modification de l'environnement naturel, une modification résultant de l'action humaine ou bien des conditions extérieures (pluviométrie, séismes...).

Cartographie de l'aléa mouvement de terrain sur Villefort



Source : Etude du C.E.T.E., 14 avril 1988

B. Etudes complémentaires sur le secteur de la Vignette

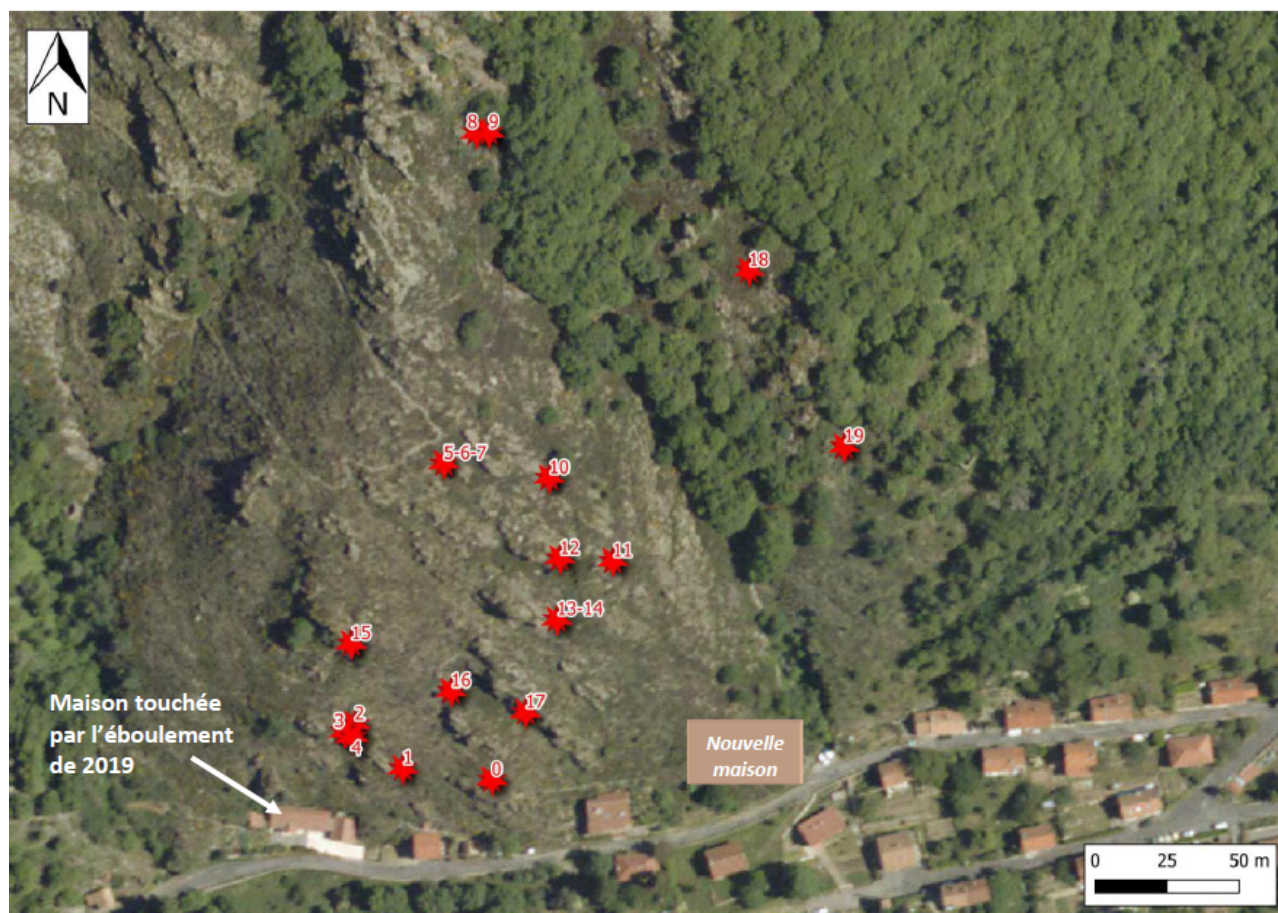
Suite à un éboulement sur une habitation le 25 avril 2019, **une expertise a été réalisée par le CEREMA en mai 2019** (rapport H19-067) afin d'évaluer les risques similaires à proximité immédiate pouvant impliquer les habitations se trouvant du pied du versant rocheux.

Le rapport de l'expertise des risques résiduels concluait qu'il n'était pas nécessaire de prendre des dispositions de gestion d'urgence et de mise en sécurité immédiate, ni de mettre en place un suivi du site.

Dans un second temps, **une étude de l'aléa et du risque rocheux** a été réalisée au droit du secteur de la Vignette.

Cette étude réalisée par le Cerema en décembre 2021 a permis de caractériser une vingtaine de compartiments rocheux potentiellement instables et de proposer des solutions de mises en sécurité (parades actives types purges ou ancrages de confortement).

Localisation des instabilités sur orthophoto



Source : Etude de l'aléa et du risque rocheux, chemin de la Vignette, Villefort, CEREMA, décembre 2021

III.4.1.3. Aléa retrait et gonflement des argiles

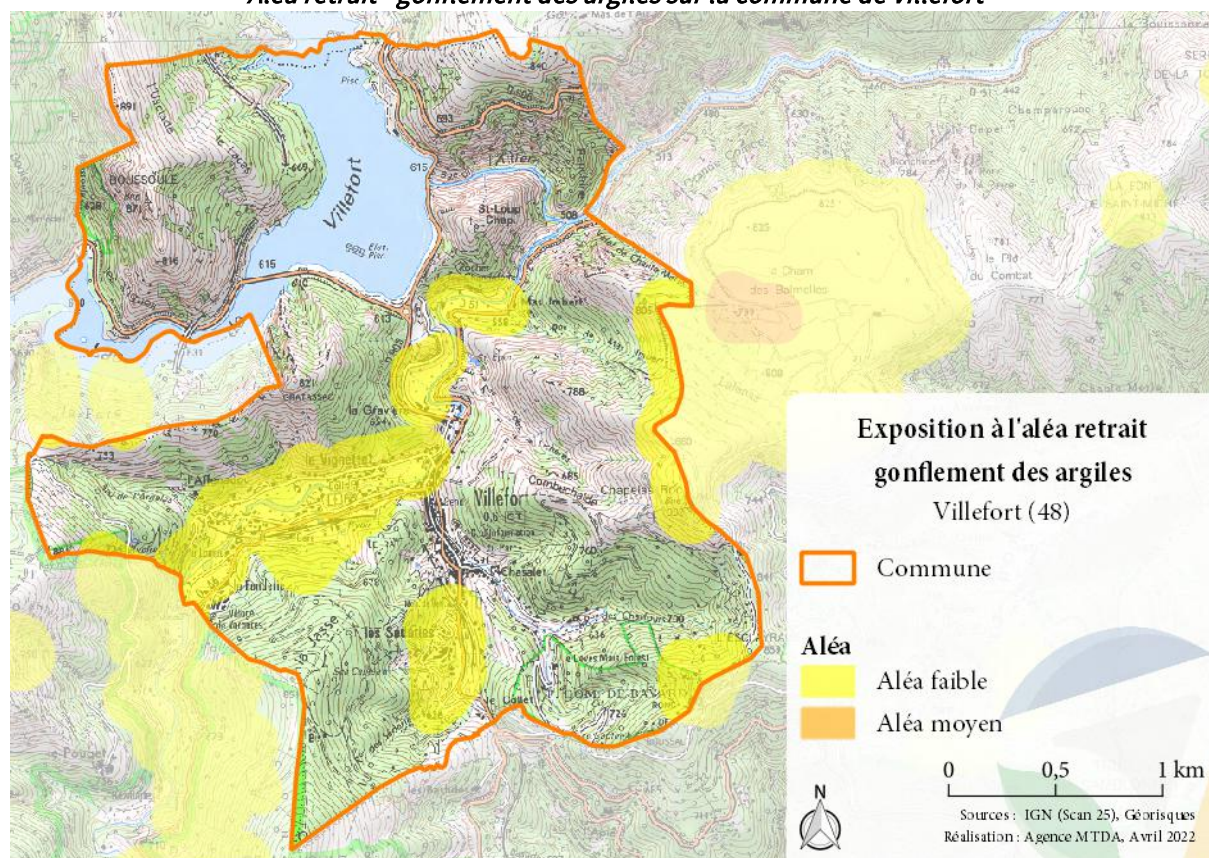
Les sols argileux, et plus particulièrement leur structure et leur consistance, sont impactés par leur teneur en eau. Au plus celle-ci augmente, au plus les sols vont être souples et prendre du volume (phénomène de gonflement des argiles). A l'inverse, lorsque la teneur en eau diminue, les sols s'assècheront et deviendront cassants. On parle alors de phénomène de retrait des argiles.

L'aléa « retrait - gonflement des argiles » distingue 3 niveaux d'exposition, le niveau 3 étant le plus fort.

La commune de Villefort présente une exposition faible (sur certains secteurs de son territoire, uniquement).

Le territoire n'est pas concerné par un PPRN retrait – gonflement des argiles.

Aléa retrait - gonflement des argiles sur la commune de Villefort



Réalisation : MTD.A, 2022

III.4.1.4. Risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu public le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- zone 1 = Sismicité très faible ;
- zone 2 = Faible sismicité ;
- zone 3 = Sismicité modérée ;
- zone 4 = Sismicité moyenne ;
- zone 5 = Sismicité forte.

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

La commune de Villefort est donc soumise dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 2 : sismicité faible.

La commune ne dispose pas d'un PPRN séisme.

Action pour la réduction du risque

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- Les établissements scolaires ;
- Les établissements recevant du public des catégories 1,2 et 3 au sens des articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public ;
- Les bâtiments contribuant au maintien des communications.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques

III.4.1.5. Risque incendie de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétés détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue...), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

Les feux de forêt représentent :

- Une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment parmi les combattants du feu,
- Une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- Une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Toute zone forestière peut être parcourue par les flammes.

Les facteurs prédisposants sont l'inflammabilité et la combustibilité de la végétation locale.

Les facteurs déclenchants sont pour une très grande majorité dus aux imprudences et activités humaines (98% des feux de forêts démarrent le long des axes routiers ou à proximité des zones habitées).

Les facteurs aggravants sont liés :

- aux conditions météorologiques estivales, en particulier les épisodes de vent en période de sécheresse,
- à l'extension de l'urbanisation au contact des zones boisées qui augmente le nombre potentiel de départs de feux et peut modifier la stratégie de lutte en concentrant les moyens pour la protection des personnes et des biens au détriment des surfaces boisées,
- à l'accroissement de la masse végétale d'une forêt très peu exploitée et à la déprise agricole augmentant la continuité des espaces boisés.

Les tendances observées ces dernières années montrent un accroissement sensible des feux dits de l'espace rural et périurbain sans pour autant être à l'origine de fortes surfaces détruites.

La prise en compte de ce risque dans l'aménagement territorial et urbain est un enjeu capital pour les années à venir dans un contexte où :

- La biomasse combustible est en accroissement constant,
- Les zones urbaines au contact des zones boisées progressent,
- Le développement des activités humaines augmente la probabilité d'éclosion,
- Les espaces naturels sont vulnérables tout comme les zones urbaines.

A. Risque incendie de forêt en Lozère

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt.

Avec 232 300 ha, la forêt couvre 45 % de la superficie du département (517 500 ha). A titre de comparaison, en France, la forêt couvre le quart du territoire et 36 % en Occitanie.

La cartographie de la végétation réalisée par traitement d'image satellite dans le cadre du précédent PDPFCI a permis d'évaluer la surface d'espaces combustibles du département à 359 000 hectares, soit 69% du territoire.

Le taux d'espaces combustibles du département est donc l'un des plus élevés de la zone sud-est.

Le dispositif de surveillance départemental est construit en application du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (**PDPFCI**) de la Lozère, approuvé par arrêté préfectoral n°2014-65-0001 du 31 décembre 2014 pour la période [2014 - 2023] (*voir tome 2 du Rapport de présentation*).

En matière de lutte contre les incendies de forêt, le département est soumis à deux réglementations :

- Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD – voir ci-dessous) fixées par arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 ;
- Les règles d'emploi du feu en Lozère, fixées par arrêté préfectoral du 20 mars 2020, portant modification provisoire des articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2018.

B. Risque incendie de forêt à Villefort

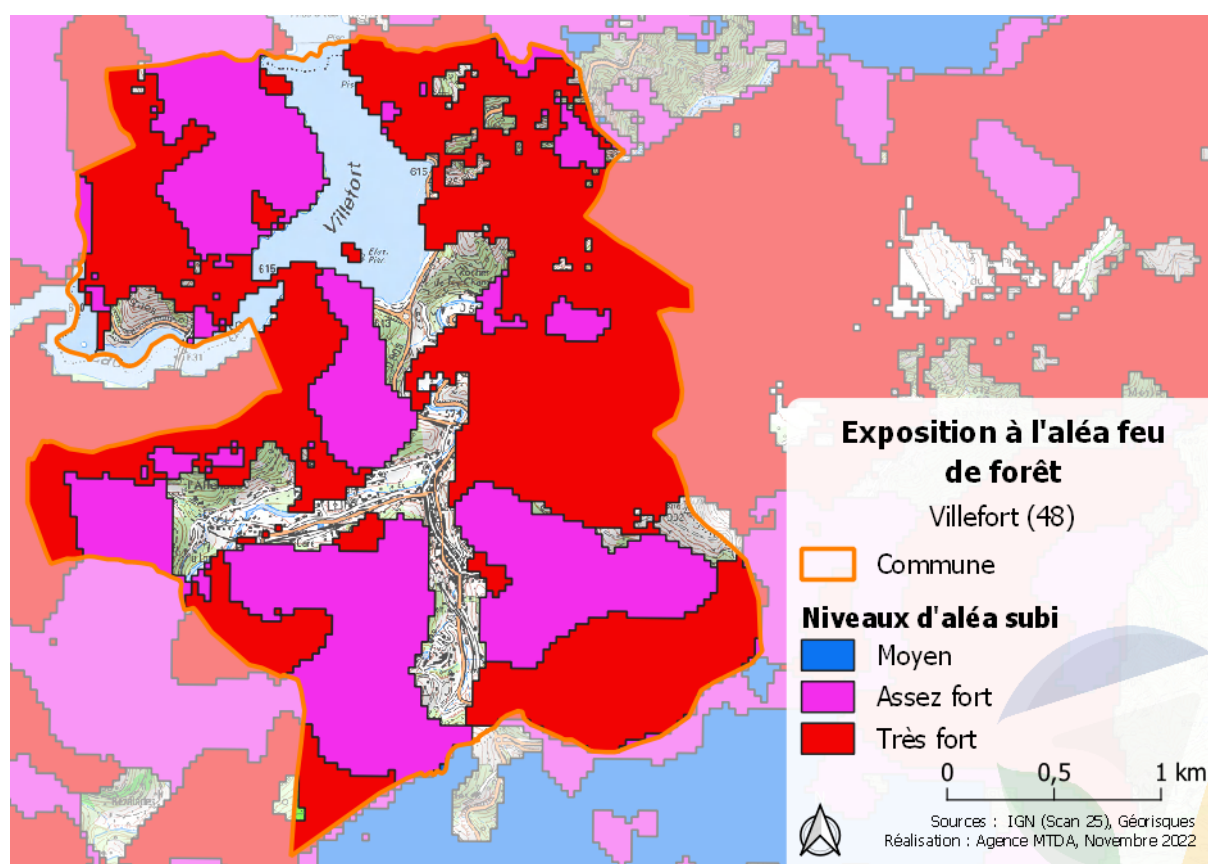
Le territoire de Villefort, majoritairement boisé, est particulièrement vulnérable au risque incendie de forêt. Il est classé prioritaire au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) concernant les aléas feux de forêt.

La carte ci-après, élaborée avec les données cartographiques du PDPCI 2014-2023, montre que la commune de Villefort est concernée par un aléa de niveau assez fort (violet) à très fort (rouge).

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRIF). Les PPR incendie de forêt ont été jugés peu adaptés compte tenu de la dispersion de l'habitat en Lozère.

La commune fait partie de la zone rouge définie par le Schéma Départemental d'Aménagement des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Exposition à l'aléa feu de forêt (PDPCI 2014-2023)



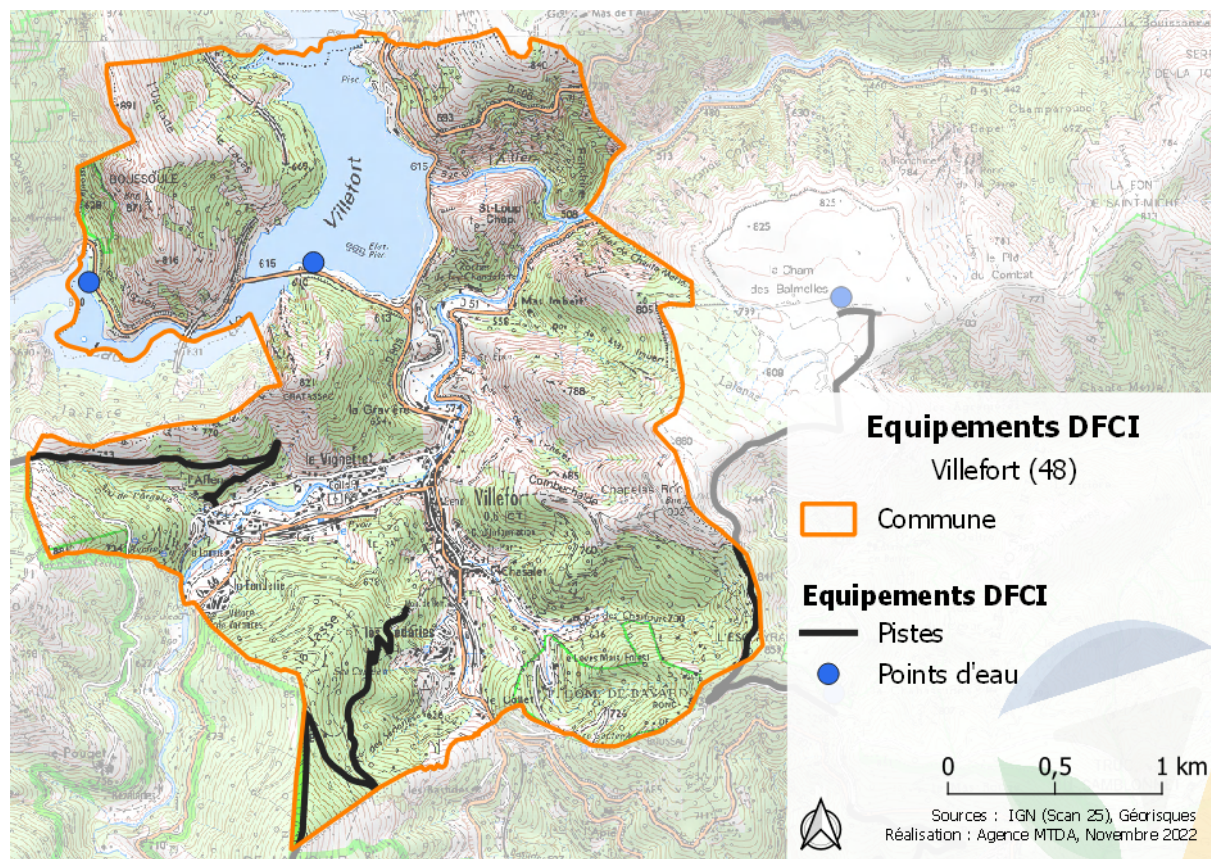
L'état des équipements est bon, avec la présence de 60 poteaux incendie et 3 pistes incendie sur le territoire.

Une réserve DFCI de 200 m³ est présente dans l'ancien réservoir de la gare.

Villefort a la particularité de détenir une réserve d'eau importante de paysage, grâce à la présence de son lac.

La commune accueille également un centre de secours entrée sud de la ville.

Equipements DFCI



C. Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

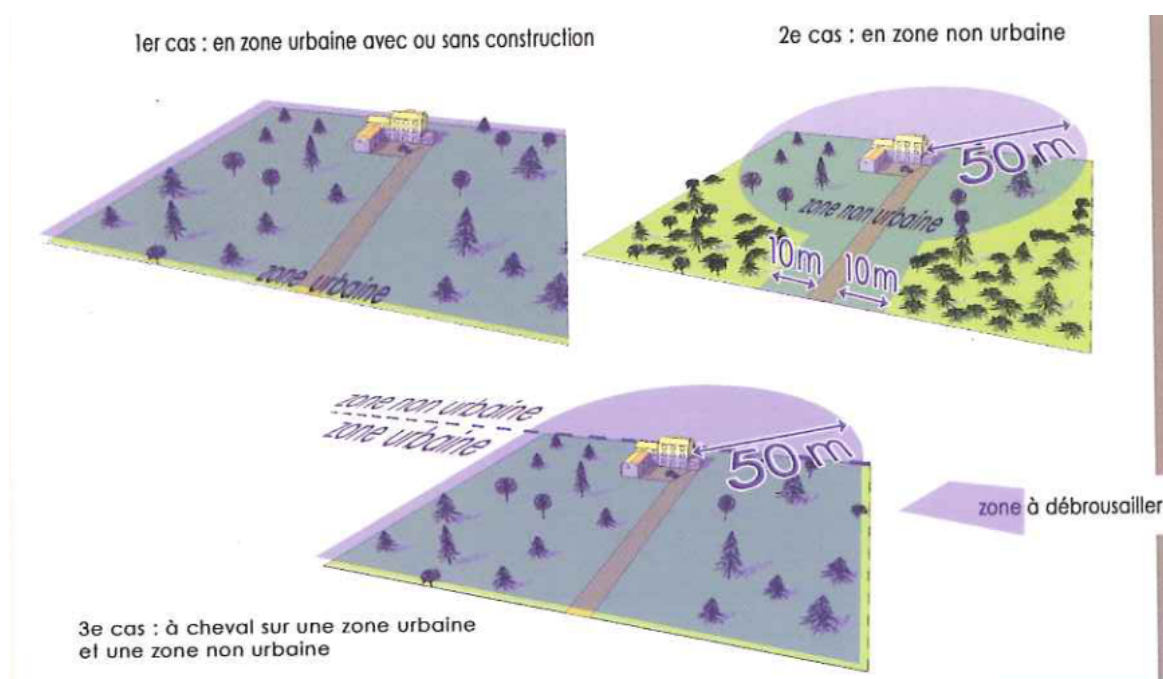
Le débroussaillage (ou débroussaillage) est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie. Les règles générales de débroussaillage peuvent être précisées par la réglementation locale.

En Lozère, les zones soumises à obligation de débroussaillage sont les abords de tous les bois et forêts. Les règles sont fixées par l'**arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-236-0001 en date du 23 août 2021**.

Tous les ans, les propriétaires et ayants droit ont obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant toute la saison sèche.

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à **moins de 200 mètres des zones exposées** aux incendies de forêt, c'est-à-dire bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que landes, garrigues et maquis, ainsi que leurs voies d'accès éventuelles.

- **En zone urbaine**, le propriétaire ou l'ayant droit du terrain débroussaillera l'intégralité de sa parcelle, avec ou sans bâtiment ;
- **En zone non urbaine**, le propriétaire ou l'ayant droit de la construction assurera le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour de celle-ci et sur 10 mètres de part et d'autre de la ou des voies privées d'accès, même si ces distances pénètrent sur la propriété d'autrui (il reste le seul responsable) ;
- **Propriété concernée par les deux types de zones** : le propriétaire ou l'ayant droit est soumis au cumul des deux obligations précédentes.



Source : Plaquette Débroussailler en Lozère, DDT 48

Le débroussaillage vise à :

- **Se protéger du feu (risque subi)**, l'intensité du feu diminuant dans une zone débroussaillée.
Le feu sera ainsi maîtrisé plus facilement, les services de secours pourront intervenir plus rapidement avec un maximum de sécurité et les personnes et les biens seront mieux protégés.
- **Protéger la forêt (risque induit)**
En cas de départ de feu accidentel, le débroussaillage ralentira sa propagation vers le massif forestier environnant, permettra de le circonscire rapidement et facilitera l'intervention des secours.

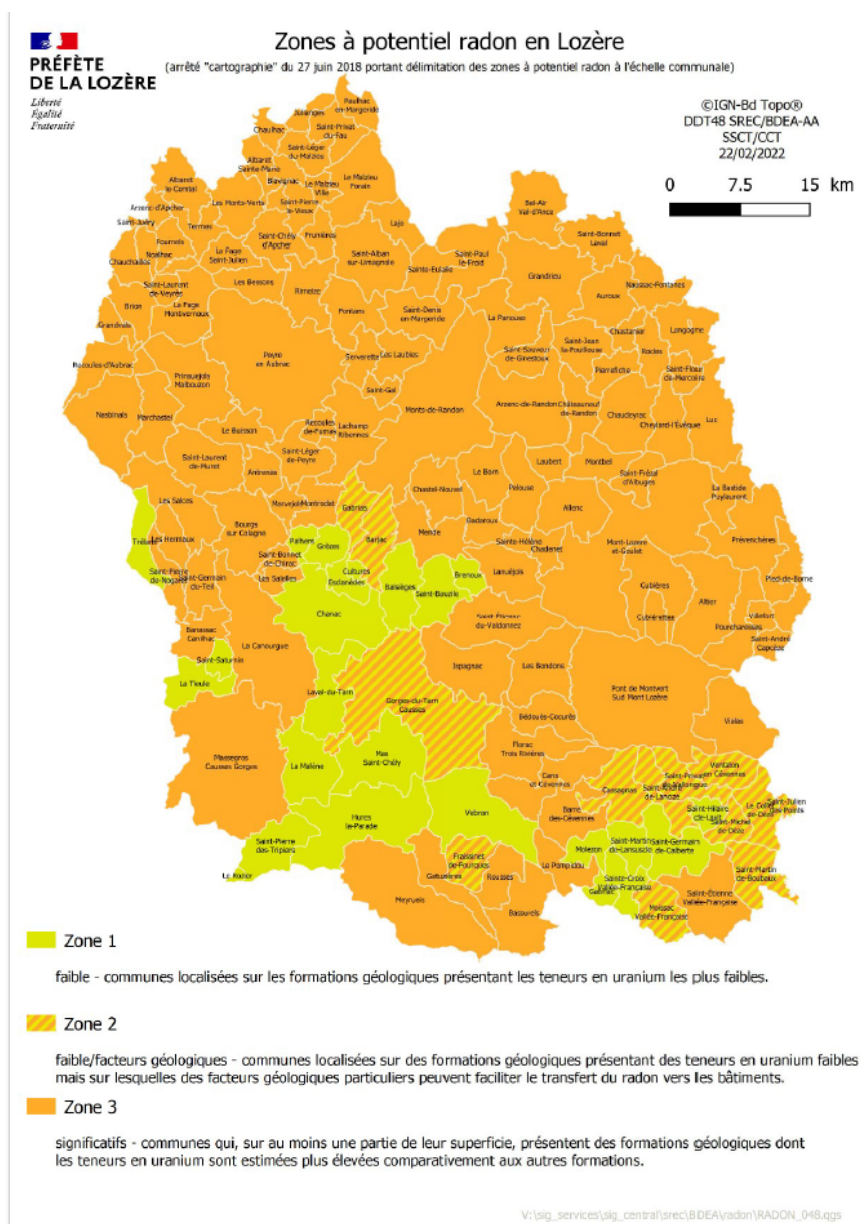
III.4.1.6. Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif, dont la concentration est fortement dépendante de la géologie du territoire concerné. Les formations géologiques présentant une importante teneur en uranium et en radium augmentent le potentiel radon. À noter que le potentiel radon donne simplement une indication sur l'exposition relative de la commune, mais ne renseigne pas sur la concentration en radon des habitations : celle-ci dépend de bien d'autres facteurs tels que l'étanchéité entre l'interface sol/bâtiment, le taux de renouvellement de l'air intérieur, etc. (IRSN – Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire).

L'IRSN classe le potentiel radon en trois catégories, la catégorie 3 représentant un fort potentiel radon.

La commune de Villefort est classée en **catégorie 3**.

Carte du risque radon à Villefort



III.4.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

III.4.2.1. Risque rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Celui-ci entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables. Les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Les barrages les plus conséquents font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan décrit les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers liés à l'ouvrage. Les zones susceptibles d'être inondées en aval sont définies.

Le risque rupture de barrage sur la commune

Par la présence du barrage sur le lac de Villefort, la commune est exposée à un risque de rupture dudit barrage. Ce risque apparaît néanmoins comme très faible, de nombreuses mesures de surveillance et d'alerte étant mises en place.

Sur les six grands barrages que compte le département, la commune de Villefort est uniquement concernée par le barrage éponyme.

Le barrage de Villefort (classe A), de type voûte est un ouvrage hydroélectrique concédé par l'Etat à Electricité de France et a pour fonction la production d'énergie électrique.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, en 4 catégories, en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue :

- Classe A = hauteur ≥ 20 m
- Classe B = non A et hauteur ≥ 10 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{volume}} \geq 200$
- Classe C = non A ou B et hauteur ≥ 5 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{volume}} \geq 20$
- Classe D = non A ou B ou C et hauteur ≥ 2 m

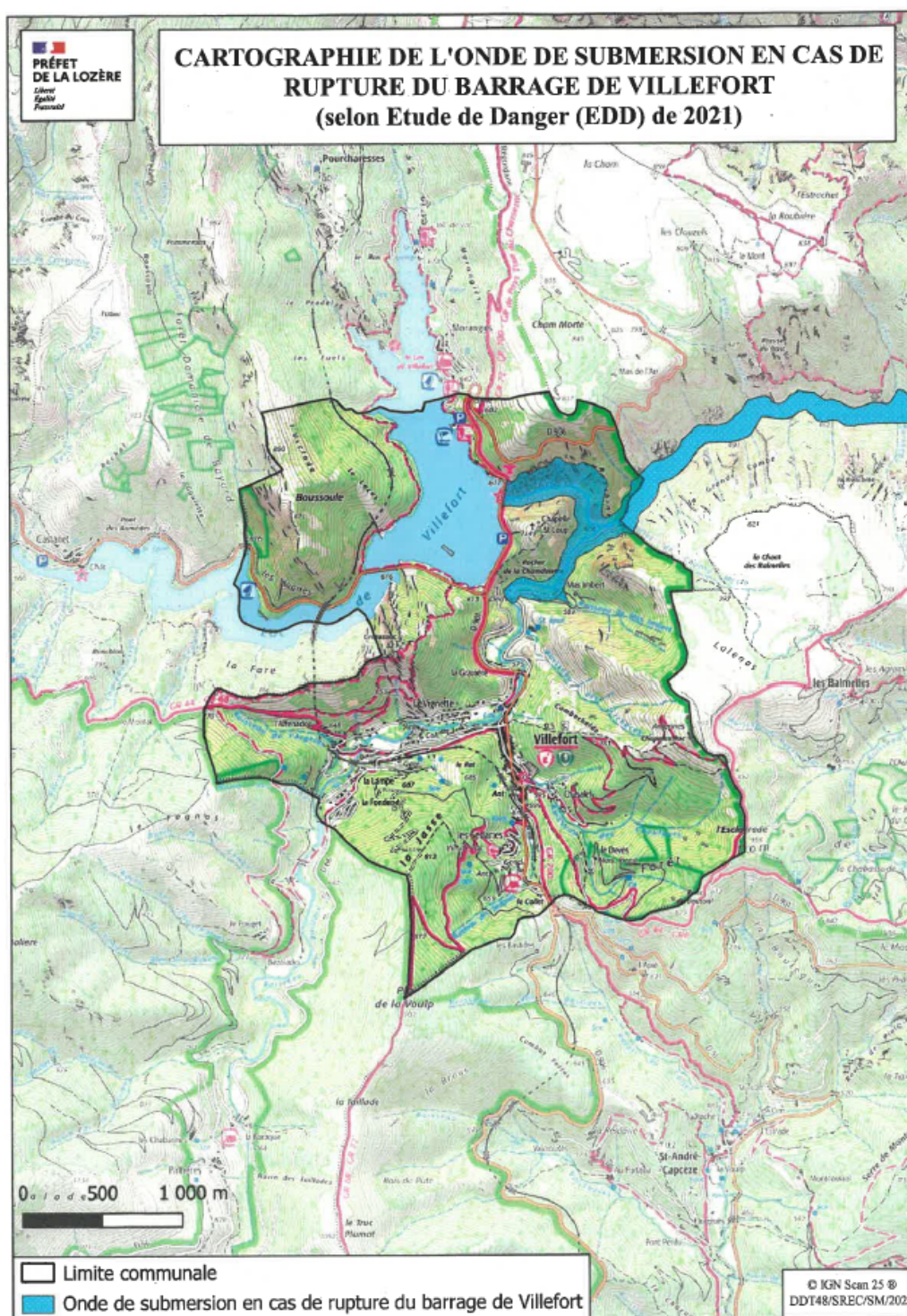
Le barrage poids, résiste à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton.

La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval

La connaissance du risque

A ce jour, aucune étude est en mesure de déterminer précisément les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage (hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde, enjeux et points sensibles).

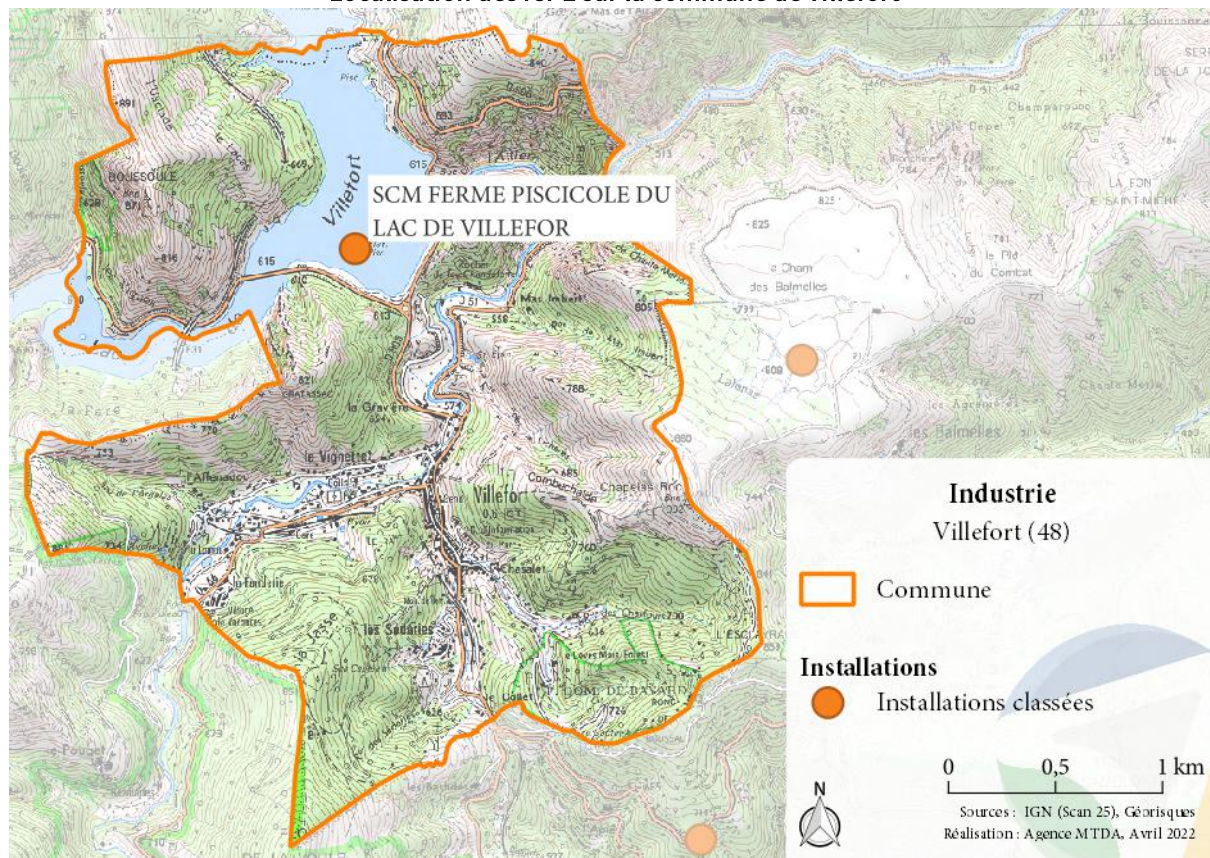
Cartographie du risque rupture de barrage



Source : Préfecture de la Lozère, 2023

III.4.2.2. Risque industriel

Localisation des ICPE sur la commune de Villefort



Réalisation : MTDA, avril 2022

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

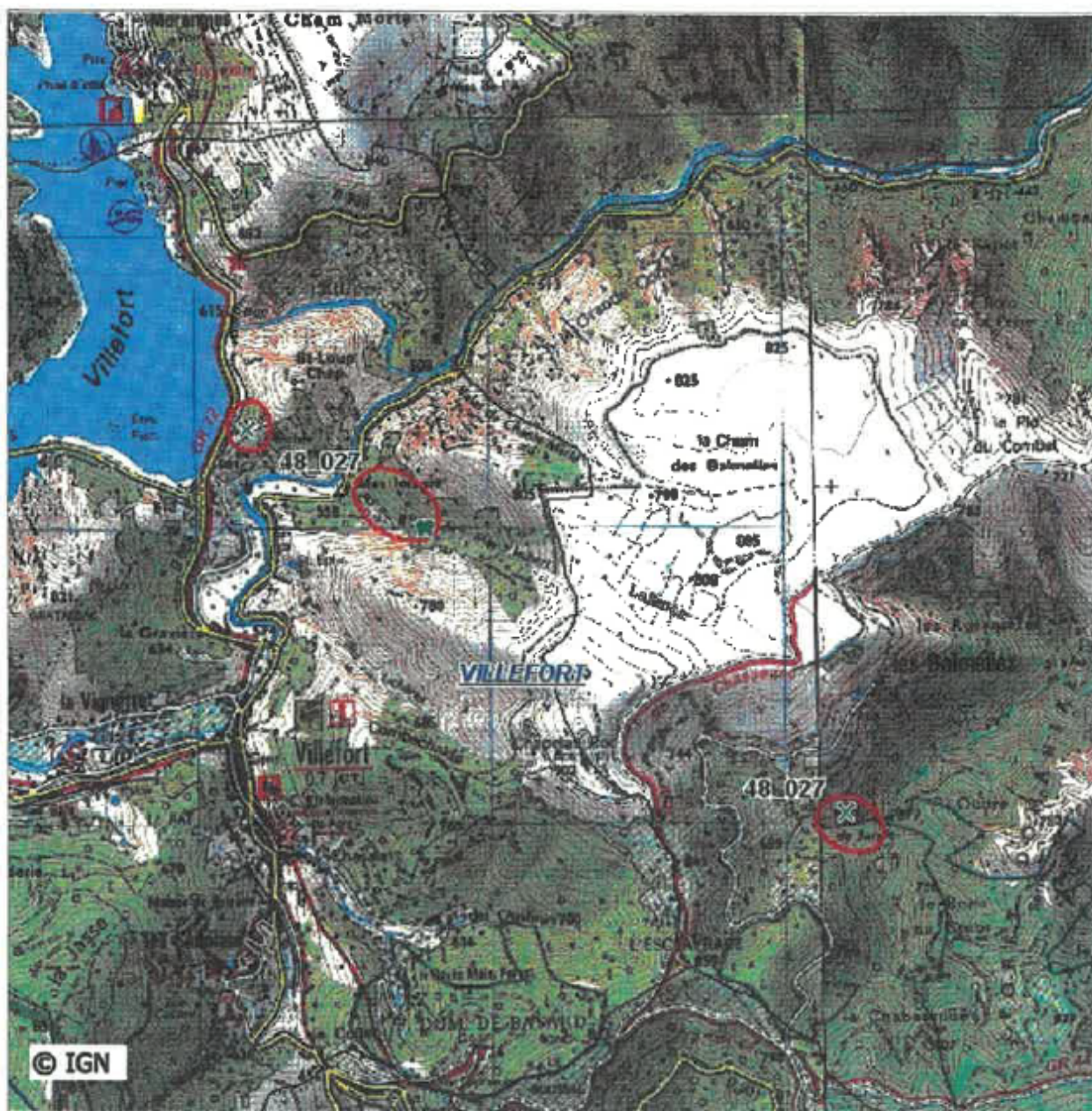
Une ICPE est recensée sur la commune de Villefort, non SEVESO : il s'agit de la ferme piscicole du lac de Villefort. La commune n'est pas concernée par des installations rejetant des polluants.

III.4.2.1. Risque minier

Dans le cadre de la directive européenne du 15 mars 2006 relative aux déchets de l'industrie extractive, le ministère en charge de l'environnement a mandaté son expert Géoderis pour réaliser l'inventaire des titres miniers concernés, hors mines d'uranium.

A ce titre, un site minier a été identifié au sud-ouest de la Chapelle Saint Loup et au sud-est du lieu-dit "Mas Imbert". Aucune investigation supplémentaire n'a été menée en l'absence de risque de mouvements de terrain ("site éliminé").

Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers réalisés sur Villefort.



STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

☒ Site non sélectionné

- ☒ site non retenu car sans enjeux (*)
- ☐ site non retenu car inscrit dans une procédure PPRM et/ou ayant fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain

Site sélectionné pour classification

- ☐ Site non prioritaire
- ☐ Site jugé prioritaire au vu des documents d'archives et visites de terrain

Extrait de l'identification rapide des zones de risques miniers liés à l'instabilité des terrains réalisée par le bureau d'études GEODERIS en 2008

III.4.3. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Risques	-	Un risque inondation présent au niveau des cours d'eau du territoire	 	Un PPRi approuvé et révisé en 2020. Un risque pouvant s'aggraver avec le changement climatique
	-	Un risque feu de forêt très présent sur le territoire	 	Un PDPFCI approuvé sur la période 2014-2023 et un bon équipement DFCI sur la commune Un risque pouvant s'aggraver avec le changement climatique
	-	Un risque mouvement de terrain présent sur la commune (arrêté de catastrophe naturelle en 2019)		Pas de PPRN prescrit ni approuvé.
	+	Un risque sismique faible	=	Pas de PPRN prescrit ni approuvé. Un risque maîtrisé avec le respect des règles de construction parasismiques
	-	Un potentiel radon fort	=	
	+	Un risque faible de retrait gonflement des argiles		Le changement climatique est susceptible d'aggraver le risque retrait-gonflement des argiles
	-	Un risque existant de rupture de barrage	=	Un risque maîtrisé avec les nombreuses mesures de surveillance et d'alertes.
	+	Une ICPE non SEVESO présente sur la commune. La commune n'est pas concernée par des installations rejetant des polluants.	=	Pas de projet de nouvelle installation augmentant la fréquence du risque

Enjeux

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme ;
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal ;
- La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels.

III.5. RESSOURCES NATURELLES

III.5.1. RESSOURCE EN EAU

III.5.1.1. Documents de référence

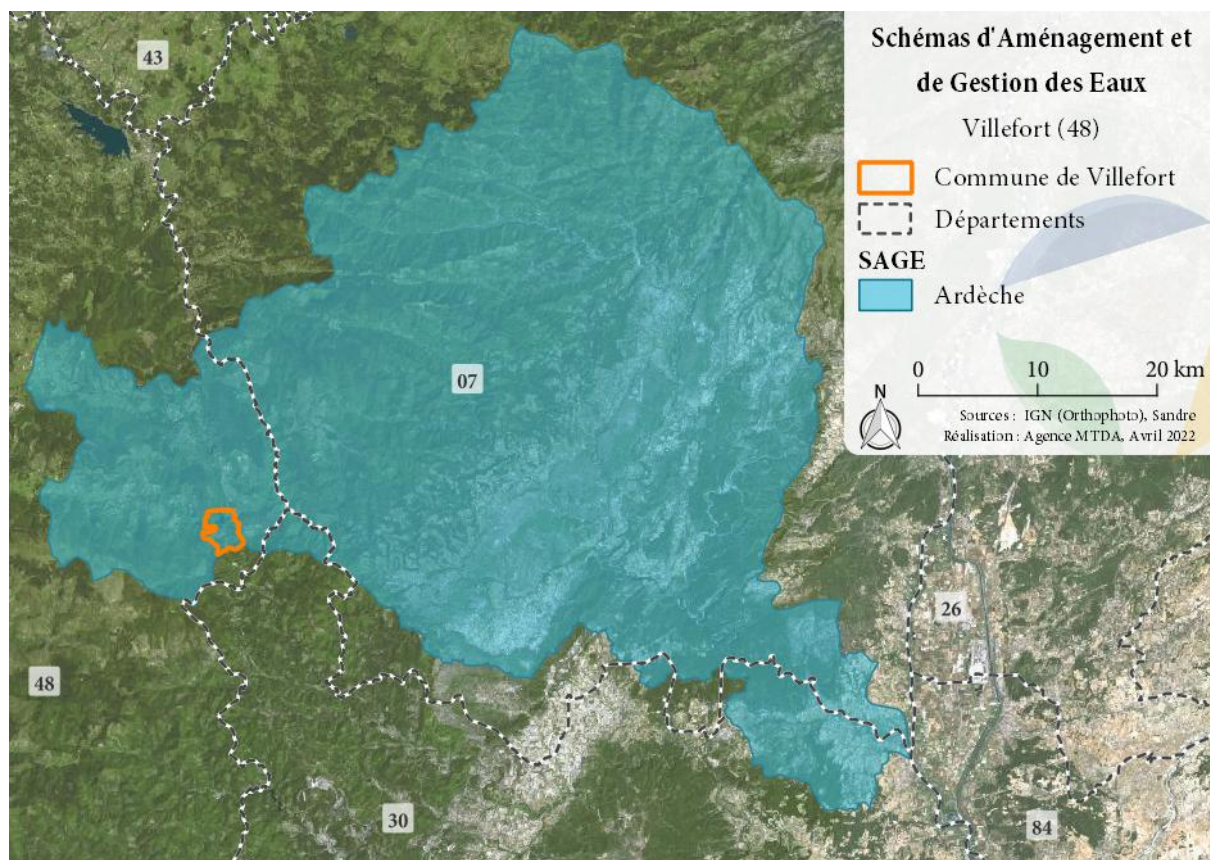
A. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse

La commune de Villefort appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée est en vigueur pour la période 2015-2021. Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont en cours depuis juillet 2018. Le 18 mars 2022, le SDAGE a été adopté à l'unanimité par le comité de bassin, et le programme de mesures (PDM) a reçu un avis favorable. Les SDAGE donnent les grandes orientations pour guider l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de Eaux). Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE, à l'échelle d'un bassin versant.

B. Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Ardèche

La commune est comprise dans le territoire du SAGE Ardèche. Le SAGE a été approuvé par l'arrêté du 29 août 2012 et est mis en œuvre par l'EPTB l'Ardèche. L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) versant de l'Ardèche regroupe, depuis 2018, les trois syndicats de rivière historiques du bassin versant : le Syndicat Mixte Ardèche Claire, le Syndicat de Rivière Beaume-Drobie et le Syndicat de Rivière Chassezac.

Le périmètre du SAGE Ardèche



C. Contrat de rivière Chassezac

Par ailleurs, Villefort était concernée par le contrat de rivière Chassezac, mis en œuvre sur la période 2014-2020.

Un contrat de rivière est un outil financier, un programme d'actions engagé de manière volontaire par des acteurs locaux du bassin versant. L'objectif est de tendre vers une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Pour le contrat de rivière Chassezac, une enveloppe de 27,6 millions d'euros a été mobilisée pour répondre aux objectifs du bassin versant, dont 67 % de ce budget a été alloué à la lutte contre les pollutions.

Le bassin versant du Chassezac, territoire de mise en œuvre du contrat de rivière Chassezac

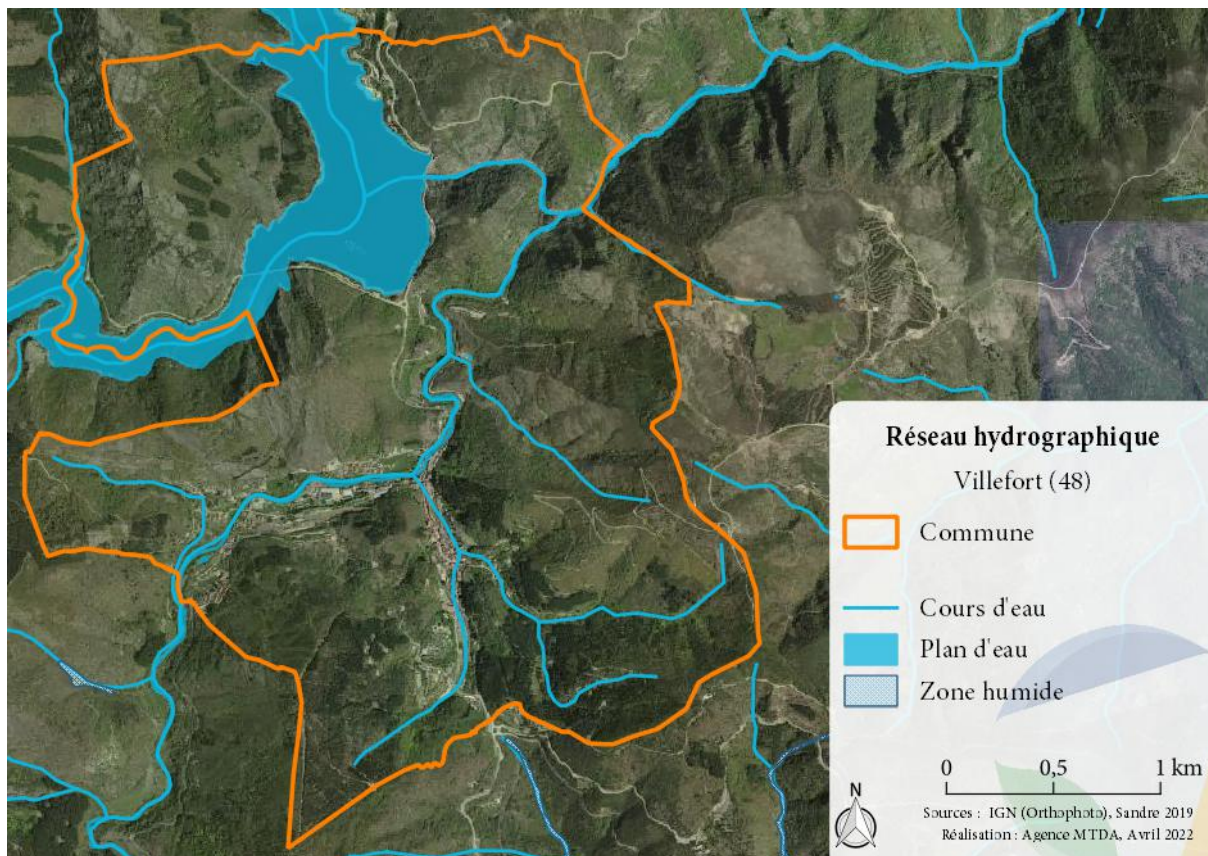


Source : EPTB Ardèche

III.5.1.2. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique superficiel de la commune est représenté par deux entités : le lac de Villefort, et le ruisseau de la Palhères.

Réseau hydrographique superficiel de la commune de Villefort



Le ruisseau de la Palhères (code européen de la masse d'eau FRDR10578), bénéficie d'une station de mesure de la qualité des eaux localisée 200 m en amont de la confluence de l'Altier (code station 06114850). La station de mesure appartient à l'Agence de l'eau du Rhône-Méditerranée-Corse. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'état écologique du cours d'eau :

Evolution de l'état écologique du ruisseau de la Paillère depuis 2015

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température							
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	IND	TBE	TBE	TBE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	IND	BE	BE	BE
Acidification							
Polluants spécifiques							
Biologie							
Invertébrés benthiques							
Diatomées	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Macrophytes							
Poissons							
Hydromorphologie	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	BE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE

ETAT ÉCOLOGIQUE	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	Etat moyen
MED	Etat médiocre
MAUV	Etat mauvais
IND	État indéterminé

Source : Agence de l'eau RMC

En 2011, l'état des lieux du SAGE Ardèche indiquait un bon état écologique ainsi qu'un bon état chimique pour le ruisseau de la Paillère, et les objectifs d'état étaient fixés pour 2021.

En septembre 2015, le contrat de rivière Chassezac indiquait que le bon état était atteint pour le ruisseau de la Paillère, qui présentait néanmoins une qualité moyenne vis-à-vis du phosphore. Le contrat donnait deux priorités d'actions pour cette masse d'eau :

- priorité 1 : poursuite des raccordements et réduction des eaux parasites à la STEP de Villefort (A3) (rejets directs dans la Paillère, forte augmentation de la population en été) ;
- priorité 2 : optimisation du dispositif de gestion des boues et matières de vidange sur la commune de Villefort.

Le Lac de Villefort (masse d'eau FRDL87), d'une superficie de 136 hectares, est situé au nord de la commune s'étend également sur la commune de Pourcharesses. De nature artificielle, le lac de Villefort est un lieu où économie, tourisme/loisirs et énergie se reconcentrent (pêche, chasse, pisciculture, activités nautiques, vocation hydroélectrique d'origine avec la présence du barrage). Pour concilier l'ensemble de ces activités, un zonage spécifique s'applique sur le plan d'eau :

- zone A pour la baignade et la circulation des bateaux à moteur et à voile ;
- zone B pour la navigation à voile et à rame ;
- zone C pour la baignade et la pêche ;
- zone D pour la baignade, la pêche et la navigation à voile et à rame.

L'état des lieux du SAGE Ardèche indiquait un bon état écologique du lac de Villefort en 2011, avec un objectif d'état écologique visé pour 2015 avec la mention « bon potentiel ». Les données n'étaient pas disponibles à l'époque de l'état des lieux pour l'état chimique, l'objectif d'état visait 2015 également.

L'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, réalisé en 2019, indique un état écologique moyen et un bon état chimique pour le lac de Villefort.

Le contrat de rivières Chassezac indiquait, en 2015, des enjeux liés à la baignade sur le lac ainsi que des enjeux liés à la prise d'eau pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). A ce titre, le contrat prévoyait différentes actions :

- priorité 1 : construction d'une STEP à Altier pour supprimer les rejets directs (proximité de l'Altier et du lac de Villefort), et en lien avec l'assainissement non collectif de l'hôtel du lac à Villefort ;
- priorité 2 : dans l'objectif de prévenir de l'eutrophisation du lac, réduire les rejets directs des unités d'élevage et améliorer les pratiques culturales ;
- priorité 3 : prévention des pollutions par les pesticides (objectif de qualité du plan d'eau de Villefort).

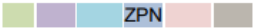
Par ailleurs, le lac de Villefort est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques, par l'arrêté ministériel du 31 août 1972.

III.5.1.3. Eaux souterraines

La commune de Villefort se situe sur la masse d'eau souterraine « Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze » (code FRDG607). Comme son nom l'indique, il s'agit d'une masse d'eau de type socle qui s'étend sur les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche pour une superficie totale de 1 507,23 km².

Le PDM du SDAGE RMC 2022/2027 indique pour la masse d'eau, la mesure suivante⁶ :

Tableau 1 - Extrait du Programme de Mesures du SDAGE RMC 2022-2027. Version avec avis favorable du 18/03/22

Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze - FRDG607		Objectifs environnementaux visés	
Pression dont l'impact est à réduire significativement			
Pollutions diffuses par les nutriments			
AGR0302	- "Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"		

Le SAGE Ardèche indiquait, en 2011, un bon état chimique et écologique pour cette masse d'eau souterraine. Les objectifs pour 2015 visaient donc le maintien de ce bon état.

L'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, réalisé en 2019, indique un bon état chimique pour cette masse d'eau.

⁶ ZPN = zone protégée Natura 2000 : il s'agit de viser l'objectif environnemental des sites Natura 2000 (directive 2009/147/CE - remplaçant la directive 79/409/CEE - et directive 92/43/CEE)

III.5.2. RESSOURCE MINERALE

Il n'y a pas de carrières en activité sur la commune de Villefort.

Le Schéma Régional des carrières (SRC) d'Occitanie est en cours d'élaboration. Un état des lieux a été réalisé en juillet 2021.

III.5.3. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Ressources naturelles	+	Des cours d'eau en bon état		Des documents de gestion récents qui prévoient des actions d'amélioration pour le futur
	+	Des masses d'eau souterraines en bon état qualitatif et quantitatif		Des documents de gestion récents qui prévoient des actions de maintien de ces états pour le futur

- La préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau

III.6. CLIMAT, AIR, ENERGIE

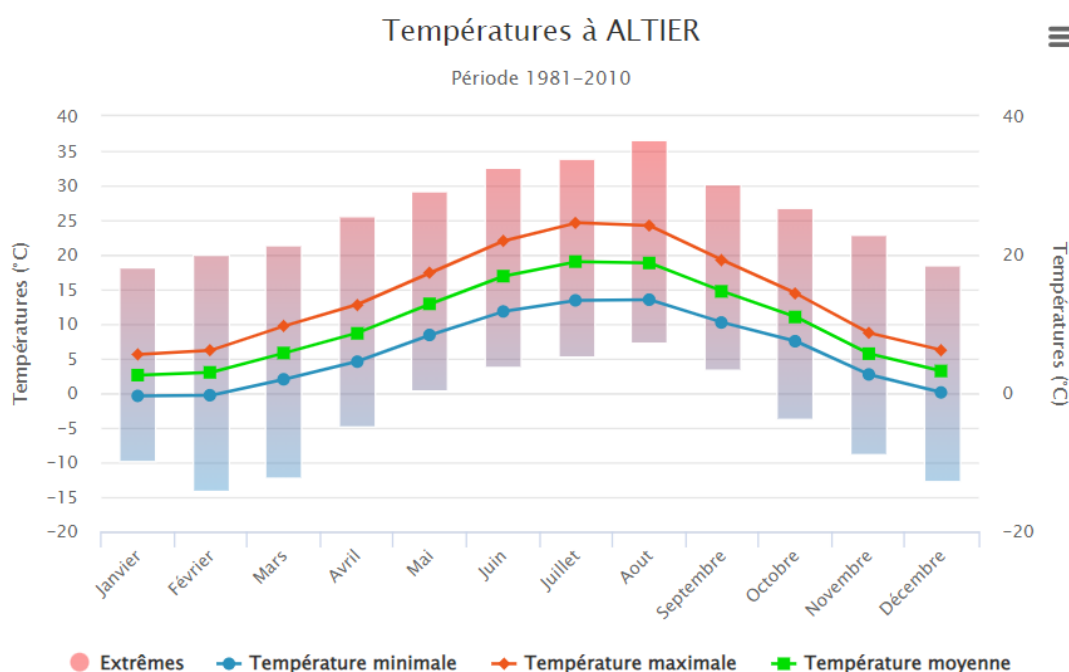
III.6.1. CLIMAT

III.6.1.1. Un climat à l'interface entre montagne et continent

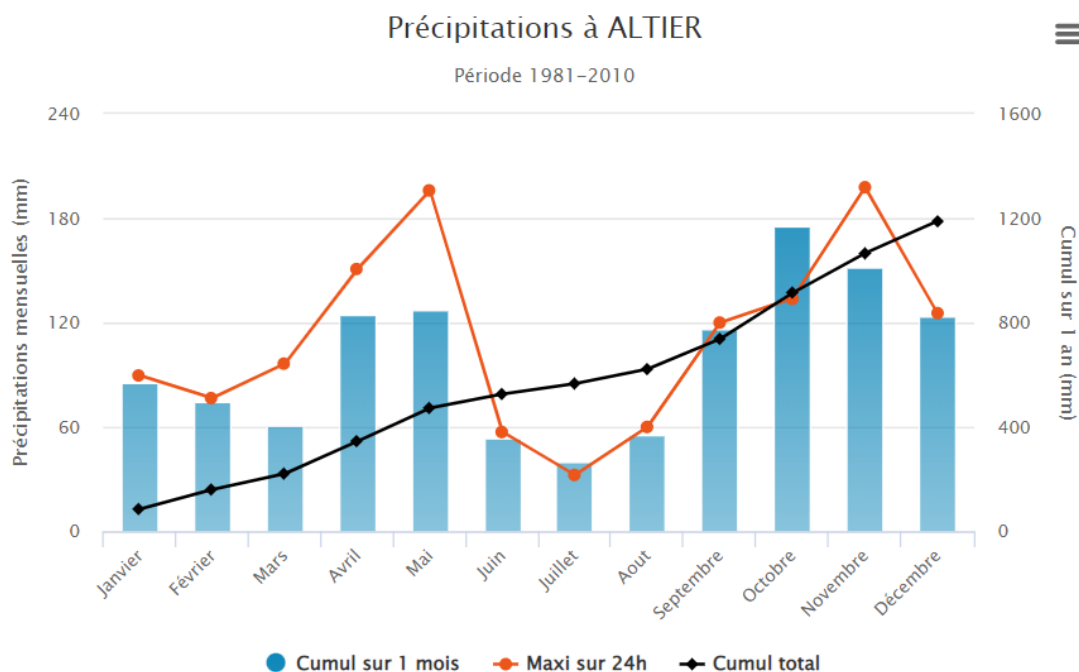
Le département de la Lozère se situe à l'interface entre le bassin méditerranéen et le Massif Central. Il profite ainsi d'un climat semi-continental d'une part, et d'autre part du climat des marges montagnardes. Ce type de climat est notamment caractérisé par des précipitations élevées.

La station météo la plus proche est celle située sur la commune d'Altier, à environ 11 km de Villefort. Selon les statistiques d'Info Climat, entre 1981 et 2010 les températures moyennes annuelles sont comprises entre 2.6 °C et 19 °C.

Températures mensuelles sur la station Altier (48)



Source : <https://www.infoclimat.fr>

Précipitations mensuelles sur la station Altier (48)Source : <https://www.infoclimat.fr>**III.6.1.2. Le changement climatique et ses répercussions**

Le phénomène de réchauffement climatique est susceptible d'entraîner des modifications du climat sur le territoire de Villefort, qui seront plus ou moins marquées selon les efforts fournis par l'Homme pour limiter ce phénomène.

Ces modifications doivent être anticipées afin d'y apporter une réponse adaptée, tout en continuant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

Les données de Météo France sur l'évolution du climat sur la période 1959-2009 montrent dans l'ex-région Languedoc-Roussillon :

- Une hausse des températures moyennes en Languedoc-Roussillon, de l'ordre de 0.3°C par décennie sur la période 1959-2009 ;
- Une accentuation du réchauffement depuis les années 1980 ;
- Un réchauffement plus marqué au printemps et en été ;
- Une diminution des précipitations sur la période 1959-2009 ;
- Des sécheresses en progression ;
- Une diminution de la durée d'enneigement en moyenne montagne.

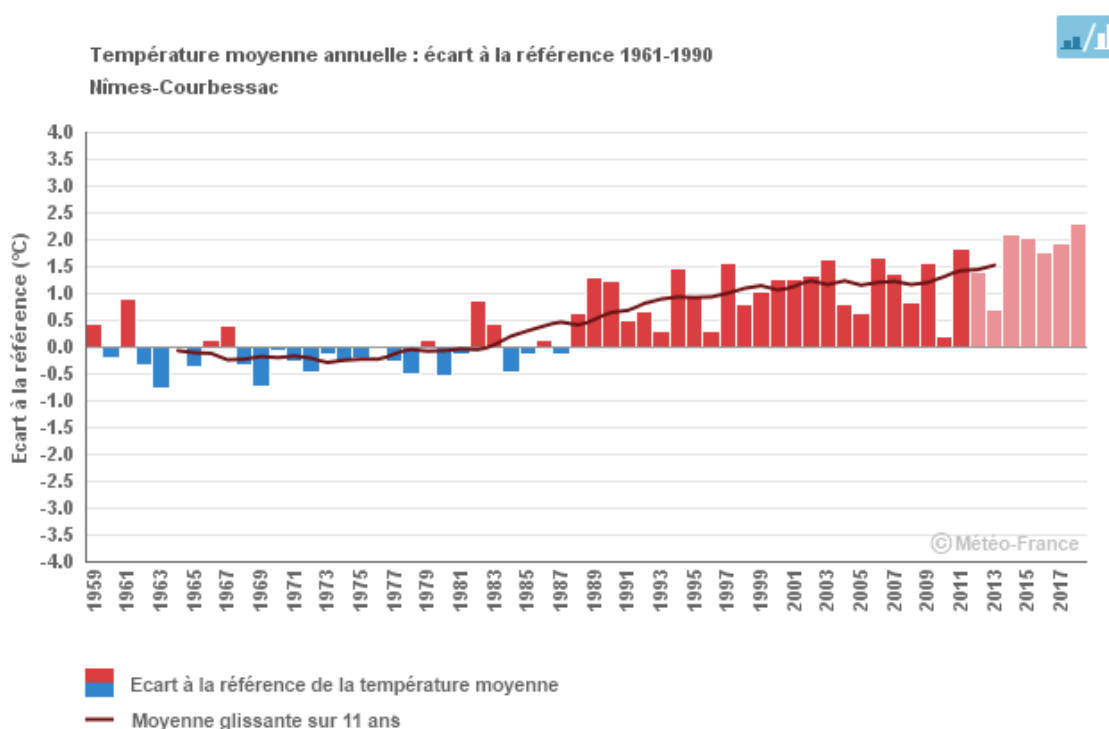
Selon Météo France, l'évolution du climat dans l'ex-région Languedoc-Roussillon serait :

- La poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Languedoc-Roussillon, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait dépasser 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Le peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- La poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- L'assèchement des sols marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison.

A. Températures

L'évolution des températures moyennes annuelles en Languedoc-Roussillon montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie.

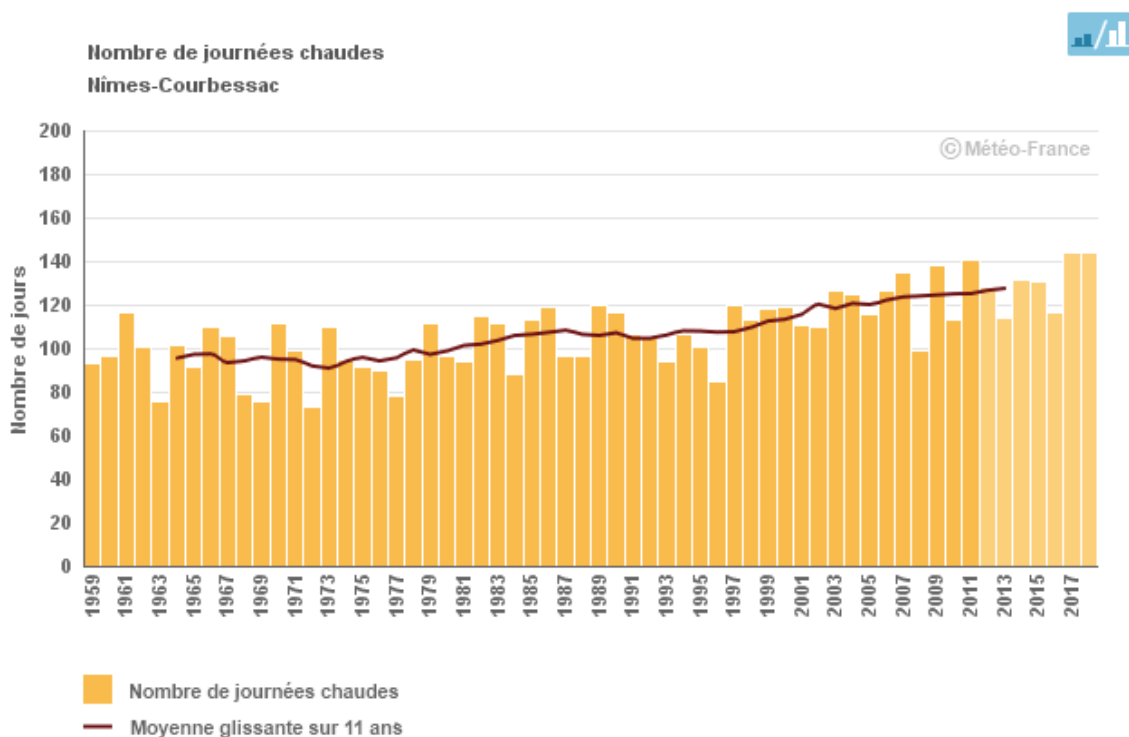
Les trois années les plus chaudes depuis 1959 en Languedoc-Roussillon, 2014, 2015 et 2018, ont été observées au XXI^e siècle.



Températures moyennes annuelles, station de Nîmes-Courbessac (source : <http://www.meteofrance.fr>)

En Languedoc-Roussillon, le nombre annuel de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les journées chaudes sont plus fréquentes lorsqu'on s'éloigne du relief et de la mer Méditerranée. Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation forte du nombre de journées chaudes, comprise entre 6 et 7 jours par décennie.

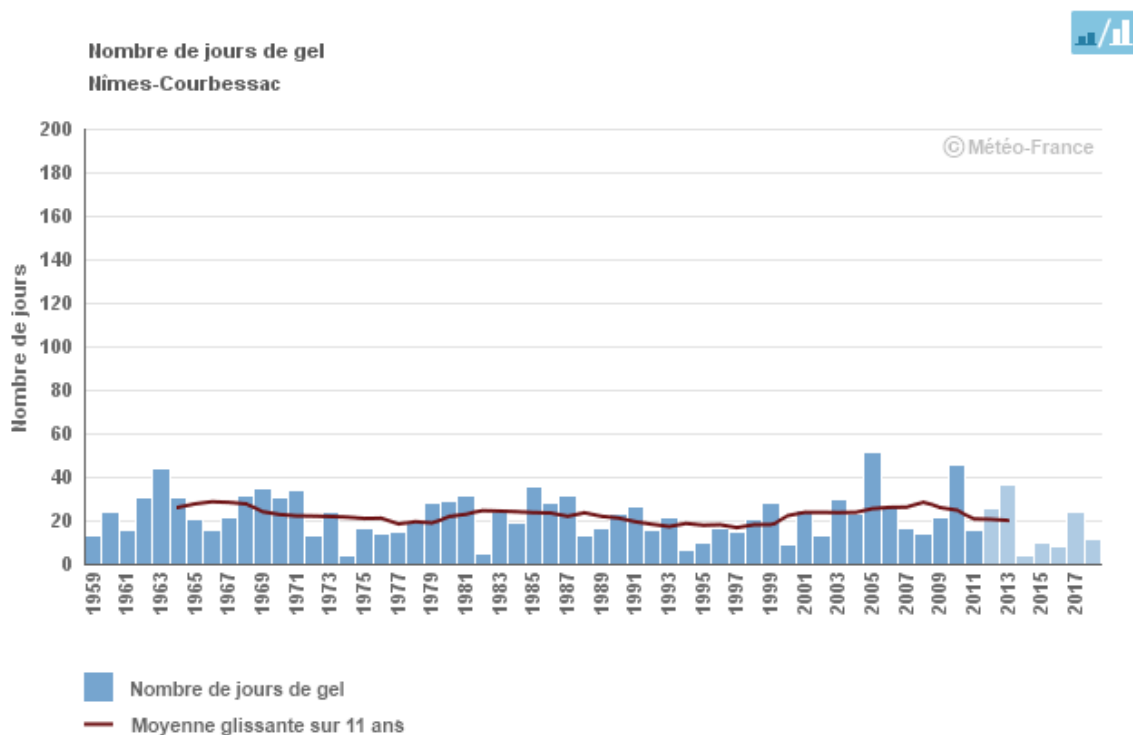
2009, 2011 et 2018 apparaissent aux premières places des années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes.

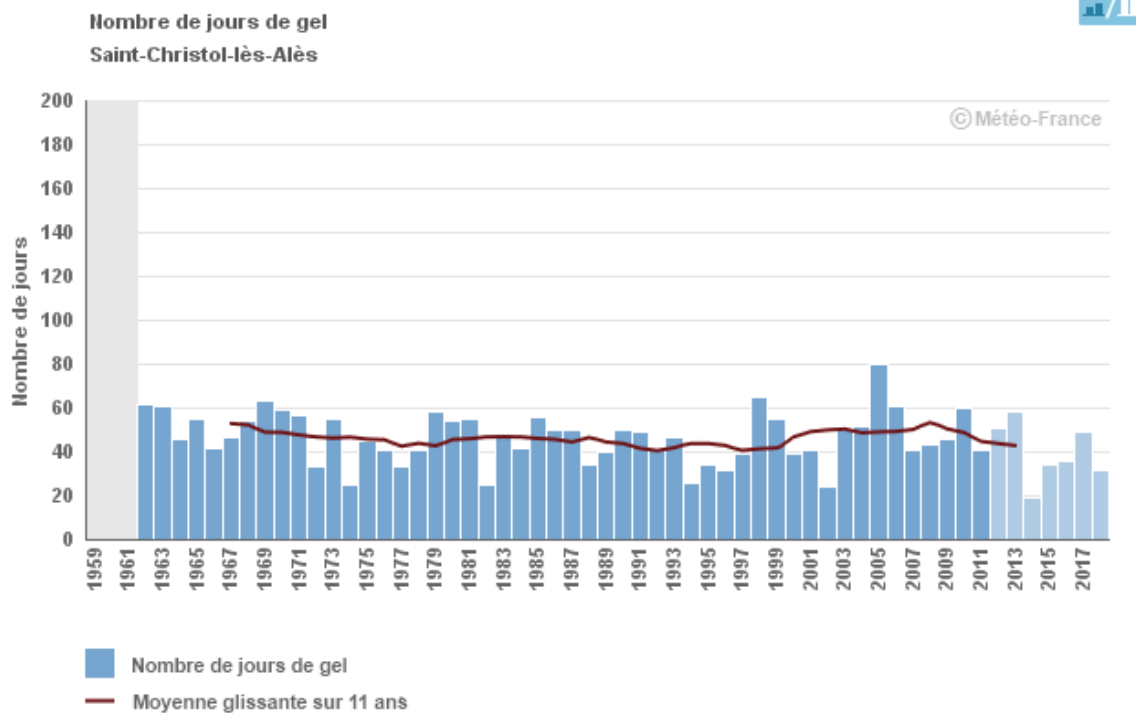


Nombre de journées chaudes, station de Nîmes-Courbessac (source : <http://www.meteofrance.fr>)

Le nombre annuel de jours de gel est très variable d'une année sur l'autre, mais aussi selon les endroits : les gelées sont rares sur le littoral et plus fréquentes à l'intérieur des terres. En cohérence avec l'augmentation des températures moyennes, le nombre annuel de jours de gel diminue. Sur la période 1961-2010, la tendance observée en Languedoc-Roussillon est de l'ordre de 0 à -1 jour par décennie.

2014 a été l'une des années les moins gélives observées sur la région depuis 1959, aux côtés de 1982.

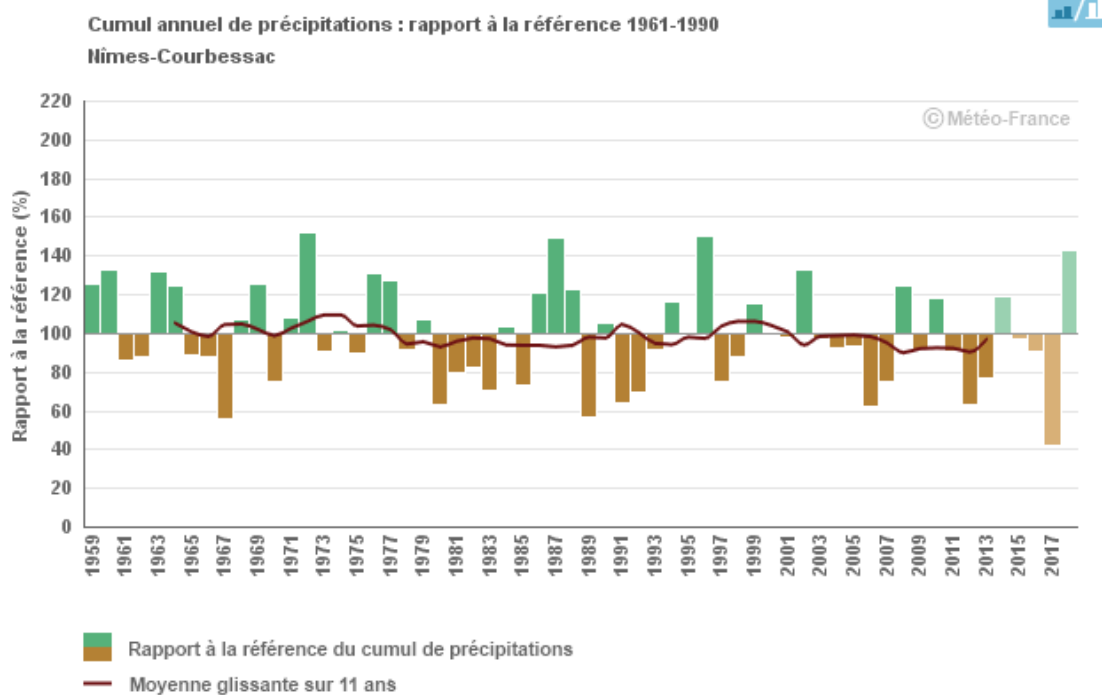




Nombre de jours de gel, station de Nîmes-Courbessac et Saint-Christol-lès-Alès (source : <http://www.meteofrance.fr>)

B. Précipitations

En Languedoc-Roussillon, les précipitations annuelles présentent une baisse des cumuls depuis 1959. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

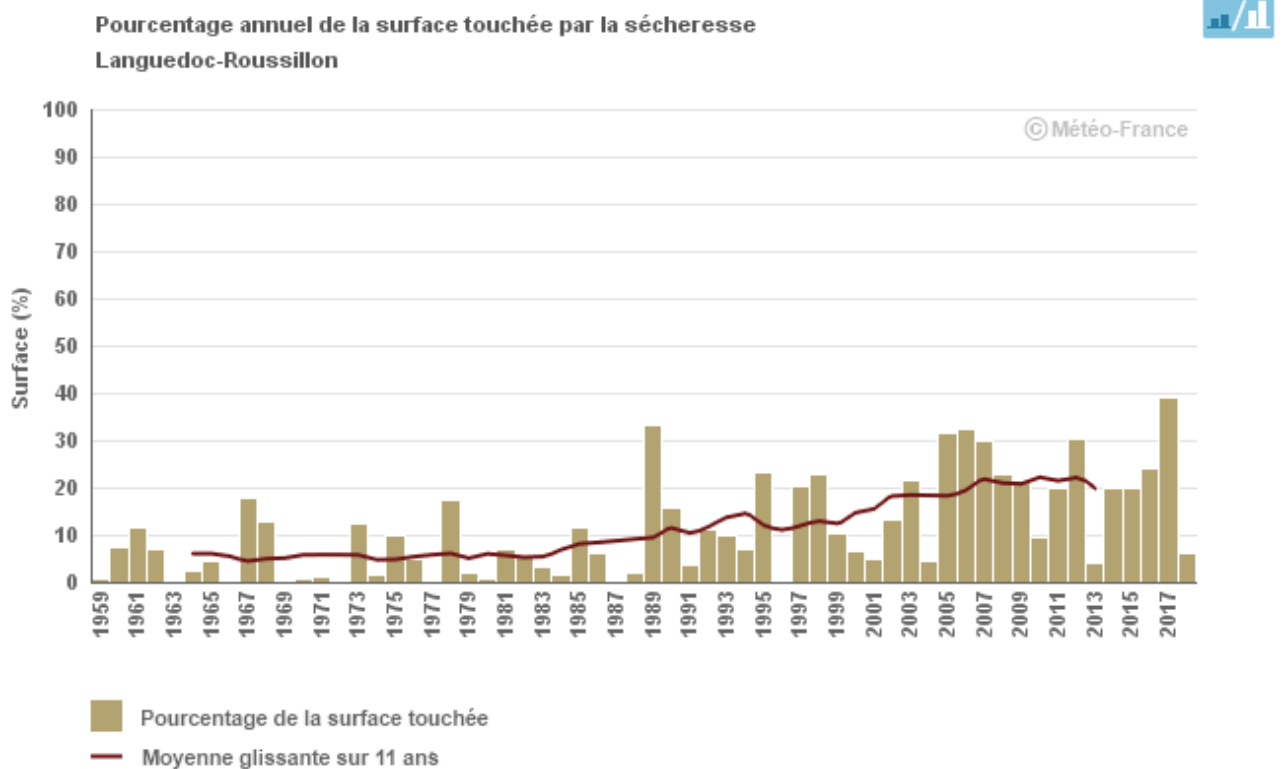


Cumul annuel des précipitations, station de Nîmes-Courbessac (source : <http://www.meteofrance.fr>)

C. Sécheresse

L'analyse du pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse des sols depuis 1959 permet d'identifier les années ayant connu les événements les plus sévères comme 2017 et 1989.

L'évolution de la moyenne décennale montre une forte augmentation de la surface des sécheresses passant de valeurs de l'ordre de 5 % dans les années 1960 à plus de 20 % de nos jours.



Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse dans l'ex-région Languedoc-Roussillon (source : <http://www.meteofrance.fr>)

D. Répercussions sur l'environnement

Le phénomène de changement climatique va entraîner les répercussions suivantes :

- Les hausses de températures vont diminuer la ressource en eau, notamment en été, ce qui peut entraîner des conflits d'usage, par exemple entre les besoins pour l'agriculture et l'industrie, et l'alimentation en eau potable. La qualité de l'eau peut également pâtir d'étiages plus sévères (diminution des phénomènes de dilution).
- Des impacts sont également attendus sur la santé humaine avec la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, etc.).
- Les écosystèmes naturels, ainsi que l'aire de répartition de certaines espèces végétales et animales, sont amenés à évoluer. Certaines vont disparaître tandis que d'autres seront déplacées.
- Les modes de gestion agricoles, pastoraux et sylvicoles devront s'adapter à l'évolution des écosystèmes locaux.
- Les risques naturels et notamment les risques d'inondation, d'érosion et de mouvements de terrain devraient être exacerbés.

III.6.2. QUALITE DE L'AIR

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées, nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLU doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

Une étude sur la qualité de l'air a été menée à Mende⁷, commune située à environ 55 km de Villefort, sur les données 2018-2019. Les résultats synthétiques sont les suivants :

Tableau 2 - Résultats de la campagne de mesure de la qualité de l'air à Mende, période 2018/19. Source : Atmo-Occitanie

Campagne de mesure Mende – 2018 / 2019		Site Mende
PM ₁₀	Valeurs limites	Respectées
	Objectif de qualité	Respecté
	Seuil d'information	3 dépassements
	Seuil d'alerte	Pas de dépassement
PM _{2,5}	Valeur limite	Respectée
	Valeur cible	Respectée
	Objectif de qualité	Respecté
NO ₂	Valeurs limites	Respectées
	Objectif de qualité	Respecté
	Seuil d'information	Pas de dépassement
	Seuil d'alerte	Pas de dépassement
O ₃	Protection de la santé : Objectif de qualité	Non respecté
	Protection de la santé : Valeur cible	Respectée
	Protection de la végétation : Objectif de qualité	Non respecté
	Protection de la végétation : Valeur cible	–
	Seuil d'information	Pas de dépassement
	Seuil d'alerte	Pas de dépassement

Les seuils réglementaires sont globalement respectés sur la commune de Mende, hormis pour l'Ozone : les objectifs de qualité pour la protection de la santé et de la végétation n'ont pas été atteints, comme c'est le cas pour l'ensemble de la Région Occitanie.

⁷ Source : https://www.atmo-occitanie.org/sites/default/files/publications/2020-01/ETU-2019-133%20Rapport%20qualit%C3%A9%20de%20l%27air%202018-2019_mende.pdf

III.6.2.1. Les émissions de polluants

Les données 2019 d'Atmo-Occitanie indiquent les émissions suivantes :

Polluants atmosphériques	Emissions par kg/an/habitant en Lozère	Emissions par kg/an/habitant en Occitanie
PM10	4	4
PM2.5	2	2
NO _x	18	12
GES	12	6

Sur la commune de Villefort, les émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques représentent 2,23 teqCO₂, et 66,24 teqCO₂ à l'échelle de la Communauté de communes de Mont Lozère.

A. Les Gaz à Effet de Serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Les trois principaux GES sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O.

En Lozère, le secteur de l'agriculture contribue à 51.5 % aux émissions de GES. Vient ensuite le secteur des transports, celui-ci émanant 31.5 % des émissions du département.

A l'échelle de la Communauté de communes de Mont Lozère, les émissions de GES s'élèvent à 64 kteqCO₂, soit 11,99 teqCO₂ par habitant.

B. Les oxydes d'azote (NO_x)

Les oxydes d'azote sont des gaz irritants. Le monoxyde d'azote (NO) produit par les activités humaines est formé lors d'une combustion à haute température. Il est principalement émis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage). Au contact de l'air, le NO est rapidement oxydé en dioxyde d'azote (NO₂). Sous l'effet du rayonnement solaire, les NO_x sont également une source importante de pollution photochimique (à l'origine de la production d'ozone).

Le secteur des transports contribue à 59.7% des émissions de NO_x du département de la Lozère, suivi de l'agriculture avec 26,2 %.

Les données à l'échelle de la Communauté de communes ou à la commune ne sont pas disponibles pour ce type de polluants.

C. Les particules en suspension

Les particules en suspension ont de nombreuses origines, tant naturelles (érosion des sols, pollens, sels marins...) qu'humaines (trafic routier et, notamment, moteurs diesel, industries, chauffage individuel) et ont une grande variété de tailles, de formes et de compositions. Elles peuvent véhiculer de nombreuses substances comme les métaux. Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10) et celle d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres (PM2.5).

Les données à l'échelle de la Communauté de communes ou à la commune ne sont pas disponibles pour ce type de polluants.

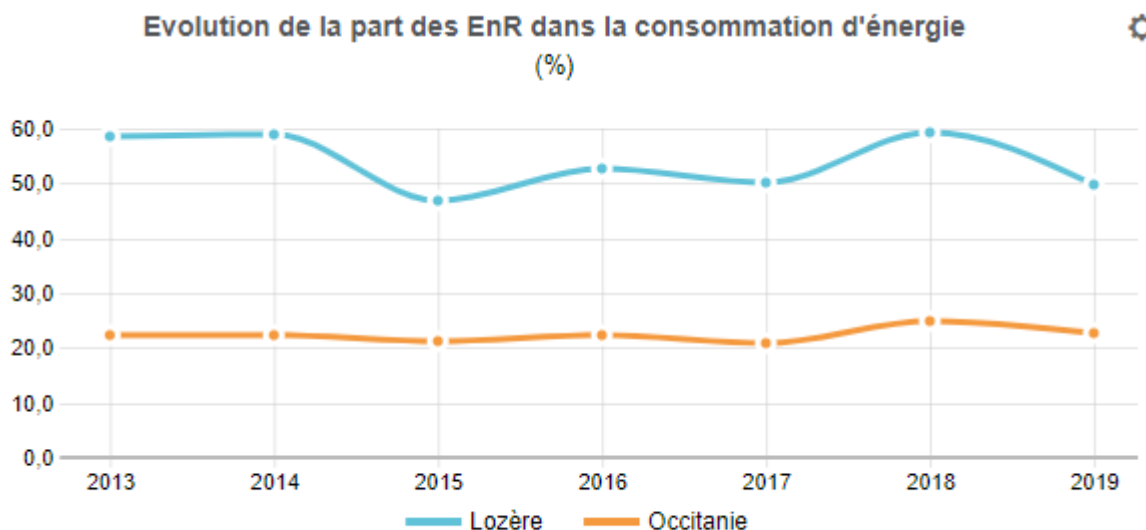
Le secteur résidentiel contribue à 33.2 % des émissions de PM10 et à 50 % des émissions de PM25 de la Lozère. L'industrie et les transports occupent respectivement la 2^{ème} place des émissions de PM10 (23,7 %) et de PM25 (20,7%).

III.6.3. RESSOURCE ENERGETIQUE

En 2019 en Lozère, la consommation d'énergie représentait 2 243 468 MWh. Parmi cette consommation, la part de production d'énergies renouvelables s'élève à 49,6 % (contre 22,6 % à l'échelle de la région Occitanie).

À noter que les GES d'origine énergétique représentent 359 milliers de teqCO₂.

Evolution de la part des EnR dans la consommation d'énergie



Source : OREO - DREAL

Source : Picto-Occitanie, 2018

À l'échelle de la Communauté de communes de Mont Lozère, la consommation d'énergie est de 144 GWh PCI en 2019, et a produit 241,65 MWh d'énergies renouvelables. La Communauté de communes possède une puissance installée thermique de 0,84 MWth et une puissance installée électrique de 145,95 MWél.

Sur la commune de Villefort, la consommation d'électricité s'élève à 3,82 MWh (sur l'année 2019).

La transition écologique et énergétique

La commune a mis en place plusieurs actions en faveur des économies d'énergie :

- Le renouvellement des sources lumineuses nouvelle génération pour tous les bâtiments communaux : Mairie, Ecole, salle polyvalente, salle des jeunes, salle des aînés ruraux, salle de spectacle de la Forge et locaux des Services Techniques ;
- L'optimisation de l'éclairage public avec le dispositif « Ciel étoilé » sur la totalité du village ;
- L'isolation thermique de tous les bâtiments à moyen terme.

III.6.4. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les atouts et faiblesses de la thématique sur la commune (1ère colonne) et ses perspectives d'évolution à l'aide des opportunités et menaces pesant sur le territoire (2ème colonne) dans le cas où la révision du PLU n'est pas mise en œuvre. Il sert ensuite à la définition des enjeux environnementaux liés à cette thématique, listés à la suite de ce tableau.

Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
	+	Une qualité de l'air globalement bonne, hormis pour l'Ozone dont les seuils ont été dépassés	Des évolutions climatiques et l'augmentation de la population qui pourraient augmenter les émissions de polluant et de GES
	-	Des effets du changement climatique déjà visibles	Effets qui risquent de s'intensifier : - Augmentation des températures qui favorise les sécheresses et diminue la disponibilité de l'eau - Multiplication des canicules - Accroissement des risques naturels - Évolution des écosystèmes
	-	Les émissions de polluants principalement causés par les secteurs du résidentiel (PM2,5) du transport (NOx) et de l'agriculture (GES) à l'échelle de la commune	
		Une diminution de la part des EnR dans la consommation d'énergie par rapport à 2018 (données 2019)	

- La préservation de la qualité de l'air, à minima
- L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique
- L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie

III.7. CADRE DE VIE ET NUISANCES

III.7.1. GESTION DES DECHETS

Le circuit des déchets ménagers et assimilés (collecte, stockage, transport, traitement et stabilisation) est organisé par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de Lozère.

III.7.1.1. Collecte des déchets ménagers

La Communauté de communes Mont-Lozère détient la compétence de gestion et de collecte des ordures ménagères. Cette collecte se fait via :

- La flotte de camions de la Communauté de communes pour le secteur Mont-Lozère et Goulet et Villefort ;
- Le SICTOM des Haut-Plateaux, pour les communes de Laubert et Montbel ;
- Le SICTOM Lozère centre, pour les communes de Saint-Etienne du Valdenez, Lanuejols et Brenoux.

La collecte primaire consiste à collecter, par le biais de camions bennes, les ordures ménagères déposées en sacs dans les conteneurs d'ordures ménagères selon des tournées prédéfinies et régulières.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers un quai de transfert afin d'être compactés dans des bennes.

A Villefort, les déchets ménagers sont collectés 2 fois par semaine en hiver et 3 fois en période estivale.

III.7.1.2. Collecte sélective

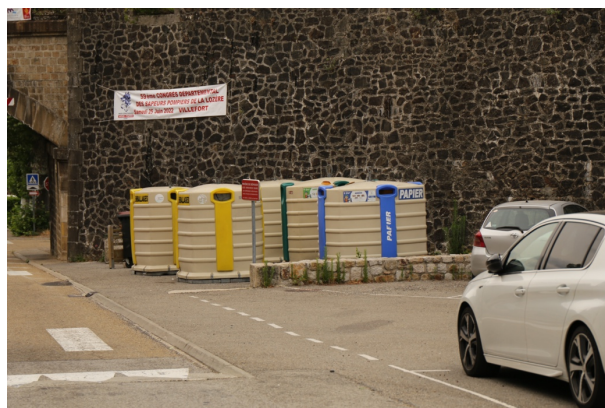
Concernant le tri sélectif, sur tout le territoire de la Communauté de Communes (et de la Lozère) sont positionnés des colonnes de tri permettant le recyclage des déchets de types verres, emballages plastique métal ou carton ou papier.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Lozère (SDEE) assure la gestion des collectes sélectives (verre, papier, emballages) sur l'ensemble du département. Ces déchets sont principalement collectés en point d'apport volontaire puis triés et récupérés pour être réutilisés.

Points d'apport volontaire les Sédariès



Points d'apport volontaire Avenue des Cévennes/Résidence des Vallées (EHPAD)



Sur le département ce sont plus de 750 points qui ont été créés, pour lesquels le SDEE assure, en plus du transport et du tri des déchets, la mise à disposition des colonnes de collecte.

III.7.1.3. Traitement des déchets

Le SDEE exerce la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » pour l'ensemble du département de la Lozère.

La collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles est assurée par les structures de collecte lozérienne qui amènent les déchets récupérés, soit directement au Rédoundel (pour les secteurs les plus proches), soit dans l'un des 6 centres de transfert que compte le département de la Lozère.

Situé au nord de la commune de Badaroux à environ 7 km de Mende, le site du Rédoundel permet le traitement et le stockage de déchets ménagers et se compose :

- D'une unité de traitement biologique des déchets pouvant accueillir 25 000 tonnes de déchets par an
- D'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) d'une capacité annuelle autorisée de 20 000 tonnes
- D'une station d'épuration ainsi que d'un bassin de stockage des lixiviats

Les équipements de ces centres sont propriété du SDEE. Ils permettent de compacter les déchets collectés localement et ainsi réduire les volumes et coûts de transport jusqu'à l'usine de traitement. Une fois acheminés sur le site du Rédoundel, les déchets sont triés mécaniquement afin de détourner les éléments recyclables. Les refus non valorisables sont ensuite orientés vers le centre de stockage pour être enfouis.

III.7.1.4. Les déchetteries

3 déchetteries sur le territoire de la Communauté de communes Mont-Lozère, implantées sur les communes de :

- Villefort ;
- Saint-Etienne du Valdenez ;
- Mont-Lozère et Goulet.

La déchetterie de Villefort est située à la Gravière.

Le SDEE assure le transport et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux issus de ces déchetteries.

Les trois déchetteries implantées sur la Communauté de Communes Mont-Lozère ont pour rôle de :

- Permettre aux résidents du territoire de la Communauté de Communes – professionnels ou non – d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères
- Éviter les décharges sauvages
- Optimiser le cycle de recyclage des différentes matières (pneus, matières dangereuses, encombrant, déchets électriques ...).

L'accès aux déchetteries, aux heures d'ouverture au public, est gratuit et les utilisateurs doivent se conformer aux directives des gardiens présents sur le site.

Sont acceptés les déchets provenant des ménages résident sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que les déchets d'activités, produits et apportés par les artisans et commerçants du bassin.

DÉCHETS ACCEPTÉS



Sur Villefort : Conteneur pour la collecte de vêtements

LE RELAIS
membre d'Emmaüs France

Consignes : vêtements propres / dans des sacs de moins de 100L. fermés / les vêtements de types cirés et les chaussures doivent être en bon état (car non recyclables)

Concernant les déchets inertes, deux décharges sont disponibles sur le territoire de la CCML, à Saint-André-Capcèze et Saint-Etienne du Valdenez.

Villefort abrite également des containers de collecte de vêtements.

III.7.2. SITES ET SOLS POLLUES

Les renseignements issus des bases de données BASOL et BASIAS permettent de recenser la liste des sols potentiellement pollués sur un territoire. La base de données BASOL identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passée) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Il n'y a pas de sites ou sols potentiellement pollués sur Villefort.

La base de données BASIAS recense néanmoins 6 sites industriels :

- la fonderie de plomb, en arrêt ;
- la mine de la Mokta-el-Hadid, en arrêt (LRO4800042) ;
- l'entreprise Barrial et fils, en activité (LRO4800661) ;
- le garage AD, en activité (LRO4800662) ;
- le garage et station-service « La Regordane », en activité (LRO4800660) ;
- La station de compactage et de transfert des déchets ménagers (LRO4800633).

Localisation des sites BASIAS



Source : Géorisques

III.7.3. NUISANCES SONORES

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress...).

Les cartes de bruits stratégiques (CBS) permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et d'établir les prévisions générales de son évolution. Elles représentent des niveaux de bruit, dénombrent la population exposée et quantifient les nuisances.

Elles servent de base à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui constituent les plans d'actions permettant de prévenir les effets du bruit, de le réduire ou de la résorber lorsque c'est possible, voire de protéger les zones calmes.

Les CBS du réseau routier départemental ont été approuvées par arrêté préfectoral du 28 août 2013 (2ème échéance) et du 30 novembre 2018 (3ème échéance). Le département a approuvé le PPBE de la Lozère 18 octobre 2019.

Les CBS de la Lozère n'indiquent aucune exposition au bruit (par rapport au réseau routier départemental) pour la commune de Villefort.

III.7.4. SCENARIO TENDANCIEL ET ENJEUX

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Autres pollutions et nuisances	+	Une gestion des déchets efficace gérée par ...	=	L'augmentation de la population va entraîner une augmentation des déchets qui sera gérée par les institutions compétentes
	+	Aucun site pollué sur la commune	=	/
	+	Une commune en zone calme	=	Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives

- Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire
- La prise en compte de la pollution potentielle des sites BASIAS
- La préservation de la commune en zone calme

III.8. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) suivantes :

Code	Libellé	Texte législatif permettant l'institution	Acte établissement la servitude	Service responsable de la servitude
AS1	<u>Eaux :</u> Servitudes de protection des captages d'eau potable - Pouget Sud - Pouget Nord - Les Montats - Les Lèches - Les Sédaries Central, Sud et Nord			Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lozère Avenue du 11 novembre Immeuble le Saint Clair 48005 MENDE Cedex
AC1	<u>Monuments historiques</u> Servitudes de protection des Monuments Historiques - immeuble gothique, rue de l'Eglise, section AC, parcelle n°218 devenue n°132	Loi du 31 décembre 1913	ISMH : 12/02/1993	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 25, rue Basse 48000 MENDE
AC2	<u>Protection des sites :</u> Servitudes de protection des sites et monuments naturels - Lac de Villefort et ses abords - immeubles (façades et toitures), rue Louis Gagne parcelles n° 190, 191, 218 et 225 (ancien cadastre)	Loi du 2 mai 1930	SI : 31/03/1942 SI : 23/10/1942	
PM1	<u>Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles</u> Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des bassins de Chassezac et de la Cèze	Article L 562-4 du Code de l'Environnement	Arrêtés préfectoraux du 07/03/2014 (approbation) et du 06/11/2020 (modification n°1)	Direction Départementale des Territoires 4 avenue de la Gare 48 000 MENDE
PT1	<u>Télécommunications :</u> Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - Villefort Chapelas Roc 0480130016 - Villefort Les Sédaries 0480130017	Code des Postes et Télécommunications Art. L57 à L62 et R27 à R 39	Décret 1er/10/1972 Décret 1er/10/1972	Télédiffusion de France Direction Opérationnelle de Marseille 40 Bd de Dunkerque BP 132 13473 MARSEILLE Cedex 02

PT2	<u>Télécommunications :</u> Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles - Villefort Chapelas Roc 0480130016 - Villefort Les Sédaries 0480130017 - Villefort Chapelas 0480220015 - Villefort autocommutateur 0480220016	Code des Postes et Télécommunications Art. L54 à L56 et R21 à R26	Décret 21/04/1971 Décret 21/04/1971 Décret 14/01/1980 Décret 14/01/1980	Télédiffusion de France Direction Opérationnelle de Marseille 40 Bd de Dunkerque BP 132 13473 MARSEILLE Cedex 02 France Télécom Direction Régionale de Rhône et Durance URR Drôme Ardèche Dépt IQ Route de Montelier 26021 VALENCE Cedex
JS1	<u>Installations sportives :</u> Servitudes de protection des installations sportives à l'exception de celles réservées à l'usage familial et des terrains de sport provisoires aménagés sur des terrains acquis par des collectivités ou établissements publics en vue de la réalisation ultérieure d'un équipement public - Stade municipal - Mur d'escalade - 2 courts de tennis - Baignade - Base nautique - Centre équestre des Sédaries	Loi du 26 mai 1941 modifiée par la Loi du 20 octobre 1975		Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lozère 12 bis, Bd Lucien Arnault BP 134 48005 MENDE Cedex
T1	<u>Voies ferrées :</u> Servitude relative au chemin de fer - Ligne Paris-Nîmes	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer		Direction Régionale de la SNCF Pôle patrimoine AIR Groupe domaine 4, rue Catalan BP 1242 34011 MONTPELLIER

La liste, le plan et les règles applicables aux secteurs concernés sont consultables en annexe du PLU (voir annexe 5.1.1).

Servitudes AC1 et AC2 sur Villefort.

Source : Géoportail de l'urbanisme, consulté en novembre 2022

Servitude PM1 sur Villefort

Source : Géoportail de l'urbanisme, consulté en novembre 2022

III.9. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les principaux enjeux suivants ont été définis suite à la réalisation de l'état initial de l'environnement

Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Thématiques		Enjeux	Hiérarchisation
Paysage et patrimoine		Combiner les objectifs de préservation des paysages et de développement du territoire	Enjeu prioritaire
		Protéger et mettre en valeur le patrimoine local	Enjeu prioritaire
		Privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante	Enjeu structurant
		Favoriser l'insertion paysagère des futures constructions et extensions urbaines	Enjeu prioritaire
Patrimoine naturel et biodiversité		La présence d'une mosaïque de milieux divers, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu structurant
		La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves)	Enjeu structurant
		La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Enjeu modéré
Risques naturels et technologiques		La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme	Enjeu structurant
		L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement communal	Enjeu structurant
		La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Enjeu structurant
Ressources naturelles	Ressource en eau	La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines	Enjeu prioritaire
		L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Enjeu structurant
Climat, air et énergie		La préservation de la qualité de l'air, à minima	Enjeu prioritaire
		L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique	Enjeu structurant
		L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie	Enjeu prioritaire
Cadre de vie et nuisances	Déchets	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Enjeu modéré
	Sites pollués	La prise en compte de la pollution potentielle des sites BASIAS	Enjeu prioritaire
	Bruit	La préservation de la commune en zone calme	Enjeu structurant